

ÉTUDE

À la demande de la commission CULT



Parlement européen

# L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication



**Culture et éducation**



Département thématique des politiques structurelles et de cohésion

Direction générale des politiques internes

PE 699.648 — septembre 2022

FR



Ce document sur le multilinguisme dans l'Union européenne dans sa propre politique de [communication était seulement en anglais](#) dans un fichier pdf sur le site de l'Union européenne. Le monolingue du document initial empêchait la majorité de la population européenne de prendre connaissance des informations qu'il contenait. Ceci l'empêchait de participer aux débats permettant une meilleure gestion de l'Union européenne, contrairement à la DUDH (notamment articles 2 et 21) et au traité de Lisbonne (notamment les articles 2 et 8).

L'objectif de ce document « provisoire », réalisé par traduction automatique, suivie d'un peu de révision humaine, est de permettre à un plus grand nombre de personnes dans l'Union européenne de prendre connaissance des documents produits par l'Union européenne (et financés par leurs impôts).

**Il est souhaitable que l'administration de l'UE prenne en charge la traduction des documents importants. Les « documents importants » ne sont pas seulement des lois et des règlements, mais aussi les informations importantes nécessaires pour prendre ensemble des décisions éclairées.**

Afin de discuter ensemble de notre avenir commun et de permettre des traductions fiables, la langue internationale espéranto serait très utile en raison de sa simplicité, de sa régularité et de sa précision.

Contactez-nous : <http://www.europokune.eu> <https://e-d-e.org/-Kontakti-EDE>

ou en français : [Contact - Europe Démocratie Espéranto \(e-d-e.fr\)](#)

=====

Quelques points intéressants de ce document :

- Tableau 8 et chapitre 7 : lorsque l'UE utilise exclusivement l'anglais dans sa communication, seuls 13 à 45 % des adultes de l'EU-27 peuvent comprendre le contenu des documents publiés. En d'autres termes, **la majorité de la population européenne est exclue du débat et de la prise de décision.**

- Chapitre 4 : la politique linguistique des institutions, organes et agences de l'Union européenne est souvent peu claire et mal définie ; en particulier, le règlement intérieur de la Commission européenne ne définit pas formellement son régime linguistique. « La transparence de la communication de l'UE pourrait être améliorée si la politique relative à l'utilisation des langues sur les sites internet était définie plus explicitement conformément aux orientations du Médiateur européen et si les régimes linguistiques internes des institutions, organes et agences étaient plus clairs quant aux règles à appliquer aux documents de travail internes publiés sur leurs sites internet. »

## RECHERCHE POUR LE COMITÉ CULT

# L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

### Résumé

Cette étude évalue l'approche de l'UE en matière de multilinguisme dans sa politique de communication. Une approche innovante fondée sur des méthodes mixtes est utilisée pour examiner le respect des obligations en matière de multilinguisme ainsi que des régimes et pratiques linguistiques des institutions, organes et agences de l'UE, en particulier sur les sites web de l'UE. L'adéquation avec les compétences linguistiques des résidents de l'EU-27 fait également l'objet d'une enquête. Des recommandations politiques sont formulées pour améliorer la transparence et l'accessibilité de la politique de communication de l'UE en tenant compte des contraintes de faisabilité.

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

Ce document a été demandé par la commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen.

## AUTEURS

Chef de projet: Dr Carlos MENDEZ (Centre de recherche sur les politiques européennes (EPRC Delft et Glasgow, Université de Strathclyde)

Équipe de projet: Dr. Michele GAZZOLA, Prof. Laure CLEMENT-WILZ, Dr Vasiliki TRIGA, Dr Fernando MENDEZ, Dr. Costas DJOUVAS, Antonis CHARAMBOULOS, Prof. John BACHTLER

Évaluateurs paritaires:

Université catholique de Louvain (UCLouvain): Dr Louise-Amélie COUGNON Eötvös Loránd University (ELTE): Professeur Dr Réka SOMSSICH

Administrateurs de recherche: Pierre HERIARD (\*25.06.1977 | †11.05.2022), Balazs MELLAR, Kristiina MILT

Aide au projet, à la publication et à la communication: Anna Dembek, Kinga OSTA'SKA, Stéphanie DUPONT, département thématique des politiques structurelles et de cohésion, Parlement européen

## VERSIONS LINGUISTIQUES

Original: EN (traduction automatique)

## À PROPOS DE L'ÉDITEUR

Pour contacter le département thématique ou pour vous abonner aux mises à jour de nos travaux pour la commission CULT, veuillez écrire à l'adresse suivante: [Poldep-cohesion@ep.europa.eu](mailto:Poldep-cohesion@ep.europa.eu)

Manuscrit achevé en septembre 2022 © Union européenne, 2022

Ce document est disponible sur Internet en résumé avec la possibilité de télécharger le texte intégral à l'adresse suivante: <https://bit.ly/3TpqJ8e>

Ce document est disponible sur l'internet à l'adresse suivante: [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/IPOL\\_STU\(2022\)699648](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/IPOL_STU(2022)699648)

De plus amples informations sur la recherche CULT par le département thématique sont disponibles à l'adresse suivante: <https://research4committees.blog/cult/>

Suivez-nous sur Twitter: @PolicyCULT

### **Veillez utiliser la référence suivante pour citer cette étude:**

Mendez, C, Gazzola, M, Clément-Wilz, L, Triga, V, Mendez, F, Djouvas, C, Charamboulos, A et Bachtler, J. 2022, Recherche pour la commission CULT — L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication, Parlement européen, département thématique des politiques structurelles et de cohésion, Bruxelles

### **Veillez utiliser la référence suivante pour les citations dans le texte:**

Mendez, C, Gazzola, M, Clément-Wilz, L, Triga, V, Mendez, F, et al. (2022)

## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les opinions exprimées dans le présent document relèvent de la seule responsabilité des auteurs et ne représentent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.

La reproduction et la traduction à des fins non commerciales sont autorisées, à condition que la source soit reconnue et que l'éditeur soit averti au préalable et envoyé une copie. © Image de couverture utilisée sous la licence d'Adobe Stock

## Table des matières

LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	8
LISTE DES ENCADRES.....	9
LISTE DES FIGURES.....	9
LISTE DES TABLEAUX.....	10
RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	11
Principales constatations.....	11
Recommandations.....	13
1 INTRODUCTION.....	14
2 MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE.....	16
3 LE CADRE JURIDIQUE.....	17
3.1 Introduction.....	17
3.2 Méthodologie.....	17
3.3 Droit primaire.....	18
3.4 Droit secondaire.....	21
3.5 Jurisprudence de la CJUE.....	26
3.6 Conclusion.....	30
4 RÉGIMES LINGUISTIQUES ET POLITIQUES LINGUISTIQUES DES INSTITUTIONS, ORGANES ET AGENCES DE L'UE.....	31
4.1 Introduction.....	31
4.2 Méthodologie.....	31
4.3 Régimes linguistiques dans les institutions, organes et agences de l'UE.....	32
4.4 L'utilisation des langues sur les sites web des institutions, organes et agences de l'UE.....	39
4.5 Conclusion.....	42
5 UNE TYPOLOGIE DES BESOINS MULTILINGUES.....	43
5.1 Introduction.....	43
5.2 Méthodologie.....	44
5.3 Régime de communication et de publication sur le site Web.....	44
5.4 Communication sur le site internet et régime linguistique du règlement no 1.....	47
5.5 Délimitation de la zone grise: Une approche de fond.....	50
5.6 Conclusion.....	55
6. CARTOGRAPHIE DU MULTILINGUISME SUR LES SITES WEB DE L'UE.....	56
6.1 Introduction.....	56
6.2 Méthodologie.....	56
6.3 Indice multilingo sur les sites web de l'UE.....	60

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication	
6.4 Les institutions de l'UE.....	61
6.5 Organismes et agences de l'UE.....	69
6.6 Comparaison des institutions, organes et agences de l'UE.....	73
6.7 Conclusion.....	75
7. LES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES DES EUROPÉENS.....	76
7.1 Introduction.....	76
7.2 Méthodologie.....	77
7.3 Résultats.....	78
7.4 Profil linguistique des visiteurs des pages web de l'UE.....	84
7.5 Le rôle de la traduction automatique.....	86
7.6 La promotion du multilinguisme dans le système éducatif.....	87
7.7 Conclusion.....	89
8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	90
RÉFÉRENCES.....	96
ANNEXE 1: POLITIQUE LINGUISTIQUE DES INSTITUTIONS, ORGANES ET AGENCES DE L'UE, ET RÉGIME LINGUISTIQUE DES AGENCES.....	101
A1.1 Institutions de l'UE.....	101
A1.2 Organismes de l'UE.....	103
A1.3 Politique linguistique complète des organes de l'UE sur le site web.....	104
A1.4 Régime linguistique et politique linguistique des agences de l'UE.....	111
ANNEXE 2: MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES SITES WEB.....	134
A2.1 Méthodologie pour la collecte et l'analyse des données.....	134
A2.2 Critères de sélection pour les sites Web ou les sections Web.....	138
A2.3 Indice du multilinguisme.....	139
A2.4 Vérification des sites web des agences de l'UE (juillet 2021).....	142
ANNEXE 3: ANALYSE DES ENTRETIENS.....	145
A3.1 Introduction.....	145
A3.2 Prise de décision concernant la traduction et l'interprétation.....	145
A3.3 Principales tendances au cours des 5 dernières années.....	149
A3.4 Le rôle des technologies numériques.....	151
A3.5 Transparence et responsabilité.....	153
ANNEXE 4: COMPÉTENCES LINGUISTIQUES DES RÉSIDENTS EUROPÉENS.....	154
ANNEXE 5: TRADUCTION AUTOMATIQUE.....	160
A5.1 Qu'est-ce que la traduction automatique?.....	160
A5.2 Fournisseurs de traduction automatique.....	161
L'utilisation de la traduction automatique dans les institutions de l'UE.....	162



## LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACER	European Union Agency for the Cooperation of Energy Regulators	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie
AES	Adult Education Survey (Eurostat, 2016)	Enquête sur l'éducation des adultes (Eurostat, 2016)
Cedefop	European Centre for the Development of Vocational Training	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
CEPOL	European Union Agency for Law Enforcement Training	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs
Charter	Charter of Fundamental Rights of the European Union	Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
CJEU	Court of Justice of the European Union	Cour de justice de l'Union européenne
CoR	European Committee of the Regions	Comité européen des régions
CULT Committee	European Parliament's Committee on Culture and Education	Commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen
DGT	Directorate-General for Translation	Direction générale de la traduction
EBA	European Banking Authority	Autorité bancaire européenne
ECA	European Court of Auditors	Cour des comptes européenne
ECB	European Central Bank	Banque centrale européenne
ECHA	European Chemicals Agency	Agence européenne des produits chimiques
ECR	European Court Reports	Recueil de la Cour de justice européenne
EDA	European Defence Agency	Agence européenne de défense
EEA	European Environment Agency	Agence européenne pour l'environnement
EESC	European Economic and Social Committee	Comité économique et social européen
EFSA	European Food Safety Authority	Autorité européenne de sécurité des aliments
EIB	European Investment Bank	Banque européenne d'investissement
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles
ELRC	European Language Resource Coordination	Coordination européenne des ressources linguistiques
EMA	European Medicines Agency	Agence européenne des médicaments
ENISA	European Union Agency for Cybersecurity	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité
EP	European Parliament	Parlement européen
EUIPO	European Union Intellectual Property Office	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle
eu-LISA	European Union Agency for the Operational Management of Large-Scale IT Systems in the Area of Freedom, Security and Justice	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice
EU-OSHA	European Agency for Safety and Health at Work	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
Eurofound	European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
Eurojust	European Union Agency for Criminal Justice Cooperation	Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière pénale
Europol	European Union Agency for Law Enforcement Cooperation	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs
FRA	European Union Agency for Fundamental Rights	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
MT	Machine Translation	Traduction automatique
NMT	Neural Machine Translation	Traduction automatique neuronale
OJ	Official Journal of the European Union	Journal officiel de l'Union européenne
Regulation No 1	Council Regulation No 1 of 15 April 1958 determining the languages to be used by the European Economic Community	Règlement no 1 du Conseil, du 15 avril 1958, portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne
SRB	Single Resolution Board	Conseil de résolution unique
Staff Regulations	Staff Regulations of Officials of the European Union	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne
TEU	Treaty on European Union	Traité sur l'Union européenne
TFEU	Treaty on the Functioning of the European Union	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne



## LISTE DES ENCADRES

Encadré 1: Dispositions juridiques relatives au multilinguisme dans les traités de l'UE (traité UE et TFUE).....	19
Encadré 2 Dispositions relatives au multilinguisme dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.....	20
Encadré 3: Règlement no 1 (version consolidée de 2013).....	22
Encadré 4 Cour de justice, grande chambre, Commission/Italie.....	30
Encadré 5: Quatre étapes logiques vers une typologie des besoins multilingues.....	52
Encadré 6: La typologie des besoins multilingues.....	53
Encadré 7: A2.3: Une métrique du multilinguisme.....	141

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: Index multilingo pour la classification des contenus sur les sites web de l'UE.....	60
Figure 2: Index multilingo groupé pour la classification des contenus sur les sites web de l'UE.....	61
Figure 3: Index multilingo du Parlement européen par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2).....	62
Figure 4: Index multilingo du Parlement européen selon les besoins (panneau 1) et la langue (panneau 2).....	62
Figure 5: Index multilingo de la Commission européenne par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2).....	64
Figure 6: Index multilingo de la Commission européenne selon les besoins (panneau 1) et la langue (panneau 2).....	64
Figure 7: Index multilingo du Conseil par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2).....	65
Figure 8: Index multilingo du Conseil par besoins (panneau 1) et langue (panneau 2).....	65
Figure 9: Index multilingo de la BCE par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2).....	66
Figure 10: Indice multilingo de la BCE selon les besoins (panneau 1) et la langue (panneau 2)....	66
Figure 11: Index multilingo de la CJUE par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2).....	67
Figure 12: Index multilingo de la CJUE selon les besoins (panneau 1) et la langue (panneau 2)...	67
Figure 13: Index multilingo de l'ECA par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2).....	68
Figure 14: Index multilingo de l'ECA selon les besoins (panneau 1) et la langue (panneau 2).....	68
Figure 15: Comparaison des notes «Contenu» et «besoins» des institutions de l'UE.....	68
Figure 16: Index multilingo du Médiateur européen par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2).....	69
Figure 17: Index multilingo du CdR par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2).....	70
Figure 18: Index multilingo du CESE par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2).....	70
Figure 19: Index multilingo EU-OSHA par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2).....	71

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

Figure 20: Index multilingo de l'EFSA par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2).....	71
Figure 21: Index multilingo FRA par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2).....	72
Figure 22: Index multilingo de l'ECHA par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2).....	72
Figure 23: Comparaison des scores moyens multilingo de l'entité de l'UE (non groupés et groupés) .....	73

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Appréciation des articles du règlement no 1.....	24
Tableau 2: Principales dispositions juridiques relatives aux langues dans le statut.....	26
Tableau 3: Aperçu des séries et sous-séries du JO.....	47
Tableau 4: Communication interne et externe dans le règlement no 1.....	51
Tableau 5: Correspondance entre le contenu du site et les besoins multilingues.....	61
Tableau 6: Volume de pages web analysées par entité dans l'ordre décroissant.....	62
Tableau 7: Compétences linguistiques des résidents européens âgés de 25 à 64 ans, par langue .....	82
Tableau 8: Pourcentage de résidents européens âgés de 25 à 64 ans qui sont linguistiquement inclus, par type de politique de communication de l'UE et par approche de la définition de l'inclusion linguistique.....	85
Tableau A3.1: Liste des entretiens.....	153
Tableau A4.1: Pourcentage de résidents européens âgés de 25 à 64 ans qui sont linguistiquement inclus, par type de politique de communication de l'UE, par approche de la définition de l'inclusion linguistique et par pays.....	163
Tableau A4.2: Pourcentage de résidents européens âgés de 25 à 64 ans qui sont linguistiquement inclus, par type de politique de communication de l'UE, approche de la définition de l'inclusion linguistique et groupe d'âge.....	165
Tableau A4.3: Pourcentage de résidents européens âgés de 25 à 64 ans qui sont linguistiquement inclus, par type de politique de communication de l'UE, approche de la définition de l'inclusion linguistique et niveau d'éducation avec succès.....	166
Tableau A4.4: Pourcentage de résidents européens âgés de 25 à 64 ans qui sont linguistiquement inclus, par type de politique de communication de l'UE, approche de la définition de l'inclusion linguistique et par profession.....	167
Tableau A5.1: Forces et faiblesses des différentes approches de traduction automatique.....	170

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Cette étude évalue l'approche de l'UE en matière de multilinguisme dans sa politique de communication. Une méthode mixte est utilisée, y compris l'examen de la littérature, l'analyse juridique et politique, l'analyse quantitative des sites web de l'UE, les entretiens avec des experts de l'UE et l'analyse des données d'enquête.

### Principales constatations

**Les institutions, organes et agences de l'UE respectent formellement les obligations de l'UE en matière de multilinguisme. Cela est facilité par la flexibilité des obligations réglementaires et l'absence d'un cadre global garantissant des normes communes adaptées à l'ère numérique, en particulier en ce qui concerne les sites web de l'UE.**

**Le règlement no 1 est la pierre angulaire juridique des obligations de l'UE en matière de multilinguisme.** Il définit les règles définissant les langues à utiliser par les institutions, organes et agences de l'UE et permet aux entités de l'UE de décider quelles langues doivent être utilisées dans des cas spécifiques, par exemple lors de documents de travail ou de réunions internes avec des experts. La communication numérique multilingue n'est pas abordée à ce jour dans le règlement no 1 ni dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Par conséquent, beaucoup de contenu publié en ligne n'est pas traduit car il est considéré comme un sous-produit de la communication interne. Cela signifie que les documents publiés susceptibles d'affecter les citoyens, les entreprises et les États membres peuvent ne pas toujours être disponibles dans leur langue.

Cette étude soutient, sur la base d'un raisonnement juridique, **que les obligations en matière de multilinguisme devraient s'appliquer à des types spécifiques de contenu du site Web.** À cette fin, une typologie des besoins multilingues est proposée afin de clarifier les types de contenus à privilégier pour la traduction. Ceci est basé sur un classement de: (a) les documents de base qui sont légalement tenus d'être disponibles ou soumis dans toutes les langues de l'Union; (B) les documents primaires qui devraient être disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union en raison de leur contenu substantiel et de leur incidence potentielle sur les droits et obligations des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics, par exemple les orientations en matière d'aides d'État, les programmes de financement de l'UE ou les appels d'offres; et c) les documents secondaires qui constituent une priorité d'ordre inférieur pour les besoins multilingues et l'accessibilité, et où la traduction automatique pourrait être utilisée si les ressources ne sont pas disponibles pour la traduction humaine.

**L'étude révèle d'importantes variations dans la disponibilité du contenu multilingue qui devrait être disponible dans toutes les langues officielles.** C'est le résultat d'une évaluation des scores multilingues basée sur l'application de la typologie des besoins multilingues aux sites web des institutions de l'UE. Les sites web de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne ne donnent pas de bons résultats dans la publication de sections présentant des contenus «principalement de base» et «principalement primaires» qui devraient être disponibles dans toutes les langues de l'UE. En revanche, la performance des sites web du Conseil européen/Conseil de l'Union européenne, de la CJUE et de la Cour des comptes européenne est très bonne. Le Parlement européen a également un score relativement élevé.

Une autre conclusion importante est que **les régimes linguistiques des institutions, organes et agences de l'UE ne sont pas suffisamment transparents et formalisés.** Les régimes ne sont parfois pas précisés ou ne sont souvent pas clairs. De même, la plupart des institutions et organes de l'UE ont publié une politique linguistique sur le site web, mais la plupart des agences ne l'ont pas fait. Cela est incompatible avec les recommandations du Médiateur européen demandant que la politique d'utilisation des langues officielles de l'UE soit clairement définie et publiée.

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

**Le large éventail de régimes linguistiques, de pratiques et de politiques linguistiques sur les sites web ne fait pas l'objet d'un suivi et d'un réexamen systématiques par l'UE.** Cela nuit à la transparence et à la responsabilité et entrave une approche plus formalisée de la communication multilingue avec des normes communes.

**La variabilité de la fourniture de contenu multilingue sur les sites web de l'UE et à l'intérieur de ceux-ci implique que ce canal de communication ne répond pas toujours aux besoins de tous les publics cibles.** L'analyse des 13 sites web de l'UE ayant le contenu le plus multilingue a montré que certains ont obtenu de bons résultats en termes d'indice multilingo qui tient compte des différentes sections de contenu d'un site Web, tandis que d'autres ont obtenu de meilleurs résultats. Les notations multilingues les plus élevées étaient pour six sites ayant obtenu des notes bien supérieures à la moyenne des 13 sites web (Cour de justice de l'Union européenne, Conseil de l'Union européenne/Conseil européen (site partagé), Cour des comptes européenne, Parlement européen, Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail et Médiateur européen). Un deuxième groupe de sites web présente des performances de milieu de gamme et comprend la Commission européenne (la plus proche de la moyenne des sites web de l'UE), l'Agence européenne des produits chimiques et le Comité européen des régions (tous deux ayant obtenu des notes inférieures). Le dernier groupe comprend quatre sites web peu performants et peu disponibles en matière de contenu multilingue (Banque centrale européenne, Comité économique et social européen, Autorité européenne de sécurité des aliments, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne). En outre, la plupart des sites web des agences de l'UE (qui ont été évalués de manière qualitative en plus de ce qui précède) ne publient pas de contenu dans toutes les langues officielles et sont effectivement unilingues en anglais.

**Un index multilingue alternatif qui n'examine que le volume total des pages web, sans tenir compte des différences entre les catégories de contenu, augmente les performances de deux des sites web de manière marginale** (le Parlement européen et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne), mais réduit les performances de la majorité des sites web, très dramatiquement dans certains cas, comme le Médiateur européen.

**Lorsque seul l'anglais est utilisé, l'accessibilité aux contenus publiés dans l'UE est faible.** L'analyse de l'enquête d'Eurostat sur l'éducation des adultes (2016) montre qu'environ un tiers des résidents de l'UE âgés de 25 à 64 ans ne parlent que leur ou leurs langues maternelles. Il n'y a pas de langue commune dans l'UE parlée à un très bon niveau (c'est-à-dire en tant que locuteur natif ou en tant que langue étrangère à un niveau compétent) par une majorité de la population. Environ 20 % des résidents adultes de l'UE sont en mesure de communiquer à un très bon niveau en allemand, suivis du français (environ 16 %), de l'italien (14 %) et de l'anglais (13 %). Si un document n'est publié qu'en anglais, une part de 13 à 45 % de la population adulte de l'UE est en mesure de le comprendre (la fourchette en fonction de l'indicateur utilisé pour mesurer la compétence linguistique). Cette part passe à 43-65 % dans une politique de communication trilingue (en utilisant l'anglais, le français et l'allemand). Une politique de communication entièrement multilingue garantit l'accessibilité au contenu de 97 à 99 % des résidents adultes de l'UE.

**Le manque d'attention à l'importance du multilinguisme dans la politique de communication peut potentiellement alimenter la perception que l'UE est éloignée et déconnectée des citoyens compte tenu de la répartition actuelle des compétences linguistiques dans la population.** Les régimes linguistiques de l'UE sont le résultat d'un acte d'équilibre entre divers intérêts, y compris d'importantes contraintes de ressources. Il s'agit là d'un défi politique et opérationnel pour les institutions de l'UE. Bien qu'il ne soit pas gratuit du point de vue des ressources, un régime multilingue est la politique de communication la plus efficace et la plus accessible, compte tenu de la répartition actuelle des compétences linguistiques des résidents de l'UE.

## Recommandations

Sur la base des résultats de cette étude, les recommandations suivantes sont proposées.

- **Recommandation 1: Élaborer un cadre et des normes communs et transparents pour la communication multilingue, y compris dans le domaine numérique.** S'il n'y a pas d'appétit politique pour une réforme du règlement no 1, le Parlement européen pourrait promouvoir l'établissement d'un cadre et de normes communs formels au moyen d'un accord interinstitutionnel. La communication de l'UE via l'internet devrait être soumise à des obligations de multilinguisme, non seulement en ce qui concerne le contenu défini dans la présente étude comme étant «de base» mais aussi pour les contenus «primaires».
- **Recommandation 2: Institutionnaliser le contrôle régulier du respect de la législation, de la transparence administrative et de l'utilisation des ressources pour assurer une communication multilingue au moyen d'un rapport périodique.**
- **Recommandation 3: Établir un agent du multilinguisme chargé d'examiner les pratiques, les régimes linguistiques et les politiques linguistiques sur les sites Web.** Le directeur devrait être responsable du rapport de suivi périodique et rendre compte au Parlement européen.
- **Recommandation 4: Promouvoir l'utilisation des langues officielles dans la communication numérique afin d'améliorer l'accessibilité et la proximité avec les citoyens.**
- **Recommandation 5: Augmenter les dotations budgétaires de l'UE en faveur du multilinguisme.** Cela contribuera à contrecarrer les coupes dans les services de traduction et d'interprétation observées ces dernières années.

## 1 INTRODUCTION

**L'Union européenne (UE) est attachée à la diversité linguistique et à la promotion du multilinguisme.** La politique de communication de l'UE est cruciale car elle affecte directement les relations entre les institutions de l'UE, les États membres et les citoyens. Le multilinguisme contribue à rapprocher l'UE des citoyens en facilitant la compréhension des institutions de l'UE, en respectant la diversité culturelle et en contribuant à la transparence et à la responsabilité. Il promeut une sphère publique européenne et facilite la sensibilisation et l'accès aux possibilités découlant de l'intégration à l'UE.

L'objectif principal de cette étude est d'**évaluer l'approche de l'UE en matière de multilinguisme dans sa politique de communication et de proposer des recommandations.** Les objectifs spécifiques sont les suivants:

1. Évaluer la **conformité juridique et la transparence des régimes linguistiques des institutions, organes et agences de l'UE, ainsi que la politique linguistique de leur site web.**
2. Entreprendre une **analyse cartographique de l'utilisation des langues officielles de l'UE** sur les canaux de communication de l'UE, en mettant l'accent sur les sites web.
3. Tirer des **enseignements et des recommandations politiques à l'intention des décideurs politiques de l'UE.**

Quatre séries de questions de recherche sont abordées dans cette étude:

1. **Conformité:** Les institutions, organes et agences de l'UE respectent-ils le règlement no 1 et le droit linguistique de l'UE en général et quelles sont les implications pour leur politique de communication?
2. **Régimes linguistiques:** Quelles sont les caractéristiques des régimes linguistiques adoptés et suivis dans la pratique? Ces régimes sont-ils transparents et formalisés?
3. **Pratiques linguistiques:** Les pratiques linguistiques en matière de politique linguistique du site Web répondent-elles aux besoins des publics cibles? Comment ces organisations pourraient-elles s'adapter au mieux aux contextes linguistiques actuels?
4. **Incidences politiques:** Quelles recommandations peut-on formuler à l'intention des décideurs politiques de l'UE?

**Une méthode mixte est utilisée, y compris l'examen de la littérature, l'analyse juridique et politique, l'exploration de données de pointe et des techniques quantitatives pour analyser les attributs multilingues des sites web de l'UE, des entretiens avec des experts des politiques de l'UE en matière de traduction et d'interprétation, et l'analyse des données d'enquête sur les compétences linguistiques des résidents de l'UE.**

Cette étude est structurée comme suit.

- Le chapitre 2 présente la méthodologie de recherche (voir annexes pour les détails techniques).
- Le chapitre 3 examine le cadre juridique de l'UE pour la communication multilingue et traite de la question du respect de la législation.
- Le chapitre 4 analyse les régimes linguistiques et les politiques linguistiques des institutions, organes et agences de l'UE et évalue leur transparence.
- Le chapitre 5 passe en revue la «zone grise» juridique de la communication multilingue par l'intermédiaire de sites web et développe une typologie des besoins multilingues.

- Le chapitre 6 décrit le niveau de multilinguisme sur les sites web de l'UE en calculant des indices de multilinguisme afin de comparer les modèles de diversité linguistique.
- Le chapitre 7 examine la répartition des compétences linguistiques des résidents de l'UE à l'aide des données d'enquête pour déterminer si la politique de communication de l'UE est accessible.
- Le chapitre 8 présente les conclusions et les recommandations.

## 2 MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

Cette étude a utilisé une approche de méthodes mixtes pour atteindre les objectifs de recherche, y compris une combinaison novatrice de méthodes qualitatives et quantitatives.

Premièrement, l'**examen de la littérature, l'analyse juridique et politique** ont été entrepris pour examiner le cadre réglementaire multilingue (chapitre 3), les régimes linguistiques et les politiques linguistiques des sites web (chapitre 4), y compris les études universitaires et politiques et d'autres produits pertinents pour l'étude, tels que les normes linguistiques/réglementations des institutions, organes et agences de l'UE. Cette tâche a également contribué à l'élaboration d'une typologie des besoins multilingues (chapitre 5) et à l'examen de la traduction automatique et des propositions visant à améliorer le multilinguisme dans le système éducatif de l'UE (chapitre 7).

Deuxièmement, la **collecte et l'analyse quantitatives de données** impliquaient l'utilisation de techniques d'exploration de données et de techniques quantitatives pour analyser les attributs multilingues des sites web de l'UE. L'équipe a rassemblé un grand ensemble de données de plus de 1,5 million de pages web sur 13 sites web de l'UE. Pour l'analyse cartographique des sites web (chapitre 6), les attributs multilingues ont été évalués en calculant un «index multilingo» appliqué au contenu des sites web/sections web de l'UE et à la typologie des besoins multilingues développée au chapitre 5.

Troisièmement, l'**analyse des données** d'enquête a été utilisée pour évaluer dans quelle mesure le régime linguistique de l'UE est accessible aux citoyens de l'UE en calculant la part de la population capable de comprendre les documents de l'UE pour différentes combinaisons de langues utilisées dans les régimes de politique de communication de l'UE, en s'appuyant sur l'enquête d'Eurostat sur l'éducation des adultes (chapitre 7).

Enfin, **des entretiens** ont été menés avec 12 fonctionnaires de l'UE impliqués dans la politique linguistique et de communication au sein des institutions, organes et agences de l'UE. L'accent était mis sur des sujets de communication multilingues liés à la capacité de traduction/interprétation, au recrutement, à la communication, à l'utilisation des outils numériques et à la transparence. Les entretiens ont servi à analyser les régimes et les pratiques linguistiques (chapitre 4). Un résumé des entretiens est fourni à l'annexe 3.

De plus amples informations sur les méthodes sont fournies dans chaque chapitre, avec des détails techniques fournis dans les annexes sur les sites web de l'UE (annexe 2) et sur les compétences linguistiques des résidents de l'UE (annexe 4).



## 3 LE CADRE JURIDIQUE

### PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Un examen des textes juridiques, de la jurisprudence de la CJUE et de la littérature pertinente soulève des questions concernant l'application actuelle des principes liés aux règles du multilinguisme, la définition de la «doctrine des affaires spécifiques», la transparence, le recrutement des fonctionnaires et des agents contractuels et la notion de publication (officielle).
- Le règlement no 1 est la pierre angulaire de l'égalité des langues et des dispositions linguistiques restreintes pour les institutions de l'UE. Il définit les obligations de multilinguisme en matière de communication directe entre les institutions et les citoyens, les publications et les règles juridiques d'application générale et précise la condition de l'autonomie linguistique institutionnelle.
- Le règlement no 1 établit un régime linguistique général applicable aux organismes et agences, sauf disposition expresse contraire du règlement fondateur.
- Une interprétation textuelle et téléologique du règlement no 1 montre que son objectif principal est de promouvoir la compréhension par le biais du multilinguisme et donc l'inclusion linguistique du public, tandis que l'exception consiste à choisir laquelle des langues ne doit être utilisée que dans des «cas spécifiques».
- La communication sur le site internet et le multilinguisme n'ont pas été traités par le droit positif et par la CJUE à ce jour. Toutefois, la CJUE a adapté le droit de l'Union applicable à la nouvelle réalité de la communication sur le site internet, lorsque le droit à une juridiction doit être protégé.

### 3.1 Introduction

Le présent chapitre passe **en revue le cadre juridique de la communication multilingue de l'UE et plus spécifiquement de la communication sur les sites web**. Nous distinguons entre: le droit primaire, qui comprend les traités et la charte des droits fondamentaux; et le droit dérivé en ce qui concerne le «règlement no 1 déterminant les langues à utiliser par la Communauté économique européenne», le statut de la CJUE, le règlement de procédure de la Cour de justice et le règlement de procédure du Tribunal, et le statut des fonctionnaires de l'Union européenne (ci-après le «statut»). Bien que la principale source du droit de l'Union en matière de multilinguisme applicable à la politique de communication des institutions, organes et agences de l'UE soit le règlement no 1 et son interprétation par la CJUE, la communication sur le site internet n'a pas été abordée à ce jour par la CJUE.

### 3.2 Méthodologie

Ce chapitre s'appuie sur les sources juridiques (droit primaire et dérivé, jurisprudence de la CJUE) et la littérature juridique pour fournir une vue d'ensemble structurée du cadre juridique de la communication multilingue et pour mieux comprendre son application à la communication sur le site internet. Une interprétation juridique fondée sur le droit positif actuel est également fournie, en particulier lorsque le contexte juridique n'est pas stable ou clair, ou s'il existe des lacunes.

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

### **3.3 Droit primaire**

Le droit primaire englobe à la fois les traités — traité sur l'Union européenne (TUE) et traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) — et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après la «Charte»).

### • Objectifs de l'Union

Article 3 TUE: «[L'Union] respecte sa riche diversité culturelle et linguistique et veille à ce que le patrimoine culturel de l'Europe soit préservé et amélioré.»

Article 165, paragraphe 1, TFUE: «L'Union contribue au développement d'une éducation de qualité en encourageant la coopération entre les États membres et, si nécessaire, en soutenant et en complétant leur action, tout en respectant pleinement la responsabilité des États membres en ce qui concerne le contenu de l'enseignement et l'organisation des systèmes éducatifs ainsi que leur diversité culturelle et linguistique.»

Article 165, paragraphe 2, TFUE: «L'action de l'Union vise [...] à développer la dimension européenne de l'éducation, notamment par l'enseignement et la diffusion des langues des États membres».

### • Authenticité égale des textes et liste des langues des traités

Article 55, paragraphe 1, TUE: «Le présent traité, rédigé en un exemplaire unique en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, irlandaise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise et tchèque, les textes dans chacune de ces langues faisant également foi, est déposé dans les archives du gouvernement de la République italienne, qui en transmet une copie certifiée conforme à chacun des gouvernements des autres États signataires.»

Article 358 TFUE: «Les dispositions de l'article 55 [TUE] s'appliquent au présent traité».

Article 55, paragraphe 2, TUE: «Le présent traité peut également être traduit dans toute autre langue déterminée par les États membres parmi celles qui, conformément à leur ordre constitutionnel, jouissent d'un statut officiel sur tout ou partie de leur territoire. Une copie certifiée conforme de ces traductions est fournie par les États membres concernés à déposer dans les archives du Conseil.»

Déclaration no 16 relative à l'article 55, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne: «La Conférence estime que la possibilité de produire des traductions des traités dans les langues mentionnées à l'article 55, paragraphe 2, contribue à la réalisation de l'objectif de respecter la riche diversité culturelle et linguistique de l'Union, tel qu'énoncé à l'article 3, paragraphe 3, quatrième alinéa. Dans ce contexte, la Conférence confirme l'attachement de l'Union à la diversité culturelle de l'Europe et l'attention particulière qu'elle continuera d'accorder à ces langues et à d'autres.

La Conférence recommande aux États membres qui souhaitent faire usage de la possibilité reconnue à l'article 55, paragraphe 2, de communiquer au Conseil, dans un délai de six mois à compter de la date de signature du traité de Lisbonne, la ou les langues dans lesquelles les traductions des traités seront effectuées.»

### • Droits des citoyens de l'UE

Article 20, paragraphe 2, point d), TFUE: «[Les citoyens de l'Union ont] le droit de présenter une pétition au Parlement européen, de demander au Médiateur européen, de s'adresser aux institutions et organes consultatifs de l'Union dans l'une des langues du traité et d'obtenir une réponse dans la même langue.»

Article 24 TFUE: «Tout citoyen de l'Union peut écrire à l'une des institutions ou organes visés au présent article ou à l'article 13 du traité sur l'Union européenne dans l'une des langues mentionnées à l'article 55, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne et obtenir une réponse dans la même langue.»

### • Dispositions linguistiques en droit dérivé

Article 342 TFUE: «Le régime linguistique des institutions de l'Union est déterminé par le Conseil, statuant à l'unanimité par voie de règlements, sans préjudice des dispositions du statut de la Cour de justice de l'Union européenne.»

Article 118 TFUE: «Le Conseil, statuant conformément à une procédure législative spéciale, établit, par voie de règlements, un régime linguistique pour les droits de propriété intellectuelle européens. Le Conseil statue à l'unanimité après consultation du Parlement européen.»

Article 207, paragraphe 4, du TFUE «Le Conseil statue également à l'unanimité pour la négociation et la conclusion d'accords: (a) dans le domaine du commerce des services culturels et audiovisuels, lorsque ces accords risquent de porter préjudice à la diversité culturelle et linguistique de l'Union»

Source: propre élaboration

*Encadré 1: Dispositions juridiques relatives au multilinguisme dans les traités de l'UE (traité UE et TFUE)*

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

Les dispositions du droit primaire concernant le multilinguisme sont très diverses. L'article 55, paragraphe 1, TUE énumère 24 langues dans lesquelles le TUE est établi et fait foi. L'article 55, paragraphe 2, et la déclaration no 16 prévoient la possibilité de traduire le traité dans d'autres langues. Comme le prévoit l'article 358 TFUE, le TFUE fait foi dans les mêmes langues que le TUE, avec les mêmes implications. L'article 165 paragraphe 2 montre l'importance accordée à l'enseignement et à la diffusion des langues des États membres. L'article 342 du TFUE constitue une base juridique permettant au Conseil d'adopter le régime linguistique institutionnel de l'UE. Les dispositions relatives à la citoyenneté de l'Union confèrent aux citoyens de l'Union des droits inconditionnels, tels que le droit de présenter une pétition au Parlement européen et de s'adresser au Médiateur européen dans n'importe quelle langue du traité. En ce qui concerne le droit des citoyens de communiquer avec l'UE, l'article 24 du traité FUE (ainsi que l'article 41, paragraphe 4, de la Charte) dispose qu'ils ne peuvent «écrire» qu'aux institutions de l'UE, au Médiateur, au Comité économique et social et au Comité des régions. Le champ d'application de l'article 20 TFUE est plus large que l'article 24 TFUE: les citoyens peuvent «adresser», c'est-à-dire la communication écrite et orale, l'une quelconque des institutions et organes consultatifs, y compris les agences.

L'objectif du respect de la riche diversité culturelle et linguistique de l'UE (article 3 du traité UE) est repris à l'article 22 de la Charte. **Le respect de la diversité linguistique, lorsqu'il est mentionné dans un acte dérivé, signifie que l'UE ne porte pas atteinte à la diversité linguistique existante lors de la mise en œuvre d'une politique et que la promotion du multilinguisme fait partie des politiques de l'Union** (article 167, paragraphe 1, du TFUE). En tant que tel, cet article ne crée aucune obligation juridique, mais comme tout objectif des traités, cet article peut aider à interpréter l'objet d'autres dispositions.

Le **principe de non-discrimination fondée sur la langue** (ou le principe d'égalité linguistique) est également protégé par l'article 21 de la Charte, qui ne s'applique que si le droit de l'Union est applicable. Le champ d'application de la Charte est le champ d'application du droit de l'Union (CJUE, arrêt Åklagaren, 2013, point 21)<sup>1</sup>. Cela signifie que les institutions et organes de l'UE ne doivent pas violer cet article lorsqu'ils exercent les compétences conférées par les traités. En vertu **du droit à une bonne administration**, «toute personne peut écrire aux institutions de l'Union dans l'une des langues des traités et doit avoir une réponse dans la même langue» (article 41, paragraphe 4, de la Charte).

---

<sup>1</sup> Arrêt de la Cour de justice Åklagaren, C 617/10 [2013]. Disponible à l'adresse suivante: <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=9E6804D1FA607C57315C3FC586503F57?text=&docid=134202&pageIndex=0&doclang=EN&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=7116443>

- Non-discrimination

Article 21, paragraphe 1: «Toute discrimination fondée sur un motif quelconque, tel que [...] la langue, est interdite».

- Diversité culturelle, religieuse et linguistique

Article 22: L'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique.

- Droit à une bonne administration

Article 41, paragraphe 4: «Toute personne peut écrire aux institutions de l'Union dans l'une des langues des traités et doit avoir une réponse dans la même langue».

Source: propre élaboration

*Encadré 2 Dispositions relatives au multilinguisme dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*

### 3.4 Droit secondaire

En droit dérivé, le Conseil a réglementé le régime linguistique des institutions de l'UE dans le «règlement no 1 du Conseil fixant les langues à utiliser par la Communauté économique européenne» et a prévu une dérogation à l'égard de la CJUE. Le régime linguistique des institutions et organes de l'UE dépend également du règlement fixant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (ci-après le «statut»)<sup>2</sup>.

#### 3.4.1 Règlement no 1

Le règlement no 1<sup>3</sup>, adopté en 1958 sur la base de l'ancien article 217 TCEE (aujourd'hui 342 TFUE), était la reproduction d'une décision intergouvernementale adoptée le 24 juillet 1952 après l'entrée en vigueur du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Le règlement no 1 a été modifié dans le cadre des adhésions en 1972, 1979, 1985, 1994, 2003, 2005 et 2013. Il a également été modifié par le règlement (<sup>4</sup>CE) no 920/2005 afin de conférer à la langue irlandaise le même statut (avec dérogation) que les langues officielles des autres États membres.

Le **règlement no 1 est la pierre angulaire de l'égalité** des langues et des dispositions linguistiques restreintes pour chacune des institutions de l'UE, prévoyant ce que l'on peut appeler la Constitution de l'UE sur le multilinguisme. Formellement, il s'agit d'un acte qui peut être modifié par le Conseil à l'unanimité. Il s'agit d'un règlement concis ne comprenant que huit articles (encadré 3). Le règlement ne comporte pas de présentation préliminaire des objectifs et du sens du texte. Il n'a jamais fait l'objet d'une révision/réforme globale pour examiner l'évolution du contexte et des besoins des citoyens.

---

2 Règlement no 31 (CEE), 11 (CEE), fixant le statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi que le régime applicable aux autres agents (JO P 045 du 14.6.1962, p. 1385). Texte consolidé disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A01962R0031-20220101>

3 Règlement no 1 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne (JO P 17 du 6.10.1958, p. 385). Texte consolidé disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A01958R0001-20130701>

4 Règlement no 920/2005 du Conseil du 13 juin 2005 (JO L 156 du 18.06.2005, p. 3). Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32005R0920>

**Règlement no 1 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

Vu l'article 217 du traité qui prévoit que le régime linguistique des institutions de la Communauté est déterminé par le Conseil, statuant à l'unanimité, sans préjudice des dispositions du règlement de procédure de la Cour de justice;

Considérant que chacune des quatre langues dans lesquelles le traité est rédigé est reconnue comme langue officielle dans l'un ou plusieurs des États membres de la Communauté;

**A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:**

**Article premier:** Les langues officielles et les langues de travail des institutions de l'Union sont l'allemand, le bulgare, le croate, le danois, le néerlandais, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

**Article 2:** Les documents qu'un État membre ou une personne relevant de la juridiction d'un État membre envoient aux institutions de la Communauté peuvent être rédigés dans l'une des langues officielles choisies par l'expéditeur. La réponse est rédigée dans la même langue.

**Article 3:** Les documents qu'une institution de la Communauté transmet à un État membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État.

**Article 4:** Les règlements et autres documents d'application générale sont rédigés dans les langues officielles.

**Article 5:** Le Journal officiel de l'Union européenne est publié dans les langues officielles.

**Article 6:** Les institutions de la Communauté peuvent prévoir dans leur règlement intérieur les langues à utiliser dans des cas spécifiques.

**Article 7:** Les langues à utiliser dans les procédures de la Cour de justice sont fixées dans son règlement de procédure.

**Article 8:** Si un État membre a plus d'une langue officielle, la langue à utiliser est, à la demande de cet État, régie par les règles générales de son droit.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tous les États membres.

Source: Règlement no 1

*Encadré 3: Règlement no 1 (version consolidée de 2013)*

Le tableau 1 présente les principales règles de chaque article, les questions juridiques notables et fournit des références croisées aux chapitres et sections pertinents de la présente étude, qui contiennent des analyses plus approfondies.

**Tableau 1: Appréciation des articles du règlement no 1**

Articles	Règle clé	Évaluation initiale	Références croisées
Article 1er	Égalité formelle des 24 langues officielles de l'Union Référence aux «langues de travail» et aux «langues officielles»	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 24 langues officielles sont les mêmes que les 24 langues du traité de l'article 55, paragraphe 1, TUE (van der Jeught, 2021)</li> <li>• Distinction «pas très utile» (van der Jeught, 2021); Pas de définition de la langue officielle et de la langue de travail</li> </ul>	Discussion sur cette distinction et sur la langue de travail au chapitre 5
Articles 2 et 3	Communication directe avec les États membres et leurs citoyens dans leur langue officielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits des citoyens visés à l'article 24, paragraphe 4, du traité FUE</li> <li>• Pas de «principe général du droit de l'Union qui confère à tout citoyen le droit de disposer d'une version de tout ce qui pourrait affecter ses intérêts dans sa langue en toutes circonstances» (CJUE, C.Kik, C-361/01 P [2003], point 82<sup>5</sup>)</li> <li>• Il appartient au demandeur de demander une traduction s'il ne comprend pas la réponse donnée par la Commission à sa plainte (C-741/18 P — OPS Újpest/Commission, point 16)<sup>6</sup></li> </ul>	3.4 Jurisprudence Discussion au chapitre 5
Article 4	Les règlements et autres documents d'application générale sont rédigés dans toutes les langues officielles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La dérogation irlandaise a pris fin le 1er janvier 2022.<sup>7</sup></li> <li>• La dérogation maltaise a pris fin le 1er mai 2007.<sup>8</sup></li> <li>• Une décision individuelle ne doit pas nécessairement être rédigée dans toutes les langues officielles, même si elle est susceptible d'affecter les droits d'un citoyen de l'Union autre que celui à qui elle est adressée, par exemple un opérateur économique concurrent (CJUE, C.Kik, C-</li> </ul>	3.4 Jurisprudence Discussion au chapitre 5

5 Arrêt de la CJCE Kik/OHMI, C-361/01 P, point 82. Disponible à l'adresse suivante:

<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=48555&pageIndex=0&doclang=EN&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=1562893>

6 CJUE, ordonnance OPS Újpest/Commission, C-741/18 [2019]. Disponible à l'adresse suivante:

<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=223918&doclang=EN>

7 Règlement (UE, Euratom) 2015/2264 du Conseil prorogeant et supprimant progressivement les mesures dérogatoires temporaires au règlement no 1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne et au règlement no 1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté européenne de l'énergie atomique introduit par le règlement (CE) no 920/2005 (JO L 322 du 8.12.2015, p. 1). Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32015R2264>

8 Règlement (CE) no 930/2004 du Conseil du 1er mai 2004 concernant des mesures dérogatoires temporaires relatives à l'élaboration, en Malte, des actes des institutions de l'Union européenne (JO L 169 du 1.5.2004, p. 1). Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32004R0930>

		361/01 P [2003] point 85) • statut non clair du droit souple	
Article 5	Publication du JO dans les langues officielles	• Anciennes dérogations irlandaises et maltaises: voir ci-dessus, article 4. • Statut flou du droit non contraignant et de la distinction entre les parties L et C • Publication sur le site web équivalente à la publication au Journal officiel (CJEU, PPG, C-625/11 P [2013] point 32)	3.4 Jurisprudence Discussion au chapitre 5
Article 6	Possibilité pour les institutions de l'UE, dans des cas spécifiques prévus dans leur règlement intérieur, de préciser quelles langues doivent être utilisées	• Régimes linguistiques réglementés licites • Soi-disant «doctrine des cas spécifiques» (van der Jeught, 2021) • Base juridique pour l'autonomie linguistique des institutions de l'UE • Question sur les limites de cette autonomie	3.4 Jurisprudence Discussion au chapitre 5
Article 7	Règles dérogatoires pour la CJUE	• Statut de la CJUE • Règlement de procédure de la Cour de justice • Règlement de procédure du Tribunal	Encadré 4 ci-dessous
Article 8	Autonomie institutionnelle des États membres pour choisir leur langue officielle Applicabilité obligatoire et directe du règlement		

L'article 6 semble être le contrepoint des articles 1er à 5. On peut considérer que le respect des obligations en matière de multilinguisme est la règle et la possibilité d'utiliser une ou quelques langues à l'exception (Clément-Wilz, 2022b). En outre, une interprétation fonctionnelle (ou téléologique) pourrait être présentée sur la base des objectifs de l'UE tels que prévus à l'article 3 du traité UE, afin de tenir compte de la diversité linguistique et des besoins des citoyens. Le champ d'application du règlement no 1 est formellement limité aux institutions de l'Union. Toutefois, en raison de l'importance constitutionnelle du règlement no 1 et de son adoption avant la création d'agences décentralisées, tous les principes devraient s'appliquer aux organes et agences de l'Union, comme l'indiquent la jurisprudence et la littérature juridique la plus faisant autorité. Le Tribunal a déclaré que le pouvoir conféré en vertu de l'article 6 s'appliquait aux organes de l'Union (CJUE, arrêt Italia/CESE, 2011, point 42).<sup>9</sup> En effet, le règlement no 1 établit un régime linguistique général et ce n'est que si le règlement instituant un organisme ou une agence prévoit un régime linguistique spécifique, qui s'écarte explicitement des règles du règlement no 1, que ce dernier ne s'appliquerait pas (Chiti, 2008, van der Jeught, 2021). En d'autres termes, c'est «de manière précise la concision du règlement qui renforce et étend son champ d'application général» (Gozzi, 2004). En tout état de cause, les dispositions du traité relatives à l'utilisation des

9 CJUE, arrêt du Tribunal Italia/CESE, T-117/08 [2011]. Disponible à l'adresse suivante: <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=81894&pageIndex=0&doclang=EN&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=1270101>



langues lors de la communication avec les citoyens s'appliquent également aux organes consultatifs de l'UE et au Médiateur européen (voir ci-dessus, sous-chapitre 3.3).

### 3.4.2 Dispositions linguistiques applicables aux procédures devant la CJUE<sup>10</sup>

Comme le prévoient les déclarations préliminaires et l'article 7 du règlement no 1, la CJUE (composée de la Cour de justice et du Tribunal) bénéficie d'un statut dérogatoire. Comme expliqué au chapitre 4, la langue de l'affaire est déterminée pour chaque recours devant la CJUE. La langue de l'affaire est l'une des 24 langues officielles. Dans le cadre d'une procédure préjudicielle, la langue est toujours celle utilisée par la juridiction nationale qui a fait la demande de renvoi. Dans le cadre d'actions directes, les demandeurs peuvent choisir la langue de l'affaire. Ils ne sont pas liés par leur propre nationalité ou par celle de leur avocat. Toutefois, lorsque le défendeur est un État membre, la langue de procédure est la langue ou l'une des langues de cet État. Une fois que la langue de l'affaire a été déterminée, elle doit être utilisée tout au long de la procédure, tant au cours de la procédure écrite que de la procédure orale. Le choix de la langue à utiliser lie non seulement les parties, mais également les tiers autorisés à intervenir, à l'exception des États membres qui, en vertu de l'article 38, paragraphe 4, sont autorisés à utiliser leur propre langue (voir chapitre 4, section 4.3.4 ci-dessous).

### 3.4.3 Statut des fonctionnaires de l'Union européenne

Les dispositions relatives au multilinguisme figurent également dans le statut en ce qui concerne les règles relatives à la non-discrimination, aux compétences linguistiques et à la spécification des connaissances linguistiques requises dans les avis de recrutement compte tenu de la nature particulière des postes à pourvoir. Le tableau 2 présente les principales dispositions de chaque article pertinent et fournit des références croisées à d'autres dispositions et à la jurisprudence.

**Tableau 2: Principales dispositions juridiques relatives aux langues dans le statut<sup>11</sup>**

Articles	Principales dispositions	Commentaires et références croisées
Article 1er, point d), paragraphe 1	«Est interdite toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.»	Voir la jurisprudence au point 3.4.2.
Article 1er, point d), paragraphe 6	«Tout en respectant le principe de non-discrimination et le principe de proportionnalité, toute limitation de leur application doit être justifiée par des motifs objectifs et raisonnables et viser des objectifs légitimes d'intérêt général dans le cadre de la politique du personnel. [...]»	Voir la jurisprudence au point 3.4.2.
Article 28, point f)	«Un fonctionnaire ne peut être nommé qu'à condition [...] qu'il apporte la preuve d'une connaissance approfondie	Mêmes dispositions pour les agents

10 Statut de la CJUE, JO C 202 du 7.6.2016, p. 210-229. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A12016E%2FPRO%2F03> ; Règlement de procédure de la Cour de justice (JO L 265 du 29.9.2012, p. 1). Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32012Q0929%2801%29> ; Règlement de procédure du Tribunal (JO L 105 du 23.4.2015, p. 1). Disponible à l'adresse suivante: [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L\\_.2015.105.01.0001.01.ENG](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2015.105.01.0001.01.ENG)

11 Règlement no 31 (CEE), 11 (CEEA), fixant le statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi que le régime applicable aux autres agents (JO P 045 du 14.6.1962, p. 1385). Texte consolidé disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A01962R0031-20140501>

	de l'une des langues de l'Union et d'une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union dans la mesure nécessaire à l'exercice de ses fonctions.»	temporaires [article 12, paragraphe 2, point e)] et les agents contractuels (article 82, paragraphe 2, point e))
Annexe III (Concurrences), article 1er, paragraphe 1, point f)	«L'avis de concours [...] indique: [...] le cas échéant, la connaissance des langues requises compte tenu de la nature particulière des postes à pourvoir.»	Voir la jurisprudence au point 3.4.2.
Source: Propre élaboration		

### 3.5 Jurisprudence de la CJUE

En ce qui concerne la jurisprudence de la CJUE, une série de questions juridiques peuvent se poser en ce qui concerne les politiques de communication des institutions de l'UE, y compris l'application de principes liés au multilinguisme, la définition de la «doctrine des cas spécifiques», la transparence et le recrutement des fonctionnaires et des agents contractuels.

#### 3.5.1 Principes du droit de l'UE et du multilinguisme

La Cour a déclaré, dans une affaire prépondérante, que «le principe de **sécurité juridique** exige que la réglementation communautaire permette aux intéressés de prendre connaissance de l'étendue précise des obligations qu'il leur impose, qui ne peuvent être garanties que par la bonne publication de cette législation dans la langue officielle de ceux auxquels elle s'applique» (CJEC, Skoma-Lux, C-161/06, 2007, point 38<sup>12</sup>). Il a été démontré que le multilinguisme est le corollaire d'autres principes du droit de l'Union, tels que l'**effet direct, la primauté et l'efficacité du droit de l'Union** (Ziller, 2018).

**L'application uniforme du droit de l'Union repose également sur le multilinguisme**, car toutes les versions linguistiques d'un acte de l'Union doivent, en principe, être reconnues comme ayant la même valeur (arrêts du CJCE Srl CILFIT et Lanificio di Gavardo SpA, 1982 et CJ, Belgique/Commission, 2018).<sup>13</sup>

La Cour a également souligné que: «il est particulièrement important pour la **transparence et la légitimité démocratique** de l'action menée par l'Union européenne [...], qui présuppose que le débat et le vote parlementaires se fondent sur un texte mis à la disposition des députés en temps utile et traduit dans toutes les langues officielles de l'UE» (arrêt du CJUE France c. PE, 2018, point 57).<sup>14</sup> Par conséquent, la transparence du processus politique est étroitement liée à la question du multilinguisme. Il est également conforme à l'article 1er du traité UE qui dispose que «dans le processus de création d'une union toujours plus étroite entre les peuples d'Europe [...] les décisions sont prises aussi ouvertement que possible et au plus près des citoyens».

En dépit de l'importance du multilinguisme pour la sécurité et l'efficacité du droit de l'Union, **la Cour a rejeté l'existence d'un principe général du droit communautaire/de l'Union qui**

12 Arrêt de la CJCE Skoma-Lux, C-161/06 [2007]. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX:62006CJ0161>

13 CJCE arrêt Srl CILFIT et Lanificio di Gavardo Sp1, C-283/81 [1982]. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:61981CJ0283> ; CJUE, arrêt Belgique/Commission, C-16/16 P [2018]. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A62016CJ0016>

14 CJUE, France/Parlement européen, C-73/17 [2018]. Disponible à l'adresse suivante: <https://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?language=en&num=C-73/17>

**confère à tout citoyen le droit de disposer d'une version de tout ce qui pourrait affecter ses intérêts rédigés dans sa langue en toutes circonstances** (arrêt du CJCE Kik/OHMI, 2003, point 82).<sup>15</sup>

**Enfin, la CJUE considère, dans certaines circonstances, que la publication sur des sites internet officiels équivaut à une publication au JO.** Par exemple, en ce qui concerne la directive 97/33 relative à l'interconnexion dans les télécommunications, la Cour déclare que ce texte «ne donne aucune indication quant au mode de publication envisagé pour les informations définies [...]. Dans ces conditions, dans le secteur moderne des télécommunications, la publication via l'internet peut être considérée comme appropriée [...]» (arrêt de la Cour de justice, Commission/Belgique, 2002, point 44).<sup>16</sup>

En outre, lorsque la date de publication marque le point de départ du délai prévu pour l'introduction d'un recours à son encontre, la Cour a précisé que la règle qui prévoit que **le délai de recours contre un acte pris par une institution court «à compter de la publication de cet acte au Journal officiel de l'Union européenne» est susceptible de faire référence à un acte à la publication de mesures en général.** Selon la CJUE, «la référence au Journal officiel de l'Union européenne peut donc s'expliquer par le simple fait qu'une publication au Journal officiel était la seule forme envisageable de publication au moment de l'adoption de ce règlement intérieur». Dès lors, «il ne saurait être exclu que [ce délai] s'applique à une mesure qui n'est publiée que sur Internet, telle que la décision attaquée» (arrêt CJ PPG et SNF/ECHA, 2013, point 31).<sup>17</sup> Dans l'affaire Bilbaína de Alquitrans et o./ECHA, le Tribunal a jugé que les décisions de l'ECHA relatives à l'identification de certaines substances sont des décisions visant à produire des effets juridiques à l'égard d'une catégorie de personnes considérées de manière générale et abstraite. Ces décisions ne sont jamais publiées au JO mais sur le site internet de l'ECHA (arrêt du Tribunal de première instance Bilbaína de Alquitrans et o./ECHA, 2013, point 31).<sup>18</sup> Par conséquent, **la CJUE adapte le droit de l'Union applicable à la nouvelle réalité de la communication sur le site internet, lorsque le droit à une juridiction doit être protégé.**

### 3.5.2 Jurisprudence sur le régime linguistique et la doctrine des cas spécifiques

La CJCE a jugé, dans l'affaire au principal Kik, que «le régime linguistique d'un organisme tel que [l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur] est le résultat d'un processus difficile qui vise à parvenir à l'équilibre nécessaire entre les intérêts des opérateurs économiques et l'intérêt général en termes de coût de la procédure, mais aussi entre les intérêts des demandeurs de marques communautaires et ceux d'autres opérateurs économiques en ce qui concerne l'accès aux traductions de documents conférant des droits ou des procédures impliquant plus d'un opérateur économique, tels que les procédures d'opposition, de déchéance et de nullité» (arrêt du CJEC Kik/OHMI, 2003, point 92).<sup>19</sup> En d'autres termes, cette jurisprudence montre que le régime linguistique d'une institution ou d'un organe de l'Union est le résultat d'un équilibre délicat entre des intérêts contradictoires, nécessitant l'ingénierie de solutions linguistiques appropriées aux difficultés pratiques (voir également arrêt de la CJ, Espagne/Conseil, 2005).<sup>20</sup> Il s'agit de la «doctrine des cas spécifiques», qui découle de l'article 6 du règlement no 1, selon lequel chaque

15 Arrêt de la Cour de justice, Kik, cit.

16 Arrêt de la CJCE, Commission/Belgique [2002]. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:62001CJ0221&from=fr>

17 CJUE, arrêt PPG et SNF/ECHA [2013], C-625/11 P. Disponible à l'adresse suivante: <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=142203&pageIndex=0&doclang=EN&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=5792773>

18 CJUE, arrêt PPG et SNF/ECHA [2013], C-625/11 P. Disponible à l'adresse suivante: <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=142203&pageIndex=0&doclang=EN&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=5792773>

19 Arrêt de la Cour de justice, Kik, cit.

20 Arrêt de la CJUE, Espagne/Conseil, affaire C-147/13 [2015]. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A62013CJ0147>

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

institution, organe ou organisme «peut prévoir dans son règlement intérieur quelles langues doivent être utilisées dans des cas spécifiques».

La question a de nouveau été soulevée lorsque le régime linguistique a été restreint dans le cas du règlement sur le brevet unitaire, sur la base de l'article 118 TFUE. La nature restrictive du régime linguistique était très similaire à celle du Kik, voire plus restreinte, étant donné que, selon le règlement sur les brevets unitaires, seules trois langues (l'anglais, le français et l'allemand) devaient être utilisées. Espagne (affaire C-147/13, Espagne/Conseil) a introduit un recours en annulation contre le règlement relatif au régime linguistique en faisant valoir que le régime linguistique crée une inégalité entre, d'une part, les citoyens de l'Union et les entreprises qui ont la capacité de comprendre, avec un certain niveau d'expertise, les documents rédigés dans les trois langues officielles de l'Office européen des brevets (OEB) et, d'autre part, ceux qui n'ont pas cette capacité qui devront faire traduire à leurs frais. Tous les arguments avancés par l'Espagne étaient axés sur les effets préjudiciables du régime linguistique sur les citoyens et les entreprises.

La Cour a jugé, en rappelant la jurisprudence Kik, que le régime linguistique choisi différenciant les langues officielles de l'Union poursuit un objectif légitime et n'excède pas ce qui est nécessaire. Premièrement, elle a souligné que les brevets européens couvrant le territoire de tous les États membres constituaient un obstacle à la protection par brevet au sein de l'Union et qu'il était donc essentiel que les modalités de traduction du règlement soient manifestement rentables. Deuxièmement, la Cour a souligné qu'un certain nombre de mécanismes visant à assurer l'équilibre nécessaire entre les intérêts des demandeurs du brevet unitaire et ceux d'autres opérateurs économiques en ce qui concerne l'accès aux traductions ont été introduits par le règlement, tels que la compensation des coûts de traduction, des dispositions spéciales en matière de traduction pendant la période transitoire et des exigences en matière de traduction en cas de litige (voir Somssich, 2016).

Dans une autre affaire importante, l'Espagne/Parlement européen, la Cour a rappelé au Parlement européen l'importance d'adopter un règlement intérieur régissant l'application de son régime linguistique. Elle a jugé que «dans la mesure où le Parlement européen n'a pas adopté, en vertu de l'article 6 du règlement no 1, un règlement intérieur régissant l'application de son régime linguistique, il ne saurait être affirmé, sans égard aux fonctions que les personnes recrutées seront effectivement appelées à exercer, que [l'anglais, le français et l'allemand] sont nécessairement les langues les plus utiles pour toutes les fonctions au sein de cette institution» (CJUE, Espagne c. Parlement européen, 2019, C-377/2016, point 73).<sup>21</sup>

### 3.5.3 Jurisprudence sur le recrutement

La langue des concours de recrutement doit être distinguée des exigences en matière de compétences linguistiques des candidats. La grande chambre de la Cour de justice a rendu deux arrêts en 2019 sur ces aspects.

**En ce qui concerne la langue du concours**, la Cour a inclus dans le champ d'application du règlement no 1 la relation entre les institutions et les candidats à un concours externe (arrêt de la Cour de justice, République italienne/Commission, 2012, point 68)<sup>22</sup>, imposant «un strict respect du multilinguisme dans les procédures de sélection» (van der Jeught, 2015, p. 139). La Cour a estimé que «les avis de concurrence ne sauraient être considérés comme des règles de procédure» au sens de l'article 6 du règlement no 1 (point 67) et que «les avis de concours contestés auraient dû être publiés intégralement dans toutes les langues officielles» (point 71).

---

21 CJUE, arrêt Espagne/Parlement européen, C-377/2016 [2019]. Disponible à l'adresse suivante: <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=212225&doclang=EN>

22 CJUE, arrêt Italie/Commission européenne, C-566/10 [2012]. Disponible à l'adresse suivante: <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=130402&pageIndex=0&doclang=EN&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=4896079>

Encadré 4: Cour de justice, Grande Chambre, Commission/Italie, 2019<sup>23</sup> <sup>24</sup>

La Commission a formé un pourvoi devant la Cour tendant à l'annulation de l'arrêt du Tribunal par lequel le Tribunal, à la suite de recours introduits par l'Italie, avait annulé deux avis de concours général de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) au motif qu'il était illégal de restreindre le choix de la «langue 2» du concours à l'anglais, au français et à l'allemand et de limiter à ces trois langues le choix de la langue de communication entre les candidats et EPSO.

Si les avis de concours doivent être publiés intégralement au Journal officiel de l'Union européenne dans toutes les langues officielles de l'UE, EPSO n'est pas tenu de communiquer, dans le cadre d'un concours, avec un candidat dans une langue librement choisie par celle-ci.

Toutefois, la langue de communication avec EPSO peut être limitée à certaines langues: la Cour a admis que «les différences de traitement en ce qui concerne le régime linguistique des concours peuvent être autorisées, conformément à l'article 1er quinquies, paragraphe 6, du statut, si elles sont objectivement et raisonnablement justifiées par un objectif légitime d'intérêt général dans le cadre de la politique du personnel».

En l'espèce, aucune justification de ce type n'a été fournie par l'EPSO.

Source: Propre élaboration

*Encadré 4 Cour de justice, grande chambre, Commission/Italie*

Si le concours n'est pas ouvert à tous les citoyens mais **qu'il est interne**, il ne doit pas être publié au Journal officiel de l'UE dans toutes les langues officielles. En l'espèce, elle ne peut être publiée que dans certaines langues (CJUE, arrêt du Tribunal JM Barata/Parlement européen, 2018, point 122).<sup>25</sup>

**En ce qui concerne les compétences linguistiques**, la Cour a précisé que le statut interdit toute discrimination, y compris une discrimination fondée sur la langue, étant entendu que des différences de traitement fondées sur la langue peuvent être autorisées si elles sont justifiées par un objectif légitime d'intérêt général, tel que l'intérêt du service ou même les besoins réels liés aux fonctions que les personnes recrutées seront tenues d'exercer (arrêt du CJEC Küster, 1975, point 22)<sup>26</sup>. Dans une autre affaire prépondérante, la Cour a précisé que, dans le cadre d'une procédure de sélection, les institutions disposent d'un large pouvoir d'appréciation pour apprécier les qualifications et les mérites des candidats à prendre en considération. Toutefois, elles sont tenues non seulement de veiller à ce que toute différence de traitement fondée sur la langue soit de nature à répondre aux intérêts du service et à leur proportionnalité, mais également de justifier une telle différence par des critères clairs, objectifs et prévisibles permettant aux candidats de comprendre les motifs de cette différence de traitement et au juge de l'Union d'en contrôler la légalité (arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, Espagne/Parlement européen, 2019)<sup>27</sup>.

23 23 CJUE, arrêt Commission/Italie, C-621/16 P [2019]. Disponible à l'adresse suivante: <https://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?num=C-621/16>

24 CJUE, arrêt du Tribunal Italie/Commission, T-353/14 et T-17/15 [2016]. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX:62014TJ0353>

25 CJUE, arrêt du Tribunal JM Barata/Parlement européen, T-723/18 [2021]. Disponible à l'adresse suivante: <https://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?num=T-723/18&language=EN>

26 Arrêt de la CJCE Küster/Parlement européen, C-79/74 [1975]. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:61974CJ0079&from=nl>

27 CJUE, arrêt Espagne/Parlement européen, C-377/16 [2019]. Disponible à l'adresse suivante: <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=212225&doclang=EN>



### 3.6 Conclusion

Ce chapitre passe en revue le cadre juridique de la communication multilingue de l'UE et plus particulièrement la communication sur le site internet des institutions, organes et agences de l'UE. Le cadre juridique, qui comprend le droit primaire, le droit dérivé et la jurisprudence de la CJUE, énonce des obligations spécifiques concernant le droit pour les citoyens de communiquer directement avec les institutions de l'UE. Les citoyens de l'UE peuvent s'adresser à l'une ou l'autre des institutions et organes consultatifs, y compris les agences, dans la langue de leur choix. Ils peuvent également exercer leur droit de pétition auprès du Parlement européen, de demander au Médiateur européen et d'enregistrer une initiative citoyenne dans n'importe quelle langue de l'UE<sup>28</sup>. En outre, tous les textes juridiques de portée générale doivent être publiés au JO dans les 24 langues officielles.

Le règlement no 1 établit une «constitution du multilinguisme» et prévoit un cadre juridique général pour le régime linguistique des institutions (à l'exception de la CJUE) et, comme indiqué dans le présent chapitre, pour les organes et agences de l'Union européenne. Les institutions, organes et agences peuvent travailler dans toutes les 24 langues officielles, qui ont le même statut égal. Toutefois, chaque institution, organe ou organisme «peut préciser dans son règlement intérieur quelles langues doivent être utilisées dans des cas spécifiques» (article 6 du règlement no 1). Cette «doctrine des affaires spécifiques» doit être interprétée de manière restrictive car elle confère un statut dérogatoire au multilinguisme, même si la CJUE admet que le régime linguistique d'une institution, d'un organe ou d'une agence de l'Union est le résultat d'un équilibre délicat entre des intérêts contradictoires, nécessitant l'ingénierie de solutions linguistiques appropriées aux difficultés pratiques. La CJUE réitère principalement ses obligations en matière de multilinguisme en matière de recrutement et ces obligations sont remplies si les institutions, organes ou agences définissent clairement leur régime linguistique. La CJUE rappelle également aux institutions leur devoir en matière de transparence dans l'évaluation des exigences en matière de compétences linguistiques. Enfin, dans une jurisprudence relative à la publication d'un acte juridique, la CJUE a, dans certains cas, considéré qu'une telle obligation est remplie lorsque la publication est en ligne, même si le texte juridique original fait référence à la publication au JO.

---

28 Règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'initiative citoyenne européenne, JO L 130 du 17.5.2019, p. 55. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32019R0788>

## 4 RÉGIMES LINGUISTIQUES ET POLITIQUES LINGUISTIQUES DES INSTITUTIONS, ORGANES ET AGENCES DE L'UE

### PRINCIPALES CONSTATATIONS

- L'article 6 du règlement no 1 autorise les institutions de l'UE à préciser les langues à utiliser dans des cas spécifiques. En conséquence, il existe une variété de régimes linguistiques.
- Le Parlement européen, la Cour de justice de l'Union européenne, le Conseil européen, le Conseil de l'Union européenne et la Banque centrale européenne, ainsi que la Cour des comptes européenne, ont formellement défini leurs régimes linguistiques, alors que la Commission européenne ne l'a pas fait.
- Tous les principes énoncés dans le règlement no 1 devraient s'appliquer aux organes et agences de l'UE, à moins que le règlement portant création d'un organisme ou d'une agence n'en dispose expressément autrement.
- L'acte fondateur de certains organismes ou agences prévoit un régime linguistique, soit en se référant explicitement au règlement no 1, soit avec des dispositions établissant un tel régime ou autorisant la mise en place d'un régime linguistique interne. Certains organismes ou agences ne prévoient aucun régime linguistique.
- Le régime linguistique des organes et agences n'est souvent pas clair, ne suit pas une structure comparable et repose la plupart du temps sur des règles et des pratiques implicites.
- En 2019, le Médiateur européen a formulé des recommandations sur l'utilisation des 24 langues officielles de l'UE lors de la communication avec le public. Notre analyse montre qu'il est possible d'améliorer la mise en œuvre de ces recommandations, en particulier par les organes et les agences. La plupart des institutions et organes ont une politique linguistique sur le site Web, alors que la plupart des agences ne le font pas.
- Le choix des langues de travail internes influence la disponibilité des documents publiés sur les sites internet des agences et leur politique de communication.

### 4.1 Introduction

Ce chapitre présente les règles linguistiques internes et la politique linguistique des institutions, organes et agences de l'UE. Une discussion sur la politique linguistique du site Web est pertinente car de nombreux documents de travail internes, des projets de rapports et des communications orales enregistrées peuvent être publiés en ligne (c'est-à-dire rendus publics). Les documents produits à des fins internes puis publiés en ligne, dans la pratique, semblent être considérés comme un sous-produit de la communication interne, et donc soumis à l'article 6 du règlement no 1 (voir la «doctrine des cas spécifiques», chapitre 3). En conséquence, ces documents ne sont souvent pas soumis à des exigences de traduction en vertu d'une certaine interprétation du droit de l'Union, même s'ils peuvent être indifférenciables dans la pratique des publications officielles. Ce point de vue fera l'objet d'une évaluation critique au chapitre 5.

### 4.2 Méthodologie

Le présent chapitre s'appuie sur l'analyse des règles de procédure ou règlements internes des institutions, organes et agences de l'UE, des sections pertinentes de leurs sites internet et de la littérature scientifique et politique sur la politique linguistique de l'UE<sup>29</sup>. Il présente et discute également la politique (le cas échéant) adoptée par les institutions, organes et agences qui

29 Les auteurs de cette étude souhaitent remercier M. Petros Katsoulas (Université Paris II Panthéon-Assas) et le Dr Marco Civico (Université de Genève) pour leur précieuse aide dans la préparation de ce chapitre.

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

concerne l'utilisation des langues sur leur site web (nous utilisons le terme «politique linguistique du site Web»). Cependant, il existe de nombreuses approches et formats différents. Les pages Web peuvent contenir des contenus mixtes, tels que des informations sur les règles internes et en même temps la communication sur le site Web. Par conséquent, dans ce chapitre, nous utilisons les termes de politique linguistique du site Web pour inclure les déclarations faites par les institutions, organes et agences sur leur site Web sur les langues utilisées sur le site Web lui-même (par exemple, quels documents sont disponibles dans quelles langues), et plus généralement sur les langues utilisées avec le public. Une page Web qui fait simplement état de l'arrangement linguistique interne contenu dans les règles de procédure d'une institution ne peut pas être considérée comme une politique linguistique appropriée du site Web.

## 4.3 Régimes linguistiques dans les institutions, organes et agences de l'UE

Il existe une variété de régimes linguistiques dans l'UE. Ce chapitre montre que, dans certains cas, les régimes linguistiques incluent formellement un nombre limité de langues de travail, tandis que, dans la plupart des cas, l'utilisation d'une ou de plusieurs langues de travail est le résultat de pratiques opérationnelles.

### 4.3.1 Parlement européen

La communication multilingue est essentielle au bon fonctionnement d'une institution élue représentant des citoyens qui parlent différentes langues. Le PE dispose dans son règlement intérieur (Parlement européen, 2021) que tous les documents sont rédigés dans les langues officielles et que tous les députés ont le droit de s'exprimer et d'être adressés dans toutes les langues officielles ou, lors de réunions plus petites, dans les langues officielles demandées par les participants.<sup>30</sup> En particulier, l'article 167 du règlement intérieur dispose que:

- «1. Tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles.
2. Tous les députés ont le droit de s'exprimer au Parlement dans la langue officielle de leur choix [...]
3. L'interprétation est assurée lors des réunions des comités et des délégations depuis et vers les langues officielles utilisées et demandées par les membres et les suppléants de ce comité ou de cette délégation.
4. Lors des réunions des commissions et des délégations en dehors des lieux de travail habituels, l'interprétation est assurée à partir et dans les langues des membres qui ont confirmé qu'ils assisteront à la réunion. Ces dispositions peuvent exceptionnellement être assouplies. Le Bureau adopte les dispositions nécessaires.
5. Après l'annonce du résultat d'un vote, le président statue sur toute demande concernant des divergences présumées entre les différentes versions linguistiques.»

La langue source des documents écrits du PE est généralement l'anglais. Van der Jeught (2021) a indiqué qu'entre 2015 et 2019 (chiffres arrondis à l'unité dans la source originale), l'anglais était la langue source de 72 % des documents qui ont finalement été traduits, suivis du français (13 %), de l'italien (4 %), de l'allemand (3 %), de l'espagnol (3 %) et de 6 % dans toutes les autres langues.

La communication orale, dans les contextes de réunions formelles, est multilingue, mais les locuteurs individuels utilisent principalement la langue officielle (ou l'une des langues officielles) de leur pays d'origine en s'appuyant sur le service d'interprétation. La compétence linguistique permet

---

30 Pour plus de détails, voir également le code de conduite sur le multilinguisme (Parlement européen, 2019). Disponible à l'adresse suivante: [https://www.europarl.europa.eu/about-parliament/files/organisation-and-rules/multilingualism/code-of-conduct\\_en.pdf](https://www.europarl.europa.eu/about-parliament/files/organisation-and-rules/multilingualism/code-of-conduct_en.pdf)



aux députés d'avoir le terrain le plus élevé dans un argument, et l'établissement d'un consensus, ou d'un accord, exige des parties qu'elles expriment leurs positions clairement. Malgré cela, il a été observé que les locuteurs préfèrent parfois passer à l'anglais pour s'adresser directement à certains de leurs interlocuteurs lors d'un débat, contournant ainsi les systèmes de médiation linguistique. La recherche montre que la communication dans une ou quelques langues largement parlées au Parlement européen est considérée comme viable dans la mesure où les députés savent qu'ils peuvent recourir à une interprétation et à une traduction fiables dans leur langue maternelle en cas de besoin (Ringe, 2022). En d'autres termes, le multilinguisme est un filet de sécurité qui permet politiquement d'utiliser une ou quelques langues de travail dans certaines réunions. Permettre aux acteurs de l'UE de s'appuyer sur leur langue maternelle est un facteur important qui atténue les inégalités et l'insécurité linguistique résultant de l'utilisation d'une ou de quelques langues vernaculaires (lingua francas) (Ringe, 2022).

#### 4.3.2 Conseil européen et Conseil de l'Union européenne

Le Conseil européen partage son site web avec le Conseil de l'Union européenne, et c'est pourquoi nous les traitons ensemble ici. En ce qui concerne la représentation des intérêts des États membres, il s'ensuit que le soutien au multilinguisme par le Conseil est important en ce qui concerne l'égalité entre les États membres et leurs représentants et l'exactitude de la compréhension, notamment en raison de la nécessité d'approuver la législation dans les différentes versions linguistiques qui sont toutes aussi authentiques et contraignantes. Le régime linguistique interne des deux institutions est arrêté par la décision du Conseil du 1er décembre 2009 portant adoption du règlement intérieur du Conseil (2009/937/UE)<sup>31</sup>. L'article 14 dispose que :

«1. Sauf décision contraire prise à l'unanimité par le Conseil pour des raisons d'urgence, le Conseil délibère et ne prend des décisions que sur la base de documents et de projets établis dans les langues précisées dans la réglementation linguistique en vigueur.

2. Tout membre du Conseil peut s'opposer à la discussion si le texte d'une proposition de modification n'est pas rédigé dans les langues visées au paragraphe 1 qu'il peut préciser.»

Les «règles en vigueur régissant les langues» sont le règlement no 1. Hanzl et Beaven (2017) indiquent que le service de traduction du Conseil est divisé en 24 unités (une par langue officielle) et que la langue des documents sources est principalement l'anglais. Van der Jeught (2021) a communiqué des données sur la distribution des documents traduits par langue source au Conseil. En 2019, 90,5 % des documents traduits ont été rédigés à l'origine en anglais, 4,4 % en français et 0,6 % en allemand. Cela a représenté une augmentation de l'anglais par rapport à 2017, où les chiffres étaient respectivement de 86,4 %, 6,1 % et 1 %.

#### 4.3.3 Commission européenne

Le règlement intérieur de la Commission européenne ne définit pas formellement son régime linguistique. L'article 17 du règlement intérieur de la Commission [C(2000) 3614], version<sup>32</sup> consolidée, dispose simplement que :

«Aux paragraphes 1 à 3, tout acte adopté par la Commission [au cours d'une réunion, par procédure écrite, par procédure d'habilitation, par procédure de délégation ou par subdélégation] est joint, dans la ou les langues faisant foi, de telle sorte qu'ils ne puissent être séparés, à une note sommaire préparée à la fin de la réunion au cours de laquelle ils ont été adoptés.

Elles sont authentifiées par les signatures du Président et du Secrétaire général à la dernière page de la note de synthèse.

31 JO L 325 du 11.12.2009, p. 35. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32009D0937>

32 JO L 308 du 8.12.2000, p. 26. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:02000Q3614-20111116&from=EN#page=13>

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

Paragraphe 4, (...) «instruments»: tout instrument visé à l'article 288 du TFUE.

Paragraphe 5 [...] «langue ou langues authentiques»: les langues officielles de l'Union européenne [...] dans le cas d'instruments d'application générale, et la ou les langues de ceux auxquels ils sont adressés, dans d'autres cas.»

Considérant que «la Commission n'a pas fait usage de la clause d'exception de l'article 6 des règlements, [elle] semble avoir inversé le principe énoncé dans [les] règlements, [comme] au lieu d'indiquer les cas spécifiques dans lesquels une exception est faite au principe général d'égalité de toutes les langues officielles, [elle] utilise, en règle générale, trois langues de travail, à l'exception des cas spécifiques dans lesquels d'autres langues font foi, et que leur utilisation est donc requise» (van der Jeught, 2015: 132).

Les trois langues traditionnelles de travail (ou de procédure) sont l'anglais, le français et l'allemand, mais dans la pratique, l'anglais est progressivement devenu la principale langue de travail, un processus qui s'est accéléré après l'élargissement en 2004 (Leal, 2021). Selon Lequesne (2021), en 2007, 73,5 % des documents rédigés par la Commission européenne étaient rédigés en anglais, 12,3 % en français et 2,4 % en allemand. En 2019, la proportion de documents dont la langue source était l'anglais est passée à 85,5 % tandis que le français est tombé à 3,7 % (voir également van der Jeught 2021).

Cela ne signifie pas que les traductions de documents de travail dans les langues ne sont pas disponibles pour les réunions internes. La Commission a publié des lignes directrices sur les types de documents à traduire, dans le nombre de langues et dans les délais prévus (Commission européenne, 2016).<sup>33</sup> Certains documents doivent être disponibles en anglais, en français et en allemand (par exemple, l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions du collège), d'autres devraient éventuellement être disponibles dans toutes les langues officielles (par exemple, livre vert/livre blanc). Il existe un certain pouvoir d'appréciation dans la mise en œuvre de la politique de traduction. Par exemple, l'appel d'offres et l'appel à propositions et les pages web de la page web Europa doivent être traduits «au besoin» (Commission européenne, 2016, annexe 1). Les entretiens réalisés dans le cadre de cette étude révèlent également que, depuis 1972, il existe des lignes directrices internes sur l'interprétation selon lesquelles la prestation de services d'interprétation doit être fondée sur des «besoins réels».

#### 4.3.4 Cour de justice de l'Union européenne

Le statut spécial de la CJUE en matière de politique linguistique est reconnu dans le TFUE: «Le régime linguistique des institutions de l'Union est déterminé, sans préjudice des dispositions du statut de la Cour de justice de l'Union européenne, par le Conseil, statuant à l'unanimité par voie de règlements» (TFUE: Article 342; soulignement ajouté) et à l'article 7 du règlement no 1: «Les langues à utiliser dans les procédures de la Cour de justice sont fixées dans son règlement intérieur». Le régime linguistique de la CJUE est établi par l'article 64 du statut de la CJUE, les<sup>34</sup> articles 36 à 42 du règlement de procédure de la Cour de justice<sup>35</sup> et les articles 44 à 49 du règlement de procédure du Tribunal.<sup>36</sup> L'article 64 du statut de la CJUE dispose que:

«Le régime linguistique applicable à la Cour de justice de l'Union européenne est fixé par un règlement du Conseil statuant à l'unanimité. Le présent règlement est adopté soit à la demande de la Cour de justice et après consultation de la Commission et du Parlement

33 Disponible à l'adresse suivante: [https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=C\(2016\)2000&lang=fr](https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=C(2016)2000&lang=fr)

34 JO C 202 du 7.6.2016, p. 210. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A12016E%2FFPRO%2F03>

35 JO L 265 du 29.9.2012, p. 1. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32012Q0929%2801%29>

36 JO L 105 du 23.4.2015, p. 1. Disponible à l'adresse suivante: [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L\\_.2015.105.01.0001.01.ENG](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2015.105.01.0001.01.ENG)

européen, soit sur proposition de la Commission et après consultation de la Cour de justice et du Parlement européen.

Jusqu'à l'adoption de ce règlement, les dispositions du règlement de procédure de la Cour de justice et du règlement de procédure du Tribunal régissant le régime linguistique continuent de s'appliquer. Par dérogation aux articles 253 et 254 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ces dispositions ne peuvent être modifiées ou abrogées qu'avec l'approbation unanime du Conseil.»

Les articles 36 à 42 du règlement de procédure de la Cour de justice concernent l'utilisation des langues d'une affaire et les langues utilisées dans la publication. En particulier, l'article 36 («Langue d'une affaire») dispose que «la langue d'une affaire est l'allemand, le bulgare, le croate, le danois, l'anglais, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, l'espagnol ou le suédois». L'article 40 («Langues des publications de la Cour») dispose que «les publications de la Cour sont publiées dans les langues visées à l'article 1er du règlement no 1 du Conseil». Depuis 2004, de nombreux arrêts sont publiés intégralement dans le Recueil (Rapports de la Cour européenne) dans toutes les langues de publication, certains arrêts sont publiés par des extraits dans toutes les langues, et les arrêts «non publiés» ne sont référencés dans l'ECR que dans toutes les langues de publication (Wright, 2018).

Enfin, les articles 44 à 49 du règlement de procédure du Tribunal ont le même contenu de l'article 36 à 42 du règlement de procédure de la Cour avec adaptation à la compétence du Tribunal. La mise en œuvre des dispositions linguistiques de la CJUE fait de la CJUE l'institution de l'UE la plus multilingue, avec le Parlement européen (Clément-Wilz, 2022a). La recherche sur le site web de Clément-Wilz (2022a) montre qu'au cours de la période 2014-2021, 29,5 % des décisions ont utilisé l'anglais comme langue de procédure, 18,5 % l'allemand, 17,6 % le français, 7,7 % l'italien, 6,7 % l'espagnol et 3,6 % le néerlandais. La prévalence de l'anglais comme langue de procédure peut s'expliquer par le grand nombre de recours directs introduits devant le Tribunal dans cette langue. Toutefois, si l'on se concentre uniquement sur la Cour de justice, les pourcentages changent: 22,4 % des décisions utilisent l'allemand comme langue de procédure, 16,1 % l'anglais, 10,4 % le français, 9,2 % l'italien, 8,1 % l'espagnol, 6,7 % le néerlandais et 4,4 % le polonais, et dans les affaires préjudicielles 25 % allemand, 10,6 % italien, 9,1 % néerlandais, 8,6 % français, 7,8 % espagnol, 5,6 % anglais et 4,4 % polonais (Clément-Wilz, 2022a).

Tous les documents pertinents sont traduits en français. Les délibérations sont également en français (bien que parfois en anglais) et sans interprétation (Ringe, 2022). Les arrêts préliminaires et définitifs sont rédigés en français et ces derniers sont ensuite traduits dans la langue originale de la procédure ainsi que dans les autres langues officielles de l'UE (McAuliffe, 2016; Pingel, 2018). Cette pratique du français comme langue de travail pour la CJUE contraste avec les autres institutions de l'UE, où l'anglais est la langue de travail prédominante. La raison de cette particularité remonte aux années 1950 (Horspool, 2006), où l'anglais n'était pas une langue officielle de l'Union, et le français était la langue couramment utilisée par les juristes européens.

#### 4.3.5 Banque centrale européenne

En tant qu'institution depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la Banque centrale européenne (BCE) est soumise aux règles prévues par le règlement no 1. Une dérogation explicite au règlement est reconnue par le règlement intérieur de la BCE (2004/257/CE),<sup>37</sup> article 17:

«Par. 2. Les orientations de la BCE sont adoptées par le conseil des gouverneurs, puis notifiées, dans l'une des langues officielles des Communautés européennes, et signées au nom du conseil des gouverneurs par le président. Ils sont motivés. La notification des banques centrales nationales peut être effectuée par télécopie, courrier électronique ou télex

37 JO L 80 du 18.3.2004, p. 33. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32004D0002>

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

ou sur support papier. Toute orientation de la BCE qui doit être officiellement publiée est traduite dans les langues officielles des Communautés européennes [soulignement ajouté].

Paragraphe 6. Les instructions de la BCE sont adoptées par le directoire, puis notifiées, dans l'une des langues officielles des Communautés européennes, et signées au nom du directoire par le président ou deux membres du directoire. La notification des banques centrales nationales peut être effectuée par télécopie, courrier électronique ou télex ou sur support papier. Toute instruction de la BCE qui doit être officiellement publiée est traduite dans les langues officielles des Communautés européennes.

Paragraphe 8. Les principes du règlement (CE) no 1 du Conseil portant détermination de la langue à utiliser par la Communauté économique européenne (1) s'appliquent aux actes juridiques visés à l'article 34 du statut [c'est-à-dire les règlements, décisions, recommandations et avis qu'il émet].»

Athanassiou (2006) note que, tout en respectant les règles générales du Règlement no 1 (cf. Hanf et al. 2010), la BCE travaille avec un régime linguistique flexible, qui dépend du type de communication. La langue de travail interne est l'anglais. Cela reflète le fait que l'anglais est la langue dominante de la recherche en économie et sur les marchés financiers. Les services d'interprétation internes sont très limités et ad hoc en cas de besoin. Il n'y a pas d'interprètes internes et, lors de conférences de presse clés, l'interprétation est limitée à l'allemand et au français et assurée par un service externalisé.

La communication avec d'autres organismes nationaux peut avoir lieu dans les autres langues de l'UE. En novembre 2004, la BCE a assumé des missions de surveillance directe sur les plus grandes banques de la zone euro, laissant la surveillance des petites banques aux organismes nationaux (Buell, 2014a). À cette fin, la BCE a publié un projet sur les bases juridiques de ses activités en tant qu'organe de surveillance auprès des différentes institutions nationales. La première version de ce document a été considérée avec inquiétude par certaines des plus grandes banques de l'UE, qui, entre autres, se plaignaient de la langue dans laquelle elles pouvaient communiquer, la BCE demandant que la communication se fasse exclusivement en anglais (Lawton, 2014). À la suite de plaintes, la BCE a accepté de décider de leur langue de communication et a opté pour leur langue nationale. De nombreuses banques ont pris cette décision pour veiller à ce que les termes et concepts techniques soient utilisés correctement (Buell, 2014b). À l'heure actuelle, six langues sont utilisées pour les communications avec les plus grandes banques: Anglais, allemand, finnois, français, italien et espagnol.

#### 4.3.6 Cour des comptes européenne

Le régime linguistique de la Cour des comptes européenne (CCE) est défini dans son règlement intérieur.<sup>38</sup> L'article 28 dispose que:

- «1. Les rapports, avis, observations, déclarations d'assurance et autres documents, s'ils sont destinés à être publiés, sont rédigés dans toutes les langues officielles.
2. Les documents sont authentifiés par l'apposition de la signature du président sur toutes les versions linguistiques.»

La communication interne de la Cour s'appuie sur une politique de «multilinguisme limité» basée sur l'anglais et le français.<sup>39</sup> Alors que les deux langues sont utilisées pour certaines communications formelles internes, dans la pratique, l'anglais est devenu la lingua franca ces dernières années grâce à l'élargissement de 2004 avec le français dominant auparavant. Il existe

38 JO L 103 du 23.4.2010, p. 1-6. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32010Q0423%2801%29>

39 Voir les politiques et normes de communication de la Cour. Disponible à l'adresse suivante: <https://www.eca.europa.eu/en/Pages/PoliciesStandardsGuidelines.aspx>

un besoin très limité de traduction de documents internes — principalement lorsque des communications sont reçues des États membres (par exemple, des réponses aux rapports d'audit) qui seraient traduites en anglais à des fins internes. Nos entretiens confirment que la communication externe est principalement axée sur la publication de rapports d'audit et d'avis dans toutes les langues de l'UE.

#### 4.3.7 Le régime linguistique des organes et agences de l'UE

Les organes et agences de l'UE peuvent être soumis à des règles différentes de celles qui régissent la communication au sein des institutions de l'UE. Comme indiqué au chapitre 3, tous les principes énoncés dans le règlement no 1 devraient s'appliquer aux organes et agences de l'Union. Toutefois, si le règlement instituant un organisme ou une agence prévoit un régime linguistique spécifique, s'écartant explicitement des règles du règlement no 1, ce dernier ne s'appliquerait pas (Chiti, 2008, van der Jeught, 2021, voir chapitre 3). **En ce qui concerne le respect de la législation de l'UE sur les langues, les agences et les organismes devraient se conformer au règlement no 1, à moins que le règlement portant création d'un organisme ou d'une agence n'en dispose explicitement autrement.**

Cette section présente les régimes linguistiques des organes et agences de l'UE. Une liste de références du règlement intérieur et du règlement intérieur des 42 agences figure à l'annexe 1.4. Il ressort de cette section que l'acte fondateur de certains organes ou organismes prévoit un régime linguistique, soit en se référant explicitement au règlement no 1, soit avec des dispositions établissant un tel régime ou autorisant la mise en place d'un régime linguistique interne. Certains organismes ou agences ne prévoient aucun régime linguistique. Dans l'ensemble, le régime linguistique des organes et organismes n'est souvent pas clair, ne suit pas une structure comparable et repose la plupart du temps sur des règles et des pratiques implicites.

#### **Organes de l'UE**

Aucun régime linguistique explicite n'est disponible pour le **Service européen pour l'action extérieure**.<sup>40</sup> Le **Comité économique et social européen** (CESE) n'aborde pas le régime linguistique dans son règlement intérieur. L'article 64, paragraphe 3, prévoit simplement que les citoyens de l'UE doivent écrire au Comité dans une langue officielle et recevoir une réponse dans la même langue (conformément à l'article 24 du TFUE).<sup>41</sup> Le règlement intérieur du **Comité européen des régions** (CdR) contient une règle sur les modalités d'interprétation (article 80), selon laquelle «les principes suivants sont, dans la mesure du possible, respectés en ce qui concerne les modalités d'interprétation: <sup>42</sup>

a) Les débats du Comité sont accessibles dans les langues officielles, sauf décision contraire du Bureau.

B) Tous les membres ont le droit de s'adresser à la session plénière dans la langue officielle de leur choix. Les déclarations dans l'une des langues officielles sont interprétées dans les autres langues officielles et dans toute autre langue que le Bureau juge nécessaire. Cela s'applique également aux langues pour lesquelles cette possibilité a été prévue dans les accords administratifs entre le Comité et différents États membres.

---

40 Décision 2010/427/UE du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure (JO L 201 du 3.8.2010, p. 30 à 40). Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32010D0427>

41 Version consolidée du règlement intérieur du Comité économique et social européen. JO L 324 du 9.12.2010, p. 52. Disponible à l'adresse suivante: [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:32010Q1209\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:32010Q1209(01))

42 Voir JO L 472/1 du 30.12.2021. Disponible à l'adresse suivante: [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021Q1230\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021Q1230(01))



L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

c) Lors des réunions du Bureau, des commissions et des groupes de travail, l'interprétation est disponible dans les langues utilisées par les membres qui ont confirmé qu'ils assisteront à la réunion.

Le règlement intérieur de la **Banque européenne d'investissement** (article 9) dispose que «chaque membre du conseil des gouverneurs a le droit de se prévaloir de l'une des langues officielles de l'Union. Il peut exiger que tout document soumis à l'examen de la chambre soit rédigé dans la langue de son choix». <sup>43</sup> Le régime linguistique du **Médiateur européen** est établi dans la décision du Médiateur européen portant adoption de dispositions d'exécution <sup>44</sup>:

«3.1. Toute personne peut écrire au Médiateur dans n'importe quelle langue du traité, sur toute question relevant de sa compétence. Le Médiateur rédige la réponse dans le libellé du traité.

13.2. Une plainte peut être déposée auprès du Médiateur dans n'importe quelle langue du traité. Le Médiateur communique avec le plaignant dans cette langue.

13.3. Dans des circonstances exceptionnelles, le Médiateur peut demander aux institutions de fournir des copies des documents pertinents dans la langue de la plainte. Lorsqu'il présente une telle demande, le Médiateur agit en fonction des besoins du plaignant et raisonnablement en ce qui concerne les ressources des institutions.»

Le régime linguistique du **Contrôleur européen** de la protection des données figure dans son règlement intérieur. <sup>45</sup>

«Article 16.2: Le CEPD traite les plaintes présentées par écrit, y compris sous forme électronique, dans toute langue officielle de l'Union et qui fournissent les détails nécessaires à la compréhension de la plainte.

Art 31:

1. Le CEPD est attaché au principe du multilinguisme, la diversité culturelle et linguistique étant l'une des pierres angulaires et des atouts de l'Union européenne. Le CEPD s'efforce de trouver un équilibre entre le principe du multilinguisme et l'obligation d'assurer une bonne gestion financière et des économies pour le budget de l'Union européenne, faisant ainsi un usage pragmatique de ses ressources limitées.

2. Le CEPD répond à toute personne qui la traite sur une question relevant de sa compétence dans l'une des langues officielles de l'Union européenne dans la même langue que celle utilisée pour y remédier. Toutes les réclamations, demandes d'informations et toute autre demande peuvent être adressées au CEPD dans l'une des langues officielles de l'Union européenne et reçoivent une réponse dans la même langue.

3. Le site web du CEPD est disponible en anglais, en français et en allemand. Les documents stratégiques du CEPD, tels que la stratégie pour le mandat du Contrôleur européen de la protection des données, sont publiés en anglais, en français et en allemand.»

Le règlement intérieur du comité **européen de la protection des données** dispose explicitement que «la langue de travail du comité est l'anglais. L'interprétation en direct devrait être assurée dans toutes les langues officielles de l'UE lors des réunions plénières ordinaires du conseil d'administration» (article 23). <sup>46</sup>

43 Le règlement intérieur de la Banque européenne d'investissement. Disponible à l'adresse suivante: <https://www.eib.org/en/publications/rules-of-procedure>

44 Le Médiateur européen: Décision du Médiateur européen portant adoption des dispositions d'exécution (2016/C 321/01). Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32016D0901%2801%29>

45 Voir JO L 204/49 du 26.6.2020 «Décision du Contrôleur européen de la protection des données du 15 mai 2020 portant adoption du règlement intérieur du CEPD». Disponible à l'adresse suivante: [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L\\_.2020.204.01.0049.01.ENG](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2020.204.01.0049.01.ENG)

46 Disponible à l'adresse suivante: [https://edpb.europa.eu/our-work-tools/our-documents/rules-procedure/current-rules-procedure\\_en](https://edpb.europa.eu/our-work-tools/our-documents/rules-procedure/current-rules-procedure_en)

## **Agences de l'UE**

L'analyse des dispositions juridiques des agences de l'UE ou d'autres sources concernant les régimes linguistiques montre que le règlement fondateur de 24 agences sur 42 indique<sup>47</sup> explicitement que les dispositions du règlement no 1 s'appliquent (annexe 1.4). Dans huit de ces règlements, il est également prévu que le conseil d'administration peut ou décide des langues à utiliser dans le fonctionnement interne ou des dispositions linguistiques internes ou de la langue de travail. Comme expliqué au chapitre 3, cela ne signifie pas que les autres agences ne sont pas couvertes en principe par le règlement no 1. Que ce soit explicitement indiqué par le conseil d'administration de l'Agence ou présenté comme pratique sur son site internet, 15 agences indiquent explicitement que la langue de travail interne est l'anglais. D'autres agences ont adopté davantage de langues de travail internes (voir annexe 1.4). Selon la décision du conseil de direction de la Fondation européenne pour la formation, «les langues de travail sont l'anglais, le français, l'allemand, l'italien et l'espagnol», les mêmes langues de travail de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. Un cas particulier est le Centre de traduction des organes de l'UE. En raison de sa spécificité, il est multilingue. Dans la déclaration commune du Conseil et de la Commission accompagnant le règlement portant création de l'Observatoire, il est indiqué que «à l'occasion de la création du Centre de traduction, le Conseil et la Commission confirment que l'Observatoire devrait être organisé de manière à permettre aux langues officielles des Communautés européennes d'être traitées sur un pied d'égalité, sans préjudice des dispositions spécifiques relatives à l'usage linguistique des différents organes pour le compte desquels le Centre opère».

## **4.4 L'utilisation des langues sur les sites web des institutions, organes et agences de l'UE**

Le Médiateur européen (2019) a formulé des recommandations pour guider l'administration de l'UE sur l'utilisation des 24 langues officielles de l'UE lors de la communication avec le public.<sup>48</sup> Les recommandations donnent des indications sur la façon et le moment de communiquer dans quelles langues et quelles mesures pratiques générales à mettre en place. Conformément aux recommandations, chaque institution, organe et agence de l'UE devrait:

- «1. Établir une politique claire sur l'utilisation des langues officielles de l'UE, en précisant quelles langues sont utilisées dans quel type de situation (par exemple, dans le cadre des consultations publiques, des procédures administratives, des relations avec la presse ou de l'utilisation des médias sociaux).
2. Publier la présente politique sur son site Web dans toutes les langues officielles dans un format facilement accessible.
3. Veillez à ce que la politique soit respectée et appliquée de manière cohérente dans l'ensemble de l'organisation, par exemple en attribuant cette tâche à une unité ou à une équipe, en créant un «officier linguistique» désigné ou par l'intermédiaire d'une section dédiée dans le rapport annuel.
4. Veiller à ce que toute restriction à l'utilisation des langues officielles soit objective, proportionnée et transparente. Les restrictions linguistiques ne devraient pas être imposées exclusivement en raison de problèmes de coût ou de temps, mais principalement à la suite d'une évaluation de l'incidence et de la pertinence de l'information pour certains groupes d'intervenants et le public.

---

47 Cela comprend 40 organisations décentralisées (agences), y compris celles liées à la politique étrangère et de sécurité commune, ainsi que les deux agences et organes d'Euratom. Les agences exécutives n'ont pas été incluses puisqu'elles font partie de la structure administrative de la Commission européenne.

48 Disponible à l'adresse suivante: <https://www.ombudsman.europa.eu/en/doc/correspondence/en/129519>

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

5. Publier des résumés des questions clés dans toutes les langues officielles ou dans le plus grand nombre possible, si des restrictions linguistiques sont appliquées.
6. Mettre à disposition dans toutes les langues officielles les parties de ses sites Web qui présentent un intérêt particulier pour le public. Cela devrait inclure, au moins, la page d'accueil et les pages donnant des informations sur son rôle et ses coordonnées.
7. Veiller à ce que les citoyens, qui écrivent à l'administration de l'UE dans la langue officielle de leur choix, reçoivent une réponse dans la même langue dans un délai raisonnable.
8. L'objectif est de rendre les consultations publiques disponibles dans toutes les langues officielles au début du processus de consultation. S'il n'est pas possible de publier tous les documents de consultation dans toutes les langues officielles, indiquez clairement que les contributions sont acceptées dans toutes les langues officielles.
9. Mettre en commun les ressources de traduction, dans la mesure du possible, pour réduire les coûts et faire en sorte que les citoyens reçoivent davantage d'informations dans un plus grand nombre de langues.
10. Utiliser au maximum tous les outils et technologies de traduction disponibles.»

En ce qui concerne les agences de l'UE, la déclaration commune générale et l'approche commune du Parlement européen, du Conseil de l'UE et de la Commission européenne sur les agences décentralisées publiées en 2012,<sup>49</sup> insistent sur l'importance de la transparence dans les relations avec les parties prenantes et recommande que «les sites web des agences soient rendus aussi multilingues que possible, afin de faciliter leur consultation par les citoyens de tous les États membres. Les agences devraient fournir, par l'intermédiaire de leurs sites internet, les informations nécessaires pour garantir la transparence, y compris la transparence financière.»

Les recommandations du Médiateur ne peuvent donc pas être satisfaites en publiant simplement en ligne les règles de procédure relatives aux langues utilisées dans les activités internes des institutions, organes ou agences. Ils suggèrent d'aller plus loin et de publier sur le site internet de chaque institution, organe et agence des informations sur les langues utilisées dans quel type de situation, y compris les communications destinées à des publics tels que la presse ou le grand public, et ce indépendamment du fait que les documents publiés soient disponibles au Journal officiel. Cela inclut également l'explication des langues utilisées sur le site Web lui-même, et dans quel but ou type de document. La «politique linguistique du site web» peut être considérée comme une autodescription de la manière dont une institution, un organe ou une agence gère la publication de documents et de pages sur son site web, et plus généralement leur approche de communication.

Notre analyse montre qu'il est possible d'améliorer la mise en œuvre de ces recommandations, en particulier par les organes et les agences. Nous constatons que la plupart des institutions et organes ont une politique linguistique sur le site Web, alors que la plupart des agences ne le font pas. Une transcription complète de la politique linguistique des institutions, organes et agences est disponible, respectivement, aux annexes 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4. Les principales conclusions peuvent être résumées comme suit.

- **Institutions de l'UE:** Le Parlement européen n'a pas de politique linguistique sur le site web, mais il dispose d'une page web résumant la politique linguistique de l'UE en général.<sup>50</sup> Le Conseil européen et le Conseil de l'Union européenne expliquent comment ils utilisent les langues sur leur site web.<sup>51</sup> La politique linguistique de la Commission européenne est contenue dans la page web «Langues sur nos sites web».<sup>52</sup> Le site web de la CJUE ne

49 Disponible à l'adresse suivante: <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11450-2012-INIT/en/pdf>

50 Disponible à l'adresse suivante: <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/en/sheet/142/language-policy>

51 Disponible à l'adresse suivante: <https://www.consilium.europa.eu/en/about-site/language-policy/>

52 Disponible à l'adresse suivante: [https://ec.europa.eu/info/languages-our-websites\\_en](https://ec.europa.eu/info/languages-our-websites_en)



contient pas de section sur la gestion du multilinguisme dans la communication externe, mais simplement une page web résumant les dispositions linguistiques contenues dans le règlement intérieur déjà discuté ci-dessus<sup>53</sup>. La BCE clarifie la politique linguistique de son site web, voir la page «Politique linguistique de ce site web»<sup>54</sup>. La politique linguistique de la Cour est expliquée dans ses «Politiques et normes de communication»<sup>55</sup> et «Politique et principes en matière de communication»<sup>56</sup>. Le premier document résume simplement le régime de langue officielle de la Cour des comptes européenne et ne concerne pas la communication via l'internet. Le deuxième document contient une description de l'approche de la Cour en matière de communication numérique.

- Organes de l'UE: Quatre des sept organes de l'UE ont publié une politique linguistique sur leur site internet: Service européen pour l'action extérieure;<sup>57</sup> Le Comité européen des régions, la Banque<sup>58</sup> européenne d'investissement<sup>59</sup> et le Médiateur européen», cette dernière étant<sup>60</sup> la politique linguistique la plus complète des organes de l'UE. Les sites web du Comité économique et social européen, du Contrôleur européen de la protection des données et du comité européen de la protection des données ne contiennent pas d'informations sur l'utilisation des langues de ces organes.
- Agences de l'UE: Seules 11 agences sur 42 présentent leur politique linguistique sur leur site Web. La politique de communication externe des agences, lorsqu'elle est indiquée sur le site internet, figure à l'annexe 1.4, ainsi que la description de leur régime linguistique, car la première aide à clarifier le second. Les 11 agences sont: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail; Centre européen de prévention et de contrôle des maladies; Agence européenne pour l'environnement; L'Autorité européenne de sécurité des aliments; Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail; Agence européenne pour la sécurité maritime; Observatoire européen des drogues et des toxicomanies; Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale; Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice; Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle; et l'Agence européenne de défense.

Une deuxième constatation clé est que **certaines pages Web fournissent des informations détaillées et complètes sur l'approche de communication multilingue de l'institution, de l'organe ou de l'agence, tandis que dans d'autres, le contenu est minime**. Dans le cas des agences, les choix concernant les langues à utiliser sont très souvent influencés par le type d'audience, avec une préférence générale pour la communication monolingue en anglais lorsque la communication est dirigée vers «experts» ou «média». À quelques exceptions près, peu de preuves sont fournies sur leur site Web sur les compétences linguistiques et les préférences de ces acteurs.

Troisièmement, **le choix des langues de travail internes influence la disponibilité des documents publiés sur les sites internet des agences et leur politique de communication.**

---

53 Disponible à l'adresse suivante: [https://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2\\_10739/en/](https://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_10739/en/)

54 Disponible à l'adresse suivante: <https://www.ecb.europa.eu/services/languagepolicy/html/index.en.html>

55 Disponible à l'adresse suivante: <https://www.eca.europa.eu/en/Pages/PoliciesStandardsGuidelines.aspx>

56 Disponible à l'adresse suivante: <https://www.eca.europa.eu/en/Pages/PolicyPrinciples.aspx>

57 Disponible à l'adresse suivante: [https://www.eeas.europa.eu/eeas/eeas-language-policy\\_en](https://www.eeas.europa.eu/eeas/eeas-language-policy_en)

58 Disponible à l'adresse suivante: <https://cor.europa.eu/en/Pages/language-policy.aspx>

59 Disponible à l'adresse suivante: <https://www.eib.org/en/languages.htm>

60 Disponible à l'adresse suivante: <https://www.ombudsman.europa.eu/fr/languagepolicy/en>

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

Les exemples de l'Agence européenne de défense et de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (voir annexe 1.4) mettent en lumière les relations entre les pratiques de communication interne et la politique de communication externe, étant donné qu'un environnement de travail monolingue est plus susceptible de justifier et de favoriser la communication externe monolingue.

## 4.5 Conclusion

Les régimes linguistiques peuvent être adoptés de manière autonome par les institutions de l'Union en vertu de l'article 6 du règlement no 1, ce qui entraîne des variations de pratiques. Le régime linguistique de six institutions de l'UE est formellement défini (Parlement européen, Conseil européen, Conseil de l'Union européenne, Cour de justice de l'Union européenne, Banque centrale européenne, Cour des comptes européenne), tandis que le règlement intérieur de la Commission européenne ne définit pas formellement son régime linguistique.

Le régime linguistique des organes et organismes n'est parfois pas précisé, n'est souvent pas clair, ne suit pas une structure comparable et repose la plupart du temps sur des règles et des pratiques implicites. Toutefois, tous les principes énoncés dans le règlement no 1 devraient s'appliquer aux organes et agences de l'Union, à moins que le règlement portant création d'un organisme ou d'une agence n'en dispose expressément autrement. En outre, en tant que bonne pratique administrative, comme le recommande le Médiateur, il serait préférable de définir explicitement un régime linguistique. En effet, si les régimes linguistiques internes étaient mieux définis pour certains organismes et agences, il serait plus facile de vérifier leur mise en œuvre et leur conformité avec le règlement no 1.

La transparence de la communication de l'UE pourrait être améliorée si la politique relative à l'utilisation des langues sur les sites internet était définie plus explicitement conformément aux orientations du Médiateur européen et si les régimes linguistiques internes des institutions, organes et agences étaient plus clairs quant aux règles à appliquer aux documents de travail internes publiés sur leurs sites internet.

## 5 UNE TYPOLOGIE DES BESOINS MULTILINGUES

### PRINCIPALES CONSTATATIONS

- La communication multilingue sur les sites web de l'UE fonctionne dans une zone grise juridique en raison de l'absence d'obligations réglementaires formelles, malgré l'importance cruciale et croissante des sites web de l'UE pour la diffusion des informations.
- La communication sur le site internet ne s'inscrit pas facilement dans les catégories juridiques formelles prévues par le règlement no 1, telles que la distinction entre communication interne et externe ou la «doctrine des cas spécifiques».
- La distinction traditionnelle entre un acte juridiquement contraignant — ou un acte créant des droits et des obligations — et un acte non juridiquement contraignant pourrait être adaptée aux contenus du site Web et en particulier aux contenus de droit non contraignant.
- La publication de contenus qui ont des effets substantiels sur les droits et/ou les obligations des citoyens (législation non contraignante), des entreprises de l'UE et des autorités nationales, ou des programmes ou appels spécifiques directement financés par les institutions de l'UE sont des contenus spécifiques. Par conséquent, ils peuvent être classés comme ce que nous appelons «documents primaires».
- Les documents primaires sont la pierre angulaire de la typologie des besoins multilingues parce qu'elle repose sur l'idée qu'ils devraient relever du cadre juridique protecteur des obligations en matière de multilinguisme.

### 5.1 Introduction

**La communication multilingue sur les sites web de l'UE n'est pas réglementée** par la loi, en dépit de son importance cruciale et croissante pour la diffusion d'informations par les institutions, organes et agences de l'UE. Il n'existe pas de réglementation ou de règles formelles spécifiquement consacrées à la communication des institutions, organes et agences de l'UE par l'intermédiaire de sites web. La jurisprudence de la CJUE relative à la publication sur le site web porte principalement sur la question du point de départ du délai fixé pour l'introduction d'une procédure contre les décisions d'une agence qui n'ont jamais été publiées au JO mais sur son site internet. De même, le rôle de la communication multilingue sur les sites internet dans le cadre du régime linguistique des institutions de l'UE se caractérise par un manque de formalité et l'absence de critères clairs. Par conséquent, la communication sur le site Web fonctionne dans une zone grise légale. Ce chapitre montre qu'il est nécessaire d'établir un cadre et des normes communs pour la communication multilingue par l'intermédiaire des sites web de l'UE, qui pourraient être encouragés par une plus grande formalité et une délimitation de cette zone grise.

Le chapitre et l'argumentation se déroulent comme suit. La communication sur le site internet peut porter atteinte aux obligations de publication multilingue prévues par le règlement no 1 (section 5.3), même si la communication sur le site web ne relève pas des catégories juridiques formelles prévues par le règlement (section 5.4). Pour réglementer les informations diffusées sur l'internet, on fait valoir que la distinction traditionnelle entre l'acte juridiquement contraignant — ou l'acte créant des droits et obligations — et l'acte non juridiquement contraignant pourrait être adaptée aux contenus du site Web et, en particulier, aux dispositions et contenus non contraignants ayant des effets sur les droits des citoyens. Enfin, afin de préciser et de délimiter cette zone grise dans la communication multilingue, une typologie est élaborée selon une «approche substantielle» qui distingue les variations des besoins multilingues sur la base d'arguments formels juridiques et de raisonnements sur les effets substantiels des choix de politique linguistique (section 5.5).

## 5.2 Méthodologie

Ce chapitre s'appuie sur des sources juridiques (droit primaire et dérivé, jurisprudence de la CJUE) et sur la littérature juridique pour analyser la relation entre la publication au JO (obligation légale de publier en 24 langues) et la communication sur le site internet (pas d'obligation formelle au titre du règlement no 1) et de comprendre où se situe la communication sur le site internet dans le règlement no 1. Une interprétation juridique fondée sur le droit positif actuel est offerte, en particulier lorsque le contexte juridique n'est pas stable ou clair, ou s'il y a des lacunes. S'appuyant à la fois sur cette approche juridique et sur l'analyse du type de contenu des documents publiés par l'UE, cette recherche exploratoire fournit une nouvelle typologie des besoins multilingues.

## 5.3 Régime de communication et de publication sur le site Web

### 5.3.1 Publication et règlement no 1

L'article 297, paragraphe 1, du TFUE dispose que les actes législatifs sont publiés au Journal officiel et à l'article 297, paragraphe 2, que, parmi les actes non législatifs, «les règlements et directives qui sont adressés à tous les États membres, ainsi que les décisions qui ne précisent pas leur destinataire, sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne». Outre l'article 297 TFUE, l'article 249, paragraphe 1, du TFUE prévoit la publication du règlement intérieur de la Commission. En outre, d'autres documents sont soumis à l'obligation d'être «publiés» (au JO ou non), tels qu'un rapport général sur les activités de l'Union par la Commission (article 249, paragraphe 2, du TFUE) ou certains documents de la Cour des comptes (c'est-à-dire une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes et le rapport annuel après la clôture de chaque exercice) qui doivent être publiés au JO (article 287 TFUE). En vertu de l'article 232 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, «les travaux du Parlement européen sont publiés selon les modalités prévues par les traités et dans son règlement intérieur». L'article 132 du TFUE dispose que la Banque centrale européenne peut décider de publier ses décisions, recommandations et avis, sans référence au JO.

Conformément à l'article 5 du règlement no 1, les obligations en matière de multilinguisme s'appliquent à la publication au JO et le JO doit être publié dans les 24 langues officielles. Les éditions électroniques du JO (e-JO) publiées après le 1er juillet 2013 font foi, c'est-à-dire qu'elles ont force légale [voir règlement (UE) no 216/2013]. Le site web Eur-Lex indique qu'il existe deux séries au JO: Série L (législation); et série C (informations et avis). Mais l'office de publication présente le JO comme étant composé de trois séries: Série L (législation); Série C (Informations et Avis); et séries S (Supplément au Journal officiel de l'Union européenne). Ce dernier est disponible sur l'internet (base de données TÉLÉ).

**Tableau 3: Aperçu des séries et sous-séries du JO**

Série	Date de création	Contenu	Commentaire
L	1952	1ère catégorie: Actes législatifs <sup>61</sup> 2ème catégorie: Actes non législatifs: — actes contraignants non législatifs [ne suivant aucune procédure législative] tels que	Voir l'article 297 TFUE: «Les actes législatifs sont publiés au [JO]» (article 297, paragraphe 1, du TFUE)

61 Conformément à l'article 289 du TFUE, les actes législatifs sont des décisions adoptées dans le cadre d'une procédure législative ordinaire ou spéciale. Dans certains cas spécifiques définis dans les traités, les actes législatifs peuvent comprendre les actes adoptés: à l'initiative d'un groupe de pays de l'UE ou du Parlement européen; sur recommandation de la Banque centrale européenne; ou à la demande de la Cour de justice ou de la Banque européenne d'investissement.

		<p>les accords internationaux, les règlements, les directives, les décisions<sup>62</sup></p> <p>- les <b>actes non contraignants</b> tels que les recommandations et lignes directrices, ainsi que les règles de procédure, les actes adoptés par des organismes créés par des accords internationaux et des accords interinstitutionnels.</p>	<p>Parmi les actes non législatifs, «les règlements et directives qui s'adressent à tous les États membres, ainsi que les décisions qui ne précisent pas leur destinataire, sont publiés au [JO]» (article 297, paragraphe 2, du TFUE).</p> <p>La publication d'actes juridiques au JO est une condition préalable à la force exécutoire des actes juridiques (<i>arrêt de la CJCE Racke, 1979</i>, et <i>arrêt Skoma-Lux de la CJCE, 2007, C-161/06</i>).<sup>63</sup></p> <p>Certains actes de portée générale ne sont pas publiés au JO mais sur le site web de l'Agence concernée (<i>arrêt CJ PPG et SNF/ECHA, 2013</i>, voir ci-dessus, chap. 3, 3.4.4).</p>
C	1968	<p>Partie I: Résolutions, recommandations et avis, Partie II: Des informations telles que les accords interinstitutionnels, les déclarations communes, les informations communiquées par les institutions, organes et organismes de l'Union européenne,</p> <p>Partie III: Actes préparatoires adoptés par les institutions, organes et organismes, partie IV: Les avis des institutions, organes et organismes de l'Union européenne, les avis des États membres et les avis concernant l'Espace économique européen, partie V, intitulés «annonces» concernant a) les procédures administratives b) les procédures juridictionnelles c) les procédures relatives à la mise en œuvre de la politique commerciale commune d) les procédures relatives à la mise en œuvre de la politique de concurrence e) Autres actes.</p>	<p>La sous-série CA (par exemple C019A), avec le même numéro que la série C publiée le même jour, contient des appels à manifestation d'intérêt, des avis de vacance: Les éditions CA peuvent apparaître dans une, plusieurs langues officielles ou dans toutes les langues officielles.</p>
S	1978	<p>Marchés publics européens</p> <p>Publié initialement au JO</p> <p>Depuis 2003, la série S se trouve dans la base de données TED.</p> <p>TED (Tenders Electronic Daily) est la version en ligne du «Supplément au Journal officiel» de l'UE, consacré aux marchés publics européens.</p>	<p>«Les informations sur chaque document de marché sont publiées dans les 24 langues officielles de l'UE. Tous les avis des institutions de l'UE sont publiés dans leur intégralité dans ces langues» (voir le site web TED).</p> <p>Mais la base de données TED suit</p>

62 Les règlements sont des actes juridiques définis par l'article 288 du TFUE. Ils ont une portée générale, sont contraignants dans leur intégralité et sont directement applicables dans tous les États membres de l'Union européenne. Une directive est un acte juridique adopté par les institutions de l'UE qui s'adresse aux États membres de l'UE et est contraignante quant au résultat à atteindre. Une décision est un acte juridique contraignant qui peut être de portée générale ou avoir un destinataire spécifique.

63 Arrêt de la CJCE Racke, 98/78 [1979]. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A61978CJ0098> ; CJCE, CJCE, arrêt Skoma-Lux, C-161/06 [2007]. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX:62006CJ0161>

			<p>également ses propres règles et pratiques concernant l'utilisation de la langue par chaque pays.</p> <p>En règle générale, les appels d'offres pour les marchés publics relevant des règles de l'UE doivent être publiés sur le portail TED.</p> <p>Dans TED, les informations de base relatives aux appels d'offres sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE.</p>
--	--	--	---

L'article 5 du règlement no 1 s'applique à l'ensemble du JO, sans distinction entre les séries et les sous-séries. Toutefois, comme indiqué sur le site internet EUR-Lex, «la sous-série CA (par exemple C019A), qui a le même numéro que la série C publiée le même jour (par exemple C019A), [...] contient des appels à manifestation d'intérêt, des avis de vacance, etc. qui peuvent apparaître dans une, plusieurs ou toutes les langues officielles». En ce qui concerne la base de données TED, l'utilisation de la langue diffère pour chaque pays, c'est-à-dire que les appels d'offres ouverts aux entreprises d'autres pays peuvent être trouvés dans la langue d'origine exclusivement si le portail national n'utilise pas de fonctionnalité multilingue sur le système TED. Une question est de savoir pourquoi l'édition de l'AC ne relève pas du champ d'application des obligations en matière de multilinguisme. La même question peut être posée en ce qui concerne la série S qui ne prévoit le multilinguisme que pour les informations de base.

Plus important encore, le droit non contraignant **ne dispose pas d'un cadre juridique clair pour la publication (multilingue)**. Les règles de droit non contraignant présentent deux caractéristiques (voir infra 5.5.3). Premièrement, ils ne génèrent pas eux-mêmes des droits directs ni n'imposent des obligations directes à leurs destinataires. Leur but est de modifier ou d'influencer l'action des sujets auxquels ils sont adressés. Deuxièmement, ils présentent, par leur contenu et leur mode d'élaboration, un degré de formalisation et de structuration qui ressemble aux règles du droit strict. Les lois non contraignantes sont généralement publiées dans la série C, mais les recommandations et les lignes directrices peuvent être publiées dans la Série. Cela montre la marge de manœuvre accordée aux institutions en ce qui concerne la publication du droit non contraignant. En outre, la pratique de publier au JO semble ou non être motivée par l'objectif de cette publication, à savoir la nécessité d'informer le destinataire de cet acte, et n'est pas liée à l'entrée en vigueur de l'instrument juridique (Dero 2017). Il en va de même en ce qui concerne les travaux préparatoires juridiques: alors que les livres verts et blancs sont souvent multilingues et que la plupart des propositions de la Commission européenne sont accessibles sur Eur-lex dans toutes les langues officielles, certains livres verts et blancs, communications ou lignes directrices et la plupart des documents de travail des services de la Commission ne le sont pas.

### 5.3.2 Où se trouve la communication sur le site Web?

Le prochain numéro est la question critique sur l'état de la communication sur le site Web en tant que forme de publication. Étant donné que l'article 5 du règlement no 1 ne s'applique formellement qu'à la publication au JO, la définition de la «publication» mérite d'être appréciée plus avant. Considérant qu'«un acte adopté par une institution [de l'Union] [...] ne peut être exécuté à l'encontre de personnes physiques et morales d'un État membre avant d'avoir la possibilité de se faire connaître par sa publication correcte au Journal officiel de l'Union européenne» (CJEC, *Skoma-Lux*, C-161/06, point 37), ce raisonnement<sup>64</sup> pourrait-il s'appliquer à la publication en général, qui pourrait alors inclure toute communication publique, notamment sur un site internet?

64 Arrêt de la CJCE, *Skoma-Lux*, cit.



Le Journal officiel a-t-il toujours le même rôle central depuis le développement de l'internet, qui était déjà intégré dans la jurisprudence de la CJUE (arrêts du Tribunal PPG et SNF/ECHA, 2013, point 31 et arrêt du Tribunal Bilbaína de Alquitranses et O./ECHA, 2013, point 31, voir chapitre 3), et considérant que chaque institution, chaque organe ou même chaque personne au sein de ces organisations publie de manière aussi fluide et facile? Enfin, pourquoi la Commission adopterait-elle une communication ou des lignes directrices si les parties prenantes concernées ne sont pas informées? Dans ce contexte, il convient de souligner que le Journal officiel a toujours l'avantage d'être moins fluide et de donner plus de sécurité (juridique) aux informations fournies.

### 5.3.3 La nécessité de délimiter la «zone grise»

Les institutions et organes de l'UE choisissent de publier une loi non contraignante au JO pour la faire connaître, comme ils le font lorsqu'ils publient un document directement sur leur site internet. Par exemple, les «documents de travail des services de la Commission» (analyses d'impact, résumés des analyses d'impact, documents de travail des services de la Commission) ne sont jamais publiés au JO. Toutefois, ils peuvent être consultés sur le site web de la Commission dans les pages de politique, sur le site web du comité d'examen de la réglementation ou sur EUR-Lex, sans obligation de multilinguisme. Les livres verts en donnent un exemple similaire. Un livre vert est défini par EUR-Lex comme un document publié par la Commission pour stimuler la discussion des parties prenantes sur des sujets donnés au niveau européen. Les livres verts peuvent donner lieu à des développements législatifs qui sont ensuite décrits dans les livres blancs et leur publication semble également être mise en œuvre de manière aléatoire. Les livres verts de la Commission sont souvent publiés sur Eur-lex, mais pas au JO (tels que le livre vert sur la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services d'information audiovisuelle (COM(96) 483 final); le livre vert sur la protection des modèles d'utilité dans le marché unique (COM(95) 370 final); et le livre vert Renforcer la confiance mutuelle dans l'espace judiciaire européen — Un livre vert sur l'application de la législation de l'UE en matière de justice pénale dans le domaine de la détention [COM(2011)327 final]. Dans le même ordre d'idées, les documents de la Commission — qui comprennent «Propositions et autres actes adoptés dans le cadre d'une procédure législative» et «communications, recommandations, rapports, livres blancs, livre vert» (EUR-Lex) — ne semblent pas suivre une logique spécifique en termes de publication.

**La publication sur un site internet permet aux institutions de l'UE de publier dans différentes langues.** Ils peuvent adopter des documents en dehors du champ d'application de l'article 5 et sont, d'un point de vue formaliste, exempts d'obligations multilingues. Toutefois, si la communication sur le site internet est prise au sérieux, comme la CJUE l'a déjà fait en ce qui concerne le droit des requérants à une juridiction, il est sans doute nécessaire de mieux organiser le contenu des sites web des institutions, organes et agences de l'Union à la lumière des obligations en matière de multilinguisme.

## 5.4 Communication sur le site internet et régime linguistique du règlement no 1

### 5.4.1 Communication interne et externe dans le règlement no 1

L'article 1er du règlement no 1 dispose que «les langues officielles et les langues de travail des institutions de l'Union sont [les 24 langues reconnues]». Cette phrase a été interprétée comme introduisant une distinction entre «langues de travail» et «langues officielles» et comme établissant la règle selon laquelle seule la communication externe devrait être effectuée dans les 24 langues officielles (Labrie, 1993, 82; Fenet, 2001, 239; O'Regan, 2010, 117). En revanche, il n'existe pas de distinction juridique opérationnelle entre les langues de travail et les langues officielles (Cosmai, 2014; Sommsich, 2016). Premièrement, le texte prévoit que les langues de travail sont les 24 langues officielles. Potentiellement, les institutions, organes et agences pourraient travailler dans l'une de ces 24 langues. D'autre part, le traité instituant la CECA n'établissait pas de distinction

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

entre les langues de travail et les langues officielles. Troisièmement, toutes les communications externes ne doivent pas être faites dans les 24 langues officielles. Cependant, le terme «langues de travail» est très répandu. Sur le plan opérationnel, les «langues de travail» peuvent être considérées comme synonymes de «langues de communication internes». En effet, une lecture attentive du règlement no 1 montre que cet acte établit une distinction entre le langage de communication interne et le langage de communication externe (tableau 4).

**Tableau 4: Communication interne et externe dans le règlement no 1**

Règlement no 1	Contenu pertinent	Relation avec la communication interne	Règles linguistiques
<b>Article 1er</b>	Référence aux «langues de travail»	La langue de travail et la langue de communication interne peuvent être considérées comme synonymes	Textuellement, les langues de travail peuvent être l'une ou l'autre des 24 langues
<b>Article 6</b>	Définit les modalités linguistiques dans des cas spécifiques	La communication interne est couverte par le principe de l'autonomie institutionnelle (Shuibhne, 2002, 126)	Chaque institution peut choisir son langage de communication interne (voir chapitre 4)
Règlement no 1	Contenu pertinent	Relation avec la communication externe	Règles linguistiques
<b>Articles 2 et 3</b>	Communication directe avec les États membres et leurs citoyens dans leur langue officielle	Ils se réfèrent à certains aspects de la communication externe des institutions	24 langues officielles
<b>Article 5</b>	Publication du droit de l'UE dans les 24 langues officielles au Journal officiel de l'Union européenne	Grâce à la publication officielle, un texte est porté à l'attention des destinataires et des citoyens	24 langues officielles

En dépit de ces deux régimes juridiques distincts, la distinction entre communication interne et communication externe est loin d'être claire et «le régime linguistique interne ne peut être totalement dissocié des règles régissant les communications externes des institutions» (arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire Royaume d'Espagne contre Eurojust, 2004, point 47).<sup>65</sup> Les universitaires ont également démontré que le choix de la langue de travail a un impact sur la communication externe (Shuibhne, 2002, O'Regan, 2010, van der Jeught, 2020). En outre, la communication sur le site Web ne s'inscrit pas parfaitement dans l'une ou l'autre des catégories.

65 AG Maduro Conclusions dans l'affaire CJCE Espagne/Eurojust, C-160/03 [2005]. Disponible à l'adresse suivante: <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=49769&doclang=en>



### 5.4.2 Où se trouve la communication sur le site Web?

Dans la pratique, les langues de travail ne se limitent pas aux questions purement internes, mais sont utilisées sur les sites web des institutions et organes de l'UE en ce qui concerne les nouvelles, les publications de différents types et les lignes directrices. En d'autres termes, les documents utilisés en interne finissent souvent par être affichés sur les sites Web. Par conséquent, de nombreux documents disponibles dans la langue de travail ne sont mis à la disposition du public (c'est-à-dire publiés) que dans cette langue. Comme analysé au chapitre 4, certaines agences ont clairement indiqué que l'utilisation de l'anglais comme langue de travail a un impact direct sur leur politique de communication sur leur site Web. En outre, le Médiateur a souligné que les documents internes, parce qu'ils n'existent que dans la langue dans laquelle ils ont été rédigés, peuvent être publiés dans cette langue (EO, déc. 3191/2006, enquête). Par conséquent, le Médiateur établit un lien entre la diffusion et la rédaction interne.

Sur la base du droit établi, la communication sur le site web n'est pas couverte par des obligations en matière de multilinguisme. En effet, la communication sur le site internet n'est pas mentionnée dans le règlement no 1 ni dans les dispositions du traité consacrées à la communication directe avec les citoyens et, par conséquent, d'un point de vue formel, ne relève pas du champ d'application du droit de l'Union. Ainsi qu'il a été relevé (voir chapitre 3), **la Cour a expressément rejeté l'existence d'un principe général du droit de l'Union qui confère à tout citoyen le droit de disposer d'une version de tout ce qui pourrait affecter ses intérêts dans sa langue en toutes circonstances** (arrêt du CJCE Kik/OHMI, 2003, point 82).<sup>66</sup> Plus précisément, l'article 6 est interprété par les juristes comme permettant à chaque institution d'établir son propre régime linguistique, en particulier mais pas exclusivement en ce qui concerne les questions purement internes (van der Jeught, 2021). En effet, «il ne semble pas évident pourquoi les «cas spécifiques» seraient limités à la communication interne» (O' Regan, 2010).

En outre, le règlement no 1 ne vise que la communication directe entre les institutions de l'Union et un État membre de l'Union ou «une personne relevant de la juridiction de cet État» (articles 2 et 3). La publication de la législation (article 4) ou de toute information publiée au Journal officiel (article 5) ne fait pas référence à une diffusion en dehors du Journal officiel. Ce n'est que si nous suivons cette interprétation restrictive et formaliste du règlement no 1 que **la «doctrine des cas spécifiques» pourrait être comprise comme applicable à la communication externe, telles que les informations disponibles sur les sites internet**, les médias, les consultations publiques ou même la communication avec les administrations nationales, ce qui laisse une marge de manœuvre importante aux institutions, organes et agences. Toutefois, l'approche adoptée dans la présente étude porte sur la substance du contenu des publications et considère que certains contenus de communication sur le site web relèvent de l'obligation de multilinguisme.

### 5.4.3 Vers une typologie des besoins multilingues

La flexibilité accordée aux institutions de l'UE en ce qui concerne la communication multilingue sur les sites web est en contradiction avec les réalités pratiques et ne tient pas compte de l'évolution massive du monde de la communication. Le règlement no 1 a été rédigé avant l'existence de l'internet et n'a jamais été mis à jour pour tenir compte des transformations résultant de l'utilisation généralisée des technologies numériques. Dans le même ordre d'idées, la CJUE a adapté des textes faisant référence à la publication au JO à la nouvelle réalité numérique (voir ci-dessus, chapitre 3). Le développement de l'internet, l'intense activité de publication des institutions, agences et organes de l'UE, voire des députés individuels, brouillent la distinction entre la langue de travail et la langue interne et certains aspects du langage de communication externe régis par les articles 2, 3 et 5 du règlement no 1. Comme indiqué ci-dessus, **il existe un manque évident de logique dans l'examen de la communication sur le site Web dans le cadre de la doctrine des cas spécifiques, qui se limite à la communication interne**. D'autres chercheurs comme

<sup>66</sup> Arrêt de la Cour de justice, Kik, cit.

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

Herbillon (2003) vont plus loin, affirmant que c'est une violation des droits linguistiques que les sites web des institutions de l'UE ne sont parfois disponibles qu'en anglais. Les sites Web rendent l'information publique et externe. Les racines latines du mot «communication» impliquent l'extériorité et le partage (c'est-à-dire d'avoir en commun). En ce sens, la communication implique la diffusion et est souvent interprétée comme impliquant des échanges bidirectionnels avec un acteur externe. La CJUE a même considéré que les règles d'application générale sont juridiquement «publiées» sur un site internet de l'Agence, afin de protéger le droit de recours devant un tribunal (voir ci-dessus chapitre 3).

Sur le plan juridique, **nous soutenons également que les institutions, organes et agences de l'UE ne devraient disposer que d'une marge d'appréciation limitée pour la mise en œuvre de leur politique de communication.** Différents arguments juridiques plaident en faveur de ce point de vue. Selon une approche d'interprétation littérale et la raison d'être du règlement no 1, l'article 6 du règlement no 1 constitue une dérogation au principe du multilinguisme (Clément-Wilz, 2022 b). Selon les règles interprétatives du droit, elle devrait être interprétée de manière restrictive. En outre, une interprétation fonctionnelle (ou téléologique) pourrait être présentée sur la base des objectifs de l'UE tels que prévus à l'article 3 du traité UE, afin de tenir compte de la diversité linguistique et des besoins des citoyens. En ce sens, la doctrine des affaires spécifiques pourrait être interprétée d'une manière plus étroite que celle qui a été suivie jusqu'à présent par la CJUE. En effet, «ils ne doivent pas être autorisés à l'utiliser autrement qu'aux fins de leurs besoins opérationnels internes» (AG Maduro, CJCE, affaire Royaume d'Espagne c. Eurojust, 2004, point 49). L'autonomie des institutions de l'UE est un statut dérogatoire et pourrait être plus restreinte. Enfin, et surtout, en ce qui concerne le contenu du site, certains contenus semblent relever d'obligations de multilinguisme. En ce qui concerne les publications et communications de la Commission destinées au public, le Médiateur s'est référé à l'article 2 du règlement no 1 **en précisant que, pour que la communication externe soit efficace**, il est nécessaire que les citoyens comprennent les informations qui leur sont fournies (voir également le chapitre 7). Par conséquent, idéalement, le matériel destiné aux citoyens devrait être publié dans toutes les langues officielles (EO, décis. 3191/2006, pt 2.6). En outre, ainsi qu'il a été démontré dans la section précédente, certains contenus du site relèvent de l'article 5 du règlement no 1 relatif au multilinguisme en ce qui concerne la publication au JO.

## 5.5 Délimitation de la zone grise: Une approche de fond

### 5.5.1 Explication de la typologie

Compte tenu de l'importance croissante des sites web de l'UE pour la communication institutionnelle et la diffusion des informations, il est important de se concentrer sur le contenu matériel des sites web. Comme le montre le chapitre 7 de cette étude, il n'existe actuellement aucune langue commune dans l'UE qui soit comprise par la majorité de la population, et aucune des 24 langues de l'UE n'est parlée à un niveau natif ou compétent par plus de 20 % des résidents de l'UE. Par conséquent, une approche monolingue dans la communication sur le site Web est sans doute inefficace et hautement exclue.

Pour surmonter le problème de l'absence d'un cadre juridique formel consacré à la communication numérique, la présente section propose des suggestions sur la manière d'élaborer un **cadre et des normes réalistes pour la communication multilingue sur les sites web qui peuvent être compatibles avec les contraintes budgétaires.** Il élabore une typologie des besoins multilingues suivant une approche dite «substantive» qui distingue les variations des besoins multilingues sur la base d'arguments formels juridiques et de raisonnements sur les effets substantiels des choix de politique linguistique.

- 1) Les dispositions juridiques de l'UE confèrent certains droits linguistiques aux citoyens, aux entreprises et aux États membres de l'UE.
- 2) Ces droits doivent également être respectés lorsque les publications sont publiées sur des sites Web.
- 3) Les sites web institutionnels devraient être couverts par certaines obligations en matière de multilinguisme.
- 4) Une approche de fond permet de définir la typologie utilisée pour classer et analyser le contenu du site web de l'UE afin de trouver un équilibre entre la nécessité d'une communication multilingue et les contraintes budgétaires.

*Encadré 5: Quatre étapes logiques vers une typologie des besoins multilingues*

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

Nous proposons une typologie des besoins multilingues organisée selon trois classes ou «types» de 1) Documents de base 2) Documents primaires et 3) Documents secondaires. Ces trois classes ou «types» comprennent différents types de contenus disponibles sur les sites web de l'UE présentés au chapitre 6. Une description plus détaillée des documents primaires est fournie plus loin dans le présent chapitre. Dans ce bref résumé, nous définissons les trois types comme suit (encadré 6).

**Les documents de base** comprennent tout d'abord tous les documents qui sont formellement juridiquement contraignants, qui ont un effet juridique («hard law») et qui se rapportent aux avis de recrutement. Ces documents doivent être traduits en vertu des dispositions des traités, du règlement no 1 ou de la jurisprudence de la CJUE, comme expliqué ci-dessus au chapitre 3. Ce type comprend, par exemple, les documents publiés au Journal officiel, partie L et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. Deuxièmement, cette catégorie comprend les initiatives citoyennes européennes, les pétitions au Parlement européen, les appels au Médiateur européen et les réponses aux lettres des citoyens, étant donné que le multilinguisme s'applique conformément aux articles 24 et 20 du TFUE et au règlement sur l'initiative citoyenne européenne. Ces quatre types de documents relèvent de cette catégorie parce qu'ils peuvent être présentés dans l'une ou l'autre des langues officielles. L'absence de multilinguisme (par exemple, l'absence de traductions exactes) constituera une violation formelle et grave de l'égalité et des règles en vigueur.

**Les documents primaires** comprennent les documents qui ne sont pas formellement juridiquement contraignants et les documents ne relevant pas d'obligations formelles en matière de multilinguisme. Comme expliqué ci-dessus (section 5.4), les sites web sont avant tout un outil de communication externe et peuvent contenir des documents ayant des effets substantiels sur les droits et/ou obligations des citoyens, des entreprises de l'UE et des autorités nationales (législation non contraignante), ou des programmes ou appels spécifiques directement financés par les institutions de l'UE ou des documents préparatoires juridiques. Ce type comprend, par exemple, les appels d'offres et les propositions de projets; documents concernant les orientations en matière d'aides d'État; communications et recommandations, par exemple, concernant les aides d'État, la sécurité alimentaire ou les médicaments. Dans ce domaine, les institutions semblent disposer d'un certain degré de flexibilité et de marge de manœuvre: ils peuvent choisir de publier au JO, partie C, qui implique l'application du multilinguisme intégral, comme le prévoit l'article 5 du règlement no 1, ou ont choisi de ne pas le faire. Par conséquent, l'absence de communication multilingue précise dans ces documents peut constituer une violation des obligations en matière de multilinguisme. En effet, l'article 6 doit être interprété de manière restrictive et certains contenus pourraient relever des obligations de multilinguisme prévues aux articles 2 à 5, comme expliqué ci-dessus (section 5.4.3). Elles peuvent également avoir un impact substantiel sur l'égalité entre les citoyens.

**Les documents secondaires** comprennent les documents qui ne sont pas formellement juridiquement contraignants, qui n'ont pas besoin d'être traduits ou interprétés en vertu des dispositions des traités ou du règlement no 1 ou de la jurisprudence de la CJUE, et qui n'ont, en général, aucun effet matériel sur les droits et/ou les obligations des citoyens, des entreprises de l'Union et des autorités nationales et qui n'impliquent pas de programmes ou d'appels spécifiques financés directement par les institutions de l'Union. Un exemple simple est des pages Web informatives sur l'histoire des institutions de l'UE ou des entretiens avec des commissaires de l'UE. Les documents secondaires constituent une catégorie résiduelle dans laquelle les obligations en matière de multilinguisme ne s'appliquent pas et ne devraient pas s'appliquer. Cela ne signifie pas que ces documents sont sans importance d'un point de vue informatif ou symbolique, mais seulement que l'absence de traduction ou d'interprétation exacte a des conséquences moins importantes pour l'égalité que pour les documents de base et primaires. L'adjectif «précis» est utilisé ici exprès. Pour les documents secondaires, l'application de la traduction automatique à des documents écrits ou à des sous-titres générés automatiquement par un ordinateur lors d'un discours oral peut produire des documents multilingues à moindre coût et où le manque d'exactitude peut être plus facile à accepter et à justifier.

*Encadré 6: La typologie des besoins multilingues*

**Les documents primaires constituent la pierre angulaire de la typologie des besoins multilingues**, qui devrait relever du cadre juridique protecteur du droit du multilinguisme pour les raisons exposées ci-dessus. En effet, il n'y a pas de discussion mais aussi moins de place pour les erreurs (humaines) concernant les documents de base et les documents secondaires. Les documents de base reposent sur des obligations clairement énoncées en matière de multilinguisme. Les obligations actuelles en matière de multilinguisme découlent du droit primaire, du droit dérivé et de la jurisprudence. Les documents secondaires constituent une catégorie résiduelle où le droit du multilinguisme ne s'applique pas et ne devrait pas nécessairement s'appliquer, et où l'application de la traduction automatique (voir chapitre 8) ne pose pas de problèmes.

### 5.5.3 Documents primaires à la pierre angulaire de la typologie des besoins multilingues

Les documents disponibles dans la langue de travail ne sont souvent accessibles que dans cette seule langue. On peut faire valoir qu'il est préférable d'avoir accès à un document interne en une seule ou en quelques langues plutôt qu'aucun accès (Médiateur européen, déc. 281/1999, point 5). Bien que le Médiateur européen reconnaisse la souplesse dont dispose chaque institution pour publier sur son site internet, «les documents dans la langue dans laquelle ils sont rédigés», elle a également mis l'accent sur une tendance générale à un «développement progressif de la fourniture d'informations sur son site internet dans les autres langues communautaires» (ibid., point 4). Toutefois, elle n'a pas considéré la pratique de la BCE de publier des informations principalement en anglais sur son site web comme étant une mauvaise administration. Le problème est que, une fois publiés, ces documents produisent les mêmes effets que le droit non contraignant, comme le ferait le JO: confiance légitime et nécessité d'une sécurité juridique. **Il existe une nette inadéquation entre la loi telle qu'elle est établie et interprétée et les dispositions linguistiques des institutions en ce qui concerne la communication sur l'internet.** Par conséquent, nous estimons qu'il est nécessaire d'aller au-delà de cette approche formaliste et d'examiner le contenu des sites web et en particulier les lois non contraignantes, les actes juridiques préparatoires et les documents ayant des effets substantiels sur les citoyens.

D'un point de vue moins formel, le multilinguisme est essentiel pour l'exercice effectif du droit démocratique des citoyens de s'informer sur les questions et les questions qui peuvent conduire à une action législative (Médiateur européen, 640/2006, pt 29), contribuer à la légitimité de l'UE (Kraus, 2011) et faciliter l'interaction entre les institutions et les citoyens de l'UE (Athanassiou, 2006). Certains droits des citoyens peuvent être exercés dans la langue officielle de leur choix (articles 2 et 3, articles 20 et 24 du TFUE, et initiative citoyenne) exigeant l'accès au contenu dans cette même langue.

Les documents primaires englobent le droit non contraignant, mais aussi, pour les raisons exposées ici, les appels à manifestation d'intérêt, les consultations publiques, les appels d'offres, les procédures de passation de marchés, les propositions de projets, les documents préparatoires juridiques et les documents relatifs aux orientations en matière d'aides d'État.

#### **a. Droit souple**

Les normes de droit souple (= non contraignant) combinent trois éléments: valeur normative, qui correspond au caractère juridiquement contraignant de la norme; la garantie normative, c'est-à-dire l'existence de mécanismes de contrôle et de sanction du respect de la norme; et le champ normatif, qui décrit son application effective par les acteurs concernés (Abbott et al. 2000). Selon la définition du droit non contraignant donnée par le Conseil d'État, les règles de<sup>67</sup> droit non contraignant présentent les caractéristiques fondamentales suivantes: ils ne génèrent pas en eux-mêmes des droits directs ou imposent des obligations directes à leurs destinataires, mais leur but est de modifier ou d'influencer l'action des sujets auxquels ils sont adressés; ils présentent, par

67 Conseil d'État, Le droit souple, 2013, p. 9. Disponible à l'adresse suivante: <https://www.vie-publique.fr/rapport/34021-etude-annuelle-2013-du-conseil-detat-le-droit-souple>

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

leur contenu et leur mode d'élaboration, un degré de formalisation et de structuration qui ressemble aux règles du droit strict. Par conséquent, la distinction entre la loi dure et la loi non contraignante n'est pas toujours exacte. Pour cette raison, la loi non contraignante doit être prise au sérieux.

Au sein de l'ordre juridique de l'UE, le droit non contraignant s'est rapidement développé au fil du temps (Clément-Wilz, 2015). Comme l'a indiqué la CJUE, la normativité d'un acte juridique, qui n'est formellement pas censé produire du droit, dépend de la question de savoir si elle «explique simplement les dispositions du traité» ou si «elle vise à produire des effets juridiques propres et distincts de ceux déjà prévus par le traité». La CJUE a reconnu la capacité des institutions de l'UE à imposer un cadre juridique utilisant d'autres types d'actes tels que des lignes directrices (arrêt du Tribunal de première instance Allemagne/Commission, 2010, point 151).<sup>68</sup> Par conséquent, les institutions et organes européens ne peuvent pas utiliser une terminologie équivoque pour échapper à la compétence et aux règles de procédure lors de l'adoption d'un acte. Nous soutenons que **sa règle s'applique aux actes publiés sur les sites web de ces institutions**. C'est le contenu matériel du droit non contraignant qui importe, et non les instruments techniques utilisés pour le mettre à la disposition du public.

Les sites web des institutions et organes de l'UE contiennent en fait des contenus qui peuvent être qualifiés de droit non contraignant, mais ils n'ont pas besoin d'être communiqués dans l'ensemble des 24 langues, comme le prévoit l'article 5 du règlement no 1. Quel que soit leur statut de publication, c'est-à-dire qu'elles soient également publiées dans la partie C du JO ou **non, la législation non contraignante publiée sur les sites web des institutions de l'UE devrait bénéficier de l'obligation du multilinguisme et, partant, relever de la catégorie des documents primaires**.

### **B. Appels à manifestation d'intérêt**

Le Médiateur européen a confirmé que l'article 2 s'applique aux appels à manifestation d'intérêt (EO, décision). 259/2005, pt 5) et que toute limitation de ce droit doit être fondée sur des motifs valables, nécessaires à la réalisation du but légitime poursuivi et proportionné (Ibid., pt 7). Elle a également estimé qu'une limitation générale des langues qui peuvent être utilisées lors de la soumission des propositions nécessiterait une décision en ce sens du législateur (Ibid., pt. 3.15).

### **C. Consultations publiques**

En ce qui concerne les consultations publiques, le Médiateur européen a également estimé que, si, idéalement, toute communication externe devrait avoir lieu dans toutes les langues officielles de l'UE, cela devient une condition préalable essentielle lorsque la communication est un moyen de permettre aux citoyens de participer au processus décisionnel (EO, déc. 640/2011, pt 28-29). En 2012, le Parlement européen a exhorté la Commission à veiller à ce que les consultations publiques soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE (résolution du Parlement européen du 14 juin 2012 sur les consultations publiques et leur disponibilité dans toutes les langues de l'UE, paragraphe 2).

### **D. Appels d'offres, procédures de passation de marchés, propositions de projets, documents juridiques préparatoires et documents concernant les orientations en matière d'aides d'État**

L'absence de traductions en temps utile de ces documents peut avoir des effets substantiels sur l'égalité entre les citoyens, les entreprises de l'UE (en particulier les petites et moyennes entreprises), les organisations non gouvernementales et les autorités nationales qui souhaitent accéder aux programmes de financement des institutions de l'UE par l'intermédiaire du budget de

---

68 CJUE, arrêt du Tribunal Allemagne/Commission, T-258/06 [2010]. Disponible à l'adresse suivante: <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=80961&pageIndex=0&doclang=EN&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=1306035>

l'UE. La transparence et l'équité dans les conditions de participation exigent que tous les demandeurs concernés soient sur un pied d'égalité. Nous incluons ces types de documents parmi les «documents primaires» en vertu d'un principe général d'égalité de traitement entre les parties prenantes, en particulier celles qui peuvent manquer de ressources pour supporter les coûts de traduction privés pour comprendre les documents de l'UE. En ce qui concerne les orientations en matière d'aides d'État, le multilinguisme est nécessaire pour garantir l'équité et la transparence de la concurrence entre les entreprises dans l'ensemble de l'UE.

## 5.6 Conclusion

Les obligations en matière de multilinguisme ne s'appliquent explicitement qu'aux «règlements et autres documents d'application générale», à la publication au JO et à la communication directe des institutions de l'UE avec les États membres et les personnes relevant de leur juridiction ou les citoyens européens. Dans la pratique, la communication sur un site internet permet aux institutions de l'UE de publier dans les langues de leur choix, ce qui soulève une question de définition quant à ce que signifie «publication». Ils peuvent diffuser du contenu et de la documentation sans appliquer d'obligations de publication multilingues. Toutefois, le traitement actuel dans la littérature juridique de la communication sur le site internet par les institutions, organes et agences en tant que communication interne n'est pas étayé par une logique ou une logique claire. La marge de flexibilité laissée aux institutions de l'UE devrait être interprétée de manière restrictive et une approche de fond axée sur les types de contenu du site web est nécessaire pour mettre en œuvre les obligations en matière de multilinguisme.

En raison de l'absence de formalisme juridique, tant des institutions que des organes et de la jurisprudence de la CJUE, il est nécessaire d'examiner le contenu matériel des sites web. Cette «approche substantielle» distingue les variations des besoins multilingues en fonction tant de la substance juridique (droit non contraignant) que des effets substantiels du contenu de la communication. En résumé, nous définissons une typologie des besoins multilingues comprenant trois types comme suit: B) Documents de base; B) Documents primaires; et les documents secondaires. S'il convient d'appliquer un régime multilingue aux deux premiers types de documents, l'utilisation de quelques langues (éventuellement accompagnées de la possibilité d'utiliser la traduction automatique) est acceptable pour le troisième.



## 6. CARTOGRAPHIE DU MULTILINGUISME SUR LES SITES WEB DE L'UE

### PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Ce chapitre décrit le niveau actuel de multilinguisme des sites web des institutions, organes et agences de l'UE en s'appuyant sur un système de classification des contenus et une typologie des besoins multilingues, et sur la base d'une analyse de plus de 1,5 million de pages web sur 13 sites internet.
- En termes de performances multilingues, six sites web de l'UE se classent bien au-dessus de la moyenne des 13 sites web analysés (Cour de justice de l'Union européenne, Conseil de l'Union européenne/Conseil européen (site web partagé), Cour des comptes européenne, Parlement européen, Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail et Médiateur européen).
- Un deuxième groupe de sites web présente des performances de milieu de gamme et comprend la Commission européenne (la plus proche de la moyenne des sites web de l'UE), l'Agence européenne des produits chimiques et le Comité européen des régions (tous deux ayant obtenu des notes inférieures).
- Le dernier groupe comprend quatre sites web peu performants et peu disponibles sur des contenus multilingues (Banque centrale européenne, Comité économique et social européen, Autorité européenne de sécurité des aliments, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne). Certains de ces sites s'engagent à introduire du contenu traduit automatiquement dans de nombreuses pages Web et sections.
- Un index multilingue alternatif qui n'examine que le volume total des pages web, sans tenir compte des différences entre les catégories de contenu, augmente les performances de deux sites web de manière marginale (le Parlement européen et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne), mais réduit les performances de la majorité des sites web, très fortement dans certains cas, comme le Médiateur européen.

### 6.1 Introduction

Les sites web de l'UE jouent un rôle crucial et de plus en plus important dans la diffusion d'informations par les institutions, organes et agences de l'UE auprès de publics cibles, en particulier auprès des parties prenantes externes et du grand public. Toutefois, des recherches comparatives portant sur l'évaluation du contenu multilingue des sites web de l'UE font défaut. Le présent chapitre décrit le niveau de multilinguisme des sites web de l'UE en appliquant une métrique multilingue à 13 sites web de l'UE ayant un contenu multilingue. La section suivante présente la méthodologie, les données et les mises en garde (voir également l'annexe 2 pour les détails techniques). L'analyse empirique commence par présenter les métriques, en examinant les résultats de l'analyse pour chacun des sites web des entités de manière indépendante, avant de présenter des résultats comparatifs sur les sites web des institutions, organes et agences de l'UE.

### 6.2 Méthodologie

La tâche méthodologique et empirique essentielle consistait à vérifier si les URL des sites web de l'UE dans la langue par défaut étaient disponibles dans toutes les langues officielles. La méthodologie employée, y compris les formules utilisées pour construire **les indices multilingo** développés par l'équipe pour mesurer la disponibilité de contenus multilingues, est détaillée à l'annexe 2. L'analyse empirique consistait à attribuer à chaque page web par défaut (URL) extraite



d'un site web de l'UE un résultat binaire, où «1» signifie que le contenu était disponible dans la langue cible (c'est-à-dire l'une des langues officielles de l'UE) par rapport à «0», ce qui indiquait que le contenu n'était pas disponible dans la langue cible. Le score moyen de la synthèse de tous ces résultats, qui peut être fait à différents niveaux tels que la section d'un site Web ou le site Web global, fournit un indicateur simple pour évaluer le niveau de multilinguisme. Il peut être considéré comme la proportion moyenne de documents (pages web) disponibles dans les langues officielles du site Web d'une entité définie mathématiquement à l'annexe A2.3. Comme cela deviendra clair ci-dessous, il y a deux métriques utilisées pour calculer les scores moyens. La première métrique examine le volume total des pages Web et ignore tout regroupement dans les données, comme le fait qu'un site Web a des sections de contenu différentes. C'est ce qu'on appelle la moyenne «non groupée». Une deuxième mesure prend en compte les différences de groupe, telles que les scores entre différentes sections de contenu d'un site Web, lors du calcul des scores et est appelée moyenne «groupée».

Les indices multilingo ont été appliqués à chaque site web de l'UE à la suite d'un système commun de classification des contenus et, pour les institutions de l'UE, la typologie des besoins multilingues qui y est associée. La première étape a consisté à harmoniser les différentes sections des sites web de l'UE selon un système commun dans lequel le **contenu** a été classé comme suit:

- À propos/Organisation: Des informations organisationnelles telles que la structure, le rôle dans la prise de décision de l'UE, les responsabilités politiques, la manière de contacter, les politiques relatives aux sites web.
- Politiques: Sections consacrées aux politiques de l'UE ou aux groupes de politiques.
- Actualités/Événements/Speeches: Liste des pages contenant des nouvelles, des événements ou des discours.
- Financement des appels d'offres. Sections consacrées aux possibilités de financement et aux appels d'offres.
- Recrutement: Les offres d'emploi et les possibilités d'emploi; des informations sur les procédures de sélection en cours; et des informations sur les carrières, le recrutement, les stages.
- Documentation: toute documentation, publications, ressources, y compris les lois, les études, les évaluations, les statistiques, les brochures d'information, les infographies, les fiches d'information, les lois et autres ressources.
- Informations générales: Des informations générales qui ne figurent pas dans les autres catégories, y compris des informations très générales sur les politiques (par exemple, des informations sur de nombreuses politiques et des pages portail/porte d'accès). • Citoyens: Il s'agit de l'engagement du public, y compris les consultations sur toute politique ou question de l'UE, les pétitions adressées au Parlement européen, les réponses aux lettres des citoyens, l'initiative citoyenne, les appels au Médiateur européen, les consultations publiques sur toute politique ou toute question de l'UE.
- Réunions/comités: Des réunions officielles formelles de l'UE et des comités chargés de l'élaboration des politiques, distincts des listes types d'événements sur les sites internet.

Du schéma de contenu ci-dessus, il a été possible, dans une nouvelle étape exploratoire, de tirer les besoins multilingues spécifiques de la typologie élaborée au chapitre 5, qui établit une distinction entre les documents «de base», «primaires» et «secondaires». Le tableau 5 présente un aperçu de la façon dont les sections de contenu s'inscrivent dans la typologie des besoins multilingues. Dans certains cas, la cartographie est simple car certains types de contenus disposent d'une section web dédiée et visible qui correspond à la typologie, par exemple les appels d'offres que nous avons classés comme des documents «primaires». Dans d'autres, il existe une obligation de multilinguisme fondée sur la jurisprudence, par exemple dans le cas des

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

avis de recrutement (voir chapitre 3), ce qui explique pourquoi la section web classée «Recrutement» est considérée comme principalement «Core» = « de base ». Pour les sections Web qui comportaient une combinaison mixte de contenu principal, primaire et secondaire (p. ex. les sections Politiques, Documentation et Citoyens), une vérification manuelle a été utilisée pour attribuer une catégorie de besoins uniques. Ce contrôle a appliqué une règle «gravitationnelle» suivant une logique de précaution: si une page Web contient au moins un contenu principal ou primaire, elle gravite vers le de base (ou primaire) même si secondaire est prédominante.<sup>69</sup> Il convient de noter que, dans le cas d'une institution de l'UE qui participe au processus d'élaboration des politiques, une section du site web peut rendre compte de documents issus des réunions des commissions — en particulier le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne — qui comprennent des lois non contraignantes, des documents préparatoires juridiques publics ou des documents susceptibles d'affecter les droits et obligations des citoyens, des entreprises et des États membres. C'est pour cette raison que ce type de contenu est codé comme faisant partie des documents primaires. À rappeler que les régimes linguistiques du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne contiennent des dispositions relatives à la nécessité de mettre à disposition dans toutes les langues officielles les documents pertinents pour les délibérations (voir chapitre 4).

**Tableau 5: Correspondance entre le contenu du site et les besoins multilingues**

Contenu de la section du site Web	Typologie des besoins multilingues		
	de base	Primaire	Secondaire
A propos/Organisation			
Politiques			
Actualités/Événements/Speeches			
Financement des appels d'offres			
Recrutement			
Documentation			
Informations générales			
Citoyens			
Réunions/comités			
Source: propre élaboration			

69 Il convient de noter que, dans le cas d'une institution de l'UE qui participe au processus d'élaboration des politiques, une section du site web peut rendre compte de documents issus des réunions des commissions, en particulier du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne, qui comprennent des textes non contraignants, des documents préparatoires juridiques publics ou des documents susceptibles d'affecter les droits et obligations des citoyens, des entreprises et des États membres. C'est pour cette raison que ce type de contenu est codé comme faisant partie des documents primaires. À rappeler que les régimes linguistiques du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne contiennent des dispositions relatives à la nécessité de mettre à disposition dans toutes les langues officielles les documents pertinents pour les délibérations (voir chapitre 4).

L'application de la typologie des besoins était un exercice exploratoire intensif en ressources qui nécessitait la vérification manuelle de milliers de pages Web. Compte tenu des contraintes de ressources du projet, la typologie ne pourrait être appliquée qu'aux institutions de l'UE, qui, en vertu de l'article 13 du traité UE, ont un statut juridique unique et sont clairement les sites web de l'UE les plus visibles pour les citoyens.

En ce qui concerne l'échantillon de sites web de l'UE analysés, le tableau 6 énumère les entités de l'UE qui remplissaient les critères d'inclusion pour l'analyse et leur volume respectif de données (pages web vérifiées). Au total, 13 entités de l'UE contenaient un contenu suffisant dans plusieurs langues et remplissaient les critères de sélection pour la réalisation de la cartographie multilingue (voir annexe 2). Les sites qui sont effectivement monolingues ne présenteront aucune variation sur l'index du multilinguisme et n'ont donc pas été cartographiés.

**Tableau 6: Volume de pages web analysées par entité dans l'ordre décroissant**

Entité	Nombre de pages Web	Pourcentage du total
Parlement européen	475 183	31.1
Commission européenne	266 535	17.5
Agence européenne des produits chimiques	159 409	10.4
Banque centrale européenne	133 697	8.8
Conseil de l'Union européenne/Conseil européen (site web commun)	132 371	8.7
Cour des comptes européenne	122 688	8.0
Comité économique et social européen	87 654	5.7
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	45 057	3.0
Autorité européenne de sécurité des aliments	36 443	2.4
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	32 448	2.1
Médiateur européen	22 438	1.5
Comité européen des régions	8 326	0.5
Cour de justice de l'Union européenne	4 512	0.3
<b>Total</b>	<b>1 526 761</b>	<b>100</b>

**Toutes les institutions de l'UE ont satisfait aux critères d'inclusion en matière de contenu multilingue. Ce n'était pas le cas pour la majorité des organes et agences de l'UE. En particulier, les sites web de la grande majorité des agences de l'UE sont effectivement monolingues (voir annexe A2.4).**

En termes de volume de données, plus de 1,5 million de pages Web ont été vérifiées pour leurs attributs multilingues. Comme le montre le tableau 6, à l'exception de l'Agence européenne des produits chimiques, les principales institutions de l'UE ont tendance à avoir des sites web beaucoup plus vastes que les agences et organes de l'UE. C'est particulièrement le cas pour le Parlement européen et la Commission européenne, tandis que les institutions restantes ont une taille similaire. Le principal aberrant parmi les institutions est la Cour de justice de l'Union européenne. Son site web suit une structure différente de celle de tous les autres sites web des institutions de l'UE qui sont hébergés sur le portail Europa avec relativement peu de pages web, étant donné que la majeure partie de son contenu (par exemple, la jurisprudence et la documentation) est hébergée dans des bases de données distinctes telles que EUR-Lex, qui n'ont pas pu être explorées.

### 6.3 Indice multilingo sur les sites web de l'UE

L'analyse empirique commence par l'application des deux métriques multilingo décrites à l'annexe A2.3 à l'ensemble de l'échantillon de pages web de l'UE qui ont été analysés. Cela donne une moyenne (également appelée la «moyenne») pour chaque métrique. Les résultats de la classification des catégories de contenu sur les sites web de l'UE sont présentés par ordre décroissant à la figure 1 et à la figure 2. Les scores sur l'axe horizontal fournissent un classement des catégories de contenu, plus le score est élevé, plus le contenu multilingue est détecté. Comme le montrent les figures 1 et 2, en fonction de la mesure utilisée, il existe des différences dans le classement des différentes catégories de contenu entre les sites web de l'UE.

La première métrique présentée à la figure 1 est le score multilingo «moyen» non groupé de toutes les pages Web analysées. Comme indiqué ci-dessus dans le tableau 6, la taille des sites web de l'UE analysées varie considérablement, certains sites web de l'UE contenant près d'un demi-million de pages web et d'autres moins de 5 000 pages web. Par conséquent, le score moyen multilingo (non groupé) présenté à la figure 1 **donne un plus grand poids aux sites Web avec le plus grand volume de pages Web**. Dans la pratique, cela signifie que les scores multilingo sont largement motivés par les sites web les plus volumineux tels que le Parlement européen et la Commission européenne.

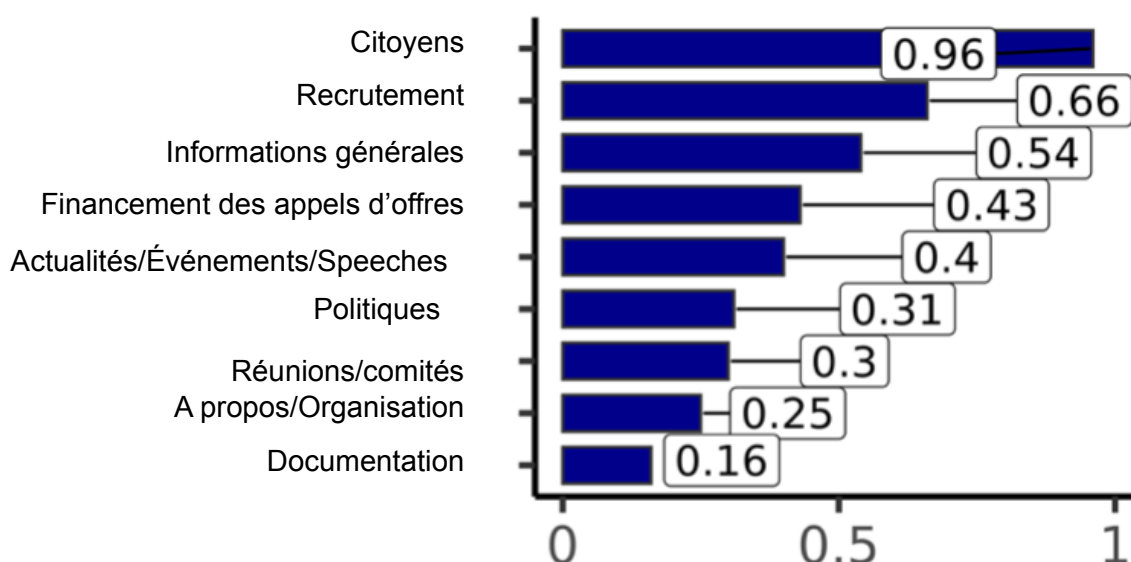


Figure 1: Index multilingo pour la classification des contenus sur les sites web de l'UE

Pour contrer ce déséquilibre, une «moyenne groupée» (telle que définie dans la deuxième métrique de l'annexe A2.3) est également présentée à la figure 2. La moyenne groupée consiste simplement à calculer la métrique de chaque site web de l'UE de manière indépendante, puis à prendre la moyenne. Cela traite tous les groupes (sites web de l'UE) de la même manière. Cette approche est généralement préférable lorsqu'il y a de grands déséquilibres de groupe, comme c'est le cas pour l'ensemble de données multilingo.

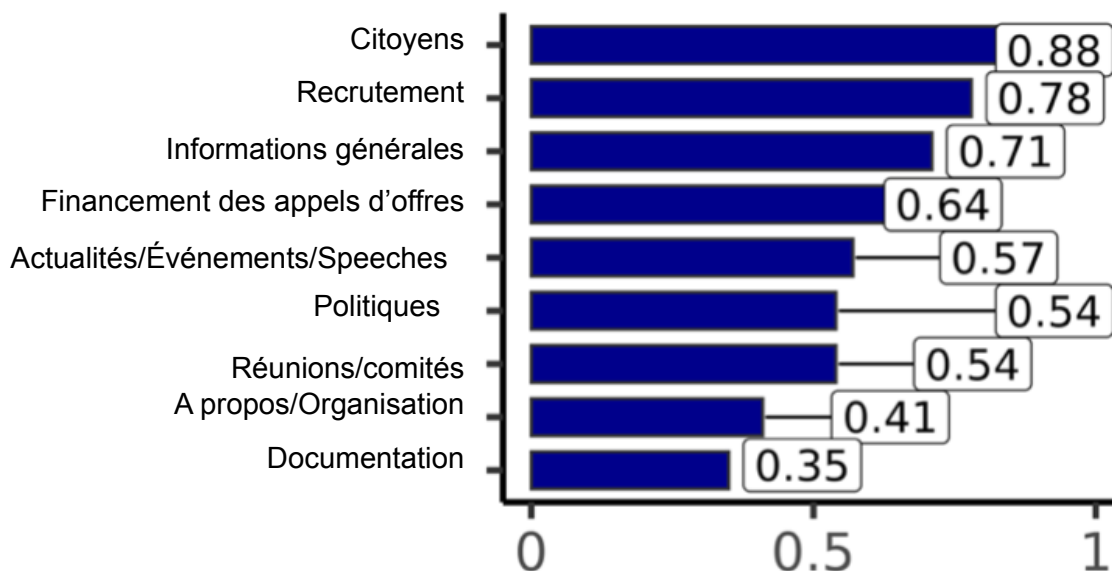


Figure 2: Index multilingo groupé pour la classification des contenus sur les sites web de l'UE

Les moyennes groupées de la figure 2 tendent à refléter une évaluation plus équilibrée des variations entre les sites web de l'UE, qui ont été analysées en termes de niveau de multilinguisme entre les différentes catégories de contenu. En particulier, la catégorie Citoyens est classée en premier, indépendamment de la métrique utilisée. Les deux métriques sont rapportées tout au long de l'analyse empirique.

Néanmoins, compte tenu des grandes variations de taille des sites web, **une meilleure approche consiste à éviter toute moyenne sur les sites web de l'UE et à analyser le site web de chaque entité de l'UE de manière indépendante.** C'est l'approche suivie dans l'analyse cartographique ci-dessous.

L'analyse cartographique est structurée selon l'ordre du protocole de l'UE en fonction du type d'entité, c'est-à-dire de la hiérarchie des institutions, organes et agences. Toutefois, pour l'analyse au sein du groupe, l'inscription suit une approche de fond, et non une inscription administrative. En effet, l'objectif de l'analyse interne est de mettre en évidence les similitudes et les différences entre les sites Web. L'analyse cartographique répertorie d'abord les sites Web les plus volumineux, ou structure la liste dans un ordre qui permet de contraster les résultats.

## 6.4 Les institutions de l'UE

L'UE compte officiellement sept institutions, mais seulement six sites web institutionnels. En effet, deux institutions de l'UE, le Conseil de l'Union européenne et le Conseil européen, partagent le même site web: [www.consilium.europa.eu](http://www.consilium.europa.eu). Ces deux institutions ne peuvent donc être analysées ensemble qu'en tant que Conseil de l'Union européenne/Conseil européen. Nous présentons ci-dessous les résultats de l'analyse des six sites web institutionnels de l'UE.

### 6.4.1 Parlement européen

Le Parlement dispose du plus grand site web de l'ensemble de données multilingo. Comme le montre la figure 3 (panneau 1), le Parlement couvre un large éventail de sections de contenu. Une majorité des sections de contenu enregistrent des scores pratiquement parfaits sur l'indice multilingo. Deux sections, en particulier, ont des scores relativement faibles sur l'indice multilingo — les sections «Réunions/comités» et «Information générale». Dans le panneau 2 de la figure 3, un graphique par point désagrège les sections de contenu par langue. Il y a 23 points représentant les langues de l'UE (l'anglais, la langue par défaut, n'est pas inclus). Comme pour le panel 1, les scores plus élevés sur l'axe horizontal indiquent un contenu plus multilingue.

Le graphique de l'intrigue des points dans le panneau 2 de la figure 3 suggère qu'il y a peu de variation entre les langues. Par exemple, les trois classes supérieures (Recrutement, Politiques, Documentation) ont des scores maximaux — représentés par un groupe très serré de points qui se chevauchent. Ces clusters serrés peuvent être contrastés avec la section «News/Events/Speeches», qui est plus dispersée suggérant une certaine variabilité entre les langues sur cette dimension. Un cas intéressant révélé par l'intrigue de point dans le panneau 2 de la figure 3 est la classe «Citoyens», qui a un groupe restreint de langues avec le maximum de scores et une langue aberrante solitaire (l'irlandais). C'est en grande partie à cause de cette aberration que la note du Parlement sur l'indice multilingo pour la classe «Citoyens» est de 0,97 au lieu de 1 dans le panneau 1 de la figure 3.

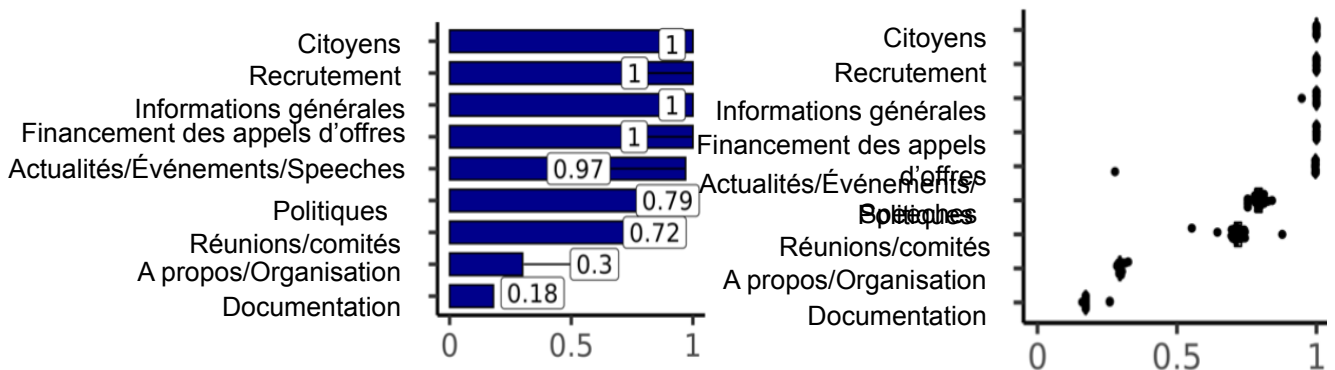


Figure 3: Index multilingo du Parlement européen par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2)

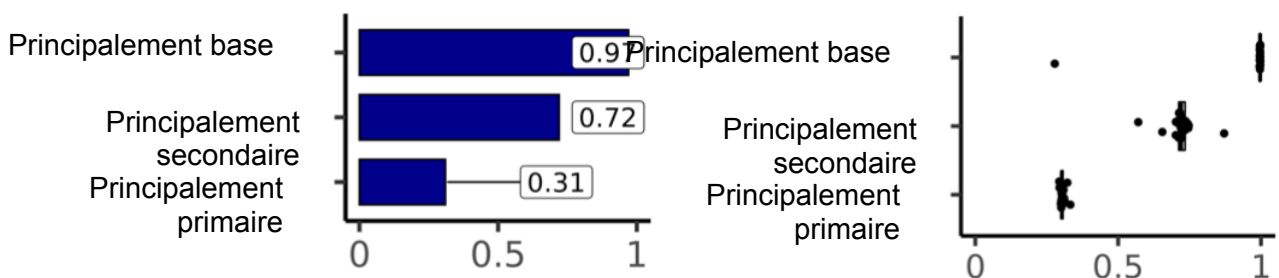


Figure 4: Index multilingo du Parlement européen selon les besoins (panneau 1) et la langue (panneau 2)

Dans la figure 4, les scores multilingo pour les trois dimensions de la typologie des besoins sont maintenant introduits. Pour cette typologie, les scores multilingo les plus élevés pour le Parlement européen sont sur la dimension «Principalement de base». Ces résultats sont motivés par des scores élevés pour certaines catégories de contenu, telles que les citoyens, le recrutement et les politiques, qui ont un impact sur la dimension «essentielle» de la typologie des besoins. D'autre

part, la performance relativement médiocre du Parlement pour le type «principalement primaire» est une conséquence de ses notes inférieures sur le type «réunions/commissions». Ce dernier est un composant du type «principalement primaire» dans la typologie des besoins.

Il est possible d'agrèger davantage la typologie des besoins en fusionnant les deux types, «Principalement de base» et «Principalement primaire», en tant qu'exemples de contenu qui «devraient principalement être disponibles dans toutes les langues». Puisqu'il s'agit d'une seule classe de contenu un calcul simple, le score multilingue moyen pour toutes les pages web qui «devraient être traduites» est une statistique révélatrice. Dans le cas du Parlement, ce score est très élevé à 0,89.

Dans l'ensemble, le Parlement offre une référence utile pour mesurer les niveaux de multilinguisme pour les institutions de l'Union. Bien qu'il fournisse une grande quantité de contenu web, il a néanmoins réussi à maintenir des niveaux élevés de multilinguisme. La note multilingue du Parlement peut être mesurée de trois manières: (a) sa moyenne globale (non groupée) est de 0,84 selon la mesure qui ne tient pas compte du système de classification des contenus et donne ainsi plus de poids au volume des pages web; (B) son score moyen groupé, qui donne un poids égal aux différentes sections de contenu, baisse un peu à 0.77; et (c) son score multilingue pour le contenu qui devrait principalement être traduit, à 0.89, est très élevé. Contrairement à d'autres sites Web analysés ci-dessous, il n'y a pas de différences dramatiques entre ces différentes métriques.

#### 6.4.2 Commission européenne

Le site web de la Commission européenne représente la deuxième plus grande part des pages web de l'ensemble de données multi-linguistes. Comme le Parlement, il est également bien représenté dans différents types de contenu, comme le montre le tableau 1 de la figure 5. Le site web de la Commission, contrairement à celui du Parlement, dispose de classes de contenu réparties sur l'éventail des scores élevés, moyens et faibles. Comme pour le Parlement, le regroupement serré des langues dans le panneau 2 de la figure 5 suggère peu de variations entre les langues sur le site web de la Commission. En d'autres termes, dans les différentes sections de contenu, les langues ont tendance à avoir des scores de multilinguisme similaires.

Le passage à la typologie des besoins dans le panneau 1 de la figure 6, environ les deux tiers des pages Web appartenant au type «principalement de base» qui ont été analysés ont une disponibilité multilingue. Pour la classe «principalement primaire», elle est d'environ un tiers. Comme pour le Parlement, la Commission a obtenu des notes maximales pour la section «Contenu des citoyens», qui peut augmenter le score «principalement de base».

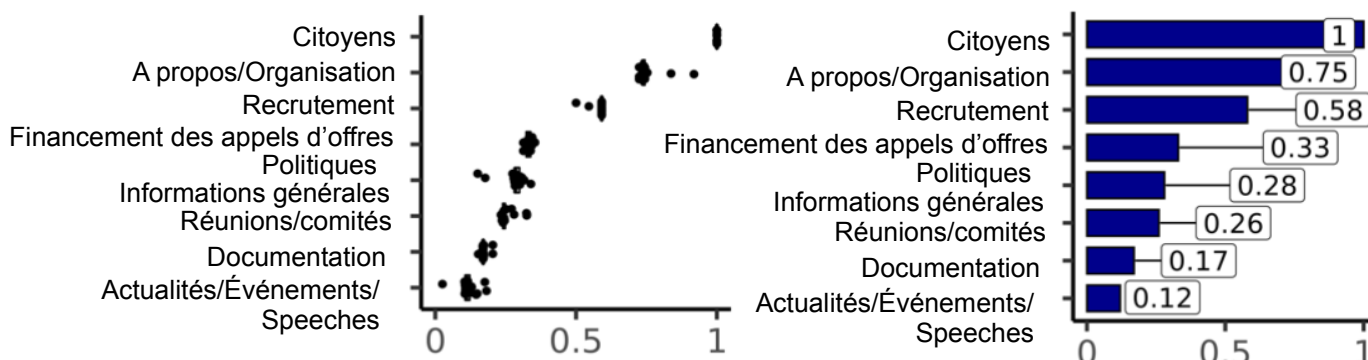


Figure 5: Index multilingo de la Commission européenne par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2)



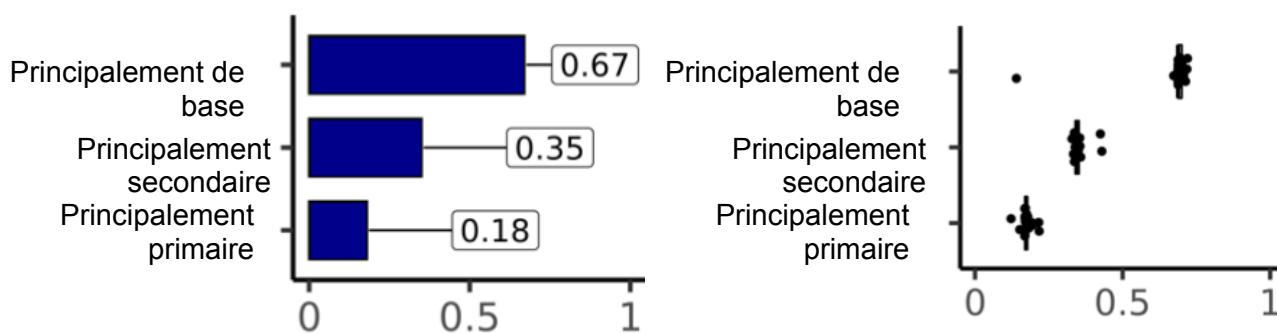


Figure 6: Index multilingo de la Commission européenne selon les besoins (panneau 1) et la langue (panneau 2)

En ce qui concerne les trois indicateurs généraux, la Commission dispose d'une moyenne globale de 0,19 pour la disponibilité de différents types de contenu. Ce n'est pas trop surprenant en raison du grand volume de pages Web qui sont liées aux deux sections de contenu les moins notées: «Documentation» et «Actualités, événements et discours». Lorsque vous prenez la moyenne groupée plus équilibrée, le score s'améliore à 0,43. Enfin, la partition multilingue pour les contenus qui «devraient avant tout être traduits» est proche de la moitié de toutes les pages web, à 0.46.

La très faible dispersion des points dans le panneau 2 de la figure 6 donne à penser qu'il y a peu de variabilité entre les langues en ce qui concerne la traduction. En d'autres termes, la section du site Web est soit multilingue, soit en anglais seulement. Il y a peu de preuves de pages Web trilingues fréquentes. Cela implique que, en ce qui concerne la communication sur le site internet, le français et l'allemand sont généralement traités de la même manière que toutes les autres langues, tandis que le discours officiel les présente comme des «langues de travail» avec l'anglais.

### 6.4.3 Conseil européen et Conseil de l'Union européenne

Le site web «consilium» présente les résultats du Conseil de l'Union européenne et des institutions du Conseil européen, ci-après dénommés le Conseil dans les graphiques en raison de contraintes d'espace. L'analyse empirique ne permet pas de distinguer les deux institutions. Comme on peut le voir à la figure 7, les scores multilingo pour les différentes sections de contenu du site Web du Conseil sont généralement très élevés. Sept des sections de contenu notent entre 0.9 et 1 pour la disponibilité multilingue — des scores pratiquement parfaits. Une seule section de contenu, «Documentation», est inférieure à la moitié du point, et la note pour la section «Actualités/événements/Speeches» suggère que près des deux tiers des pages Web sont disponibles en tant que contenu multilingue. Les grappes serrées pour la plupart des sections de contenu du panneau 2 de la figure 7 suggèrent très peu de variations entre les langues. Seules les deux sections susmentionnées présentent une légère dispersion entre les langues. Ces scores élevés pour les différentes sections de contenu sont reflétés dans les scores élevés pour la typologie des besoins à la figure 8. Dans les trois dimensions des besoins, au moins les deux tiers des pages Web offrent un contenu multilingue.

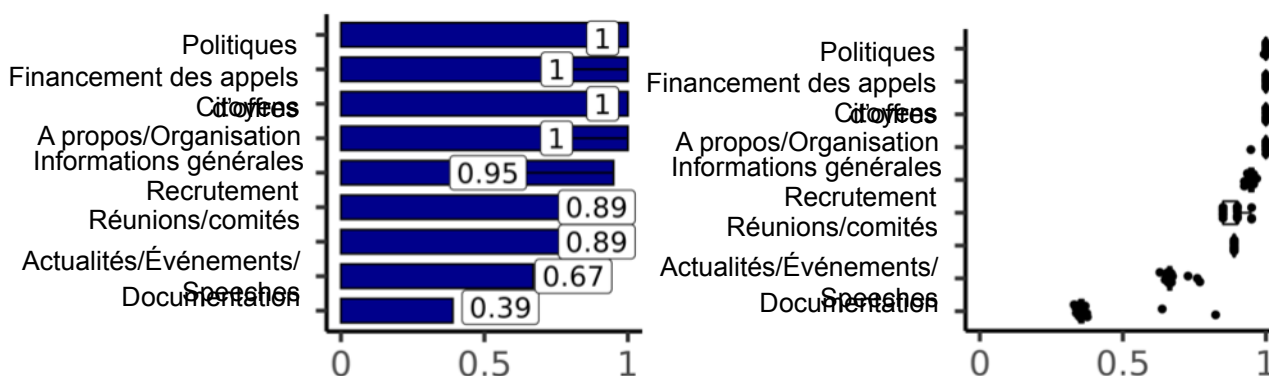


Figure 7: Index multilingo du Conseil par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2)

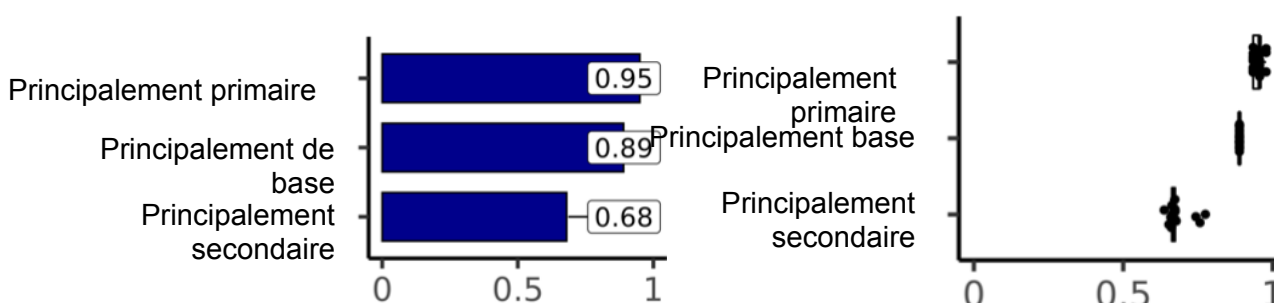


Figure 8: Index multilingo du Conseil par besoins (panneau 1) et langue (panneau 2)

En ce qui concerne les trois indicateurs généraux, le site web du Conseil de l'Union européenne/Conseil européen a une moyenne globale de 0.68 pour la disponibilité de différents types de contenu. Ceci est dû au grand volume de pages Web qui sont liées aux deux classes de contenu les moins notées: «Documentation» et «Actualités, événements et discours». En utilisant la moyenne groupée plus équilibrée, le score s'améliore à 0,87. Avec une valeur de 0.94, le score multilingue pour le contenu qui «devrait avant tout être traduit» est très élevé.

#### 6.4.4 Banque centrale européenne

La BCE dispose d'un site web relativement volumineux, le troisième après le Parlement et la Commission. Cependant, contrairement au Parlement, à la Commission et au Conseil, les notes de la BCE sont généralement faibles ou très faibles pour toutes les mesures. Comme on peut le voir dans le tableau 1 de la figure 9, la seule section de contenu avec un degré de contenu multilingue est la classe définie comme «Informations générales», et même dans ce cas, le niveau est assez faible avec seulement environ un tiers du contenu disponible en plusieurs langues. Le regroupement rapproché des points dans le graphique du panneau 2 de la figure 9 révèle que les scores bas affectent toutes les langues. Il est intéressant de noter qu'elle identifie également clairement le cas aberrant de l'irlandais dans la seule section — Informations générales — qui présente un certain degré de multilinguisme.

De toute évidence, les scores très faibles pour les différentes sections de contenu ont un impact direct sur la typologie des besoins. Les scores sont les plus élevés pour le type «Principalement de base», mais cela suggère qu'environ 6 % seulement du contenu «Principalement de base» de la BCE est disponible en plusieurs langues.

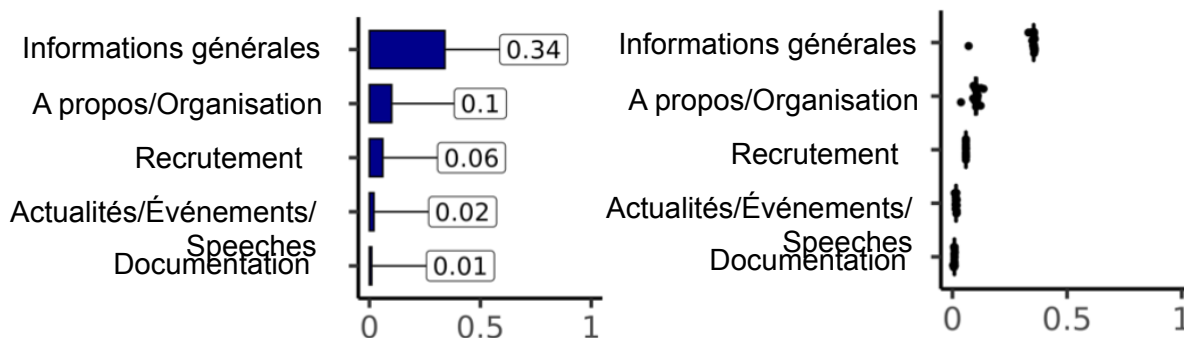


Figure 9: Index multilingo de la BCE par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2)

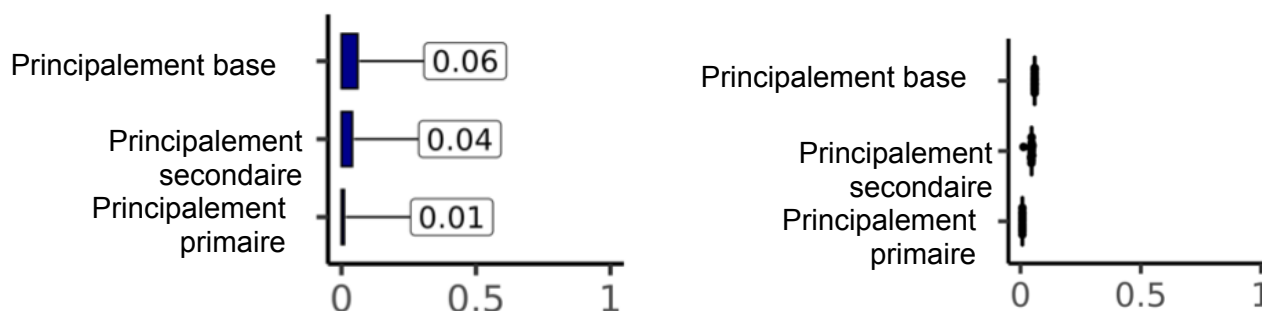


Figure 10: Indice multilingo de la BCE selon les besoins (panneau 1) et la langue (panneau 2)

Les trois indicateurs généraux offrent un contraste frappant avec toutes les autres institutions de l'UE. La BCE a une moyenne globale de 0.04 pour la disponibilité de différents types de contenu. Il y a une nette amélioration lors de l'utilisation de la moyenne groupée plus équilibrée, où le score s'améliore à 0.11, mais à partir d'une base pratiquement nulle. Son score 0.05 pour le contenu qui «devrait avant tout être traduit» est révélateur d'un site largement monolingue. Toutefois, la BCE a mis en œuvre une politique de traduction automatique pour son contenu web. Il est probable qu'une majorité des pages Web offrent une option de traduction automatique, bien que les tests aient été au-delà de la portée de cette étude.

#### 6.4.5 Cour de justice de l'Union européenne

La CJUE est un cas quelque peu particulier parmi les sites web des institutions de l'UE. Le site web de la CJUE comporte une couche supérieure de pages web relativement peu nombreuses. Après quelques clics, le visiteur interagit avec ou est lié à — ce qui est essentiellement une base de données. La plupart des contenus liés à la CJUE sont vastes et logés dans des bases de données spécifiques telles que EUR-Lex. L'objectif de cette étude n'est pas de vérifier les bases de données (ce n'est pas non plus possible avec la méthodologie de l'étude). En outre, compte tenu de la nature juridique d'une grande partie du contenu de la base de données, il est raisonnable de supposer que si la CJUE fournit un lien vers un document officiel qui doit être publié dans toutes les langues et qui est hébergé dans une base de données, il est probable que le document soit traduit. C'est pour cette raison — un site web comme un shell qui renvoie à de multiples bases de données — que le volume de données de la CJUE est le plus petit parmi les entités étudiées. C'est peut-être à cause de cela que le niveau de contenu multilingue est très élevé pour la CJUE.

La CJUE est en fait un site web entièrement multilingue. Il n'y a pratiquement aucune variation du score maximal possible dans toutes les sections du contenu qui ont été vérifiées, comme on peut le voir à la figure 11 et à la figure 12. La CJUE marque un maximum sur toutes les métriques.

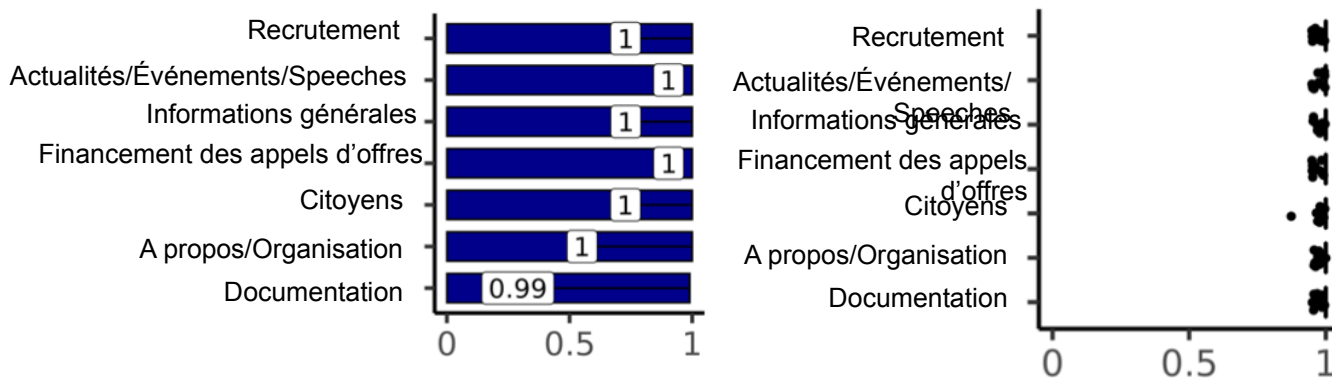


Figure 11: Index multilingo de la CJUE par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2)

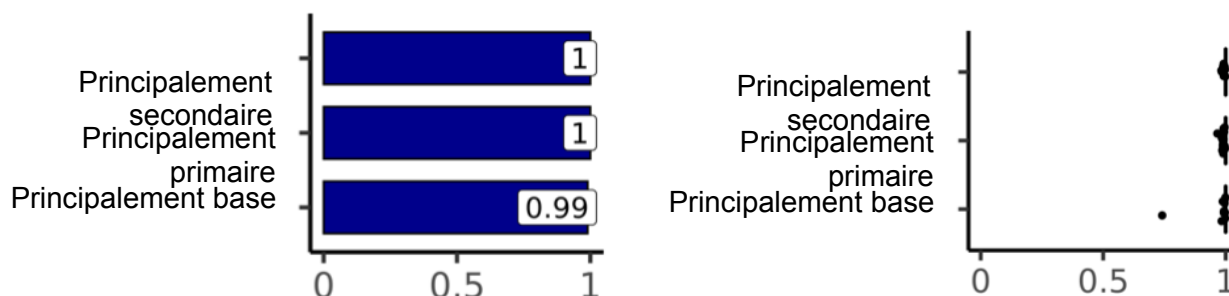


Figure 12: Index multilingo de la CJUE selon les besoins (panneau 1) et la langue (panneau 2)

#### 6.4.6 Cour des comptes européenne

La Cour des comptes européenne est la dernière des institutions de l'UE présentées dans cette section. C'est l'un des plus grands sites Web de l'ensemble de données multi-lingo. Dans le panneau 1 de la figure 13, nous pouvons voir que la CCE a des scores très élevés pour la plupart des sections de contenu. La plupart des sections ont au moins les trois quarts de leur contenu disponible dans toutes les langues. Seules deux sections tombent dans un milieu de gamme dans lequel 40 à 50 % du contenu a une disponibilité multilingue. Le score pour les sections les plus pointues, les «Actualités/Événements/Speeches», n'est pas surprenant car il constitue une très grande section de contenu avec près de cent mille pages web vérifiées. Le tableau 2 de la figure 13 suggère qu'il existe une certaine dispersion linguistique pour certaines sections de contenu telles que la section «Appel d'offres de financement». La propagation anormale dans le panneau 2 est indicative des pages Web qui ont un contenu linguistique mixte, ce qui peut entraîner une classification erronée potentielle lors du choix d'une coupure binaire, comme indiqué à l'annexe A2.1.2. En ce qui concerne la typologie des besoins, les sections «principalement de base» et «principalement primaires» obtiennent une très bonne note sur l'indice, ce qui reflète un très haut degré de multilinguisme. Le type de contenu «principalement secondaire» est beaucoup plus bas en raison des sections volumineuses de «Actualités/Événements/Speeches».

Pour les trois métriques générales, la CEA a une moyenne globale de 0,49, ce qui signifie qu'environ la moitié de son contenu est disponible en plusieurs langues. Cependant, cela est dû au grand volume de pages Web dans les «Actualités, événements et discours». Lors du calcul de la moyenne groupée plus équilibrée, le score s'améliore à 0,79. Enfin, le score multilingue pour les contenus qui «devraient avant tout être traduits» est très élevé à 0.84.

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

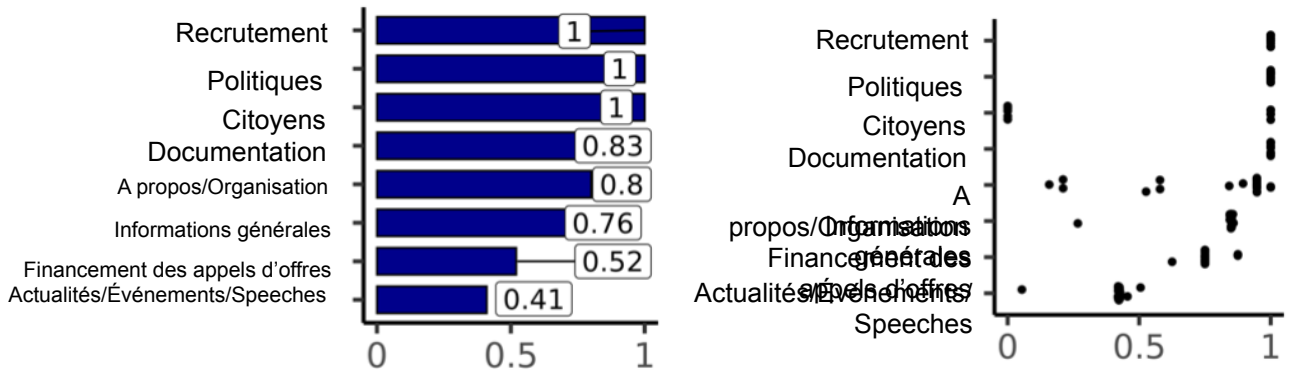


Figure 13: Index multilingo de l'ECA par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2)

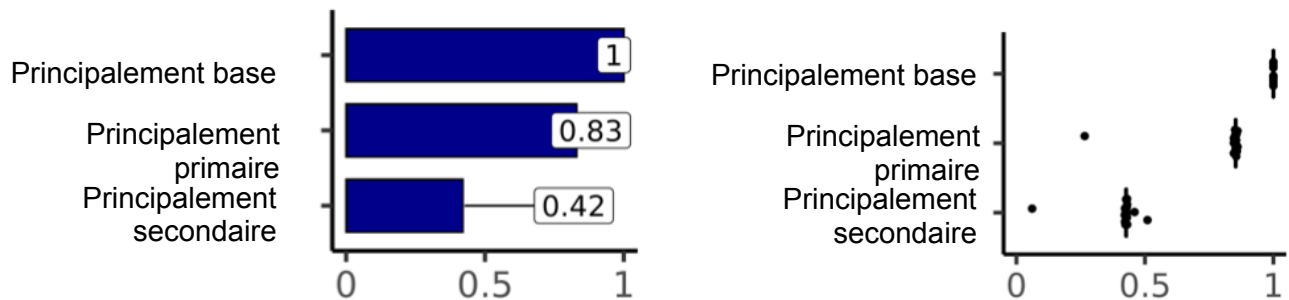


Figure 14: Index multilingo de l'ECA selon les besoins (panneau 1) et la langue (panneau 2)

### 6.4.7 Comparaison des institutions de l'UE

À la suite de l'évaluation des sites web de l'institution de l'UE individuellement, cette section rassemble désormais les analyses ainsi qu'une vue d'ensemble comparative. Dans le graphique 15, les principaux indicateurs pour les institutions de l'UE sont combinés en un seul graphique. Le graphique se concentre sur les deux indicateurs clés permettant d'établir une comparaison équilibrée entre les institutions de l'UE: i) la moyenne groupée pour la section Contenu (panneau 1) et ii) le type Besoins qui fait référence à tout le contenu qui «devrait principalement être disponible dans toutes les langues» (panneau 2), qui combine les catégories «de base» et «Primaire» de la typologie des besoins.

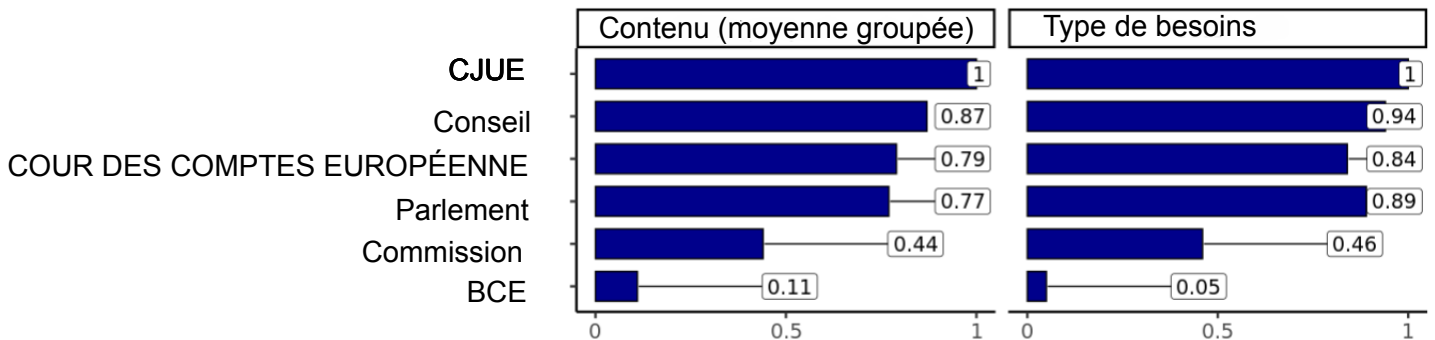


Figure 15: Comparaison des notes «Contenu» et «besoins» des institutions de l'UE

**En ce qui concerne les performances multilingues, à l'exception de la Commission et de la BCE, toutes les institutions de l'UE obtiennent de bons résultats. C'est particulièrement le cas pour les performances sur la typologie des besoins qui couvre le contenu qui, le plus probablement, «doit être disponible dans toutes les langues».**

**La Commission affiche une performance de milieu de gamme, tandis que la BCE affiche des scores multilingues très faibles. Il est important de noter que ces deux institutions semblent introduire des contenus traduits par machine dans bon nombre des pages Web et des sections qui fonctionnent mal sur le front du multilinguisme.**

## 6.5 Organismes et agences de l'UE

Les sites web de trois organes de l'UE et de trois agences de l'UE remplissaient les critères d'inclusion (voir l'annexe A2.2 pour plus de détails). Les résultats sont présentés ci-dessous.

### 6.5.1 Médiateur européen

Les deux panels de la figure 16 suggèrent que le site web du Médiateur européen présente un haut niveau de multilinguisme pour la plupart des sections de contenu. Comme indiqué dans le premier panneau: trois des catégories de contenu (recrutement, politiques et appels d'offres de financement) semblent être disponibles dans toutes les langues; et trois autres catégories ont plus des deux tiers du contenu disponible en format multilingue tandis que la section «Documentation» est autour du milieu de gamme. Seul le «Actualités/Événements/Speeches» se trouve à l'extrémité inférieure du spectre multi-lingo.

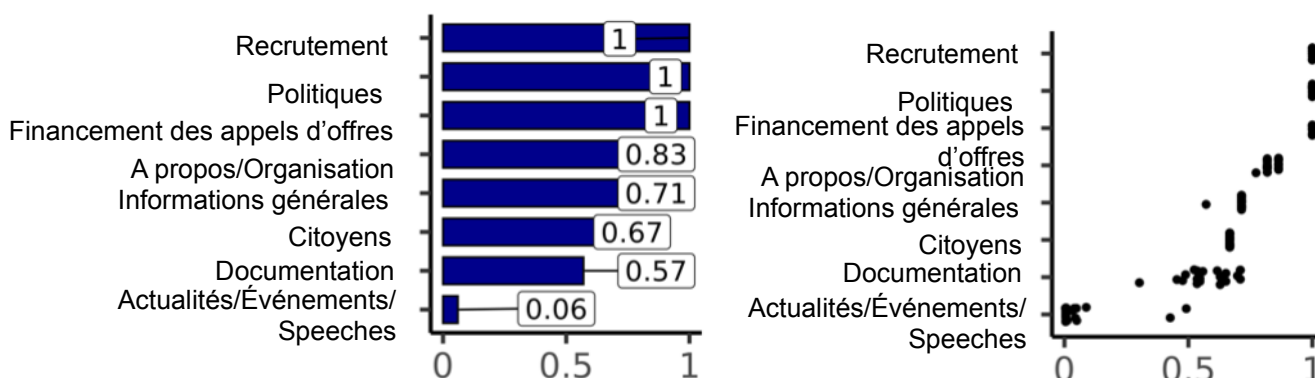


Figure 16: Index multilingo du Médiateur européen par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2)

Le deuxième panneau de la figure 16 suggère une grappe très étroite pour toutes les sections de contenu à haut score avec une variabilité linguistique limitée. Il y a deux points aberrants dans la section «Actualités/Événements/Speeches», qui concernent le français et l'allemand.

La note multilingue moyenne globale pour le Médiateur est assez faible à 0,14. Cependant, c'est parce que le grand volume de pages Web dans les «Actualités/Événements/Speeches» est le moteur de la moyenne. Lors du calcul de la moyenne groupée plus équilibrée, la note s'améliore considérablement pour atteindre 0.73 — le score le plus élevé parmi les organes de l'UE.

### 6.5.2 Comité européen des régions

Le CdR européen constitue l'un des plus petits sites web de l'UE. La figure 17 montre que l'éventail des scores varie considérablement selon le spectre multilingue. Cependant, une seule section de contenu, «Réunions/comités», a un score de milieu à haut niveau où environ les trois quarts du contenu sont disponibles en plusieurs langues. D'autre part, la section «Politiques» est à l'extrême zéro de l'indice multi-lingo. Une inspection plus approfondie révèle qu'il y a très peu de pages Web dans la section codée comme «Politiques» — et celles-ci contiennent des fonctionnalités telles que des cartes interactives qui posent des problèmes pour les outils de détection du langage.

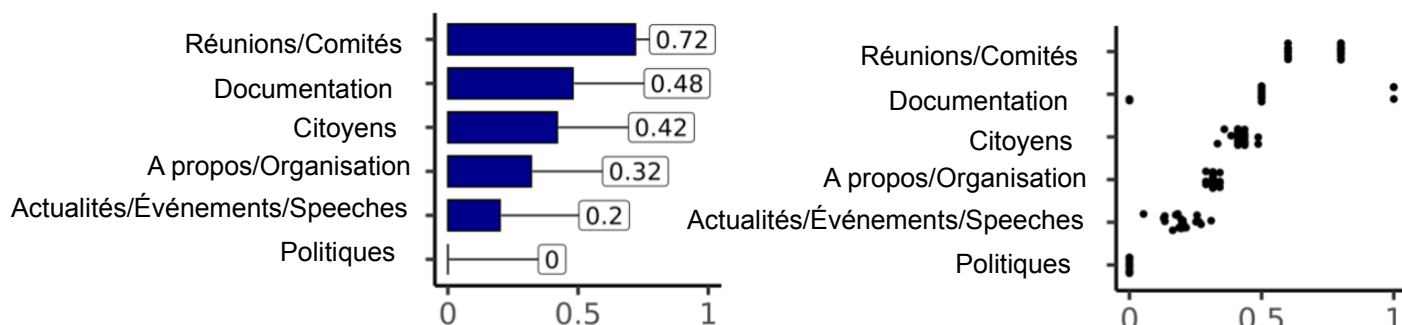


Figure 17: Index multilingo du CdR par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2)

Le deuxième panel de la figure 17 montre que si la plupart des sections de contenu du site web du CdR sont assez étroitement regroupées, les deux sections de contenu supérieures («réunions/comités» et «Documentation») présentent une grande variabilité dans la disponibilité des langues. Dans l'ensemble, la note multilingue est de 0,24 pour le site web du CdR. Pour la moyenne groupée plus équilibrée, la valeur multilingue est de 0.36.

### 6.5.3 Comité économique et social européen

Le CESE constitue un site web de niveau intermédiaire en termes de volume de ses pages web dans l'ensemble de données. Comme le montre le tableau 1 de la figure 18, il semble y avoir peu de variabilité dans les scores des différentes sections de contenu. Toutes les notes du CESE se situent au bas de l'échelle multilingue. Ce qui est remarquable à partir de l'intrigue de point dans le panneau deux de la figure 18, c'est qu'il semble y avoir un aberration linguistique cohérente. Le cas aberrant est le français, pour lequel beaucoup plus de contenu est disponible que pour les autres langues. Les notes agrégées pour le CESE sont plutôt médiocres, avec peu de différence entre les deux indicateurs: 0.9 pour la moyenne globale et 0,12 pour la moyenne groupée.

### 6.5.4 Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail



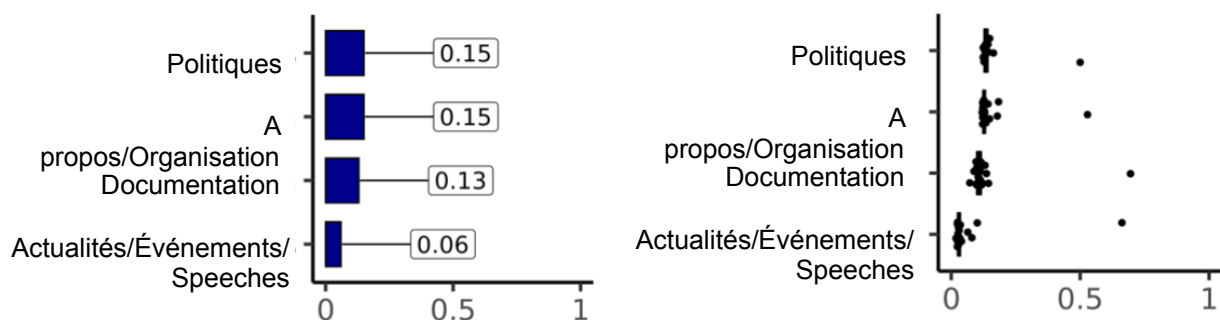


Figure 18: Index multilingo du CESE par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2)

Le site web de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) est l'un des rares à satisfaire aux critères d'inclusion parmi un nombre relativement important d'agences de l'UE. Comme le montre le tableau 1 du graphique 19, l'agence EU-OSHA a tendance à obtenir des scores très élevés. Aucune de ses sections de contenu ne descend en dessous du point médian.

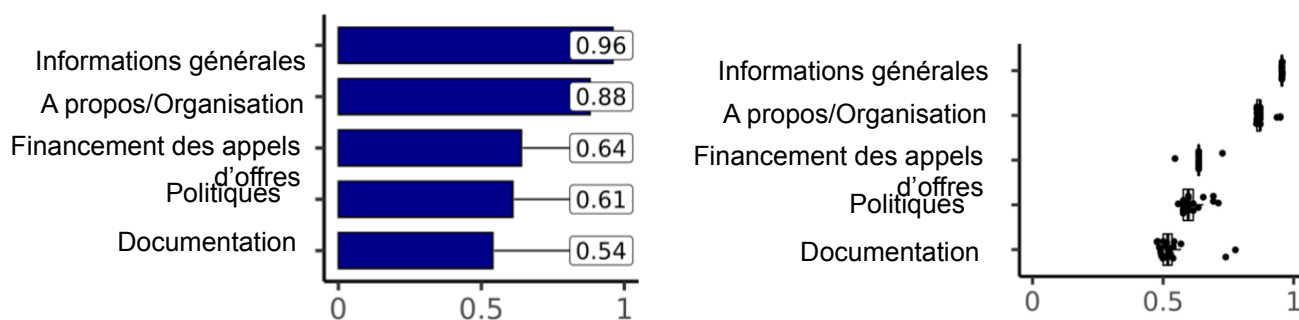


Figure 19: Index multilingo EU-OSHA par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2)

Le deuxième panneau de la figure 19 raconte une histoire de regroupement relativement cohérent pour les langues pour presque toutes les sections de contenu. Il y a quelques points aberrants, par exemple des scores légèrement plus élevés pour le français et l'allemand dans la section À propos/Organisation.

Dans l'ensemble, l'EU-OSHA offre une référence utile pour la comparaison entre les agences et constitue facilement le site web de l'agence le plus performant. Il y a peu de différence dans le choix de la métrique, où la moyenne multilingue globale est de 0.69 et la moyenne groupée est de 0,73.

### 6.5.5 Autorité européenne de sécurité des aliments

Le site web de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) est similaire à celui du CESE dans ses notes. Comme on peut le voir dans le tableau 1 de la figure 20, les scores sont toujours très bas. Le recrutement semble avoir obtenu le meilleur résultat. Pourtant, à une inspection plus approfondie, cela est dû à une très faible fréquence de pages Web. Il y a une variabilité limitée entre les scores individuels pour les sections de contenu.

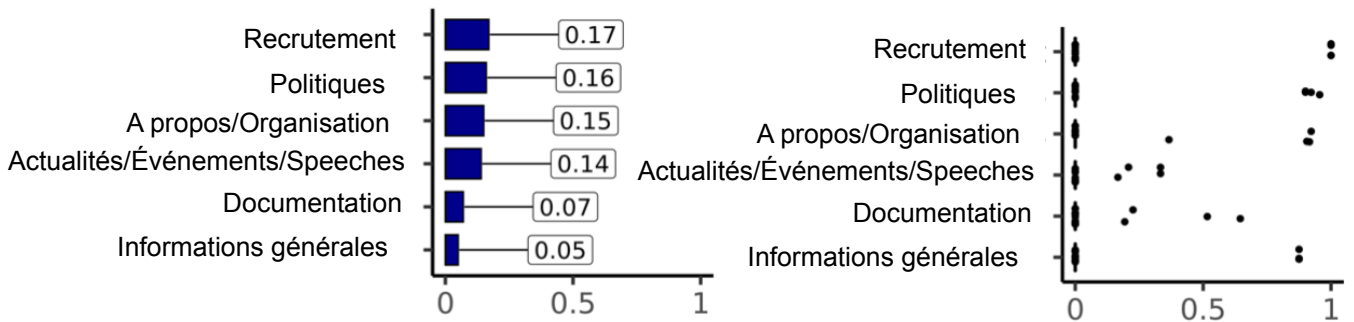


Figure 20: Index multilingo de l'EFSA par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2)

Ce qui est beaucoup plus intéressant en ce qui concerne le site web de l'EFSA, c'est le panel 2 de la figure 20, qui représente un certain nombre de langues aberrantes. L'inspection de ces points aberrants révèle que pour les différentes sections de contenu, bien que dans des combinaisons légèrement différentes, les langues aberrantes ne sont que quatre: français, italien, allemand et espagnol. Ces langues bénéficient d'une proportion de contenu beaucoup plus élevée que les autres. En effet, le site de cette agence n'est disponible que dans les quatre langues aux côtés de l'anglais. En ce qui concerne la mesure générale, pour l'agence de l'EFSA, la moyenne globale et les moyennes groupées convergent en grande partie vers la même valeur 0.12.

### 6.5.6 Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) est la plus petite des agences de l'UE analysées en termes de volume de données. Cela se reflète dans le moins grand nombre de sections de contenu. Alors que les deux sections de contenu les mieux notées ont des scores multilingues respectables, la section «À propos/Organisation» est à l'extrémité extrême avec un score zéro. L'inspection manuelle de cette section (cinq mois après que les pages Web ont été recoupées pour vérifier la disponibilité de la langue) suggère que la détection de la langue n'a pas mal classifié les pages Web. Cette section a semblé indisponible dans d'autres langues et a généré une page d'erreur lorsque les vérifications ont été effectuées en 2021. Le tableau 2 de la figure 21 ne suggère pratiquement aucune variabilité linguistique entre les différentes sections de contenu.

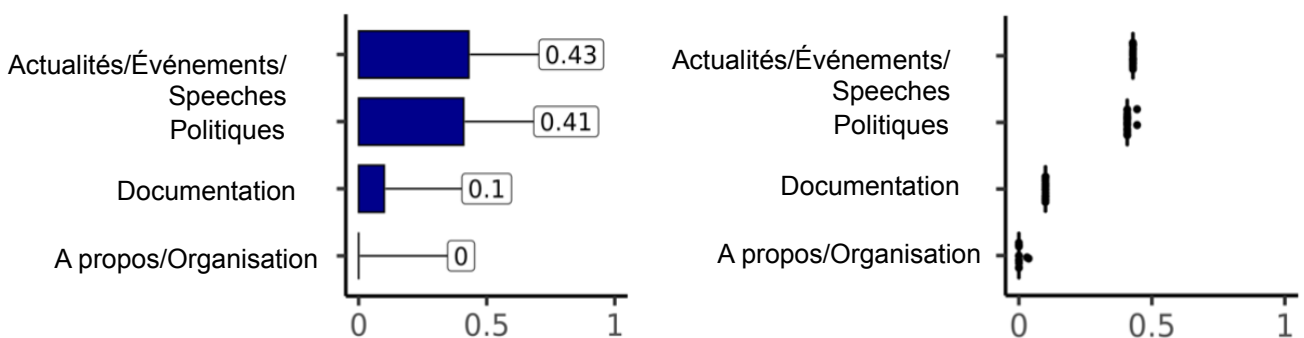


Figure 21: Index multilingo FRA par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2)

Le score moyen global multilingo du site web de la FRA est de 0,37, un score qui est motivé par le grand volume de sa catégorie «Actualités/événements/Speeches», qui a un score relativement bon. Cependant, lorsque la moyenne groupée entre les catégories de contenu métrique est utilisée, elle tombe à 0.23.

### 6.5.7 Agence européenne des produits chimiques

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) est l'un des plus grands sites web de l'ensemble de données, et particulièrement important pour le type d'agence. Cela est dû à une grande partie du site Web, la section «Documentation» (avec plus de 100 pages Web), qui contient des informations sur les produits chimiques.

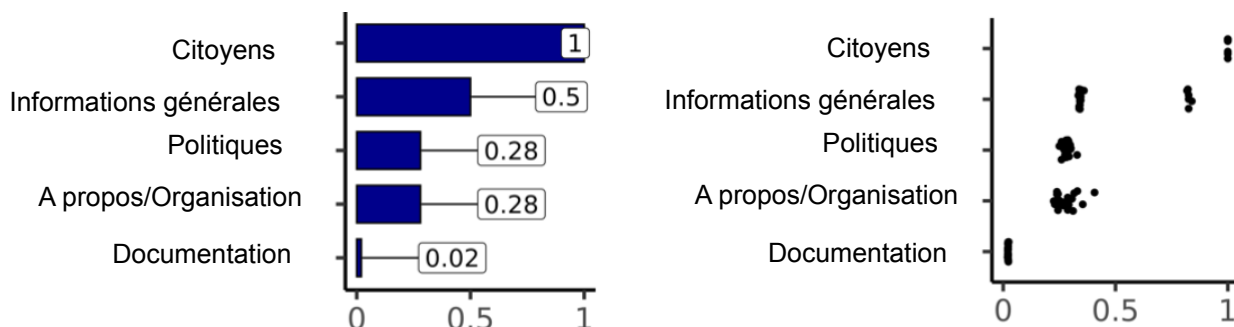


Figure 22: Index multilingo de l'ECHA par contenu (panneau 1) et langue (panneau 2)

Pratiquement toute l'information est en anglais, comme on peut le voir dans le panneau 1 de la figure 22 pour la section «Documentation». Les autres sections semblent avoir un contenu multilingue. La section «Citoyens» donne une image quelque peu déformée puisque la fréquence des pages est très faible.

En passant au panneau 2 de la figure 22, il y a un regroupement de langues pour toutes les sections de contenu, à l'exception de la section Informations générales. Une analyse plus approfondie de cette section suggère que la variabilité est principalement due à des problèmes de classification binaire entourant la langue en anglais et les langues cibles plutôt qu'à des différences réelles entre les langues.

Le score moyen global multilingo du site web de l'ECHA est de 0.06, un score qui est motivé par le grand volume de sa catégorie «Documentation», qui ne contient essentiellement que des documents en langue anglaise. Cependant, lorsque la moyenne groupée entre les catégories de contenu métrique est utilisée, elle augmente à 0.41, un score beaucoup plus élevé.

## 6.6 Comparaison des institutions, organes et agences de l'UE

Après avoir examiné individuellement tous les sites web de l'entité, il est désormais possible de conclure en présentant les résultats comparatifs. Comme cela a été fait au début de ce chapitre, les deux métriques multilingo sont d'abord présentées. La figure 23 montre les deux métriques multilingo, qui peuvent être considérées comme différentes en termes de scores et de classement des entités. La raison de cette divergence est que la métrique (non groupée) ne tient pas compte des groupes (catégories) dans le système de classification des contenus. Au lieu de cela, il fournit la moyenne multilingo de toutes les pages web d'une entité de l'UE.

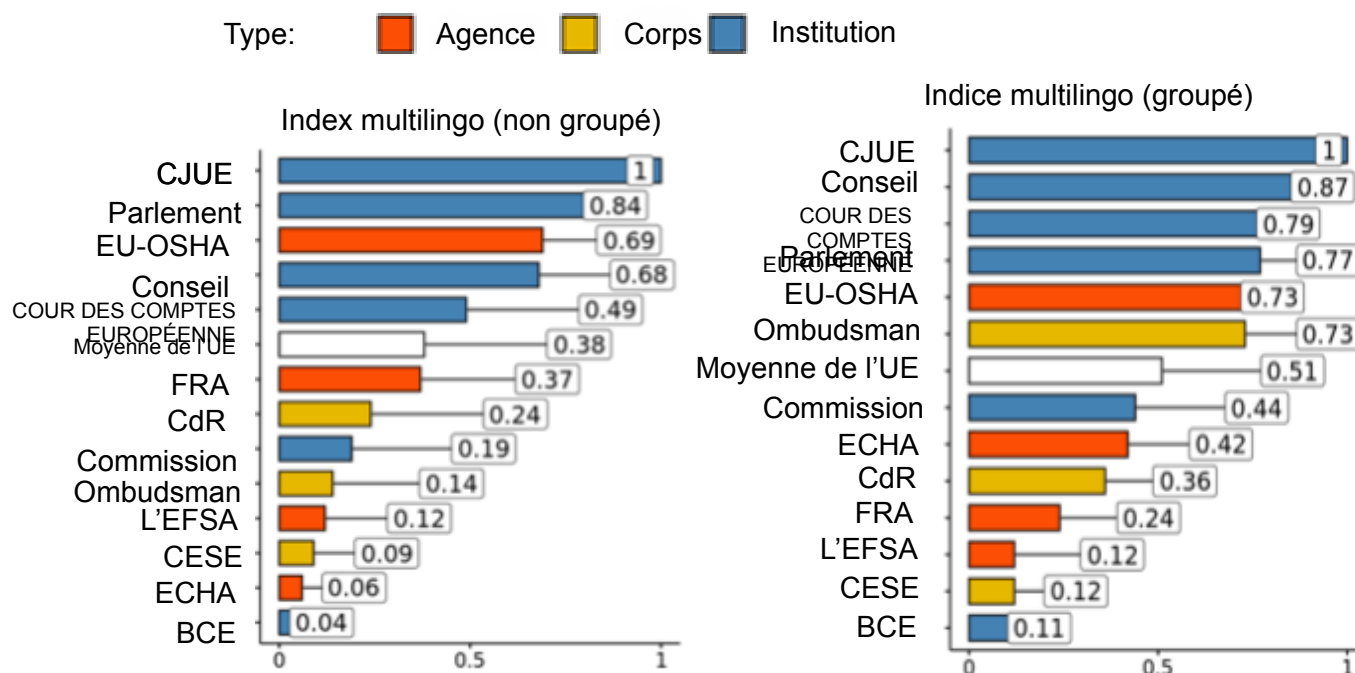


Figure 23: Comparaison des scores moyens multilingo de l'entité de l'UE (non groupés et groupés)

En comparant les deux métriques, il est clair que la métrique multilingo groupée dans le deuxième panneau de la figure 23 donne des scores multilingo plus élevés. La note moyenne pour le sous-ensemble des entités de l'UE analysées augmente considérablement, passant de 0.38 (non groupé) à 0.51 (groupé). En effet, seuls deux sites web fonctionnent légèrement mieux avec la métrique multilingo non groupée — le Parlement européen et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). En revanche, le reste des sites Web ont soit les mêmes scores, soit, dans la plupart des cas, des scores sensiblement inférieurs. La raison de cette baisse des performances est que les données Web sont très déséquilibrées en termes de volume réel de pages Web dans les différents groupes du système de classification des contenus. Certaines sections Web du système de classification des contenus, par exemple Actualités/Événements/Speeches, peuvent avoir de nombreuses pages Web tandis que d'autres, telles que les citoyens, le recrutement ou les appels d'offres de financement, ont généralement un volume beaucoup plus faible de pages Web. En outre, les sections Web qui, selon la typologie des besoins, sont considérées comme «essentielles» ou «primaires» (par exemple, le recrutement ou les citoyens) ont également tendance à être les sections qui ont un volume inférieur de pages Web. Inversement, ceux qui sont «secondaires» (par exemple, Actualités/Événements/Speeches) peuvent parfois avoir un très grand volume de pages Web. Lorsque les données des différents groupes d'un schéma de classification sont très déséquilibrées — comme c'est le cas avec les données web — une moyenne groupée peut fournir un estimateur plus équilibré.

Le site web du Médiateur européen fournit un bon exemple de l'évolution des différences entre les indicateurs. Il a tendance à avoir de bons scores multilingo dans la plupart des groupes (catégories) du système de classification de contenu, à l'exception d'une catégorie — la catégorie Actualités/Événements/Speeches. Ce type de section de contenu contient un grand nombre de pages Web (par exemple, des discours) qui ne sont pas traduites. Cependant, les sections de contenu restantes enregistrent très bien sur l'échelle multi-lingo. Néanmoins, la mesure non groupée fait baisser le score multilingo de l'Ombudsman de près de 60 points. C'est pour cette raison que la métrique groupée multilingo est préférée pour effectuer des comparaisons entre entités, puisqu'elle donne une évaluation plus équilibrée qui s'appuie sur le système de

classification des contenus. Par conséquent, la discussion restante est basée sur les résultats de l'indice groupé multilingo.

Le résultat le plus évident dans le deuxième panneau de la figure 23, qui sont colorés par le type d'entité de l'UE, est la forte variabilité des scores entre les entités de l'UE.

Les résultats comparatifs mettent en évidence trois grappes de scores pour l'indice groupé multilingo.

- Dans un premier groupe, il y a six entités (soit près de la moitié de l'échantillon de sites web) dont la note moyenne pour les sections de contenu des pages web analysées est supérieure à la moyenne de l'UE des sites analysés. En fait, les scores sont tous dans la fourchette des trois quarts ou au-dessus pour l'indice multi-lingo. À deux exceptions près (l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et le Médiateur), ces entités sont toutes des institutions de l'UE (Cour de justice de l'Union européenne; Conseil de l'Union européenne/Conseil européen; Cour des comptes européenne; Parlement européen).
- Un deuxième groupe est formé par des entités juste en dessous de la moyenne mais au-dessus du tiers de l'indice multi-lingo: la Commission européenne, l'ECHA et le CdR européen.
- Le troisième groupe comprend les quatre sites web dont les performances sont médiocres avec un score inférieur au quart de l'indice groupé multilingo (Banque centrale européenne, Comité économique et social européen, Autorité européenne de sécurité des aliments, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne).

Il est important de noter que la métrique multilingo ne tient pas compte de la disponibilité d'outils de traduction d'apprentissage automatique qui sont proposés sur certains des sites Internet inclus dans la figure 23 tels que la BCE ou la Commission européenne.

## 6.7 Conclusion

Ce chapitre a examiné la disponibilité de contenus multilingues sur les sites web de l'UE. Sur la base de l'application des techniques de détection des langues sur les pages web analysées, les estimations de la disponibilité de contenus multilingues montrent qu'il existe de grandes variations entre les sites web des institutions, organes et agences de l'UE. Cela peut représenter un défi d'accessibilité pour les résidents de l'UE compte tenu de la répartition actuelle des compétences linguistiques au sein de la population (voir le chapitre 7 pour une analyse plus approfondie sur ce point).

Une deuxième conclusion est que la plupart des institutions obtiennent de bons résultats en termes de disponibilité globale de contenu multilingue. Cela vaut moins pour la Commission européenne, dont la performance globale est proche de la moyenne des 13 sites web analysés. La Banque centrale européenne, qui a des notes très faibles, est l'élément aberrant parmi les institutions. Les éléments de preuve fournis par les autres organes de l'UE sont mitigés, mais avec des notes relativement élevées pour le Médiateur. En ce qui concerne les agences, bien qu'il existe de bons exemples tels que l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, la plupart des agences ne publient pas de contenu sur leur site web dans toutes les langues officielles.

Enfin, selon notre analyse exploratoire des «besoins» appliquée aux institutions de l'UE, la plupart de ces dernières publient dans toutes les langues officielles des contenus qui «devraient être disponibles dans toutes les langues». La Commission européenne obtient moins de bons résultats en ce qui concerne cette mesure, tandis que la Banque centrale européenne est une fois de plus

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

un aberration avec ses très faibles notes. Cela suggère qu'il y a lieu d'améliorer en mettant l'accent sur les sections de contenu qui sont susceptibles de contenir du matériel «principalement primaire» tel que détaillé au chapitre 5.

Bien que cette étude constitue la première étude systématique du multilinguisme sur les sites web de l'UE, il importe néanmoins de souligner certaines des limites potentielles de l'étude et d'identifier les domaines à améliorer à l'avenir. Dans la présente étude, il n'a pas été possible d'étendre l'analyse typologique des besoins à toutes les entités ni d'identifier les pages Web offrant une traduction automatique. Une autre voie d'amélioration consisterait à examiner la longueur du contenu Web; une seule page Web peut varier de quelques centaines de caractères à plusieurs milliers. Ces facteurs pourraient être pris en compte dans les futures itérations de la méthodologie de l'étude et dans d'autres recherches.

## 7. LES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES DES EUROPÉENS

### PRINCIPALES CONSTATATIONS

- L'analyse des dernières données de l'enquête sur l'éducation des adultes par Eurostat en 2016 montre que les langues maternelles les plus parlées par les résidents adultes de l'EU-27 (âgés de 25 à 64 ans) sont l'allemand (18 %), le français et l'italien (14 % chacun), l'espagnol et le polonais (10 % chacun). Les deux tiers des répondants sont des locuteurs natifs de l'une de ces cinq langues.
- Il n'y a pas de langue commune dans l'UE parlée à un très bon niveau (natif ou compétent) par une majorité de la population. Environ 20 % des résidents adultes de l'UE sont en mesure de communiquer à un très bon niveau en allemand, suivis du français (environ 16 %), de l'italien (14 %) et de l'anglais (13 %).
- Le niveau d'inclusion linguistique de la communication dans un régime linguistique anglais (monolingue) est, selon l'indicateur de compétence linguistique utilisé, de 13 à 45 % de la population adulte de l'EU-27, passant à 43 à 65 % des adultes dans un régime trilingue (anglais, français et allemand). Un régime entièrement multilingue garantirait l'inclusion linguistique de 97 à 99 % des résidents adultes de l'UE.
- Étant donné que le contenu publié sur le site internet de l'UE et sa traduction peuvent être considérés comme un bien public au sens économique du terme, il est a priori plus efficace de centraliser les coûts de traduction au niveau de l'UE plutôt que de laisser les citoyens assumer les coûts de traduction.
- La traduction automatique peut jouer un rôle important dans la politique de communication de l'UE, mais elle ne peut se substituer à la traduction humaine.
- Entre 25 et 35 % des visiteurs du portail de l'UE et du site de la Commission européenne utilisent l'anglais, mais la plupart de ces visiteurs sont susceptibles d'être des ressortissants de pays tiers. Les préférences linguistiques des résidents de l'UE devraient être prioritaires par rapport à celles des visiteurs de pays tiers.
- L'apprentissage des langues étrangères peut favoriser la compréhension mutuelle entre les citoyens de l'UE, la mobilité transeuropéenne, l'inclusion et la communication avec les institutions de l'UE. Les recommandations de la conférence sur l'avenir de l'Europe et les idées de la plateforme numérique multilingue soulignent l'importance de promouvoir le multilinguisme en tant que pont vers d'autres cultures dès le plus jeune âge.

### 7.1 Introduction

Ce chapitre évalue le «côté demande» des publics de communication multilingues de l'UE en analysant les compétences linguistiques des résidents de l'UE. Cela nous permet d'évaluer dans quelle mesure la politique de communication de «l'offre» de l'UE est accessible et transparente compte tenu de la répartition actuelle des compétences linguistiques dans l'UE. À la suite de l'analyse des données de l'enquête sur les compétences linguistiques, le chapitre passe en revue le profil linguistique des visiteurs du site web de l'UE, le rôle de la traduction automatique dans l'UE et les propositions visant à promouvoir le multilinguisme dans le système éducatif au sens large.



## 7.2 Méthodologie

Cette étude utilise la plus récente enquête AES, une enquête représentative auprès des résidents de l'EU-27 réalisée par Eurostat, l'Office européen de la statistique.<sup>70</sup> Toutes les définitions et indicateurs s'appliquent aux résidents européens âgés de 25 à 64 ans et vivant dans des ménages privés dans les États membres actuels de l'EU-27. L'enquête a eu lieu en 2016 et 2017, et les données ont été publiées pour la première fois en 2018. Nous utilisons la version modifiée publiée en 2021.<sup>71</sup> Il est important de noter que le SEA contient des informations sur la ou les langues maternelles des répondants et sur la connaissance des langues étrangères. La question «Combien de langues pouvez-vous utiliser, à l'exception de votre(s) langue(s) maternelle(s)?» permet d'énumérer jusqu'à sept langues. Deux questions portent sur l'évaluation du niveau de compétence des deux premières langues étrangères. Les répondants pourraient auto-évaluer leurs compétences dans la première et la deuxième langue étrangère à l'aide de quatre descripteurs:

- **Élémentaire**: «Je ne comprends et je ne peux utiliser que quelques mots et phrases».
- **Moyen** : «Je peux comprendre et utiliser les expressions quotidiennes les plus courantes. J'utilise le langage en relation avec des choses et des situations familières».
- **Bon**: «Je peux comprendre l'essentiel du langage clair et produire des textes simples. Je peux décrire des expériences et des événements et communiquer assez couramment».
- **Compétent**: «Je peux comprendre un large éventail de textes exigeants et utiliser le langage de manière flexible. Je maîtrise la langue presque complètement».

Ces descripteurs sont plus précis que ceux utilisés dans l'enquête Eurobaromètre<sup>72</sup> et sont conformes à l'approche du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). L'analyse suivante fait référence aux États membres actuels de l'EU-27 (sauf indication contraire). Étant donné que le niveau de compétence en langues étrangères est une variable importante à prendre en compte dans cette étude, dans le reste de cette étude, nous ne considérerons que les premières et deuxièmes langues étrangères parlées par les résidents de l'UE. Comme nous l'avons mentionné, l'AES ne recueille pas d'informations sur le niveau de compétences (le cas échéant) dans les troisième, quatrième, et les langues suivantes jusqu'à sept langues parlées par les répondants. En d'autres termes, les tableaux présentés dans ce chapitre ne peuvent pas rendre compte des niveaux de compétence pour plus de deux langues étrangères. Cela peut entraîner une légère sous-estimation de la part des répondants parlant des langues étrangères à un niveau de base, mais il est peu probable qu'il soit systématiquement sous-estimé la part des personnes qui maîtrisent ces langues. Au niveau général de l'UE, il est rare que les gens maîtrisent pleinement trois langues ou plus en plus de leur(s) langue(s) maternelle(s); les niveaux de compétence sont plus fréquents pour les premières et parfois deuxièmes langues étrangères connues, tandis que la troisième et d'autres langues (le cas échéant) sont généralement parlées à un niveau de compétence inférieur.<sup>73</sup>

---

70 Disponible à l'adresse suivante: <https://ec.europa.eu/eurostat/web/microdata/adult-education-survey>

71 Gazzola (2014; 2016b) présente des analyses similaires utilisant la première et la deuxième ondes AES (2007, 2011).

72 Dans les enquêtes Eurobaromètre de 2001, 2006 et 2012, on a demandé aux gens quelles langues ils pouvaient parler «assez bien pour pouvoir avoir une conversation», et ils pouvaient choisir trois niveaux de compétence, à savoir «très bon», «bon» ou «de base» sans spécification.

73 La situation du Luxembourg est particulière en raison de sa population hautement multilingue. Au Luxembourg, beaucoup déclarent le luxembourgeois comme langue maternelle, et ils indiquent le français et l'allemand (les deux langues administratives du pays) comme la première/deuxième langue étrangère la plus connue. Comme l'AES recueille des données sur le niveau de compétence uniquement pour les deux premières langues étrangères connues par les répondants, le pourcentage de résidents parlant anglais dans ce pays peut être sous-estimé dans notre analyse. Toutefois, compte tenu de la taille démographique relativement faible de ce pays, cela n'affecte pas substantiellement nos résultats généraux pour l'UE dans son ensemble.

## 7.3 Résultats

Le tableau 7 ci-dessous indique le pourcentage de résidents de l'UE âgés de 25 à 64 ans qui déclarent parler les 24 langues officielles de l'UE comme langue(s) maternelle(s) ou comme langue étrangère.<sup>74</sup> La deuxième colonne indique le pourcentage de la population qui déclare être locuteur natif de la langue indiquée dans la première colonne. De la troisième à la sixième colonne, nous signalons le pourcentage de la population résidente de l'UE déclarant qu'elle est capable de parler la langue en tant que première ou deuxième langue étrangère par niveau de compétence (comme indiqué, l'AES ne fournit des informations sur le niveau de compétences que pour les deux premières langues étrangères les mieux connues des répondants). La dernière colonne avant le total indique le pourcentage de la population qui déclare ne pas connaître la langue (comme cela a déjà été noté, ce pourcentage est une limite supérieure, puisque l'AES ne contient aucune information sur le niveau de compétence (le cas échéant) dans les troisième, quatrième et suivantes langues étrangères).

**Tableau 7: Compétences linguistiques des résidents européens âgés de 25 à 64 ans, par langue**

Langage natif		La connaissance de la langue en tant que langue étrangère, par niveau				Aucun	Total
		Élémentaire	Moyen	Bon	Compétent		
<b>Langue</b>							
<b>Bulgare</b>	1.7	0.0	0.0	0.0	0.0	98.2	100.0
<b>Croate</b>	1.1	0.0	0.0	0.1	0.1	98.7	100.0
<b>Tchèque</b>	2.4	0.0	0.2	0.3	0.3	96.8	100.0
<b>Danois</b>	1.1	0.0	0.1	0.0	0.1	98.7	100.0
<b>Néerlandais</b>	4.8	0.2	0.3	0.2	0.2	94.3	100.0
<b>Anglais</b>	1.9	9.0	14.3	17.3	11.3	46.3	100.0
<b>Estonien</b>	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	99.7	100.0
<b>Finnois</b>	1.1	0.0	0.1	0.1	0.1	98.7	100.0
<b>Français</b>	13.7	3.7	3.9	2.9	1.8	74.1	100.0
<b>Allemand</b>	17.9	1.9	3.1	2.9	2.4	71.9	100.0
<b>Grec</b>	2.5	0.0	0.1	0.1	0.1	97.2	100.0
<b>Hongrois</b>	2.7	0.0	0.1	0.1	0.1	97.1	100.0

<sup>74</sup> Les auteurs remercient le Dr Daniele Mazzacani (Groupe de recherche «Économie, analyse des politiques et langage», Université d'Ulster) pour son aide précieuse dans la préparation de cette section.

<b>Irlandais</b>	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	99.7	100.0
<b>Italien</b>	13.8	0.4	0.6	0.5	0.4	84.2	100.0
<b>Letton</b>	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0	99.5	100.0
<b>Lituanien</b>	0.6	0.0	0.0	0.0	0.1	99.3	100.0
<b>Maltais</b>	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	99.9	100.0
<b>Polonais</b>	9.6	0.1	0.1	0.1	0.1	90.1	100.0
<b>Portugais</b>	2.8	0.1	0.1	0.1	0.1	96.8	100.0
<b>Roumain</b>	4.9	0.0	0.1	0.1	0.1	94.9	100.0
<b>Slovaque</b>	1.3	0.0	0.0	0.0	0.0	98.7	100.0
<b>Slovène</b>	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	99.5	100.0
<b>Espagnol</b>	10.2	1.4	1.6	1.2	1.2	84.5	100.0
<b>Suédois</b>	1.7	0.2	0.4	0.3	0.3	97.1	100.0

Source: Eurostat, 2021, AES 2016. 24 langues officielles de l'UE. Résultats pondérés déclarés en pourcentage. Les pourcentages totaux se réfèrent à la population âgée de 25 à 64 ans. Nombre d'observations: 174,688. Note: dans l'échantillon danois de l'EES, il existe un grand nombre de valeurs manquantes pour deux variables AES, à savoir «première langue la plus connue autre que la maternelle» et «Deuxième langue la plus connue autre que la maternelle», ce qui conduit à une sous-estimation du pourcentage de résidents capables d'utiliser la langue étrangère dans ce pays (voir annexe 4). Compte tenu de la taille démographique relativement faible du Danemark par rapport au reste de l'UE, cela n'affectera pas de manière significative nos conclusions générales.

Les langues maternelles les plus parlées dans l'EU-27 sont l'allemand (18 %, les pourcentages sont arrondis à l'unité), le français et l'italien (14 % chacun), l'espagnol et le polonais (10 % chacun). Environ les deux tiers des résidents de l'UE sont des locuteurs natifs de l'une de ces cinq langues. Le roumain et le néerlandais suivent avec près de 5 % chacun. Moins de 2 % des résidents sont des locuteurs natifs de l'anglais. La plupart des locuteurs de l'anglais dans l'UE sont des locuteurs non autochtones. L'anglais est la langue étrangère la plus enseignée dans le système éducatif des pays de l'UE, suivie du français et de l'allemand. Seuls 11 % des résidents de l'UE se déclarent compétents en anglais, tandis que les niveaux intermédiaires (justes et bons, en termes AES) sont plus fréquents. Environ 9 % des Européens ne peuvent dire que quelques mots dans cette langue.

**Il n'y a pas de langue commune dans l'UE parlée à un très bon niveau (c'est-à-dire natif ou compétent) par la majorité de la population.** Un très bon niveau de compétences linguistiques est nécessaire pour comprendre des documents complexes sur, par exemple, les droits et devoirs des citoyens, les possibilités de financement, les pages Web présentant des avis sanitaires sur les aliments et d'autres questions de politique. Seulement environ un cinquième des résidents adultes de l'UE sont en mesure de communiquer sans trop d'efforts en allemand (c'est-à-dire la somme des natifs allemands et des résidents compétents en tant que langue étrangère), suivis du français (environ 16 %), de l'italien (14 %) et de l'anglais (13 %).

Les compétences linguistiques des résidents de l'UE sont un élément central pour évaluer la transparence, l'accessibilité et le caractère inclusif de la communication de l'UE sur la prise de décisions politiques. Nous ne nous intéressons pas principalement à savoir si les résidents de l'UE possèdent des compétences suffisantes en langues étrangères pour avoir une conversation informelle, lire des textes simples, ou pour voyager ou effectuer des tâches élémentaires dans une autre langue. Nous sommes intéressés à étudier le degré auquel la communication de l'UE est a

priori accessible aux résidents de l'UE dans une langue qu'ils maîtrisent. Étant donné que les institutions, organes et agences de l'UE sont une administration publique internationale responsable devant les citoyens de l'UE (voir chapitre 4), sa politique linguistique est un élément à prendre en compte dans l'évaluation de son accessibilité et de sa transparence. Compte tenu du caractère multilingue de l'UE et de l'absence d'une langue commune parlée à un niveau compétent par la majorité de la population, une approche multilingue de la communication avec le public est donc un aspect essentiel de la démocratie de l'UE.

Dans ce contexte, une question importante est de savoir dans quelle mesure différentes combinaisons de langues officielles sont propices à une politique de communication inclusive et accessible. Nous comparons cinq combinaisons possibles de langues officielles:

1. **Monolinguisme**, ou **politique de communication linguistique uniquement en anglais**, basé sur l'utilisation exclusive de l'anglais. Ce régime linguistique correspond à la politique de communication de facto de nombreux sites web des institutions, organes ou agences de l'UE (chapitre 6).
2. **Le bilinguisme** ne comprend que le français et l'allemand, deux des «langues de procédure» de la Commission européenne. Ce régime linguistique n'est pas utilisé dans la pratique aujourd'hui, mais il est intéressant de l'examiner car le français et l'allemand sont les langues étrangères les plus enseignées dans l'UE après l'anglais, et ils sont parlés par de nombreux locuteurs natifs au niveau de l'UE.
3. **Trilinguisme**. Cette politique de communication emploie l'anglais, le français et l'allemand. Celles-ci correspondent aux «langues procédurales» de la Commission.
4. **Hexalinguisme**. Cette politique de communication, fondée sur les cinq langues maternelles les plus parlées dans l'UE, à savoir le français, l'allemand, l'italien, le polonais et l'espagnol, ainsi que l'anglais. Un régime linguistique composé de six langues est utilisé aux Nations Unies. Bien sûr, six est un nombre arbitraire.
5. **Multilinguisme**. Cela correspond aux 24 langues officielles actuelles de l'UE.

Les combinaisons de langues les plus fréquemment utilisées par les institutions, organes et agences de l'UE dans les communications sont les modèles monolingues (anglais), trilingue et multilingue ci-dessus, mais il est intéressant d'inclure les modèles bilingues et hexalingues à des fins de comparaison.

Dans le tableau 8, la première colonne présente les cinq politiques de communication. La deuxième colonne indique le pourcentage de résidents adultes de l'UE qui déclarent connaître au moins une des langues utilisées dans une combinaison, soit comme langue maternelle, soit comme première ou deuxième langue étrangère à un niveau compétent. Par conséquent, dans la deuxième colonne, nous adoptons une définition exigeante de l'inclusion linguistique (labellisée «Approche A»): nous supposons que les résidents européens sont linguistiquement inclus dans une politique de communication s'ils sont des locuteurs natifs d'au moins une des langues utilisées dans la communication ou s'ils sont des locuteurs compétents d'au moins une de ces langues en tant que première ou seconde langue étrangère.<sup>75</sup> Cela fournit un indicateur fiable de la part de la population possédant les compétences linguistiques nécessaires pour comprendre la documentation et les discours complexes de l'UE (par exemple, en ce qui concerne les appels

<sup>75</sup> Dans la recherche appliquée, l'efficacité des régimes linguistiques est mesurée par le taux de privation de droits linguistiques (Ginsburgh et Weber 2005; Gazzola 2016b), également appelé taux d'exclusion linguistique (Gazzola 2016b). Le taux de privation de droits linguistiques est le pourcentage de résidents «qui pourraient ne pas comprendre les documents de l'UE [...] parce qu'ils ne maîtrisent aucune langue officielle» (Ginsburgh et Weber, 2005). Un régime linguistique est efficace s'il minimise la privation de droits linguistiques en produisant des documents dans une combinaison de langues de telle sorte que la part des résidents qui ne peuvent pas les comprendre est aussi faible que possible et idéalement nulle. Dans cette étude, nous utilisons en pratique un indicateur très similaire, car le taux de privation de droits est simplement le complément du pourcentage d'inclusion linguistique. Dans cette étude, nous présentons les résultats en termes d'inclusion linguistique plutôt que de privation de droits linguistiques.

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

d'offres, les discours au Parlement européen, et pour déposer une plainte auprès du Médiateur européen dans une langue officielle). Il est peu probable que les compétences linguistiques de niveau intermédiaire soient suffisantes pour comprendre les documents exigeants, et certainement pas au même niveau de confiance des locuteurs natifs de la langue officielle ou des personnes qui la maîtrisent.

**Tableau 8: Pourcentage de résidents européens âgés de 25 à 64 ans qui sont linguistiquement inclus, par type de politique de communication de l'UE et par approche de la définition de l'inclusion linguistique**

Politique de communication	Approche A	Approche B
Anglais seulement	13 %	45 %
Bilinguisme (français et allemand)	35 %	45 %
Trilinguisme (anglais, français, allemand)	43 %	65 %
Hexalinguisme (anglais, français, allemand, italien, espagnol, polonais)	74 %	86 %
Multilinguisme (24 langues officielles)	97 %	99 %

Source: Eurostat, 2021, AES 2016. 27 États membres de l'UE. Résultats pondérés rapportés en pourcentage arrondi à l'unité. Les pourcentages totaux se réfèrent à la population âgée de 25 à 64 ans. Nombre d'observations: 174 688. Note: Dans l'«Approche A», une personne est incluse sur le plan linguistique si elle est soit un locuteur natif d'au moins une langue utilisée dans une politique de communication, soit un niveau de compétence «approprié» dans cette langue en tant que première ou deuxième langue étrangère. Dans l'approche B, une personne est linguistiquement incluse si la personne) est soit un locuteur natif d'au moins une langue utilisée dans une politique de communication, soit a au moins un niveau «équitable» de compétences dans cette langue en tant que première ou deuxième langue étrangère.

La troisième colonne indique le pourcentage de résidents adultes de l'UE qui déclarent pouvoir parler au moins une des langues utilisées dans une politique de communication comme langue maternelle ou comme langue étrangère au moins à un niveau équitable (dans la définition de l'EES). Dans cette approche (appelée «Approche B»), l'inclusion linguistique est définie plus vaguement que dans l'Approche A. Nous résumons les locuteurs natifs et les résidents parlant comme une (première ou deuxième) langue étrangère au moins une des langues utilisées dans une politique de communication à un niveau équitable, bon ou compétent. Dans l'approche B, un niveau de compétences juste et bon est considéré comme capable de suivre et de comprendre des textes non techniques publiés par l'UE, tels que des tweets ou des informations générales sur l'UE. En revanche, nous ne considérons pas les compétences élémentaires comme suffisantes pour être inclusives sur le plan linguistique de manière significative. Pour cette raison, ils sont traités dans le tableau 8 comme équivalant à ne pas parler une langue.

En adoptant deux approches à la définition de l'inclusion linguistique, nous visons à fournir une limite supérieure et une limite inférieure. Le tableau 8 indique les valeurs nettes parce qu'ils évitent le double comptage lorsque nous comparons les cinq politiques de communication. Par exemple, il serait erroné d'ajouter simplement les pourcentages présentés au tableau 7 lorsque l'on calcule le pourcentage de la population résidente capable de parler une langue parmi l'anglais, le français et l'allemand, parce que les gens peuvent connaître plus d'une langue. Ce qui importe, c'est le

pourcentage de la population qui parle au moins une des langues d'une combinaison spécifique utilisée dans une politique de communication.

Le tableau 8 montre que lorsque l'UE utilise exclusivement l'anglais dans sa communication, seuls 13 à 45 % des adultes de l'EU-27 peuvent comprendre le contenu des documents publiés (à moins qu'ils ne se fient à eux-mêmes ou à des traductions automatiques), selon la définition de l'inclusion linguistique adoptée (c'est-à-dire l'approche A ou B). En plus de démystifier le mythe selon lequel en Europe la maîtrise de l'anglais est devenue une compétence de base universelle, ces résultats montrent que la publication de documents dans une seule langue n'est pas une politique de communication efficace pour les institutions de l'UE. Le pourcentage de résidents de l'UE inclus linguistiquement selon l'approche A n'est que de 13 %. Cela signifie que lorsque l'on considère un large éventail de documents de l'UE — peut-être complexes et/ou très techniques — environ 87 % des résidents de l'UE ne seraient pas en mesure d'évaluer — sans effort important — ce que l'UE leur communique si seulement l'anglais est utilisé. Dans l'approche B, l'inclusion linguistique est définie de manière plus vague. Le tableau 10 montre que moins de la moitié des résidents de l'UE (45 %) possèdent au moins un niveau de compétences en anglais, ce qui signifie que la majorité des résidents de l'UE seraient incapables de comprendre même des textes simples ou des tweets dans cette langue.

**L'inclusion linguistique varie considérablement d'un pays à l'autre de l'UE.** Seuls l'Irlande et Malte ont une part d'au moins 50 % ou plus des résidents adultes déclarant être des locuteurs natifs de l'anglais ou des compétences en première ou seconde langue étrangère. Ce pourcentage est inférieur à 50 % mais supérieur à 25 % en Autriche, à Chypre, au Danemark, en Finlande, aux Pays-Bas et en Suède (voir tableau A4.1 en annexe). Dans le reste de l'UE, la maîtrise de l'anglais est moins courante. La part de la population qui est de langue maternelle de l'anglais ou qui maîtrise l'anglais se situe entre 15 et 24 % en Belgique, en Estonie, en Allemagne, en Grèce, au Luxembourg et en Slovénie<sup>76</sup>. Dans les 13 autres pays, ce pourcentage se situe entre 4 et 14 %.

En ce qui concerne le modèle germano-français du «bilinguisme», ce régime linguistique comprendrait entre 35 et 45 % des résidents adultes de l'UE. La politique de communication bilingue (allemand-français) est plus inclusive qu'un modèle monolingue basé uniquement sur l'anglais, mais cela est principalement dû au grand nombre de locuteurs natifs du français et de l'allemand dans l'UE. Si cette politique de communication est adoptée, le pourcentage de la population comprise sur le plan linguistique (sur la base de l'approche A) est supérieur à 50 % dans quatre pays seulement (à savoir l'Autriche, la France, l'Allemagne et le Luxembourg). Si l'on considère comme incluant linguistiquement les personnes qui ont au moins un niveau de compétences équitable en français ou en allemand (approche B), la situation s'améliore légèrement parce que plus des trois quarts de la population belge serait incluse linguistiquement (78 % pour être précis), mais dans le reste de l'UE, la plupart des résidents resteraient exclus. Dans l'approche B, moins de la moitié des résidents adultes de 22 pays sur 27 seraient linguistiquement inclus si l'UE n'utilisait que le français et l'allemand dans sa politique de communication (voir tableau A4.1 annexe). Cela est dû au fait que le français et l'allemand ne sont pas enseignés intensivement dans la plupart des pays, généralement appris comme deuxième langue étrangère après l'anglais (Eurydice 2017). En l'absence de promotion de l'enseignement de langues autres que l'anglais dans les systèmes scolaires et de mesures visant à promouvoir le multilinguisme dans les médias, il est peu probable que les Européens développent des niveaux élevés de compétences dans d'autres langues étrangères que l'anglais.

La politique de communication trilingue comprend l'anglais, le français et l'allemand (tableau 8). Cette politique a une inclusion linguistique nettement plus élevée que les deux premières politiques. Une politique de communication trilingue produit des documents qui peuvent être compris par 43 à 65 % des résidents de l'UE. Toutefois, elle exclut toujours 57 à 35 % des

<sup>76</sup> Le Luxembourg est également inclus dans cette liste, mais les résultats pour ce pays doivent être interprétés avec prudence pour les raisons déjà expliquées dans la note de bas de page 4.

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

résidents adultes de l'UE. Une politique de communication utilisant uniquement les trois «langues procédurales» de la Commission européenne, en particulier, est loin d'être accessible aux résidents des pays d'Europe du Sud et de l'Est, et elle n'est pas non plus totalement transparente dans les pays nordiques.

Si l'italien, le polonais et l'espagnol sont utilisés en plus de l'anglais, du français et de l'allemand (voir la quatrième politique de communication dans le tableau 8), la part des résidents de l'UE a inclus des augmentations, sans surprise, en Italie, en Pologne et en Espagne, et dans une moindre mesure en Lituanie. Il améliore également légèrement la situation au Portugal, en Slovaquie et en Slovénie. Une politique de communication utilisant au moins ces six langues a le mérite d'être accessible à 74 à 86 % des résidents adultes de l'UE, en fonction de la définition de l'inclusion adoptée. Cependant, la proportion d'adultes linguistiquement inclus dans la définition utilisée dans l'approche A est inférieure à 50 % dans 16 pays. Il est inférieur à 50 % dans six pays si nous adoptons l'approche B, tous situés en Europe de l'Est (voir tableau A4.1 en annexe).

La cinquième politique de communication («multilingue») correspond à la politique actuelle avec 24 langues officielles. Le tableau 8 montre que le régime multilingue est une politique de communication très inclusive et accessible, car 97 à 99 % des résidents adultes sont linguistiquement inclus lorsque 24 langues officielles sont utilisées. Ce n'est qu'en Estonie et en Lettonie que la politique de communication multilingue n'est pas pleinement inclusive. Cela est dû à la présence d'une importante minorité de russophones. Lorsque nous adoptons une définition exigeante de l'inclusion linguistique (approche A), une part non négligeable de la population (c'est-à-dire plus de 2 %) n'est pas entièrement incluse linguistiquement même lorsque les 24 langues officielles sont utilisées en Autriche, en Belgique, à Chypre, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Grèce, en Lituanie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Slovénie et en Suède. Cela s'explique par la présence de groupes de migrants résidents parlant des langues telles que l'arabe, l'albanais ou le turc qui n'ont pas encore acquis la maîtrise de la langue officielle de leur pays d'accueil. Cela souligne la nécessité de politiques d'intégration linguistique au niveau national.

Il incombe aux décideurs politiques de l'UE d'évaluer les compromis entre l'efficacité et les coûts des différents modèles de politique de communication. Les résultats de cette analyse peuvent aider les décideurs à prendre des décisions plus éclairées à plusieurs égards. Les résultats montrent qu'une politique de communication multilingue est actuellement la politique de communication la plus efficace et la plus équitable parmi les cinq alternatives par rapport à la présente étude. C'est le plus efficace parce qu'il maximise l'inclusion linguistique (c'est-à-dire la proportion de citoyens capables de comprendre au moins une des langues dans lesquelles les documents sont publiés), et il est juste en ce sens qu'il ne fait pas de discrimination entre les Européens en fonction de leur pays de résidence, de leur âge ou de leur niveau d'éducation. En effet, les résultats des analyses complémentaires des données de l'AES (voir les tableaux A4.2 et A4.3 rapportés en annexe) révèlent que les personnes âgées et les personnes moins instruites sont moins susceptibles d'avoir au moins une certaine connaissance des langues étrangères et sont donc plus susceptibles d'être exclues si leur langue maternelle n'est pas utilisée à des fins officielles.

La mise en œuvre d'une politique de communication multilingue entraîne des coûts financiers pour la traduction et l'interprétation ainsi que la complexité administrative pour les institutions de l'UE, ce qui doit certainement être pris en compte dans les choix politiques. Selon les dernières données officielles pour 2012, les coûts de traduction et d'interprétation dans l'UE s'élevaient à environ 1,1 milliard d'euros, ce qui correspond à moins de 0,0081 % du PIB de l'UE28 de l'époque (0,0097 % si l'on considère l'EU-27 sans le Royaume-Uni) et 1 % du budget de l'UE (Gazzola et Grin 2013). Bien qu'en termes économiques et financiers une politique de communication multilingue ne puisse pas être définie comme insoutenable, on pourrait soutenir que les ressources économisées par la traduction et l'interprétation pourraient être utilisées à d'autres fins. C'est un choix politique. Mais nous devons examiner les effets d'un tel choix pour l'UE dans son ensemble. Une politique



de communication utilisant uniquement l'anglais ou l'anglais, le français et l'allemand entraînera une réduction des dépenses de traduction et d'interprétation pour le budget de l'UE, mais elle entraînera une répercussion correspondante des coûts sur les citoyens de l'UE qui ne maîtrisent aucune des langues utilisées (voir également Grin 2010; 2015). La question de savoir si cela entraînera une diminution globale des coûts globaux de la gestion du multilinguisme est une question ouverte. Le contenu public publié sur le site internet de l'UE et sa traduction peuvent être considérés comme un bien public au sens économique, n'étant pas concurrents dans la consommation et non exclusifs (Wickström et al. 2018). Beaucoup de gens peuvent lire le contenu d'une page Web gratuite en même temps (la page Web n'est pas rivale), et tout le monde peut y avoir accès tant qu'ils ont un appareil, et aucun mot de passe n'est utilisé (personne n'est délibérément exclu). Les coûts de production des traductions de pages web ne dépendent pas du nombre de bénéficiaires, mais seulement du nombre de langues. En d'autres termes, le coût pour le budget de l'UE de traduire une page web est le même si elle est lue par une personne ou 100 millions de personnes. Pour cette raison, il est a priori plus efficace de centraliser les coûts de traduction au niveau de l'UE, au lieu de couvrir les coûts de traduction par les particuliers.

Le degré d'accessibilité linguistique résultant des cinq politiques de communication présentées se rapporte à un moment précis. L'éducation peut lentement influencer sur la répartition des compétences linguistiques et contribuer à améliorer la maîtrise des langues étrangères (voir la section 6 du présent chapitre). Il convient toutefois de souligner que les langues remplissent une fonction symbolique importante (Edwards 2009). S'abstenir d'utiliser une langue officielle de l'UE dans la communication parce que ses locuteurs parlent couramment une autre langue officielle peut devenir une question très controversée pour des raisons politiques et symboliques, tout en soulevant des questions juridiques (voir chapitre 3).

Une dernière question concerne le profil socio-économique des publics cibles de l'UE. On peut soutenir que tous les Européens ne sont pas nécessairement intéressés à avoir accès à tous les documents publiés par l'UE. L'accès aux documents de l'UE peut être plus important pour certains groupes de personnes, par exemple les profils d'emploi spécifiques des travailleurs généralement hautement qualifiés. La nécessité d'accéder aux informations de l'UE peut être plus pertinente pour les personnes occupant des emplois spécifiques tels que les décideurs, les gestionnaires et les professionnels que les personnes travaillant dans des professions élémentaires ou des employés de bureau. Une question cruciale est de savoir si une politique de communication multilingue est également bénéfique pour ces groupes de personnes ou si une politique de communication monolingue suffit.

L'analyse des données de l'AES sur les compétences linguistiques par type de profession (voir tableau A.4.4 indiqué en annexe) confirme que les travailleurs hautement qualifiés possèdent de meilleures compétences en langues étrangères que les travailleurs peu qualifiés et sont donc moins susceptibles d'être exclus du point de vue linguistique si leur langue maternelle n'est pas utilisée dans la communication de l'UE. Cela ne signifie pas qu'une politique de communication multilingue ne leur offre pas d'avantages en communication. Les deux groupes de professions représentant les plus qualifiés, utilisant les catégories AES, sont les «gestionnaires» (5 % de l'échantillon) et les «professionnels» (21 % de l'échantillon). La part des gestionnaires européens qui sont linguistiquement inclus dans une politique de communication monolingue (c'est-à-dire uniquement l'anglais) n'est que de 26 %, selon l'approche A (c'est-à-dire que les personnes incluses sont soit des locuteurs natifs de l'anglais, soit un niveau compétent en tant que langue étrangère), et 67 % si nous utilisons l'approche B (c'est-à-dire que les répondants sont soit des locuteurs natifs de la langue maternelle, soit ont au moins un niveau de compétence en tant que langue étrangère). Ces pourcentages sont respectivement de 32 % et de 78 % parmi les professionnels. En d'autres termes, seule une minorité de cadres et de professionnels européens sont des locuteurs natifs ou compétents de l'anglais, et ils peuvent avoir des difficultés à comprendre les documents de l'UE à caractère technique et juridique lorsqu'ils ne sont publiés que dans cette langue. En outre, entre un tiers et un quart des gestionnaires et des professionnels n'ont pas ou seulement une connaissance de base de l'anglais.

## 7.4 Profil linguistique des visiteurs des pages web de l'UE

Nous examinons à présent le profil linguistique des visiteurs du site web de la Commission européenne (<https://ec.europa.eu>) et du site web EU Gateway (<https://european-union.europa.eu>), sur la base des données fournies par la Commission. Le profil de visiteur du site web de la Commission en 2021 était le suivant.

- Le nombre total de visites était d'environ 111 millions, ce qui correspond à 203 millions de pages vues, dont 161 millions de pages vues uniques. La durée moyenne de la visite était de deux minutes et quatre secondes. La plupart des visiteurs cherchaient des informations sur la COVID-19 (en particulier sur le Green Pass), mais aussi sur les possibilités de financement.
- 72 % des visites provenaient de pays de l'UE, les 10 premiers étant l'Allemagne (12 millions de visites, soit 11 % du total), suivies par l'Espagne (8,3 %), l'Italie (7,7 %), la Belgique (6,7 %), la France (5,6 %), la Roumanie (4,6 %), les Pays-Bas (3,1 %), la Grèce (3,0 %), la Pologne (2,5 %) et la Bulgarie (2,1 %).
- En dehors de l'UE, la plupart des visites provenaient du Royaume-Uni et des États-Unis (6 % chacune).
- En utilisant la langue du navigateur utilisé comme proxy pour la langue des utilisateurs, les langues les plus utilisées (visiteurs de l'UE et de pays tiers) étaient l'anglais (35 %), l'allemand (12 %), l'espagnol (9 %), l'italien (7 %), le français (7 %), le néerlandais (4 %), le roumain (3 %), le portugais (3 %), le polonais (2 %), le grec (2 %). À l'exception de l'anglais, les parts de la langue du navigateur correspondent plus ou moins à la part des visiteurs du ou des pays où la langue est officielle (par exemple, le français est utilisé en France et en Belgique, et le néerlandais en Belgique et aux Pays-Bas). Il est donc probable que la plupart des visiteurs qui choisissent la version des pages web en anglais se trouvent en dehors de l'UE.

S'agissant du portail porte d'entrée de l'UE, la situation était la suivante en 2021.

- La passerelle a été visitée environ 32 millions de fois, avec une durée moyenne de 1 min 48s. Il y avait 56 millions de pages vues dont 44 millions étaient des pages vues uniques. Les visiteurs ont surtout cherché des informations sur les pays et institutions de l'UE.
- Les 10 pays les plus visités étaient l'Italie et l'Allemagne (11 % chacun), l'Espagne (7 %), la France et les États-Unis (6 % chacun), la Pologne (5 %), la Roumanie et le Portugal (4 % chacun), le Royaume-Uni et la Belgique (3 % chacun).
- Les langues les plus couramment utilisées (proximées par la langue du navigateur, tant européennes que non européennes) étaient l'anglais (25 %), l'italien (12 %), l'allemand (11 %), l'espagnol (11 %), le français (7 %), le portugais (5 %), le polonais (5 %), le roumain (3 %), le néerlandais (3 %) et le hongrois (2 %). L'anglais et, dans une moindre mesure, l'espagnol sont surreprésentés, en ce sens que la proportion de visiteurs utilisant ces langues l'emporte sur la part des visiteurs des pays de l'UE où ces langues sont officielles. Cela est probablement dû au fait que de nombreux visiteurs ont choisi ces deux langues (en particulier l'anglais) en dehors de l'UE.

La Commission européenne déclare que «tout le contenu est publié au moins en anglais, car les recherches ont montré qu'avec l'anglais, nous pouvons atteindre environ 90 % des visiteurs de nos sites, soit dans leur langue étrangère préférée, soit dans leur langue maternelle».<sup>77</sup> Il existe cependant une tension entre cette déclaration et l'analyse des données AES ainsi que l'analyse

---

77 Voir «Langues sur nos sites web»: [https://european-union.europa.eu/languages-our-websites\\_en](https://european-union.europa.eu/languages-our-websites_en)

des visiteurs ci-dessus. Il est probable qu'environ 90 % des visiteurs des sites de l'UE utilisant l'anglais puissent détenir deux hypothèses. Premièrement, ce chiffre inclut probablement les résidents de pays tiers, qui, comme indiqué ci-dessus, représentent près d'un tiers des visiteurs du portail du portail de l'UE et du site web de la Commission. Toutefois, du point de vue de l'analyse des politiques, les préférences linguistiques des résidents de l'UE devraient être prioritaires par rapport à celles des visiteurs de pays tiers. Deuxièmement, il se peut que certains des visiteurs qui choisissent des langues autres que l'anglais soient multilingues et donc capables de lire des pages en anglais si le contenu n'est pas disponible dans leur langue maternelle. Comme indiqué dans la section précédente, ce groupe ayant une grande maîtrise de l'anglais est un public très sélectif, par exemple les résidents de certains pays de l'UE où la maîtrise de cette langue est plus répandue, les personnes mieux éduquées et les travailleurs hautement qualifiés. La transparence, l'accessibilité, la concurrence loyale, l'égalité des chances et la mobilité sociale grâce aux politiques de l'UE seraient améliorées si les contenus «essentiels» et «primaires» (tels que définis au chapitre 5) publiés en ligne sont systématiquement disponibles dans les langues officielles de l'UE. L'accès aux possibilités de financement de l'UE, par exemple, peut être crucial pour les jeunes entreprises, les petites et moyennes entreprises ou les organisations de la société civile. L'utilisation d'une seule langue dans le cadre de la politique de communication de l'UE peut avantager des organisations plus importantes, étant donné qu'elles peuvent avoir une plus grande capacité linguistique en anglais. Le manque d'attention aux besoins multilingues des publics peut contribuer à nourrir et à perpétuer la perception que les institutions de l'UE sont éloignées et déconnectées de la vie des citoyens.

Ces conclusions sont corroborées par l'enquête Eurobaromètre sur les préférences linguistiques des utilisateurs en ligne (voir Commission européenne 2011). Il montre que 90 % des utilisateurs d'internet dans tous les États membres de l'UE visiteraient toujours un site web dans leur propre langue lorsque l'option est prévue: 68 % des résidents de l'UE sont «fortement d'accord» avec cette déclaration; 22 % «plutôt d'accord» et seulement 9 % «plutôt» ou «fortement en désaccord» (6 % et 3 %, respectivement). Alors que 55 % utilisent au moins occasionnellement une langue autre que la leur lorsqu'ils sont en ligne, 44 % estiment qu'ils manquent d'informations intéressantes parce que les pages Web ne sont pas dans une langue qu'ils comprennent. Il est important de noter que l'enquête Eurobaromètre fait référence aux sites web en général et pas spécifiquement aux sites web de l'UE.

## 7.5 Le rôle de la traduction automatique

La traduction automatique (MT) est un processus par lequel un ordinateur traduit un texte dans différentes langues au moyen d'un logiciel et sans l'implication directe d'un être humain (voir l'annexe 5 pour une discussion des principales approches).<sup>78</sup> La MT est de plus en plus importante dans l'UE. L'ampleur des opérations multilingues de la direction générale de la traduction (DGT) de la Commission européenne est «sans précédent» avec une «importance juridique et politique» très élevée (Svoboda et al. 2017). Malgré la demande croissante de traduction, la DGT travaille dans le cadre d'une politique stricte de réduction des coûts (Direction générale de la traduction, 2017). La DGT encourage également d'autres DG à utiliser la MT «pour les contenus pour lesquels seule une compréhension de base est nécessaire et pour les combinaisons linguistiques qui donnent de bons résultats».

L'utilisation systématique de MT nécessite un système MT fiable capable de produire une production de haute qualité. Le plan stratégique 2016-20 de la DGT indique qu'il «améliorera également la qualité linguistique et de service de son système de traduction automatique (MT@EC) [...], ce qui permettra aux États membres de surmonter les barrières linguistiques lorsqu'ils opèrent au-delà des frontières» (Direction générale de la traduction, 2016). MT@EC a été créé pour «aider les administrations publiques européennes et nationales à échanger des

78 Les auteurs de l'étude remercient le Dr Marco Civico (Université de Genève) pour son aide précieuse dans la préparation de cette section.

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

informations à travers les barrières linguistiques dans l'UE» (Commission européenne, 2016). MT@EC est un système de MT statistique amélioré par le traitement fondé sur des règles (Mai, 2016).

Dans le plan stratégique 2020-24, la DGT souligne le rôle crucial de la MT dans ses activités et qu'elle continuera à tester et à améliorer la qualité et la fiabilité de son système de MT propriétaire (désormais appelé «eTranslation»). Selon le site web de la Commission, eTranslation est un outil de traduction gratuit, sûr et facilement applicable qui peut être utilisé non seulement par les fonctionnaires du secteur public et les prestataires de services publics, mais aussi par les petites et moyennes entreprises européennes afin de stimuler le commerce international.<sup>79</sup> Selon les entretiens pour cette étude, eTranslation sera progressivement intégré dans les pages web de l'UE créées via la plateforme de publication, le système de gestion de contenu (CMS) utilisé par les DG pour créer des sites web, développés sur la base de logiciels open source.

Le rôle important de la MT dans les institutions de l'UE devrait s'accroître à l'avenir. L'élargissement de l'utilisation de la MT est un objectif clair des institutions de l'UE (voir, par exemple, le brevet unitaire européen et l'intégration de la MT neuronale au sein de la présidence du Conseil de l'UE, dont il est question à l'annexe 5). La MT peut améliorer la productivité des traducteurs professionnels et soutenir un large éventail d'utilisateurs dans leurs activités quotidiennes lorsqu'il s'agit d'accéder aux informations de l'UE.

L'utilisation systématique de la MT peut aider à répondre aux préoccupations de nombreux États membres et citoyens qui estiment que les traductions tardives (ou l'absence de traductions) entraînent une discrimination injuste à l'égard des locuteurs de langues moins fréquemment utilisées et donnent un avantage indu aux locuteurs natifs de l'anglais (principalement situés en dehors de l'UE) ou aux résidents de l'UE ayant une maîtrise de l'anglais. La MT a été appliquée avec succès sur le site web de Re-open EU<sup>80</sup> et sur la plateforme numérique multilingue de la conférence sur l'avenir de l'Europe.

Si la technologie de la MT a considérablement progressé, notamment grâce à des investissements considérables de l'UE, elle n'est toujours pas en mesure de produire des produits avec une précision constante et fiable. En conséquence, les efforts devraient être axés sur une meilleure intégration de la traduction automatique dans le flux de travail des traducteurs professionnels, ce qui s'est avéré fructueux. L'utilisation généralisée de la MT pour remplacer les traducteurs humains n'est actuellement pas réalisable. En effet, des résultats inexacts, même s'ils sont rares, peuvent entraîner des retards importants en raison de la nécessité de l'édition et pourraient causer d'autres problèmes. Malgré ces lacunes, la MT peut jouer un rôle important dans la politique de communication de l'UE en améliorant les contenus multilingues, en particulier sur le site web de la Commission européenne, de la Banque centrale européenne, des organes et des agences.

## 7.6 La promotion du multilinguisme dans le système éducatif

Le dernier enjeu de ce chapitre concerne la promotion du multilinguisme dans le système éducatif au sens large et dans la société européenne. Bien que l'éducation soit une compétence nationale, les politiques de l'UE encouragent l'enseignement des langues étrangères dans les écoles et les universités. En plus d'équiper les candidats qui postulent pour travailler pour les institutions de l'UE et d'améliorer la communication des citoyens avec l'UE, l'amélioration de l'apprentissage des langues peut contribuer à la poursuite d'objectifs sociétaux plus larges, tels que la promotion de la compréhension mutuelle entre les citoyens européens, la mobilité transeuropéenne et l'inclusion des citoyens mobiles dans la société d'accueil. La diversité linguistique est un défi pour l'UE parce que les deux objectifs poursuivis en matière de mobilité et d'inclusion «impliquent les langues de manière complexe qui ne convergent pas nécessairement» (Grin, Marác et Pokorn, 2022: 8). S'il est hors du cadre de la présente étude d'examiner la vaste littérature sur la politique linguistique

79 eTranslation: <https://ec.europa.eu/cefdigital/wiki/display/CEFDIGITAL/eTranslation>.

80 Il contient des informations sur les restrictions de voyage liées à la COVID-19 dans les pays de l'UE: <https://reopen.europa.eu/en>.

de l'UE, une série de propositions utiles sur la manière de faciliter le compromis entre la mobilité et l'inclusion par la politique linguistique a émergé du récent grand projet européen de recherche intégrée «Mobilité et inclusion dans une Europe multilingue» (Grin et al., 2018; Grin, Marácz et Pokorn, 2022).

Dans le cadre des efforts déployés par l'UE pour promouvoir la mobilité, l'intégration et la compréhension interculturelle, l'apprentissage des langues est une priorité politique importante de l'UE, avec de nombreux programmes et projets spécifiques (pour un examen historique, voir Gazzola 2016a). Dans les conclusions du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002, des mesures supplémentaires ont été demandées dans le domaine de l'éducation «pour améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment en enseignant au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge». C'est ce qu'on appelle la formule «langue maternelle + 2». Dans sa communication intitulée «Renforcer l'identité européenne par l'éducation et la culture» (Commission européenne, 2017), la Commission expose la vision d'un espace européen de l'éducation dans lequel l'éducation, la formation et la recherche de haute qualité et inclusives ne sont pas entravées par les frontières, et où le temps passé dans un autre État membre pour étudier, apprendre ou travailler devient plus fréquent. L'apprentissage et la parole de deux langues en plus de sa langue maternelle sont considérés comme un facteur clé pour promouvoir non seulement la mobilité et les possibilités d'emploi, mais aussi pour favoriser le sens fort de leur identité en tant qu'Européens, ainsi que la sensibilisation au patrimoine culturel et linguistique commun de l'Europe et à sa diversité (Commission européenne, 2017).

Le Parlement européen a souligné l'importance de l'apprentissage des langues étrangères dans sa récente résolution du 11 novembre 2021 intitulée «L'espace européen de l'éducation: une approche holistique partagée.» (JO C 205/17 du 20.5.2022). Paragraphe 29:

«Souligne l'importance de l'apprentissage des langues étrangères, et en particulier de l'anglais; souligne la nécessité pour les États membres de prendre des mesures pour soutenir le développement des compétences linguistiques à tous les niveaux, en particulier dans l'enseignement primaire et secondaire, d'adhérer à l'objectif du Conseil de l'Europe de «plurilinguisme» et d'atteindre le critère de référence de tous les élèves ayant une connaissance suffisante d'au moins deux autres langues officielles de l'UE et de ses États membres au plus tard à la fin de l'enseignement secondaire inférieur.»

Les citoyens de l'UE ont présenté plusieurs propositions visant à promouvoir le multilinguisme dans le système éducatif en utilisant la plateforme numérique multilingue de la conférence sur l'avenir de l'Europe en 2021-2022. Ils suggèrent de renforcer les efforts de l'UE pour promouvoir l'apprentissage des langues et soutenir la diversité linguistique dans les médias et dans le programme Erasmus+ (un compte rendu détaillé de toutes les idées est présenté dans Kantar Public, 2022). La plus approuvée dans le domaine de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et du sport (qui était également la cinquième idée la plus approuvée parmi les 16 274 idées enregistrées sur la plateforme numérique multilingue) se réfère précisément à l'apprentissage des langues. Il invite l'UE à diffuser les résultats d'un programme innovant Erasmus+ appelé «accélérateur multilingue» qui a fait ses preuves dans plusieurs écoles primaires de trois pays de l'UE (Bulgarie, Croatie, Slovénie) en 2018 et 2019. Le programme «Accélérateur multilingue» a montré une amélioration significative et rapide des compétences en langues étrangères des écoliers âgés de 8 à 9 ans qui ont acquis ces compétences en apprenant d'abord une quantité limitée et soigneusement choisie d'une langue vivante logique telle que l'espéranto.

L'importance de l'apprentissage des langues est soulignée dans le rapport final de la conférence sur l'avenir de l'Europe en mai 2022. La proposition plénière no 48 «Culture et échanges» a pour objectif de promouvoir une culture d'échange et de promouvoir l'identité européenne et la diversité européenne dans différents domaines et États membres, avec le soutien de l'UE. La deuxième mesure (48.2) de la présente proposition propose:

«Promouvoir le multilinguisme comme un pont vers d'autres cultures dès le plus jeune âge. Les langues minoritaires et régionales nécessitent une protection supplémentaire, en

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

prenant note de la Convention du Conseil de l'Europe sur les langues minoritaires et de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. L'UE devrait envisager la création d'une institution de promotion de la diversité linguistique au niveau européen. À partir de l'école primaire, il devrait être obligatoire que les enfants acquièrent des compétences dans une langue de l'UE autre que la leur au plus haut niveau possible. Afin de faciliter la capacité des citoyens européens à communiquer avec des groupes plus larges de leurs concitoyens européens et en tant que facteur de cohésion européenne, les États membres devraient encourager l'apprentissage de la langue des États membres voisins immédiats de l'UE dans les zones transfrontalières et atteindre une norme certifiable en anglais».

En juin 2022, le Conseil a entamé les discussions sur la base d'une évaluation technique préliminaire complète des propositions et mesures connexes figurant dans le rapport final de la conférence, établi par le Secrétariat général du Conseil (Conseil de l'Union européenne 2022a).<sup>81</sup> Le Conseil note que pour permettre à l'UE de faire de certaines questions une partie obligatoire des programmes d'enseignement dans l'ensemble de l'UE, il faudrait modifier les traités afin d'être pleinement mis en œuvre. En particulier, «parce que l'UE ne peut pas adopter de mesures d'harmonisation dans ce domaine, permettre à l'UE de faire d'une question une partie obligatoire de l'éducation dans l'ensemble de l'UE nécessiterait une modification du traité» (Conseil de l'Union européenne 2022b: 219). Il est donc peu probable que la recommandation «À partir de l'école primaire, il soit obligatoire que les enfants atteignent la compétence dans une langue de l'UE active autre que la leur au niveau le plus élevé possible» soit directement mise en œuvre par l'UE, bien qu'elle puisse être adoptée par les États membres.

En outre, il semble y avoir des tensions entre certaines parties de la proposition 48.2 et les recommandations du Conseil européen de 2002 aux États membres visant à enseigner aux élèves au moins deux langues étrangères en plus de leur langue maternelle.<sup>82</sup> La proposition 48.2 de la plénière de la conférence encourage les États membres à enseigner l'anglais selon une norme certifiable et, dans les zones transfrontalières, à promouvoir l'apprentissage de la langue d'un État membre voisin. La proposition encourage donc l'adoption d'une politique linguistique moins souple que la formule «langue maternelle + 2». De plus, il ne représente pas quelque chose de nouveau en ce qui concerne le statu quo. L'enseignement de l'anglais dans le système éducatif des pays de l'UE est déjà une pratique courante. Selon les données de la Commission européenne, «en 2014, au niveau de l'UE, pratiquement tous les étudiants (97,3 %) ont étudié l'anglais pendant toute la période de l'enseignement secondaire inférieur. La proportion était plus faible dans l'enseignement primaire (79,4 %) car, dans certains pays, l'apprentissage des langues étrangères ne fait pas partie du programme d'études au cours des premières années de scolarité obligatoire. Au niveau de l'UE, la proportion d'étudiants apprenant l'anglais dans l'enseignement secondaire supérieur était de 85,2 %» (Eurydice 2017). Jusqu'à présent, cependant, seule une minorité d'étudiants acquièrent des compétences (Commission européenne, 2012).

## 7.7 Conclusion

Ce chapitre évalue le «côté demande» de la communication multilingue de l'UE en ce qui concerne les compétences linguistiques des citoyens et les préférences linguistiques des utilisateurs de sites web. L'analyse des compétences linguistiques des Européens a été réalisée à l'aide de la dernière vague de l'enquête sur l'éducation des adultes publiée par Eurostat. Le chapitre présentait également des données sur le profil des visiteurs des sites internet de la Commission européenne et du portail interinstitutionnel de l'Union européenne, ainsi que sur les préférences linguistiques des internautes européens. La comparaison de ces résultats avec ceux

81 Disponible à l'adresse suivante: <https://futureu.europa.eu/pages/follow-up?locale=en>

82 Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002. Conclusions de la présidence. SN 100/1/02 REV 1.

du chapitre 6 (multilinguisme sur les sites web de l'UE) montre que la politique de communication de certaines institutions, organes et agences de l'UE n'est pas toujours efficace ou équitable. La variabilité de la disponibilité de contenus multilingues sur les sites web des institutions, organes et agences de l'UE implique que ce canal ne répond pas toujours aux besoins de tous les publics cibles. La traduction automatique est certainement un instrument central pour garantir et promouvoir le multilinguisme sur les sites web de l'UE, mais ce n'est qu'une partie de la solution.



## 8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Ce chapitre présente les conclusions et recommandations structurées en fonction des questions de recherche de l'étude.

**Question 1: Les institutions, organes et agences de l'UE respectent-ils le règlement no 1 et le droit linguistique de l'UE en général et quelles sont les implications pour leur politique de communication?**

L'étude conclut que les **institutions, organes et agences de l'UE respectent formellement les obligations en matière de multilinguisme**. Cela est facilité par la flexibilité des obligations réglementaires et l'absence d'un cadre global garantissant des normes communes adaptées à l'ère numérique, en particulier en ce qui concerne le contenu des sites web de l'UE.

Le **règlement no 1 constitue la pierre angulaire juridique des obligations de l'UE en matière de multilinguisme** définissant les règles relatives aux langues à utiliser par les institutions, organes et agences de l'UE. Le cadre juridique, qui comprend également les engagements du traité, d'autres règlements et la jurisprudence de la CJUE, énonce des obligations spécifiques concernant le droit pour les citoyens de communiquer directement avec les institutions de l'Union et de s'adresser à l'une ou l'autre des institutions et organes et agences dans la langue de leur choix. Les citoyens peuvent également exercer leur droit de pétition auprès du Parlement européen, de demander au Médiateur européen et d'enregistrer une initiative citoyenne dans n'importe quelle langue de l'UE. En outre, tous les textes juridiques de portée générale doivent être publiés au Journal officiel de l'UE dans les 24 langues officielles. Les institutions, organes et agences peuvent travailler dans toutes les 24 langues officielles, qui ont le même statut égal. Toutefois, chaque institution, organe ou organisme dispose d'une marge de manœuvre pour «stipuler dans son règlement intérieur les langues à utiliser dans des cas spécifiques» (article 6 du règlement no 1), par exemple en ce qui concerne les langues à utiliser dans les documents de travail ou les réunions internes avec des experts.

**La communication numérique multilingue n'est pas abordée dans le règlement no 1 ni par la CJUE à ce jour.** Cette absence est frappante compte tenu de l'importance des sites web de l'UE pour la communication d'informations au public. À l'ère numérique, l'UE ne communique pas exclusivement à des publics extérieurs par l'intermédiaire du JO, qui est traduit en pratique courante. L'UE communique également par l'intermédiaire de documents numériques écrits et oraux, par exemple des pages web, des lignes directrices librement téléchargeables pour les projets et le financement, des tweets, des vidéos et des sessions du Parlement européen en streaming. En effet, ces moyens de communication sont sans doute les principaux canaux permettant aux citoyens, aux entreprises, aux autres organisations et aux pouvoirs publics d'accéder aux informations de l'UE sur l'UE et les politiques qui les concernent directement.

**Cette lacune réglementaire a été comblée dans la littérature juridique par une application étendue de la «doctrine des cas spécifiques»**, selon laquelle la politique linguistique à mettre en œuvre dans la communication via le site web est considérée comme un choix interne pour les institutions, organes et agences. La jurisprudence sur la publication du site web ne porte que sur le droit de contester une mesure devant les tribunaux. De même, les régimes linguistiques des institutions, organes et agences de l'UE n'incluent pas de dispositions sur la manière dont les langues officielles devraient être utilisées dans la communication sur le site internet. Bien qu'il n'y ait pas de violation d'obligations juridiques formelles en matière de multilinguisme, l'absence d'un cadre réglementaire complet et actualisé pour la communication sur les sites Web pour gérer la diversité linguistique dans la communication sur les sites Web soulève d'importantes questions de fond pour l'inclusion linguistique, la transparence et l'accessibilité.

Un point critique est que les **institutions, organes et agences de l'UE ne devraient disposer que d'une marge d'appréciation limitée pour la mise en œuvre de leur politique de communication**. En effet, la doctrine des cas spécifiques doit être interprétée de manière

restrictive sur la base de la logique du règlement no 1 et des règles interprétatives du droit. En outre, on pourrait plaider en faveur d'une interprétation téléologique (c'est-à-dire axée sur les objectifs) fondée sur l'engagement pris au titre de l'article 3 du traité UE de respecter la diversité linguistique. En ce sens, la doctrine des affaires spécifiques pourrait être interprétée de manière plus étroite que celle suivie jusqu'à présent par la Cour de justice de l'Union européenne et, dans la pratique, par les institutions, organes et agences. Par conséquent, la communication sur le site Web ne devrait pas toujours être considérée comme faisant partie de la doctrine des cas spécifiques.

**La communication numérique a brouillé les frontières entre les documents accessibles au public et les documents internes**, ce qui a renforcé la nécessité d'orientations sur la publication de lois non contraignantes et d'instruments ayant des effets substantiels sur l'égalité d'accès des citoyens, des entreprises et des autorités publiques nationales aux informations clés. Par exemple, les documents de travail de la Commission européenne peuvent être rendus publics en ligne et, même s'ils ne sont pas publiés au JO, il s'agit toujours de textes écrits qui sont communiqués et diffusés pour une consommation publique plus large via l'internet. Ils sont publiés et sont des publications, bien qu'ils ne soient pas considérés comme des publications officielles qui doivent être traduites en vertu du règlement no 1. En outre, la CJUE a déclaré que les publications sur le site internet peuvent, dans certaines circonstances, être équivalentes aux publications du JO.

Cette étude fait valoir, sur la base d'un raisonnement juridique, que **l'article 5 du règlement no 1 (concernant des publications officielles multilingues) devrait s'appliquer à certains types de contenus publiés en ligne ayant des effets substantiels** sur les droits et obligations des citoyens, des entreprises et des autorités publiques nationales, par exemple les orientations en matière d'aides d'État, les programmes de financement de l'UE ou les appels d'offres, entre autres. La distinction traditionnelle entre un acte juridiquement contraignant créant des droits et des obligations et un acte non juridiquement contraignant devrait être adaptée au contenu du site Web et en particulier au droit non contraignant. La traduction d'autres documents qui n'ont pas ces effets de fond est moins prioritaire, et la traduction automatique pourrait être utilisée si les ressources ne sont pas disponibles pour la traduction humaine.

**L'une des principales contributions de cette étude consiste à clarifier le type de contenu à traduire sur la base d'une classification des besoins multilingues.** Cette «typologie des besoins multilingues» suit une «approche substantielle» qui distingue les variations des besoins multilingues en fonction de la substance juridique et des effets substantiels du contenu de la communication numérique: les documents de base sont déjà légalement tenus d'être disponibles ou soumis dans toutes les langues de l'UE; les documents primaires devraient être disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE en raison de leur contenu substantiel et de leur incidence potentielle sur les citoyens, les entreprises et les autorités publiques nationales; et les documents secondaires sont une priorité d'ordre inférieur pour la disponibilité multilingue. Étant donné que les documents de base sont déjà traduits en vertu du règlement no 1 et d'autres dispositions, nous soutenons que les documents de type «primaire» devraient être traduits, tandis que pour les «documents secondaires», la traduction automatique serait adéquate si les ressources sont insuffisantes. Si les documents primaires doivent être publiés de toute urgence avant que des traductions humaines ne soient disponibles, la traduction automatique devrait être simple à appliquer, par exemple, les publications doivent être dans un format électronique prédéfini qui peut être facilement transféré vers un système de traduction automatique (contrairement aux PDF ou aux scans). L'application de cette typologie des besoins multilingues aux sites web des institutions de l'UE par le calcul d'un indice de multilinguisme qui évalue la disponibilité de contenus multilingues révèle des variations de performance. La Commission et la BCE n'obtiennent pas de bons résultats dans la publication de sections du site web contenant des contenus «principalement essentiels» et «principalement primaires» qui devraient être disponibles dans toutes les langues de l'UE. En revanche, la performance des sites web du Conseil européen/du Conseil de l'Union européenne, de la Cour de justice de l'Union européenne et de la

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

Cour des comptes européenne est très bonne. Le Parlement européen a également un score relativement élevé.

**Question 2: Quelles sont les caractéristiques des régimes linguistiques adoptés et suivis dans la pratique? Ces régimes sont-ils transparents et formalisés?**

**Les régimes linguistiques des institutions, organes et agences de l'UE — les règles déterminant l'utilisation des langues dans leurs activités — ne sont pas suffisamment transparents et formalisés.** Ces régimes linguistiques ne sont pas toujours clairement définis dans leur règlement intérieur. Par exemple, la Commission et plusieurs organes et agences n'expliquent pas pleinement leur régime linguistique dans le règlement intérieur formel. Le régime linguistique des organes et organismes n'est parfois pas précisé, ou est souvent flou, ne suit pas une structure comparable et repose en grande partie sur des règles et des pratiques implicites. Certains organes ou agences de l'UE n'ont établi aucun régime linguistique. Cela est incompatible avec les recommandations de la Médiatrice européenne sur les bonnes pratiques administratives, qui demande que la politique relative à l'utilisation des langues officielles de l'UE par les institutions, organes et agences de l'UE soit clairement définie en définissant les langues utilisées dans différentes situations et publiées sur leur site internet. Tous les principes énoncés dans le règlement no 1 sont applicables aux organes et agences de l'Union, sauf disposition contraire du règlement portant création d'un organisme ou d'une agence.

Les variations observées dans la disponibilité et la nature des régimes linguistiques de l'UE rendent difficile leur évaluation et leur comparaison. Les régimes linguistiques de certaines institutions, organes et agences de l'UE définissent explicitement un nombre limité de langues à utiliser pour la communication interne (langues de travail). Toutefois, dans la plupart des cas, l'utilisation d'une ou de quelques langues de travail n'est pas formellement établie, mais se reflète simplement dans la pratique opérationnelle. En outre, la plupart des institutions et organes de l'UE ont publié leur politique linguistique sur leur site web, contrairement à la plupart des agences. L'étude révèle également que certaines pages Web contiennent des informations détaillées sur l'approche de communication multilingue de l'institution, de l'organe ou de l'agence, mais que, dans d'autres cas, le contenu pourrait être développé davantage. Le choix des langues que les agences utilisent sur leur site Web est influencé par les considérations d'audience, les langues de travail utilisées en interne et les contraintes budgétaires. La communication externe monolingue en anglais en est souvent le résultat.

**Le large éventail de régimes linguistiques, de pratiques et de politiques linguistiques sur les sites internet ne fait pas l'objet d'un suivi et d'un réexamen systématiques par l'UE.** Cela a une incidence négative sur la transparence et la responsabilité et entrave une approche plus formalisée avec des normes communes.

**Question 3: Les pratiques linguistiques en matière de politique linguistique du site Web répondent-elles aux besoins des publics cibles? Comment ces organisations pourraient-elles s'adapter au mieux aux contextes linguistiques actuels?**

L'accessibilité des pratiques linguistiques pour les publics cibles a été étudiée empiriquement sous deux angles. Le premier était le volet «offre» de la communication multilingue par l'analyse de la disponibilité de contenus multilingues sur les sites web de l'UE. La deuxième perspective a examiné le «côté de la demande» de la communication multilingue, qui a fait l'objet d'une analyse des compétences linguistiques des résidents de l'UE. Enfin, nous avons comparé les aspects de l'offre et de la demande de la communication multilingue pour évaluer l'efficacité et l'accessibilité.

**L'analyse des 13 sites web de l'UE ayant le contenu le plus multilingue a montré que certains ont obtenu de bons résultats en termes d'indice multilingo qui tient compte des différentes sections de contenu d'un site Web, tandis que d'autres ont obtenu de meilleurs résultats.** Les notations multilingues les plus élevées étaient pour six sites ayant obtenu des notes

bien supérieures à la moyenne des 13 sites web (Cour de justice de l'Union européenne, Conseil de l'Union européenne/Conseil européen (site partagé), Cour des comptes européenne, Parlement européen, Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail et Médiateur européen). Un deuxième groupe de sites web présente des performances de milieu de gamme et comprend la Commission européenne (la plus proche de la moyenne des sites web de l'UE), l'Agence européenne des produits chimiques et le Comité européen des régions (tous deux ayant obtenu des notes inférieures). Le dernier groupe comprend quatre sites web peu performants et peu disponibles en matière de contenu multilingue (Banque centrale européenne, Comité économique et social européen, Autorité européenne de sécurité des aliments, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne). Au-delà de ces 13 sites, la plupart des sites des agences de l'UE analysés sont effectivement monolingues.

**Un index multilingue alternatif qui n'examine que le volume total des pages web, sans tenir compte des différences entre les catégories de contenu, augmente marginalement les performances de deux des 13 sites web de l'UE** (le Parlement européen et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne), mais réduit les performances de la majorité des sites web, très dramatiquement dans certains cas, comme le Médiateur européen.

**La variabilité de la fourniture de contenu multilingue sur les sites web de l'UE implique que ce canal ne répond pas toujours aux besoins de tous les publics cibles.** Bien que la plupart des institutions de l'UE aient obtenu de bons résultats en termes de disponibilité globale de contenus multilingues, cela s'appliquait moins à la Commission et en particulier à la BCE. Les éléments de preuve des autres organes de l'UE ont été mitigés, bien que les notes du Médiateur européen aient été relativement élevées en tenant compte des différentes sections de contenu. La plupart des agences de l'UE ne publient pas de contenu sur leur site web dans toutes les langues officielles.

L'analyse «du côté de la demande» a révélé **de faibles niveaux d'accessibilité du public au contenu publié par l'UE lorsque seul l'anglais est utilisé**, sur la base des données d'enquête d'Eurostat sur les compétences linguistiques des résidents adultes de l'UE. Environ un tiers des résidents de l'UE ne parlent que leur(s) langue(s) maternelle(s) avec des pourcentages proches ou supérieurs à 50 % en Bulgarie, en Hongrie et en Roumanie. Entre un tiers et la moitié de la population adulte résidente n'a pas de compétences linguistiques autres que leur langue maternelle en France, en Grèce, en Italie, en Pologne et en Espagne. Il n'y a pas de langue commune dans l'UE parlée à un très bon niveau (c'est-à-dire en tant que locuteur natif ou en tant que langue étrangère à un niveau compétent) par une majorité de la population. Environ 20 % des résidents adultes de l'UE sont en mesure de communiquer à un très bon niveau en allemand, suivis du français (environ 16 %), de l'italien (14 %) et de l'anglais (13 %). Si un document n'est publié qu'en anglais, seul un pourcentage compris entre 13 % et 45 % de la population adulte de l'UE est en mesure de le comprendre (selon l'indicateur utilisé pour mesurer la compétence linguistique). Cette part passe à 43-65 % dans une politique de communication trilingue (en utilisant l'anglais, le français et l'allemand). Une politique de communication entièrement multilingue garantit l'accessibilité au contenu de 97 à 99 % des résidents adultes de l'UE, le reste étant pris en compte par des immigrants ou des minorités linguistiques qui ne maîtrisent aucune des 24 langues officielles de l'UE.

**Le manque d'attention à l'importance du multilinguisme dans la politique de communication, compte tenu de la répartition actuelle des compétences linguistiques dans la population, peut alimenter la perception que l'UE est éloignée et déconnectée de la vie des citoyens.** Il est clair que le régime linguistique d'une institution, d'un organe ou d'une agence de l'UE est le résultat d'un acte d'équilibre entre des intérêts contradictoires, y compris des contraintes de ressources importantes, nécessitant l'ingénierie de solutions linguistiques appropriées aux difficultés pratiques. Toutefois, l'argument selon lequel la traduction est coûteuse ou une utilisation inefficace des ressources de l'UE doit être réexaminé à la lumière des coûts politiques et économiques du non-multilinguisme: la réduction des coûts liés au multilinguisme de

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

l'UE répercute efficacement les coûts de communication sur les citoyens de l'UE qui n'ont pas ou peu de compétences dans les langues étrangères. Il s'agit là d'un défi politique et opérationnel pour les institutions de l'UE. Bien qu'il ne soit pas gratuit du point de vue des ressources, un régime multilingue est la politique de communication la plus efficace et la plus accessible, compte tenu de la répartition actuelle des compétences linguistiques des résidents de l'UE.

Sur la base des résultats de cette étude, les recommandations suivantes sont proposées.

- **Recommandation 1: Élaborer un cadre et des normes communs et transparents pour la communication multilingue.** Les institutions, organes et agences de l'UE devraient adopter des régimes linguistiques clairs et transparents ainsi qu'une politique linguistique claire sur le site internet. S'il n'y a pas d'appétit politique pour la réforme du règlement no 1, un accord interinstitutionnel suivi d'un réexamen et d'un suivi périodiques serait une solution acceptable. Le Parlement européen devrait promouvoir la mise en place d'un tel cadre et de normes communes formelles pour la communication multilingue par l'intermédiaire des sites web de l'UE. La communication de l'UE via l'internet devrait être soumise à des obligations de multilinguisme, non seulement en ce qui concerne le contenu défini dans la présente étude comme étant «essentiel» mais aussi pour les contenus «primaires».
- **Recommandation 2: Institutionnaliser un contrôle régulier de la conformité et de la transparence.** Le respect du règlement no 1 et des régimes linguistiques des différentes institutions de l'UE devrait faire l'objet d'un suivi dans un rapport périodique sur le multilinguisme, montrant de manière transparente le niveau des ressources investies dans les services linguistiques et les diverses activités en faveur de la promotion du multilinguisme. Ce rapport devrait également surveiller le degré de multilinguisme des sites web des institutions de l'UE, en particulier de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne, ainsi que des organes et agences de l'UE. La typologie et les méthodes d'analyse technique développées dans cette étude peuvent aider à cet égard à hiérarchiser les documents, à rationaliser les coûts de traduction et à se conformer au droit de l'UE.
- **Recommandation 3: Créer un responsable du multilinguisme.** Un responsable du multilinguisme dans l'UE devrait être chargé d'élaborer un rapport d'examen et un rapport de suivi périodique. L'agent serait responsable devant le Parlement. Une comparaison systématique entre les institutions, organes et agences en matière de respect et de transparence du multilinguisme peut favoriser l'apprentissage et la diffusion des meilleures pratiques. Cela donnerait lieu à des recommandations pratiques visant à guider l'administration de l'UE sur l'utilisation des 24 langues officielles de l'UE lors de la communication avec le public fournie par le Médiateur européen en 2019. Cette tâche ne devrait toutefois pas être déléguée à des «officiers linguistiques» désignés au sein des différentes unités administratives de l'organisation, mais centralisée au niveau de l'officier du multilinguisme responsable devant le Parlement européen. Cela donnerait au responsable une visibilité et des pouvoirs élevés et démontrerait que l'UE prend le multilinguisme au sérieux. Il convient de noter que d'autres administrations publiques multilingues disposent déjà d'un bureau comparable, par exemple le coordonnateur du multilinguisme aux Nations Unies, le commissaire aux langues officielles du Canada et le délégué fédéral pour le plurilinguisme en Suisse.
- **Recommandation 4: Promouvoir l'utilisation des langues officielles dans la communication numérique afin d'améliorer l'accessibilité et la proximité avec les citoyens.** Utiliser l'anglais uniquement ou les langues procédurales anglais, français et allemand pour communiquer avec le grand public n'est pas la politique la plus efficace pour communiquer avec les citoyens par le biais des médias numériques, étant donné que la plupart des Européens ne maîtrisent pas ces langues. Elle peut plutôt renforcer le sentiment

que l'UE est éloignée et déconnectée de la vie quotidienne des citoyens. L'accessibilité et la proximité avec les citoyens s'amélioreraient si les institutions, organes et agences adoptaient des approches plus multilingues dans leur communication.

- **Recommandation 5: Augmenter les dotations budgétaires de l'UE en faveur du multilinguisme.** Dans le cadre du prochain réexamen du budget de l'Union et du débat sur le cadre financier pluriannuel de l'UE pour l'après-2028, la commission CULT du PE devrait plaider en faveur d'une répartition spécifique et accrue du budget de l'administration publique en faveur du multilinguisme afin de contrer les coupes dans les services de traduction et d'interprétation observées ces dernières années.

## RÉFÉRENCES

- Abbott K. W. et Snidal, D. (2000), Hard and Soft Law in International Governance, *International Organization*, 54: 3, p. 421-456.
- Aiken, M. et Wong, Z. (2006), traduction de l'espagnol à l'anglais à l'aide du Web, Proceedings of the Southwestern Decision Sciences Institute, 9-13 mars, Oklahoma City, Oklahoma. Disponible à l'adresse suivante: <http://swdsi.org/swdsi06/Proceedings06/Papers/IBT04.pdf>.
- Athanassiou, P. (2006), L'application du multilinguisme dans le contexte de l'Union européenne. Francfort: Banque centrale européenne. Disponible à l'adresse suivante: <https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/scplps/ecblwp2.pdf>.
- Bahdanau, D. Cho, K. et Bengio, Y. (2014), Traduction automatique neuronale par apprentissage conjoint pour aligner et traduire. Disponible à l'adresse suivante: <https://arXiv.org/abs/1409.0473>.
- Bentivogli, L., Bisazza, A., Cettolo, M., et Federico, M. (2016), Neural versus phrase-based machine translation qualité: Une étude de cas, Actes de la conférence de 2016 sur les méthodes empiriques dans le traitement du langage naturel, pp. 257-267. Disponible à l'adresse suivante: <https://aclanthology.org/D16-1025.pdf>.
- Buell, T. (2014a), BCE assumera pleinement les missions de surveillance bancaire, *The Wall Street Journal*, 25 avril 2014.
- Buell, T. (2014b), Translation Adds Complexity to European Central Bank's Supervisory Role, *The Wall Street Journal*, 29 octobre 2014.
- Cadwell, P., Castilho, S., O'Brien, S., et Mitchell, L. (2016), Les facteurs humains dans la traduction automatique et la post-édition parmi les traducteurs institutionnels, *Translation Spaces*, 5(2), pp. 222-243. Disponible à l'adresse suivante: <https://doi.org/10.1075/ts.5.2.04cad>.
- Carl, M. (2000), Un modèle de compétence pour la traduction automatique basée sur corpus, COLING 2000 Volume 2, The 18th International Conference on Computational Linguistics. Disponible à l'adresse suivante: <https://aclanthology.org/C00-2145.pdf>.
- Castilho, S., Moorkens, J., Gaspari, F., Calixto, I., Tinsley, J., et Way, A. (2017), La traduction automatique neuronale est-elle le nouvel état de l'art? *The Prague Bulletin of Mathematical Linguistics*, 108, p. 109 à 120. Disponible à l'adresse suivante: <https://doi.org/10.1515/pralin-2017-0013>.
- Charoenpornasawat, P. Sornlertlamvanich, V. et Charoenporn, T. (2002), Améliorer la qualité de la traduction automatique basée sur des règles, COLING-02 sur la traduction automatique en Asie, 16, 1-6.
- Chiti, E. (2008), Il regime linguistico dei sistemi comuni europei, in Chiti, E. et Gualdo, R. (éd.), *Il regime linguistico dei sistemi comuni europei — l'Unione tra multilinguismo e monolinguisimo*, *Rivista trimestrale di diritto pubblico*, Quaderno n. 5, Milano: Giuffrè Editore, pp. 3-15.
- Clément-Wilz, L. (2015), Les instruments de soft law dans le droit de l'Union européenne, in (éd.) A. Zaradny, A. Wolff, N. et Graff, T.F. (éd.), *La fin du Droit? Mare et Martin*, Paris.
- Clément-Wilz, L. (2022a), Le multilinguisme procédural, horizon indépassable de la CJUE? in Pingel, I. et Barbato, J.-C. (éd.), *La langue dans le procès international*, Pedone (à paraître)
- Clément-Wilz, L. (2022b), La langue française, une langue intégrée au sein de l'Union européenne? à B. Nabli (éd.), *La France, État intégré de l'Union européenne?* Brulant
- Conseil d'Etat, *Le droit souple*, Rapport annuel, 2013, p. 9. Etude annuelle 2013 du Conseil d'Etat — *Le droit souple*, [vie-publique.fr](http://vie-publique.fr) ([vie-publique.fr](http://vie-publique.fr)).
- Cosmai, D. (2014), *La langue de l'Europe — Multilinguisme et traduction dans les institutions de l'UE: Pratique, Problèmes et Perspectives*, Editions de l'Université libre de Bruxelles (éd. D.A. Best)



Conseil de l'Union européenne (2022a), Conférence sur l'avenir de l'Europe — Propositions et mesures spécifiques connexes contenues dans le rapport sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe: Évaluation technique préliminaire, ST 10033 2022 INIT — NOTE 10/06/2022. Bruxelles: Conseil de l'Union européenne. Disponible à l'adresse suivante: <https://www.consilium.europa.eu/en/documents-publications/public-register/public-register-recherche/résultats/WordsInSubject=&WordsInText=&DocumentNumber=10033 %2F22 &Interinstitutional Files=&DocumentDateDe=&DocumentDateTo=&MeetingDateTo=&MeetingDateTo=&MeetingDateTo=&MeetingDateTo=&MeetingDateTo=&MeetingDateTo=&MeetingDateTo=&D>

Conseil de l'Union européenne (2022b), Conférence sur l'avenir de l'Europe — Propositions et mesures spécifiques connexes contenues dans le rapport sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe: Évaluation technique préliminaire, ST 10033 2022 ADD 1 — NOTE 10/06/2022. Bruxelles: Conseil de l'Union européenne. Disponible à l'adresse suivante: <https://www.consilium.europa.eu/en/documents-publications/public-register/public-register-recherche/résultats/WordsInSubject=&WordsInText=&DocumentNumber=10033 %2F22 &Interinstitutional Files=&DocumentDateDe=&DocumentDateTo=&MeetingDateTo=&MeetingDateTo=&MeetingDateTo=&MeetingDateTo=&MeetingDateTo=&MeetingDateTo=&MeetingDateTo=&D>

Dero, D. (2017), Actes atypiques, Jurisclasseur Europe, LexisNexis.

Direction générale de la traduction (2017), plan de gestion 2017. Disponible à l'adresse suivante: [https://ec.europa.eu/info/publications/management-plan-2017-translation\\_en](https://ec.europa.eu/info/publications/management-plan-2017-translation_en).

Edwards, J. (2009), Language and Identity. Cambridge: Cambridge University Press.

España-Bonet, C. et Costa-jussà, M. R. (2016), vue d'ensemble de la traduction automatique hybride, In Costa-jussà, M., Rapp, R., Lambert, P., Eberle, K., Banchs, R. et Babych, B. (Eds.), approches hybrides de la traduction automatique. Théorie et applications du traitement du langage naturel, p. 1 à 24. Cham: Springer. Disponible à l'adresse suivante: [https://doi.org/10.1007/978-3-319-21311-8\\_1](https://doi.org/10.1007/978-3-319-21311-8_1)

Commission européenne (2011), Préférences linguistiques des utilisateurs en ligne, Eurobaromètre Flash 313. Bruxelles: Commission européenne.

Commission européenne (2012), Les Européens et leurs langues, Eurobaromètre spécial 386, Bruxelles: Commission européenne. Disponible à l'adresse suivante: <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/1049>.

Commission européenne (2016), Communication à la Commission, traduction dans le cadre du processus décisionnel de la Commission (C(2016)2000). Disponible à l'adresse suivante: [https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=C\(2016\)2000&lang=fr](https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=C(2016)2000&lang=fr)

Commission européenne (2017), Renforcer l'identité européenne par l'éducation et la culture, COM(2017) 673 final, Bruxelles: Commission européenne.

Conseil européen (2012), règlement no 1260/2012 du Conseil du 17 décembre 2012 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire en ce qui concerne les modalités de traduction applicables.

Coordination européenne des ressources linguistiques (2019), Livre blanc ELRC, partage de données linguistiques durables pour soutenir l'égalité des langues en Europe multilingue, Pourquoi les données linguistiques comptent. Disponible à l'adresse suivante: <https://www.lr-coordination.eu/sites/default/files/Reports%202021/ELRCWhitePaper.pdf>.

Médiateur européen (2019), Multilinguisme dans les institutions de l'UE, Rapport sur la consultation publique. Bruxelles: Médiateur européen.

Parlement européen (2021), Règlement intérieur du Parlement européen, 9e législature — septembre 2021. Disponible à l'adresse suivante: [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/RULES-9-2021-09-13-TOC\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/RULES-9-2021-09-13-TOC_FR.html)

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

Eurydice (2017), Données clés sur l'enseignement des langues à l'école en Europe 2017, Bruxelles: Commission européenne.

Fenet, A. (2001), Diversité linguistique et construction européenne, *Revue Trimestrielle de Droit Européen*, 37(2), pp. 235-269.

Gazzola, M (2014), Partecipazione, esclusione linguistica e traduzione: Una valutazione del regime linguistico dell'Unione europea, *Studi Italiani di Linguistica Teorica e Applicata*, 43 (2), p. 227-264.

Gazzola, M. (2015), Identifier et atténuer les inégalités linguistiques dans la gestion de l'information sur les brevets en Europe, *World Patent Information* 40, p. 43-50. <https://doi.org/10.1016/j.wpi.2014.12.001>.

Gazzola, M. (2016a), Comité de recherche pour le culte — Stratégie européenne pour le multilinguisme: Avantages et coûts, PE 573.460. Bruxelles: Parlement européen.

Gazzola, M. (2016b), Communication multilingue pour qui? La politique linguistique et l'équité dans l'Union européenne, *European Union Politics*, 17 (4), p. 546-569.

Gazzola, M., et Grin, F. (2013), ELF est-elle plus efficace et plus équitable que la traduction? Une évaluation du régime multilingue de l'UE, *International Journal of Applied Linguistics* 23(1), p. 93-107.

Ginsburgh, V., et Shlomo, W. (2005), Language disenfranchisement in the European Union, *Journal of Common Market Studies*, 43 (2), p. 273-286.

Gozzi, P. (2004), Babel in Mitteleuropa. La traduzione della legislazione comunitaria nelle lingue dei paesi candidati, à Rega, L. et Magris, M. (eds), *Übersetzen in der Fachkommunikation — Comunicazione specialistica e traduzione*, Gunter Narr Verlag, Tübingen.

Grin, F. (2010), Le plurilinguisme des Européens: de l'efficience communicationnelle à l'enjeu politique, dans Dominik, H., Malacek, K. et Muir, E. (éd.) *Langues et construction européenne*, pp. 243-258. Bruxelles: Peter Lang.

Grin, F. (2015), L'économie de l'anglais en Europe, dans Ricento, T. (éd.) *Politique linguistique et économie politique: L'anglais dans un contexte mondial*, pp. 119-144, Oxford/New York: Presse de l'Université d'Oxford.

Grin, F., Conceição, M.C., Kraus, P.A., Marácz, L., Ozolina, Z., Pokorn, N.K., et Pym, A. (éd.) (2018), *The MIME vademecum: Mobilité et inclusion dans l'Europe multilingue*. Genève: Projet MIME.

Grin, F. Marácz, L. et Pokorn, N.K. (éd.) (2022), *Advances interdisciplinaire Language Policy*. Amsterdam: John Benjamins.

Hampshire, S. et Salvia, C. (2010), Traduction et Internet: Évaluation de la qualité des traducteurs automatiques en ligne gratuits, *Quaderns: Revista de traducció*, 17, p. 197-209. Disponible à l'adresse suivante:

<http://www.raco.cat/index.php/quadernstraduccio/article/viewFile/194256/260430>

Hanzl, J. et Beaven, J. (2017), Assurance qualité au Conseil du service de traduction de l'UE. Dans Svoboda T., Biel, Ł. et Łoboda, K. (éd.) *Aspects de la qualité dans la traduction institutionnelle*, pp: 139-153. Berlin: Langue Science Presse. DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.1048196>.

Herbillon, M. (2003), Rapport d'information déposé par la délégation de l'assemblée nationale pour l'Union européenne sur la diversité linguistique dans l'Union européenne, 11 juin 2003, Assemblée nationale. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.assemblee-nationale.fr/12/europe/rap-info/i0902.asp>

Horspool, M. (2006), Over the Rainbow: Les langues et le droit dans l'avenir de l'Union européenne. *Contrats à terme*, 38, paragraphe 2, p. 158 à 68. DOI: <https://doi.org/10.1016/j.futures.2005.04.013>.

Hutchins, J. (2007), Traduction automatique: Une histoire concise, *Traduction mécanique*, 13, 1 et 2, p. 1 à 21.

Jackson, J. et al. (2019), The Accuracy of Google Translate for Abstracting Data from Non-English-Language Trials for Systematic Reviews, *Annals of Internal Medicine*, 171 (9), pp. 677-679. <https://doi.org/10.7326/M19-0891>.

Kantar Public (2022), L'avenir est entre vos mains: Faites entendre votre voix — Plateforme numérique multilingue de la conférence sur l'avenir de l'Europe, février 2022. Disponible à l'adresse <https://futureu.europa.eu/pages/reporting?locale=en>.

Kraus, P. (2011), Ni uni ni diversifié? La question linguistique et la légitimation politique de l'Union européenne, dans la diversité linguistique et la démocratie européenne

Labrie, N. (1993), La construction linguistique de la Communauté européenne. Paris: Champion d'honneur. Lawton, C. (2014), European Bankers Grill ECB Panel, *The Wall Street Journal*, 19 février 2014.

Leal, A. (2021), anglais et traduction dans l'Union européenne. Unité et multiplicité dans le sillage du Brexit. Londres: Routledge.

Lequesne, C. (2021) Diversité linguistique et langue française en Europe. Paris: Henry Dougier.

Mai, K. (2016), Utilisation de MT@EC par les traducteurs à la Commission européenne, 2e conférence ELRC, Bruxelles. Disponible à l'adresse suivante: [https://www.lr-coordination.eu/sites/default/files/Brussels\\_conference/Mai-K\\_ELRC-MT\(at\)EC%20in%20DGT\\_26\\_10\\_2016\\_K.%20Mai.pdf](https://www.lr-coordination.eu/sites/default/files/Brussels_conference/Mai-K_ELRC-MT(at)EC%20in%20DGT_26_10_2016_K.%20Mai.pdf).

McAuliffe, K. (2016), Traducteurs cachés, *Language and Law/Linguagem e Direito*, 3(1), pp. 5-29. Disponible à l'adresse suivante: <https://ojs.letras.up.pt/index.php/LLLD/Article/view/1652/1463>.

Ó Regan, F. (2010), Le régime linguistique et la pratique des institutions de l'Union européenne, à Hanf, D., Malacek, K., Muir, E. (éd.), *Langues et construction européenne*, Cahiers du Collège d'Europe n°10, Bruxelles: Peter Lang.

Pinnis, M. et Kalnis, R. (2018), Développer un service de traduction automatique neuronal pour la présidence 2017-2018 de l'Union européenne, *Actes de l'AMTA 2018*, vol. 2: Mt Users' Track, pp. 72-83. Disponible à l'adresse suivante: <https://aclanthology.org/W18-1910.pdf>.

Pingel, I. (2018), Le multilinguisme à la Cour de justice de l'Union européenne: questions choisies, *International Journal for the Semiotics of Law, Revue internationale de Sémiotique juridique*, 32, p. 449-462.

Ringe, N. (2022), *The Language(s) of Politics: Élaboration de politiques multilingues dans l'Union européenne*. Ann Arbor: University of Michigan Press. Disponible à l'adresse suivante: [https://www.press.umich.edu/12080141/languages\\_of\\_politics](https://www.press.umich.edu/12080141/languages_of_politics)

Rivera-Trigueros, I. (2021), Systèmes de traduction automatique et évaluation de la qualité: une revue systématique. *Ressources linguistiques et évaluation*. Disponible à l'adresse suivante: <https://doi.org/10.1007/s10579-021-09537-5>.

Rossi, C. et Chevrot, J.-P. (2019), Uses and perceptions of Machine Translation at the European Commission, *The Journal of Specialized Translation*, 31, p. 177-200. [https://www.jostrans.org/issue31/art\\_rossi.pdf](https://www.jostrans.org/issue31/art_rossi.pdf)

Shuibhne, N.N. (2002), *droit communautaire et politique des langues minoritaires: culture, citoyenneté et droits fondamentaux*. La Haye: Kluwer Law International.

Somssich, R. (2016), Quelle langue pour l'Europe? *ELTE Law Journal*, p. 103-115

Sutskever, I. Vinyals, O. et Le, Q. (2014), Sequence to Sequence Learning with Neural Networks. Dans Z. Ghahramani, M. Welling, C. Cortes, N. Lawrence, et K. Q. Weinberger (Eds.) *NIPS 2014: Progrès dans les systèmes de traitement de l'information neuronale*, 3104-12, Montréal: Curran Associates. <https://proceedings.neurips.cc/paper/2014/file/a14ac55a4f27472c5d894ec1c3c743d2-Paper.pdf>.

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

Svoboda, T. Biel, Ł. et Łoboda, K. (2017), Introduction, In Svoboda, T. Biel, Ł. et Łoboda, K. (Eds.), *Qualité dans la traduction institutionnelle*, Berlin: Language Science Press, pp. 1-13, disponible à l'adresse suivante: <https://doi.org/10.5281/zenodo.1048175>.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2012). Journal officiel de l'Union européenne C 326/47. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012E/TXT&from=FR>.

Van der Jeught, S. (2015), *EU Language Law*, Groningen: Europa Law Publishing.

Van der Jeught, S. (2021), *Autonomie linguistique des institutions, organes et agences de l'UE*. *Zerl — Zeitschrift für Europäische Rechtslinguistik*. Disponible à l'adresse suivante: <https://kups.ub.uni-koeln.de/35638/1/vanderjeught-2021-linguistic-autonomy-eu-institutions.pdf>.

Vanjani, M. et Aiken, M. (2020), A Comparison of Free Online Machine Language Translators, *Journal of Management Science and Business Intelligence*, 2020, 5-1. Disponible à l'adresse suivante: [http://ibii-us.org/Journals/JMSBI/V5N1/Publish/N5V1\\_4.pdf](http://ibii-us.org/Journals/JMSBI/V5N1/Publish/N5V1_4.pdf).

Way, A. (2020), *Traduction automatique: Où en sommes-nous aujourd'hui?* In Angelone, E. Ehrensberger-Dow, M. et Massey, G. (Eds.) *The Bloomsbury Companion to Language Industry Studies*, Londres: Bloomsbury Academic, pp. 311-332.

Wickström, B.A., Torsten, T., et Gazzola, M. (2018), Une approche économique de la politique linguistique et de la justice linguistique, dans Gazzola, M. Torsten, T. et Wickström, B.A. (éd.) *Language Policy and Linguistic Justice. Approches économiques, philosophiques et sociolinguistiques*, Berlin: Springer, pp. 3-64.

Wright, S. (2018), L'impact du multilinguisme sur les arrêts de la Cour de justice de l'UE, dans Ramos F.P. (éd.), *Institutional Translation for International Governance: Améliorer la qualité de la communication juridique multilingue*. Londres: Bloomsbury, pp. 141-155.

Wu, Y. et al., (2016), système de traduction automatique neuronale de Google: Comblent l'écart entre la traduction humaine et la traduction automatique. Disponible à l'adresse suivante: <https://arxiv.org/abs/1609.08144>.

Ziller, J. (2018), Le multilinguisme, caractère fondamental du droit de l'Union européenne, dans Condinanzi, M. Cannizzaro, V. et Adam, R. (éd.), *Liber amicorum Antonio Tizzano, De la Cour CECA à la Cour de l'Union: le long parcours de la justice européenne*, Turin: Giappichelli, p. 1067-1082.

Zuddas, P. (2020), *Alla ricerca di una lingua comune europea: il ruolo dell'inglese nell'UE dopo la Brexit*, Amministrazione à Cammino. Disponible sur <https://www.amministrazioneincammino.luiss.it/wp-content/uploads/2020/07/ZUDDAS-II.pdf>.

## ANNEXE 1: POLITIQUE LINGUISTIQUE DES INSTITUTIONS, ORGANES ET AGENCES DE L'UE, ET RÉGIME LINGUISTIQUE DES AGENCES

La présente annexe rend compte de la transcription textuelle (a) de la politique linguistique du site web pour les institutions, organes et agences de l'UE, et (b) du régime linguistique des agences.

### A1.1 Institutions de l'UE

Le **Parlement européen** n'a pas de politique linguistique sur le site web, mais il dispose d'une page web résumant la politique linguistique de l'UE en général.<sup>83</sup> Le Conseil européen et le Conseil de l'Union européenne disposent d'une politique linguistique sur le site web, rapportée ici:<sup>84</sup>

Le Secrétariat général du Conseil de l'UE (SGC) vise à rendre son site internet le plus accessible possible à ses utilisateurs. Pour cette raison, la politique linguistique par défaut appliquée sur le site web consiste à publier tous les contenus dans toutes les langues officielles de l'UE. Il y a quelques exceptions à cette règle: certaines informations sont publiées en ligne en anglais et en français ou en anglais seulement.

*Quelles langues sont utilisées sur ce site?* Ce site web utilise les 24 langues officielles de l'UE: Allemand, bulgare, croate, danois, néerlandais, estonien, finnois, français, grec, hongrois, irlandais, italien, letton, lituanien, maltais, polonais, portugais, roumain, slovaque, slovène, suédois et tchèque.

*Comment les langues sont-elles utilisées sur le site web du Conseil?* Le site utilise trois politiques linguistiques différentes: (I) contenu publié dans les 24 langues officielles de l'Union européenne; II) les contenus publiés uniquement en anglais ou en français; III) le contenu publié en anglais, en français et dans toute autre langue pertinente. La politique linguistique par défaut consiste à publier tous les contenus dans toutes les langues officielles de l'UE en même temps. Il s'agit notamment des documents officiels figurant dans le registre public du Conseil. La seule exception à cette règle est certains contenus publiés dans la section «Réunions» et dans la section «Actualités et médias» du site Web.

*Réunions.* Des informations sur les réunions du Conseil et de l'Eurogroupe, telles que les principaux points de discussion ainsi que le lieu et la date de la réunion, sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE. Un résumé des principales évolutions et décisions prises lors de chaque réunion est également publié dans toutes les langues officielles de l'UE. Toutefois, un certain nombre de documents contenant des informations plus détaillées sont publiés en anglais et en français ou en anglais seulement. Les informations sur les réunions du Conseil européen sont publiées dans toutes les langues de l'UE.

*Produits de presse.* En raison de la spécificité de son public cible, un certain nombre de produits de presse ne sont publiés qu'en anglais ou en anglais et en français. Cela comprend: (I) les déclarations de l'Eurogroupe et du président de l'Eurogroupe; II) la planification bimensuelle du bureau de presse; III) des avis de presse publiés avant des événements spécifiques, tels que des sommets avec des pays tiers; (IV) déclarations, remarques et discours du président du Conseil européen — ceux-ci sont également souvent publiés dans d'autres langues pertinentes sur la base de leur objet. En raison de la nécessité de communiquer rapidement à la presse sur certaines questions, les communiqués de presse sont souvent publiés pour la première fois dans leur langue originale avant d'être

83 Disponible ici: <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/en/sheet/142/language-policy>

84 Disponible ici: <https://www.consilium.europa.eu/en/about-site/language-policy/> (site web commun)



L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

traduits dans les 23 autres langues de l'UE. Nous nous efforçons de publier les versions traduites le plus rapidement possible après la version originale, et chaque nouvelle version linguistique est publiée dès qu'elle est disponible.

*Pourquoi ne puis-je pas trouver d'informations dans ma langue?* Le SGC vise à fournir aux utilisateurs de son site internet autant d'informations à jour que possible dans la langue qu'ils comprennent le mieux. Cependant, nous disposons d'un budget et de ressources de traduction limités. Cela signifie malheureusement que nous ne pouvons pas faire traduire en temps utile tous nos contenus dans toutes les langues de l'UE. Nous concentrons donc nos ressources sur la disponibilité du contenu clé dans toutes les langues officielles, tout en limitant les choix linguistiques pour les contenus destinés à des publics spécialisés, comme la presse. Bien que certains contenus du site web ne soient pas disponibles dans votre langue, vous pouvez toujours accéder à la législation de l'UE et aux documents officiels du Conseil et du Conseil européen dans les 24 langues officielles de l'UE via le registre public.

Le site web de la Commission européenne consacré à la politique linguistique se trouve sur la page «Langues sur nos sites web» comme suit.<sup>85</sup>

*Information dans de nombreuses langues.* Nous visons à fournir des informations sur nos sites web dans les 24 langues officielles de l'UE. Si le contenu n'est pas disponible dans la langue de l'UE que vous avez choisie, de plus en plus de sites internet proposent eTranslation, le service de traduction automatique de la Commission. Nous visons à trouver un équilibre raisonnable entre le respect des locuteurs des nombreuses langues de l'UE et des considérations pratiques telles que des ressources limitées pour la traduction. Certains contenus, tels que la législation, sont toujours disponibles dans toutes les langues de l'UE. D'autres contenus peuvent être disponibles uniquement dans les langues que la recherche des utilisateurs nous indique qu'ils atteindront le plus grand public. Tout le contenu est publié au moins en anglais, car la recherche a montré qu'avec l'anglais, nous pouvons atteindre environ 90 % des visiteurs de nos sites dans leur langue étrangère préférée ou leur langue maternelle.

*Quelles langues sont utilisées sur nos pages web?* Le contenu prioritaire, la législation, les documents politiques clés et certains des autres pages web les plus visitées gérées par la Commission sur le domaine web «Europa», tels que le «site officiel de l'Union européenne», sont disponibles dans les 24 langues officielles de l'UE. Les informations urgentes ou de courte durée peuvent apparaître d'abord dans quelques langues, voire dans une seule langue. D'autres langues peuvent être ajoutées plus tard, en fonction des besoins de l'utilisateur. Des informations spécialisées (infos techniques, campagnes, appels d'offres, actualités locales et événements) peuvent être disponibles en quelques langues, voire en une seule langue — le choix dépend du public cible.

Le site web de la **Cour de justice de l'Union européenne** ne contient pas de section sur la gestion du multilinguisme dans la communication externe.

La **Banque centrale européenne** clarifie la politique linguistique de son site web comme suit:

Sur ce site, vous trouverez des informations sur les activités de la Banque centrale européenne dans les 24 langues officielles de l'UE. Toutes les informations sont disponibles en anglais, mais nous veillons à ce que les contenus clés, et en particulier les informations susceptibles d'intéresser les citoyens européens, soient également disponibles dans d'autres langues officielles de l'UE.

*Que pouvez-vous trouver dans votre langue?* La page d'accueil, toutes les pages des sections «About», «Explainers» et «The Euro», ainsi que les pages d'entrée des neuf sections sont disponibles en anglais et dans d'autres langues officielles de l'UE. Il en va de même pour nos décisions de politique monétaire, notre rapport annuel et certaines

---

85 Disponible ici: [https://ec.europa.eu/info/languages-our-websites\\_en](https://ec.europa.eu/info/languages-our-websites_en)

informations sur notre stratégie de politique monétaire, ainsi que d'autres textes. Certains contenus du site web sont traduits dans certaines langues de l'UE et peuvent être disponibles dans une langue que vous comprenez, même si ce n'est pas votre langue maternelle. Certains discours, interviews et articles de blog du président et d'autres membres du conseil d'administration sont également disponibles dans des langues autres que l'anglais. Les communiqués de presse sont normalement disponibles en anglais et, s'ils sont pertinents pour le grand public, au-delà du public expert, dans d'autres langues officielles de l'UE. La législation de la BCE est généralement publiée dans toutes les langues officielles de l'UE et est disponible en EUR-Lex. Vous pouvez trouver du contenu sur nos consultations publiques dans une sélection de langues. Nous acceptons les contributions aux consultations publiques dans toutes les langues officielles de l'UE. Vous trouverez également des informations sur l'euro et d'autres sujets connexes dans la langue de votre choix sur les sites web des *banques centrales nationales de l'UE*.

*Application de notre politique linguistique.* Si vous acceptez nos cookies, vous nous aidez à obtenir des statistiques agrégées sur la demande de traduction de pages individuelles et de sections de notre site Web. Cela signifie que nous pouvons cibler ce qu'il faut traduire à l'avenir. Si une page Web n'est pas encore disponible dans la langue de votre choix, vous trouverez une déclaration à cet effet sur la page. La direction générale des communications de la BCE s'occupe de l'application de cette politique linguistique. Si vous souhaitez poser une question à la Banque centrale européenne, vous pouvez le faire en nous écrivant à l'adresse [info@ecb.europa.eu](mailto:info@ecb.europa.eu) dans n'importe quelle langue officielle de l'UE.

La politique linguistique **de la Cour des comptes européenne** est expliquée dans ses «Politiques et normes de communication»<sup>86</sup> et «Politique et principes de communication»<sup>87</sup>. Le premier document résume simplement le régime de langue officielle de la Cour des comptes européenne et ne concerne pas la communication via l'internet. Le deuxième document contient une description de l'approche de la Cour en matière de communication numérique:

*Principes de communication.* La CCE communique en ligne et par l'intermédiaire de rapports d'audit et d'autres publications, manifestations, presse et médias. Tous ses rapports d'audit et avis sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE sur son site internet à l'adresse [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu) et via la librairie EU. Le site web de la Cour des comptes européenne est sa principale plate-forme d'information.

*Politique linguistique.* La Cour des comptes élabore des rapports d'audit et émet des avis sur tous les domaines d'activité de l'Union européenne. Lors de leur publication au Journal officiel de l'Union européenne, ces documents doivent être disponibles dans les langues officielles de l'Union. La Cour publie tous ses rapports et autres produits sur son site web multilingue afin que les citoyens de l'UE puissent les lire dans leur propre langue. Les communications sur nos réseaux sociaux sont en anglais.

## A1.2 Organismes de l'UE

Cette section présente un résumé de la politique linguistique des organes de l'UE en matière de site web lorsqu'elle est explicitement indiquée sur leur site web. La transcription textuelle est fournie à la section A1.3.

Quatre des sept organes de l'UE ont publié une politique linguistique sur leur site web. La politique linguistique du site web du **Service européen pour l'action extérieure**<sup>88</sup> repose sur les critères

---

86 Disponible ici: <https://www.eca.europa.eu/en/Pages/PoliciesStandadsGuidelines.aspx>

87 Disponible ici: <https://www.eca.europa.eu/en/Pages/PolicyPrinciples.aspx>

88 Disponible ici: [https://www.eeas.europa.eu/eeas/eeas-language-policy\\_en](https://www.eeas.europa.eu/eeas/eeas-language-policy_en)



L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

suivants: (I) le contenu publié dans les 24 langues officielles de l'UE, par exemple les déclarations au nom de l'UE, les conclusions du Conseil, la section «À propos de nous»; (II) le contenu publié uniquement en anglais et en français, par exemple les déclarations de la haute représentante (HR)/vice-présidente (VP) et des porte-parole; (III) le contenu publié en anglais et dans toute autre langue pertinente, par exemple les communiqués de presse, les déclarations de presse, les discours et remarques, les articles de blog de la HR/VP, certaines fonctionnalités web. La page web indique également que les comptes de médias sociaux fonctionnent principalement en anglais et que les demandes d'informations, gérées par le Centre de contact Europe Direct, peuvent être soumises dans n'importe quelle langue officielle de l'UE. Le site Web, cependant, est disponible en anglais seulement avec certaines sections en français. La langue dans laquelle les utilisateurs consultent le site Web doit être indiquée en haut de chaque page Web, mais en pratique, seuls l'anglais et le français sont visibles. La section «Spotlight» est multilingue.

Le **CESE** ne dispose pas d'une page web consacrée à sa politique linguistique.

La politique linguistique **du CdR européen** vise à vous fournir des informations dans votre propre langue — ou dans une langue que vous pouvez comprendre — en fonction du type d'informations que vous recherchez.<sup>89</sup> Il explique dans quelles langues les sections du site web devraient en principe être disponibles, les contraintes rencontrées et les critères suivis lorsque le contenu est disponible en quelques langues. La traduction automatique est proposée sur un certain nombre de pages.

Le site web de la **Banque européenne** d'investissement «vise à vous fournir les informations que vous recherchez dans votre propre langue ou dans une langue que vous pouvez comprendre, en fonction de la nature des informations», mais dans la pratique, la navigation et le contenu du site sont disponibles en anglais, français et allemand.<sup>90</sup>

Le **Médiateur européen** explique sa politique linguistique sur son site internet ainsi que ses choix linguistiques dans les médias sociaux dans sa «politique linguistique»,<sup>91</sup> la plus complète parmi les politiques linguistiques des organes de l'UE, comme le montre la section A1.3.4, où le texte est rendu in extenso.

Le site web trilingue du **Contrôleur européen** de la protection des données ne contient pas de page consacrée à la politique linguistique. La politique linguistique est parfois mentionnée dans les rapports annuels du CEPD, mais seulement pour rappeler que le CEPD tente d'utiliser un style de langue transparent et qu'il essaie de publier des communiqués de presse au moins en anglais, en français et en allemand<sup>92</sup>.

Le site web du comité **européen de la protection des données** ne contient pas de page sur la politique linguistique.

### A1.3 Politique linguistique complète des organes de l'UE sur le site web

Cette section rend compte in extenso de la transcription du contenu des pages web des organes de l'UE où la politique linguistique du site web est expliquée. Un résumé des principaux points et références aux URL sont présentés dans les notes de bas de page de la section A1.2. Certaines pages Web peuvent contenir des informations supplémentaires. Cette section complète la section A1.2 avec plus de détails.

---

89 Disponible ici: <https://cor.europa.eu/en/Pages/language-policy.aspx>

90 Disponible ici: <https://www.eib.org/en/languages.htm>

91 Disponible ici: <https://www.ombudsman.europa.eu/fr/languagepolicy/en>

92 Disponible ici: [https://edps.europa.eu/sites/edp/files/publication/ar2011\\_en.pdf](https://edps.europa.eu/sites/edp/files/publication/ar2011_en.pdf)

### A1.3.1 Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

#### **Politique linguistique du SEAE**

Le Service européen pour l'action extérieure communique avec les citoyens et les publics de l'UE dans le monde entier sur les politiques et actions extérieures européennes.

Nous visons à rendre notre contenu le plus accessible possible aux utilisateurs. Néanmoins, nous devons trouver un équilibre raisonnable entre le respect des locuteurs des nombreuses langues de l'UE et des langues locales hors UE, et des considérations pratiques telles que l'actualité, l'efficacité et le coût de la traduction, qui est financé par les contribuables de l'UE.

Certains types de contenu, tels que la législation de l'UE, les conclusions du Conseil ou les déclarations de l'UE, sont disponibles dans toutes les langues de l'UE. D'autres contenus peuvent être disponibles dans une seule langue ou dans une combinaison de langues, selon le(s) public(s) cible(s) donné(s) et notre évaluation de la façon d'atteindre le plus grand public de la manière la plus efficace et efficiente.

#### **Site web du SEAE**

La politique linguistique du site web du SEAE repose sur les trois critères suivants:

1. contenu publié dans les 24 langues officielles de l'UE, par exemple déclarations au nom de l'UE, conclusions du Conseil, section «À propos de nous»

2. contenu publié uniquement en anglais et en français, par exemple déclarations de la haute représentante/vice-présidente et des porte-parole

3. contenu publié en anglais et dans toute autre langue pertinente, par exemple communiqués de presse, déclarations de presse, discours et remarques, articles de blog de la HR/VP, certaines fonctionnalités web

- Les pages web des délégations du SEAE dans les pays tiers, les missions et opérations militaires et civiles et les missions d'observation électorale, hébergées sur le site web du SEAE, fournissent des informations en anglais et dans la ou les langues locales des pays concernés. Les communiqués de presse locaux sont normalement rédigés dans une langue officielle de l'UE et dans la langue locale.

- Le SEAE exploite également un site web en langue russe.

- La langue dans laquelle les utilisateurs consultent le site est indiquée en haut de chaque page Web.

Cliquer sur l'icône permet aux utilisateurs de passer à une autre langue. La langue dans laquelle une page Web est disponible est spécifiée.

- De nouveaux contenus sont continuellement ajoutés et mis à jour sur ce site. Cela signifie que si une traduction n'est pas disponible, elle pourrait tout simplement passer par le processus de traduction. Nous publions les traductions au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles.

- Le site internet du SEAE adoptera progressivement l'approche suivante:

- Des informations simples et à long terme destinées au grand public seront progressivement proposées dans toutes les langues officielles de l'UE, en plus d'autres langues pertinentes en fonction du lectorat.

- L'utilisation de la traduction automatique pour les langues officielles de l'UE sera envisagée pour les textes informatifs tant que l'utilisateur sera dûment informé du processus.

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

O L'information de courte durée ou très spécialisée apparaîtra généralement dans quelques langues — ou même une seule — selon le public.

### **Les médias sociaux du SEAE**

- Les comptes de médias sociaux du siège du SEAE fonctionnent principalement en anglais. Dans la mesure du possible, nous diversifions nos contenus sur le plan linguistique et en fonction du public, afin de les diffuser par les représentations de l'UE, les délégations ou d'autres partenaires.
- Les délégations du SEAE s'engagent dans la diffusion des médias sociaux dans les langues locales concernées.

### **Consultations publiques, demandes d'information et d'accès aux documents**

- Les demandes d'information, gérées par le Centre de contact Europe Direct, peuvent être soumises dans n'importe quelle langue officielle de l'UE. La réponse du SEAE est fournie dans la même langue.
- Les demandes d'accès aux documents peuvent également être présentées dans n'importe quelle langue officielle de l'UE. Pour des raisons d'efficacité et pour garantir une réponse rapide, la politique du SEAE consiste à demander au demandeur si une réponse en anglais ou en français est acceptable. En cas de réponse négative, la réponse est fournie dans la langue du demandeur.

Les consultations publiques, sous forme de questionnaires en ligne ouverts aux citoyens de l'UE afin de leur permettre de participer au processus d'élaboration des politiques de l'UE, sont toujours disponibles dans au moins l'anglais, le français et l'allemand et souvent dans la plupart des langues de l'UE. Les réponses peuvent être soumises dans n'importe quelle langue officielle de l'UE. Les consultations des parties prenantes du SEAE ciblant des publics externes sont disponibles dans les langues concernées.

### **A1.3.2 Comité européen des régions (CdR)**

#### **Politique linguistique**

Notre objectif est de vous fournir des informations dans votre propre langue — ou une que vous pouvez comprendre — en fonction du type d'informations que vous recherchez.

#### **Langues officielles de l'UE**

Allemand, bulgare, croate, danois, néerlandais, estonien, finnois, français, grec, hongrois, irlandais, italien, letton, lituanien, maltais, polonais, portugais, roumain, slovaque, slovène, suédois et tchèque.

#### **Langues dans lesquelles différentes informations sont publiées sur le site web du Comité des régions**

- Structure de navigation du site web — Publié dans les langues officielles de l'UE.
- Informations générales — Publié dans les langues officielles de l'UE au fur et à mesure de leur traduction.
- Documents officiels, documents d'importance politique, informations et documents de session plénière — Publié dans toutes les langues officielles de l'UE

- Informations urgentes ou ayant une courte durée de vie (actualités, événements,...) — Non publiée dans toutes les langues. Le choix de la ou des langues dépend du public cible de l'information.
- Informations spécialisées (informations techniques, travaux en cours, appels d'offres) — principalement publiée en anglais.
- Information ciblée nationale et régionale (Europe dans ma région) — Publié dans la langue du pays. Formulaire de contact et réponses à vos messages — Les messages peuvent être soumis dans n'importe quelle langue officielle de l'UE et les réponses sont fournies si possible dans la même langue. Une autre langue préférée (anglais, français ou allemand) est demandée afin d'assurer une réponse rapide.

### **Surpris que certaines informations ne soient pas disponibles dans votre langue?**

- Les visiteurs du site sont parfois surpris qu'une page ne soit pas disponible dans leur langue.

D'une manière générale, les langues disponibles sur le site web du Comité des régions dépendent des contraintes suivantes:

- Importance (juridique) — le public doit avoir accès à tous les documents officiels, de sorte qu'ils sont produits dans toutes les langues officielles. D'autres documents ne sont traduits que dans les langues nécessaires (par exemple, communication avec les autorités, les organisations ou les particuliers nationaux);
- urgence — pour être pertinent, certains types d'informations doivent être publiés rapidement. Étant donné que la traduction prend du temps, nous préférons publier rapidement dans les langues comprises par le plus grand nombre d'Européens, plutôt que d'attendre des traductions dans toutes les langues;
- rentabilité — pour économiser l'argent des contribuables, pour les pages hautement spécialisées consultées par un nombre relativement restreint de personnes, le souci est de s'assurer que la plupart peuvent comprendre l'essence de l'information;
- contraintes techniques — la gestion d'un site web dans plus de 20 langues est très complexe et nécessite beaucoup de ressources humaines et financières;
- traduction — nous n'avons accès qu'à un nombre limité de traducteurs et un budget limité pour la traduction (l'argent des contribuables).

Toutefois, sur un certain nombre de pages, nous vous offrons la possibilité de demander une traduction automatique fournie par le service eTranslation de la Commission européenne:

- Une traduction automatique peut vous donner une idée de base du contenu dans une langue que vous comprenez. Il convient néanmoins de garder à l'esprit qu'il n'y a pas d'intervention humaine et que la qualité et la précision de la traduction automatique peuvent varier considérablement d'un texte à l'autre et d'une paire de langues à l'autre.

Nous serions heureux de recevoir vos commentaires sur la traduction automatique!

### **A1.3.3 Banque européenne d'investissement**

#### **Politique linguistique du site web**

Dans quelles langues le site web de la BEI est-il disponible?

La BEI a pour objectif de vous fournir les informations que vous recherchez dans votre propre langue ou dans une langue que vous pouvez comprendre, en fonction de la nature des informations. Les documents officiels sont disponibles dans au moins les langues officielles à la

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

date de publication. D'autres documents, non juridiquement contraignants, sont fréquemment publiés en anglais, en français et en allemand. Les informations générales sur la page d'accueil, les sections immédiatement accessibles à partir de la page d'accueil et les index sont, dans la mesure du possible, disponibles en anglais, français et allemand. L'information spécialisée est généralement disponible dans au moins deux langues, celles qui sont les plus couramment utilisées par le public auquel l'information est destinée.

### **Comment fonctionnent les langues sur le site web de la BEI?**

La navigation et le contenu du site Web sont généralement disponibles en trois langues: Anglais, français et allemand. L'accès à ces versions ne nécessite aucun cookie ou détection du navigateur. La langue est identifiée dans l'URL de la page, c'est-à-dire l'anglais ([www.eib.org/en](http://www.eib.org/en)), le français([www.eib.org/fr](http://www.eib.org/fr)) et l'allemand([www.eib.org/de](http://www.eib.org/de)).

Lorsque d'autres langues sont disponibles, il y a une option sur chaque page sous le titre pour changer la langue du contenu de la page. Les cookies sont utilisés pour définir cette préférence de langue pendant la session de navigation et supprimés à la fin de la session. Choisir l'une de ces langues changera la langue de la page tandis que la navigation de la page reste dans la langue définie dans l'URL.

#### **A1.3.4 Médiateur européen**

Le Médiateur européen est fermement attaché au principe du multilinguisme, car la diversité culturelle et linguistique est l'un des plus grands atouts de l'Union européenne. Le Médiateur sert de pont entre le public européen et l'UE en veillant à ce que les institutions de l'UE respectent les normes les plus élevées en matière d'éthique, d'administration et de transparence. S'adresser aux citoyens dans leur propre langue est essentiel pour rendre l'UE plus accessible et plus responsable, ce qui, à son tour, est essentiel au succès du système démocratique de l'UE.

La Médiatrice européenne tente de trouver un équilibre pragmatique entre le principe du multilinguisme et son obligation d'utiliser ses ressources limitées de la manière la plus efficace possible. Lorsque cela se justifie, le Médiateur peut décider de publier certains documents dans un nombre limité de langues.

L'aperçu suivant explique les choix linguistiques du Médiateur en ce qui concerne les communications et les publications les plus importantes.

### **Communication avec les plaignants et le public**

Tout citoyen ou résident de l'UE a le droit d'utiliser l'une des 24 langues officielles dans la correspondance avec les institutions de l'UE, qui doivent répondre dans la même langue. Ce principe s'applique également aux contacts avec le Médiateur européen. Toutes les plaintes, demandes d'informations et toute autre demande peuvent être envoyées et seront traitées dans l'une des langues officielles de l'UE.

Le site web du Médiateur est disponible dans les 24 langues de l'UE, y compris le formulaire de plainte électronique et le guide interactif, qui aide les utilisateurs à trouver le mécanisme approprié de résolution des problèmes au niveau de l'UE ou dans les États membres. Lorsqu'un plaignant n'est pas satisfait des services du Médiateur, il peut obtenir des conseils sur l'endroit où se tourner dans une langue de l'UE de son choix.

Les principales publications du Médiateur, telles que le rapport annuel, la brochure de service intitulée «Qui peut vous aider?» et les lignes directrices du Médiateur à l'intention des entreprises sont disponibles dans les 24 langues de l'UE. Il en va de même pour les informations concernant l'actuelle Médiatrice européenne, Emily O'Reilly, ainsi que ses prédécesseurs. Le code européen de bonne conduite administrative est disponible dans les 24 langues de l'UE ainsi que dans les langues des pays candidats à l'adhésion à l'UE.

### **Travaux liés au cas**

Le Médiateur reçoit et traite les plaintes dans toutes les langues officielles de l'UE. La plupart de ses enquêtes, à l'exception de celles traitées dans le cadre d'une procédure informelle (par exemple, par téléphone), sont publiées sur son site Web. La politique linguistique pour les différents documents liés à l'affaire est la suivante:

- Les recommandations et les décisions sont publiées dans la langue du plaignant et en anglais.
- Des résumés d'affaires présentant un intérêt public plus large sont publiés dans les 24 langues.
- Les rapports spéciaux sont publiés dans les 24 langues de l'UE.
- Les enquêtes d'initiative sont publiées en anglais, accompagnées de résumés dans toutes les langues de l'UE.
- De brèves informations sur les dossiers ouverts sont disponibles en anglais.
- Les consultations publiques sont publiées dans les 24 langues de l'UE. Toutefois, lorsque cela se justifie, le Médiateur peut décider d'inviter des publics ciblés à faire part de leurs réactions dans un nombre limité de langues de l'UE.
- Des études de suivi sont disponibles dans les 24 langues de l'UE.

### **Documents stratégiques et organisationnels**

La plupart des documents stratégiques et organisationnels de la Médiatrice, tels que son statut, sa stratégie, son registre public et son code de conduite, sont disponibles dans toutes les langues de l'UE. Il en va de même pour ses appels d'offres publics. Son plan de gestion annuel ou d'autres documents stratégiques plus spécifiques sont disponibles dans un nombre limité de langues de l'UE.

### **Activités sur les médias et les médias sociaux**

La Médiatrice informe régulièrement les journalistes de ses enquêtes et d'autres nouvelles. Étant donné que la plupart des journalistes concernés sont des correspondants européens basés à Bruxelles qui ont besoin d'informations en temps utile et ont tendance à maîtriser l'anglais, l'allemand ou le français, elle ne publie ses communiqués de presse que dans ces langues. En cas d'extrême pression temporelle, elle peut décider de publier des textes de presse uniquement en anglais.

Le Médiateur utilise de plus en plus les plateformes de médias sociaux pour toucher le public. Le contenu publié sur ces plateformes est principalement en anglais en raison de leur rayonnement international. Elle publie également des communiqués de presse, des informations sur des réunions et des événements et d'autres nouvelles en anglais, allemand et français. Les publications et vidéos du Médiateur sont diffusées sur différents canaux de médias sociaux dans les 24 langues officielles de l'UE.

### **Communication avec le réseau européen des médiateurs**

Le Médiateur européen coordonne le Réseau européen des médiateurs, qui comprend plus de 95 bureaux dans 36 pays européens. Les membres du réseau échangent régulièrement leurs expériences et leurs meilleures pratiques par le biais de séminaires et de réunions, d'un bulletin d'information, d'un forum de discussion électronique et d'un service d'information électronique quotidien. Des informations sur le réseau ainsi qu'une déclaration commune sont disponibles dans les 24 langues de l'UE. Les langues utilisées au sein du Réseau sont l'espagnol, l'allemand, l'anglais, le français et l'italien.

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

### **Communication interne et recrutement**

L'équipe du Médiateur est multiculturelle et couvre un large éventail de langues officielles de l'UE. Dans la mesure du possible, les cas, les demandes d'information ou les appels téléphoniques sont traités par un membre du personnel dont la langue maternelle est la langue du demandeur ou l'équivalent. Si une langue ne peut pas être couverte en interne, le Médiateur utilise des services de traduction externes.

Les langues de travail internes sont principalement l'anglais et le français. Des informations sur les offres d'emploi dans le bureau du Médiateur sont disponibles dans toutes les langues de l'UE. Toutefois, les appels à candidatures spécifiques sont pour la plupart publiés en anglais, car un niveau élevé en anglais est une condition préalable à la plupart des postes de médiateur.



## A1.4 Régime linguistique et politique linguistique des agences de l'UE

La liste des agences dans ce tableau suit l'ordre officiel du protocole. Il se réfère à la fois aux actes juridiques (c'est-à-dire le règlement sur le financement et/ou les règles internes) et à la politique linguistique telle qu'indiquée sur le site web. Le régime linguistique et la politique linguistique du site Web (s'il existe) sont présentés ensemble dans la colonne de droite, car la seconde clarifie parfois la première. Les règlements, les décisions et la politique linguistique du site Web sont divisés avec une séparation de ligne pointillée pour faciliter la lecture.

Agences	Sources du régime linguistique et de la politique linguistique du site Web (s'il existe)	Contenu des dispositions pertinentes
Agence de soutien à l'ORECE	Règlement (UE) 2018/1971 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 instituant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et l'Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	Article 46, paragraphe 1. «Le <b>règlement no 1</b> s'applique à l'Office de l'ORECE»
	Décision no MC/2016/02 du comité de gestion de l'Office de l'ORECE sur le régime linguistique de travail à l'Office de l'ORECE	Article 1er «La <b>langue de travail</b> de l'Office de l'ORECE est <b>l'anglais</b> . Cela n'empêche pas l'Office de l'ORECE d'utiliser d'autres langues officielles de l'Union européenne, comme cela pourrait être jugé approprié.»
Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes	Règlement (UE, Euratom) no 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes	Article 6, paragraphe 8. «Le <b>règlement no 1</b> s'applique à l'Autorité. Les services de traduction nécessaires au fonctionnement de l'Autorité et au registre sont fournis par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne.»
Office communautaire des variétés végétales	Règlement (CE) no 2100/94 du Conseil de juillet 1994 relatif à la protection communautaire des obtentions végétales	Art. 34, paragraphe 1. «Les dispositions du <b>règlement no 1</b> [...] s'appliquent à l'Office» Art. 34, paragraphe 2. « <b>Les demandes adressées à l'Office</b> , les documents nécessaires au traitement de ces demandes et tous les autres documents présentés sont <b>déposés dans l'une des langues officielles</b> des Communautés européennes.» Art. 34, paragraphe 3. «Les parties à la procédure devant l'Office [...] sont habilitées à mener des <b>procédures écrites et orales dans toute langue officielle</b> des Communautés européennes avec traduction et, en cas d'audition, interprétation simultanée, au moins dans toute autre langue officielle des Communautés européennes choisie par toute autre partie à la procédure. L'exercice de ces droits

		n'implique pas de charges spécifiques pour les parties à la procédure.»
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	Règlement (CE) no 2062/94 du Parlement européen et du Conseil portant création de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	Article 23, paragraphe 1. «Les dispositions du <b>règlement no 1</b> s'appliquent à l'Agence».  Article 23, paragraphe 2, «Le <b>conseil d'administration</b> peut décider des langues à utiliser par l'Agence dans son fonctionnement interne»
	Page web sur les langues: Multilinguisme à l'EU-OSHA   Sécurité et santé au travail EU-OSHA (europa.eu) <a href="https://osha.europa.eu/en/tools-and-resources/multilingualism">https://osha.europa.eu/en/tools-and-resources/multilingualism</a>	<p>Le multilinguisme est un élément essentiel de la communication inclusive dans l'Union européenne et pour toute organisation paneuropéenne. La mise à disposition des informations, des analyses et des outils mis au point par l'EU-OSHA en plusieurs langues permet à l'Agence d'atteindre un plus grand nombre de personnes.</p> <p>Franchir les barrières linguistiques</p> <p>L'EU-OSHA s'efforce de diffuser ses messages le plus largement possible en intégrant le multilinguisme dans ses activités quotidiennes. Elle participe également à des projets innovants dans ce domaine en collaboration avec d'autres organisations de l'UE.</p> <p>Pour l'EU-OSHA, le multilinguisme est à la fois un principe fondamental à respecter et un choix pragmatique qui aide l'Agence à mener à bien sa mission.</p> <p>L'EU-OSHA vise à penser de manière créative et à travailler de manière rentable afin de garantir que ses activités sont accessibles aux citoyens de l'UE, quelles que soient les langues qu'ils parlent. Pour donner quelques exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les films d'animation Napo sont sans langue et peuvent être compris et appréciés par tous;</li> <li>• Les outils OiRA sont disponibles dans de nombreuses langues et les utilisateurs peuvent rechercher des outils par langue;</li> <li>• dans le cadre du Prix du film sur les lieux de travail sains, le film lauréat est offert aux points focaux nationaux pour le sous-titrage dans leurs langues.</li> </ul> <p>Certains des matériaux produits par l'EU-OSHA sont disponibles dans 25 langues européennes. D'autres, comme certaines publications, sont traduites à la suite de demandes des points focaux nationaux. Les points focaux jouent un rôle actif dans l'évaluation de la nécessité des traductions et le contrôle de leur qualité.</p> <p>Le site web des entreprises de l'EU-OSHA</p> <p>La plupart des contenus du site web d'entreprise de l'EU-OSHA sont multilingues; les sections principales et tous les faits saillants et les communiqués de presse publiés sur le site Web de l'entreprise sont disponibles en 25 langues.</p>

		<p>En 2017, l'EU-OSHA, en collaboration avec l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle et le Centre de traduction des organes de l'Union européenne, a remporté le prix du Médiateur européen pour la bonne administration dans la catégorie «Excellence dans la prestation de services axés sur les citoyens et les clients» pour leur travail innovant sur un projet visant à faciliter la gestion de la traduction de sites web multilingues.</p> <p>Campagnes sur les lieux de travail sains</p> <p>Les campagnes «Lieux de travail sains» visent à sensibiliser le plus grand nombre possible de personnes et de petites entreprises dans toute l'Europe. L'EU-OSHA estime qu'il est important que les campagnes soient inclusives, de sorte que l'Agence dispose de tous les documents de base de la campagne traduits dans 25 langues, y compris le site web consacré à la campagne, qui est le principal répertoire d'informations et d'outils relatifs à la campagne.</p> <p>Contribuer à assurer des traductions de haute qualité</p> <p>L'EU-OSHA, en collaboration avec le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT) et l'Office des publications de l'Union européenne, a mis en œuvre un projet visant à mettre à jour et à élargir leur terminologie multilingue en matière de sécurité et de santé au travail (SST). L'objectif était d'aider les traducteurs à obtenir des versions cohérentes, exactes et à jour des textes relatifs à la SST.</p> <p>Le thésaurus multilingue est désormais intégré au système de gestion du contenu du site web de l'EU-OSHA. Il contient 2000 nouveaux termes avec traductions directes, définitions, références aux sources et contextes, dans IATE (la base de données interinstitutionnelle de terminologie de l'Union européenne, gérée par CdT) et dans EuroVoc (thésaurus multilingue de l'Office des publications). Toutes les traductions ont été révisées par les points focaux nationaux de l'Agence afin d'en assurer l'exactitude.</p> <p>Les termes sont utilisés pour baliser des publications et d'autres types de contenu permettant aux chercheurs de trouver des données sur la SST d'une manière plus simple et plus efficace.</p> <p>Dans le cadre de la campagne «Lieux de travail sains», l'EU-OSHA a également préparé des glossaires dans des domaines particuliers de connaissances en matière de SST. Ils peuvent être trouvés sur le site Web de la campagne et dans les sections pertinentes du site Web de l'entreprise.</p>
<p>Autorité bancaire européenne</p>	<p>Règlement (UE) no 1093/2010 du 24 novembre 2010</p>	<p>Article 73, paragraphe 1. «Le <b>règlement du Conseil no 1</b> [...] s'applique à l'Autorité.</p>

	<p>instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne)</p>	<p>Article 73, paragraphe 2. «<b>Le conseil d'administration arrête les modalités linguistiques internes de l'Autorité</b>»</p>
	<p>Décision du conseil d'administration sur les arrangements linguistiques internes de l'Autorité bancaire européenne du 12 janvier 2011</p>	<p>Art.1 «La langue de travail interne de l'ABE est l'<b>anglais</b>»</p>
<p>Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes</p>	<p>Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes</p>	<p>Article 113, paragraphe 1. «Le <b>règlement no 1</b> s'applique à l'Agence. Article 113, paragraphe 2. «Sans préjudice des décisions prises sur la base de l'article 342 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le <b>rapport annuel d'activité</b> et le programme de travail sont établis dans <b>toutes les langues officielles</b> de l'Union.</p>
<p>Centre européen de prévention et de contrôle des maladies</p>	<p>Règlement (CE) no 851/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 portant création d'un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies</p>	<p>Article 14: «Le <b>conseil d'administration</b> détermine à l'unanimité de ses membres les règles régissant les langues de l'Observatoire, y compris <b>la possibilité d'une distinction entre le fonctionnement interne du Centre et la communication externe</b>, compte tenu de la nécessité d'assurer l'accès et la participation du Centre aux travaux de l'Observatoire dans les deux cas.»</p>
	<p>Utilisation des langues sur le site, déclaration: <a href="#">Politique linguistique (europa.eu)</a></p>	<p>«<b>Les publications clés destinées au grand public sont fournies dans toutes les langues officielles de l'UE, ainsi qu'en islandais et en norvégien</b>, dans les limites du budget disponible. En raison du coût élevé de la traduction, le <b>contenu destiné à la communauté d'experts est fourni en anglais seulement</b>. Toutefois, <b>certains documents destinés à des publics moins techniques, par exemple les décideurs politiques, sont également traduits après consultation des États membres</b>, par l'intermédiaire de leurs points focaux nationaux pour la communication, en tenant compte de la pertinence en matière de santé publique dans chaque langue cible et en la pondérant par rapport aux implications en termes de coûts. <b>Les offres d'emploi sont traduites</b> dans toutes les langues officielles de l'UE. Le site web de la campagne de la Journée européenne de sensibilisation aux antibiotiques (EAAD) et le portail européen d'information sur la vaccination (EVIP) sont traduits dans toutes les langues officielles de l'UE; EAAD est également disponible en islandais et norvégien».</p>
<p>Centre européen pour le</p>	<p>Règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du</p>	<p>Article 22, paragraphe 1. «Les dispositions du <b>règlement no 1 du Conseil</b> s'appliquent au Cedefop»</p>

développement de la formation professionnelle	Conseil du 16 janvier 2019 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	
Agence européenne des produits chimiques	Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques	Article 104, paragraphe 1. «Le <b>règlement no 1</b> [...] s'applique à l'Agence»
Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	Règlement (UE) 2021/887 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 portant création du Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité et du réseau des centres nationaux de coordination	Aucune disposition concernant les dispositions linguistiques
Agence européenne pour l'environnement	Règlement (CE) no 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement	Aucune disposition concernant les dispositions linguistiques
	Référence à l'utilisation des langues sur le site de l' <a href="#">AEE</a> <a href="#">Politique de traduction — Agence européenne pour l'environnement (europa.eu)</a>	Politique de traduction de l'AEE «Le rôle de l'AEE est de fournir «des informations opportunes, ciblées, pertinentes et fiables aux responsables de l'élaboration des politiques et au public». Conformément aux lignes directrices de la Commission européenne (approche commune à l'égard des agences de l'UE) et aux recommandations du Médiateur européen à l'intention de l'administration de <b>l'UE, l'AEE s'engage à disposer autant d'informations que possible dans les langues européennes</b> . L'objectif principal des traductions est de rendre les informations de l'AEE accessibles et utilisables par un segment plus large des groupes de parties prenantes et du public.  <u>Objectifs</u> La politique de traduction de l'AEE poursuit les objectifs suivants:

	<p>— rendre les informations de l'AEE accessibles et utilisables par des segments plus larges de publics cibles;</p> <p>— soutenir le contenu et l'information multilingues, comme recommandé pour toutes les institutions de l'UE;</p> <p>optimiser l'utilisation des ressources de traduction disponibles en fonction des besoins des utilisateurs et de l'utilisation effective;</p> <p>— assurer la haute qualité.</p> <p><u>Ce que nous traduisons</u></p> <p><b>Les résultats de l'AEE sont rédigés en anglais.</b> Les demandes de traduction sont décidées en fonction de la disponibilité des fonds et de l'impact et de la pertinence des informations pour le public cible. Étant donné que l'AEE dispose de ressources limitées pour les traductions, la <b>priorité est souvent accordée aux textes qui ciblent un public plus large (par exemple, contenu générique et non technique) ou aux textes ayant des obligations juridiques.</b></p> <p>Plusieurs critères sont pris en compte pour décider du contenu de la traduction et des langues cibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>exigences légales</b></li> <li>— <b>disponibilité des fonds</b></li> <li>— <b>si elle fournit des informations de base sur l'AEE</b></li> <li>- <b>impact potentiel de sensibilisation sur les publics cibles</b>, déterminé par: o l'accessibilité du texte et du contenu originaux (techniques et non techniques) o les messages contenus dans le texte original et leur pertinence dans les pays membres o les demandes spécifiques des pays membres o les manifestations (avec les décideurs politiques ou le public) o la possibilité d'utiliser et de réutiliser le même contenu sous plusieurs formats (impression en ligne); infographie-présentation).</li> </ul> <p>Cette préférence repose sur l'hypothèse que les experts techniques de l'environnement sont plus susceptibles de maîtriser l'anglais et d'accéder aux connaissances techniques de l'AEE.</p> <p>Le contenu peut être <b>traduit dans toutes les langues de l'AEE ou dans une sélection</b>, par exemple un article d'actualité dans lequel plusieurs pays sont mentionnés peut être traduit dans les langues de ces pays. Le contenu de l'AEE est traduit non seulement dans les langues officielles de l'UE, mais aussi en norvégien, en turc et en islandais, compte tenu de l'appartenance de chaque pays au réseau de l'AEE.</p> <p><b>Les contenus de l'AEE les plus fréquemment traduits sont les articles de lettre d'information, les communiqués de presse, les infographies et les</b></p>
--	---

		<p><b>pages web.</b> Avec les ressources actuellement disponibles, l'AEE ne fournit du contenu qu'en anglais par l'intermédiaire de ses canaux de médias sociaux.</p> <p><u>Communication directe avec le public</u></p> <p>Conformément à l'article 41 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les demandeurs reçoivent une réponse aux questions adressées à l'AEE dans la langue du courrier/courriel initial, à condition que cette dernière ait été rédigée dans l'une des langues officielles de l'Union européenne. Les ressources internes sont utilisées pour offrir ce service.</p>
Agence européenne de contrôle des pêches	Règlement (CE) no 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une Agence européenne de contrôle des pêches	Aucune disposition concernant l'arrangement linguistique
	Dans l'avis de recrutement (par exemple: <a href="#">Architecte d'entreprisesenior</a> )	«L'Agence suit une pratique consistant à utiliser l'anglais comme langue de travail»
Autorité européenne de sécurité des aliments	Règlement (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire	Aucune disposition concernant l'arrangement linguistique
	Informations sur l'utilisation des langues fournies sur le site ( <a href="#">EFSA va espagnol   EFSA (europa.eu)</a> )	<p>«Le site de l'EFSA est maintenant disponible en espagnol, l'une des langues les plus parlées au monde. L'ajout de l'espagnol signifie que toutes les informations essentielles, les reportages et les documents de base de l'EFSA sont accessibles en cinq langues — le contenu est déjà disponible en anglais, français, allemand et italien.</p> <p>Le lancement d'une version espagnole du site web marque le début de l'introduction progressive du multilinguisme intégral de l'EU-24 dans les communications de l'EFSA.</p> <p>En plus des 46 millions de citoyens espagnols, il y a environ 400 millions de locuteurs natifs espagnols dans le mot. Après le chinois mandarin, l'hindoustani et l'anglais, l'espagnol est la langue la plus parlée au monde.</p> <p>En plus d'élargir la portée des communications de l'EFSA, l'ajout de l'espagnol est également une réponse au nouveau règlement européen sur la transparence, qui souligne la nécessité pour l'EFSA et les autres organes de l'UE d'être aussi clairs et accessibles que possible lorsqu'ils communiquent avec le grand public.</p>



		<p>Les services linguistiques de l'EFSA ont travaillé main dans la main avec le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT), qui a traduit une large sélection des pages web les plus populaires de l'EFSA.</p> <p>Des informations de base sur l'EFSA <b>sont déjà disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE dans la brochure d'entreprise de l'EFSA intitulée «La science protégeant les consommateurs du terrain à la fourchette»</b>. Le document est disponible sur le site web de l'EFSA ainsi que sur le site web de l'EU Bookshop. <b>Tous les avis de vacance de poste de l'EFSA pour le recrutement de personnel sont disponibles dans les 24 langues officielles de l'UE.</b></p> <p><b>L'anglais, en tant que lingua franca de l'UE, reste la langue principale utilisée pour toutes les communications de l'EFSA à l'extérieur et à l'interne.</b> L'EFSA est une organisation tournée vers l'avenir désireuse d'adopter une approche de pointe en matière de communication, l'un des principaux piliers de son mandat. Pour atteindre cet objectif, l'EFSA envisage de se prévaloir des nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle et la traduction automatisée dans son approche actuelle et future du multilinguisme».</p>
<p>Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail</p>	<p>Règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 portant création de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)</p> <p>Stratégie de communication Eurofound (<a href="#">Stratégie de communication Eurofound (europa.eu)</a>)</p> <p>Informations fournies sur le site web, politique linguistique du site web(<a href="#">multilinguisme   Eurofound (europa.eu)</a>)</p>	<p>Article 23, paragraphe 1. «Les dispositions du <b>règlement no 1 du Conseil</b> s'appliquent à Eurofound»</p> <p>Principes directeurs:</p> <p>«8. Eurofound respecte le rôle du multilinguisme dans la communication dans l'ensemble de l'Union européenne et reconnaît l'importance que les Européens puissent accéder à l'information dans leurs propres langues. Eurofound continuera d'adopter une approche pragmatique et rentable de ce processus</p> <p>[...]</p> <p>La communication au niveau national continuera d'inclure la traduction des résultats d'Eurofound et des informations web afin de faciliter l'accès de tous les utilisateurs dans l'ensemble des États membres. L'évaluation des informations relatives aux utilisateurs au niveau national alimentera un processus global qui permettra à Eurofound de mieux répondre aux exigences linguistiques au niveau national.</p> <p>[...]</p> <p>Eurofound fournit également un flux RSS, ainsi que des photos de courrier électronique spécifiques à la publication. La diffusion en ligne différenciée selon la langue vise à garantir un accès optimal aux groupes</p>

	<p>cibles d'Eurofound au niveau des États membres, et des politiques proactives visant à diffuser des liens électroniques vers des versions linguistiques des résumés analytiques se poursuivront dans le cadre de ces efforts.</p> <p>La politique linguistique d'Eurofound est mise en œuvre dans le cadre de son programme de travail actuel et guidée par la stratégie de communication institutionnelle d'Eurofound. Trois principes de la stratégie sous-tendent l'approche multilingue d'Eurofound</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• «[...]».</li> <li>• Eurofound respecte le rôle du multilinguisme dans la communication dans l'ensemble de l'UE et reconnaît l'importance que les Européens puissent accéder à l'information dans leurs propres langues.</li> </ul> <p>Le site web d'Eurofound est multilingue, dans la mesure suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La navigation multilingue est disponible dans l'ensemble du site web.</li> <li>• Un certain nombre de pages de destination de haut niveau sont traduites dans toutes les langues. «Toutes les langues» désigne les 24 langues officielles de l'UE, à l'exception de l'irlandais et du maltais, pour lesquelles la traduction a été limitée en raison d'une très faible utilisation. Il en va de même pour certaines pages clés, telles que le contenu «À propos d'Eurofound» et les pages relatives aux enquêtes Eurofound. L'outil de visualisation des données présentant les données de l'enquête est disponible dans toutes les langues.</li> <li>• Les publications traduites sont publiées en ligne.</li> </ul> <p>Le programme de traduction des publications comprend les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les résumés des publications sont traduits dans toutes les langues.</li> <li>• L'Annuaire Vivre et travailler en Europe et certaines autres publications clés sont traduits en français, allemand et jusqu'à trois langues supplémentaires si nécessaire.</li> <li>• Le matériel corporatif et promotionnel est traduit au besoin.</li> <li>• Les demandes ad hoc et à la demande de traduction de publications spécifiques sont examinées au cas par cas.</li> </ul> <p>Dans la mesure du possible, l'interprétation lors d'événements organisés par Eurofound sera assurée pour la ou les langues concernées. Eurofound</p>
--	---

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

		continuera d'adopter une approche pragmatique et rentable pour la mise en œuvre de sa politique linguistique. Son intention est de permettre une offre multilingue à grande échelle afin d'optimiser l'accès des utilisateurs dans l'ensemble des États membres tout en répondant, le cas échéant, aux besoins liés à la demande. La politique linguistique et sa mise en œuvre sont réexaminées à la lumière du programme de travail d'Eurofound, des priorités en matière de communication et des ressources disponibles».
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	Règlement (CE) no 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	Art.16, paragraphe 1. «Les dispositions du <b>règlement no 1</b> [...] s'appliquent à l'Institut»
	Avis de recrutement( <a href="#">Expert national détaché(END) — Communications   Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (europa.eu)</a> )	« <b>L'anglais</b> [...] est la langue de travail prédominante à l'Institut»
Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles	Règlement (UE) no 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)	Article 73, paragraphe 1. «[...] Le <b>règlement no 1</b> [...] s'applique à l'Autorité». Article 73, paragraphe 2. « <b>Le conseil d'administration arrête les modalités linguistiques internes de l'Autorité</b> »
	Décision du conseil d'administration sur les arrangements linguistiques internes, EIOPA-MB- 11/003, 10 jan. 2011	Article 1er: Langue de travail interne: « <b>La langue de travail interne de l'AEAPP est l'anglais</b> »
Autorité européenne du travail	Règlement (UE) 2019/1149 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 instituant une Autorité européenne du travail	Article 35, paragraphe 1. «Les dispositions du <b>règlement no 1 du Conseil</b> s'appliquent à l'Autorité»
Agence européenne pour la sécurité maritime	Règlement (CE) no 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime	Article 9, paragraphe 1. «Les dispositions du <b>règlement no 1</b> [...] s'appliquent à l'Agence»
	Informations fournies sur le site web ( <a href="#">Portail de transparence</a> )	EMSA dans votre langue

	<p><a href="#">— Structure administrative — EMSA — Agence européenne pour la sécurité maritime (europa.eu)</a></p>	<p>«Il est important pour nous que les citoyens de l'UE puissent accéder aux informations de base sur l'AESM dans leur propre langue. Nous avons traduit des parties de notre site web dans 24 langues de l'UE pour cette raison, et notre stratégie quinquennale (2020-2024) est également disponible dans 24 langues de l'UE. En outre, nous ajoutons régulièrement du contenu multilingue à notre site web, y compris des traductions de nos principaux rapports.»</p>
<p>Agence européenne des médicaments</p>	<p>Règlement (CE) no 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire et instituant une Agence européenne des médicaments</p>	<p>Aucune disposition concernant l'arrangement linguistique</p>
	<p>Informations fournies sur le site web (<a href="#">Comment fonctionnent les comités   Agence européenne des médicaments (europa.eu)</a>)</p>	<p>«La langue de travail de toutes les commissions de l'EMA est l'<b>anglais</b>. Il s'agit notamment des discussions plénières, des documents de travail et de la correspondance. L'EMA ne fournit pas de services d'interprétation et de traduction».</p>
<p>Observatoire européen des drogues et des toxicomanies</p>	<p>Règlement (CE) no 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies</p>	<p>Aucune disposition concernant l'arrangement linguistique</p>
	<p>Stratégie de communication de l'OEDT (<a href="https://www.emcdda.europa.eu/system/files/publications/733/Communication_strategy_2012_451772.pdf">https://www.emcdda.europa.eu/system/files/publications/733/Communication_strategy_2012_451772.pdf</a>)</p>	<p>«Se concentrer sur: rationalisation du contenu multilingue:</p> <p>Les <b>citoyens de l'UE ont le droit d'accéder à l'information dans leur langue nationale</b>. Le maintien du respect de la diversité linguistique est essentiel pour une agence de l'UE, mais il s'agit également d'un défi permanent.</p> <p><b>L'OEDT produit une sélection de ses produits dans toutes les langues de l'UE, plus le norvégien, le croate et le turc.</b> Les activités de coopération internationale exigent que l'OEDT accueille de nouveaux groupes linguistiques, par exemple les langues de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) et bénéficiaires de la politique européenne de voisinage (PEV). La politique linguistique de l'agence repose sur une évaluation approfondie des besoins, privilégiant la qualité par rapport à la quantité. Dans de nombreux cas, <b>le public cible dicte la politique linguistique la plus sensée pour un produit donné (par exemple,</b></p>

		<p><b>les résultats du «grand public» dans les langues nationales; résultats techniques en anglais).</b> Ceci, combiné à des chiffres de téléchargement et de distribution sur différentes versions linguistiques, constitue l'épine dorsale des décisions relatives à la production de contenu multilingue. Afin d'améliorer sa pertinence et son actualité, le rapport annuel sera retransmis sous la forme d'un résumé concis (à traduire dans toutes les langues) accompagné d'une revue thématique (disponible en anglais avec les faits saillants incorporés dans les communiqués de presse traduits).</p> <p>Les instruments de mise en œuvre de cette politique comprennent: résumés <b>multilingues de documents plus longs en anglais; les outils de traduction en ligne; davantage d'outils pour améliorer la qualité de la traduction</b> (par exemple, glossaire multilingue, fournisseurs interlangues externes); de courtes fiches d'information en ligne dans une gamme de langues et une communication plus axée sur les besoins dans certaines langues. L'agence est heureuse de constater un nombre croissant de «traductions spontanées» de ses produits (par exemple, des traductions nationales de manuels pratiques et d'orientations) et un nouvel ensemble de procédures et de lignes directrices sera nécessaire pour étayer ces produits».</p>
<p>Bureau du procureur européen</p>	<p>Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen</p>	<p>Art. 7 Rapports</p> <p>Paragraphe 1. «Chaque année, le Parquet européen établit et publie un rapport annuel sur ses activités générales dans les langues officielles des institutions de l'Union.»</p> <p>Art. 107 Dispositions linguistiques</p> <p>Paragraphe 1. Le <b>règlement no 1/58</b> «s'applique aux actes visés à l'article 21 [<b>règles internes</b>] et à l'article 114 [<b>modalités d'exécution et documents de programme</b>] du présent règlement».</p> <p>Paragraphe 2. «Le <b>collège</b> statue à la majorité des deux tiers de ses membres sur les dispositions linguistiques internes du Parquet européen».</p> <p>Paragraphe 3. «Les services de traduction nécessaires au fonctionnement administratif du Parquet européen au niveau central sont fournis par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne, à moins que l'urgence de la question ne nécessite une autre solution. Les procureurs européens délégués décident des modalités de traduction aux fins des enquêtes conformément au droit national applicable.»</p>
	<p>Décision du collège du Parquet européen du 30 septembre 2020 relative aux dispositions linguistiques internes</p>	<p>Article 1er:</p> <p>Paragraphe 1. «<b>La langue de travail pour les activités opérationnelles et administratives du Parquet européen est l'anglais</b>».</p>

		Paragraphe 2. « <b>Le français est utilisé avec l'anglais dans les relations avec la Cour de justice de l'Union européenne</b> »
Autorité européenne des marchés financiers	Règlement (UE) no 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers)	Article 73, paragraphe 1. «Le <b>règlement du Conseil no 1</b> [...] s'applique à l'Autorité. Article 73, paragraphe 2. «Le conseil d'administration arrête les modalités linguistiques internes de l'Autorité».
	Décision du conseil d'administration du 11 janvier 2011 ESMA/2011/MB/3	Art. 1 — Langue de travail interne « <b>La langue de travail interne de l'AEMF est l'anglais</b> ».
Fondation européenne pour la formation	Règlement (CE) no 1339/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 portant création d'une Fondation européenne pour la formation	Art. 8, par. 2. «Le <b>conseil de direction détermine</b> , par décision unanime de ses membres habilités au vote, <b>les règles régissant les langues</b> de la Fondation, en tenant compte de la nécessité d'assurer l'accès et la participation de toutes les parties intéressées aux travaux de la Fondation.»
	Décision du conseil de direction de l'EFT, GB/09/DEC/017	Langues de travail Article 10 «Les langues de travail du conseil de direction sont <b>l'anglais, le français, l'allemand, l'italien et l'espagnol</b> ».
Agence de l'Union européenne pour l'asile	Règlement (UE) 2021/2303 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2021 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile	Article 62, paragraphe 1, «Le <b>règlement no 1</b> s'applique à l'Agence» Article 62, paragraphe 2. «Sans préjudice des décisions prises sur la base de l'article 342 du traité sur <b>le fonctionnement de l'Union européenne, le rapport annuel consolidé</b> sur les activités de l'Agence et les documents de programmation visés à l'article 42 est produit dans <b>toutes les langues officielles</b> des institutions de l'Union». Article 62, paragraphe 3. «Le Centre de traduction des organes de l'Union européenne fournit les services de traduction nécessaires au fonctionnement de l'Agence.»
Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière pénale	Règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	Article 33, paragraphe 1. «Le <b>règlement no 1 du Conseil</b> s'applique à l'Agence». Article 33, paragraphe 2. «Sans préjudice des décisions prises en vertu de l'article 342 du TFUE, le document unique de programmation [...] et le rapport annuel d'activité [...] sont produits dans toutes les langues officielles des institutions de l'Union». Article 33, paragraphe 3. «Le <b>conseil d'administration</b> peut adopter une décision sur les langues de travail sans préjudice des obligations énoncées aux paragraphes 1 et 2.»

	<p>Décision 2020-08 du Collège du 27 novembre 2020 concernant le régime linguistique interne d'Eurojust</p> <p>Informations sur l'utilisation des langues fournies sur le site web</p> <p><a href="#">Utilisation de la langue dans la communication externe (europa.eu)</a></p> <p><a href="https://www.eurojust.europa.eu/about-us/good-administrative-behaviour/language-policy">détails d'https://www.eurojust.europa.eu/about-us/good-administrative-behaviour/language-policy</a></p>	<p><b>«la langue de travail est l'anglais»</b></p> <p><u>«Utilisation des langues dans la communication externe d'Eurojust</u></p> <p>Eurojust utilise, dans sa communication avec ses partenaires dans les États membres et les citoyens de l'UE, toutes les langues officielles de l'Union européenne. <b>Bien que les documents Eurojust destinés à la diffusion publique soient créés principalement en anglais, ils sont traduits dans d'autres langues, comme décrit dans la présente politique.</b></p> <p>Documents de planification et d'établissement de rapports publics</p> <p>Eurojust traduit les documents suivants <b>dans toutes les langues officielles</b>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Document unique de programmation (y compris le programme de travail annuel et le budget)</li> <li>• <b>Rapport annuel</b></li> </ul> <p><u>Rapports publics des travaux opérationnels d'Eurojust, modalités de travail</u></p> <p>Les rapports d'études et de projets stratégiques et les lignes directrices élaborés par Eurojust sur la base de l'expérience acquise en matière de cas sont rédigés en anglais. <b>Eurojust traduit dans toutes les langues officielles</b>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le texte intégral des lignes <b>directrices pratiques et des manuels à utiliser par les praticiens dans leur travail quotidien</b>;</li> <li>• Le <b>résumé/résultats des études et des projets stratégiques.</b></li> </ul> <p>Eurojust a également traduit dans toutes les langues officielles <b>le texte intégral des modalités de travail conclues avec des tiers.</b></p> <p><u>Demandes de renseignements publics, demandes d'accès aux documents, demandes d'accès aux données à caractère personnel</u></p> <p>Lorsqu'il répond aux demandes du public, Eurojust répond dans la langue de la demande. Afin d'éviter les retards de réponse en raison des besoins de traduction, Eurojust traduit les réponses standard aux demandes d'informations, l'accès aux documents et l'accès aux données à caractère personnel, et s'appuie</p>
--	---	--



	<p>sur des locuteurs natifs des titulaires de postes Eurojust pour les adapter si nécessaire.</p> <p><u>Communiqués de presse et événements de presse</u></p> <p>Eurojust publie des communiqués de presse <b>en anglais</b>.</p> <p>Si elles sont liées aux <b>travaux opérationnels d'Eurojust</b>, ces documents et les pièces justificatives pertinentes sont traduits dans <b>d'autres langues d'États membres concernés ou de pays tiers lorsque</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le calendrier de publication permet et</li> <li>• le but de la communication est mieux servi par un communiqué de presse traduit.</li> </ul> <p>En cas de développement institutionnel majeur, si le calendrier de publication le permet, le communiqué de presse et les documents justificatifs sont traduits dans toutes les langues officielles.</p> <p>Pour les manifestations de presse (conférences de presse, conférences de presse), Eurojust assure l'interprétation dans les langues des États membres particulièrement touchés lorsque cela est possible pour l'organisation de la manifestation et que cela est nécessaire pour obtenir un meilleur impact sur la communication.</p> <p><b>Site web</b></p> <p>La <b>langue principale du site web d'Eurojust est l'anglais</b>. Il s'agit de permettre au <b>personnel d'Eurojust de créer, de surveiller et de mettre à jour en permanence le contenu</b>.</p> <p><b>Tous les produits publics d'Eurojust (rapport annuel, document unique de programmation, modalités de travail avec des tiers, lignes directrices, résumés d'études et de projets stratégiques, communiqués de presse) qui sont traduits dans d'autres langues sont publiés sur le site web dans toutes les versions linguistiques.</b> Le site web crée des collections de documents dans une langue particulière pour faciliter l'utilisation (les «pages pays»).</p> <p><b>Les pages décrivant le rôle d'Eurojust</b> («Qui sommes-nous», «Ce que nous faisons», «Comment nous le faisons» et «Pourquoi cela compte») sont traduites dans toutes les langues officielles. Les informations sur la manière de contacter des bureaux nationaux spécifiques <b>sont publiées dans la ou les langues officielles de cet État membre ainsi que dans l'anglais</b>. D'autres pages peuvent être traduites dans d'autres langues officielles si cela est essentiel pour atteindre un but de communication et si le contenu est suffisamment stable pour que la page (et donc les traductions) n'ait pas besoin de mises à jour plus d'une</p>
--	--

		<p>fois par an.</p> <p><b>Médias sociaux</b></p> <p>Les canaux de médias sociaux d'Eurojust publient des contenus en anglais afin de permettre au personnel d'Eurojust chargé de la gestion des médias sociaux de publier, d'exercer un contrôle de qualité et de répondre à tout commentaire ou réponse.</p> <p>Les applications de médias sociaux permettent des traductions automatisées des textes vers d'autres langues officielles</p>
Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité	Règlement (UE) 2019/881 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) et à la certification de cybersécurité dans les technologies de l'information et des communications	<p>Art. 40: «Le <b>règlement no 1</b> du Conseil s'applique à l'ENISA.</p> <p><b>Les États membres et les autres organes désignés par les États membres peuvent s'adresser à l'ENISA et recevoir une réponse dans la langue officielle des institutions de l'Union qu'ils choisissent</b>».</p>
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	<p>Règlement (CE) no 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 instituant une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne</p> <p>Aucune politique linguistique de site Web à évaluer</p>	<p>Article 25, paragraphe 1. «Les dispositions du <b>règlement no 1</b> du 15 avril 1958 s'appliquent à l'Agence».</p> <p>Article 15, paragraphe 2. «Le <b>conseil d'administration</b> arrête les modalités linguistiques internes de l'Agence.»</p>
Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs	<p>Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)</p> <p>Recrutement</p> <p><a href="https://www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/Europol_Recruitment_Guidelines_0.pdf">https://www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/Europol_Recruitment_Guidelines_0.pdf</a></p>	<p>Art. 64, paragraphe 1. «Les dispositions du <b>règlement no 1</b> s'appliquent à Europol».</p> <p>2. Le <b>conseil d'administration</b> statue à la majorité des deux tiers de ses membres sur le régime linguistique interne d'Europol.</p> <p>3. Les services de traduction nécessaires au fonctionnement d'Europol sont fournis par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne.</p> <p>La langue de travail est l'anglais.</p>
Agence de l'Union européenne pour la formation des services	Règlement (UE) 2015/2219 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la formation	<p>Art. 27, paragraphe 1: «Les dispositions du <b>règlement no 1</b> s'appliquent au CEPOL».</p> <p>Article 25, paragraphe 2. «Le <b>conseil d'administration</b> statue à la majorité des deux tiers de ses membres sur</p>

répressifs	des services répressifs	le régime linguistique interne du CEPOL».
Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer	Règlement (CE) no 881/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 instituant une Agence ferroviaire européenne	Article 35, paragraphe 1. « <b>Le conseil d'administration arrête</b> les modalités linguistiques de l'Agence. À la demande d'un membre du conseil d'administration, cette décision est prise à l'unanimité. Les États membres peuvent s'adresser à l'Agence dans la langue communautaire de leur choix».
Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie	Règlement (UE) 2019/942 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 instituant une Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie	Article 44, paragraphe 1: «Les dispositions du <b>règlement no 1 du Conseil</b> s'appliquent à l'ACER.» Article 44, paragraphe 2. «Le <b>conseil d'administration</b> arrête les dispositions linguistiques internes de l'ACER».
	Décision du conseil d'administration no 15/2014 relative au régime linguistique de l'Agence	«3) Les institutions et organes de l'UE bénéficient d'une certaine <b>autonomie opérationnelle</b> en ce qui concerne le choix du régime linguistique interne, à condition que le choix répond objectivement aux besoins fonctionnels de l'organisme concerné et ne donne pas lieu à des différences de traitement injustifiées entre les citoyens de l'Union». Article 1er  «Langue de travail de l'Agence et de ses structures de soutien La langue de travail de l'Agence est l' <b>anglais</b> ».
Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice	Règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	Article 33, paragraphe 1. «Le <b>règlement no 1 du Conseil</b> s'applique à l'Agence». Article 33, paragraphe 2. «Sans préjudice des décisions prises en vertu de l'article 342 du traité <b>sur le fonctionnement de l'Union européenne, le document unique de programmation [...]</b> et le rapport annuel d'activité [...] sont établis dans toutes les langues officielles des institutions de l'Union». Article 33, paragraphe 3. «Le <b>conseil d'administration</b> peut adopter une décision sur les langues de travail sans préjudice des obligations énoncées aux paragraphes 1 et 2.»
	Informations fournies sur le site ( <a href="#">eu-lisa — approche de l'eu-lisa en matière de multilinguisme (europa.eu)</a> )	«L'eu-LISA publie sur son site internet dans toutes les langues officielles des institutions de l'Union européenne, conformément au règlement instituant l'Union européenne (UE) 2018/1726, ses:  • Documents de programmation, • Rapports annuels d'activité, • Budgets annuels, • Liste des autorités compétentes autorisées à effectuer des recherches directes sur les données contenues dans le système d'information Schengen, • listes des offices des systèmes nationaux du SIS II

		<p>(N.SIS II) et des bureaux Sirene,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• liste des autorités désignées qui ont accès aux données enregistrées dans le système central d'Eurodac (en ce qui concerne l'asile)</li> <li>• les réponses officielles de l'eu-LISA aux observations de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence.</li> </ul> <p>Divers documents d'information du public, tels que des dépliants, des brochures et des fiches d'information, sont publiés en anglais, en français, en allemand et en estonien en raison de la situation géographique de l'Agence. La majorité des contenus web de l'eu-LISA sont rédigés en anglais afin d'optimiser les ressources limitées et d'utiliser efficacement celles disponibles. L'Agence introduit progressivement les principes de diversité linguistique, en fonction des ressources disponibles et des demandes présentées [...].</p>
Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	Règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	Article 93, paragraphe 1. «Le <b>règlement no 1</b> du Conseil s'applique à l'Agence.»
Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne	Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne	<p>Article 85, paragraphe 6. «<b>À la demande de l'État membre, les rapports</b> établis par l'Agence conformément au paragraphe 1 sont <b>mis à sa disposition dans la ou les langues officielles de l'Union de l'État membre où l'inspection a eu lieu</b>».</p> <p>Article 119, paragraphe 3, «L'Agence traduit le <b>matériel de promotion de la sécurité dans les langues officielles</b> de l'Union, le cas échéant».</p> <p>Article 119, paragraphe 5. «Toute <b>personne physique ou morale a le droit de s'adresser par écrit à l'Agence dans l'une des langues officielles de l'Union</b> et a le droit de recevoir une réponse dans la même langue.»</p>
Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle	Règlement (UE) 2017/2001 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne	<p>Art. 146, paragraphe 1. «La <b>demande</b> de marque de l'Union européenne est déposée <b>dans l'une des langues officielles de l'Union</b>.»</p> <p>Art. 146, paragraphe 2: «Les <b>langues de l'Office sont l'anglais, le français, l'allemand, l'italien et l'espagnol</b>»</p> <p>Art. 146, paragraphe 3. «<b>Le demandeur indique une deuxième langue</b> qui est une langue de l'Office dont il accepte l'utilisation comme langue possible de procédure d'opposition, de déchéance ou de nullité. Si la demande a été déposée dans une langue qui n'est pas l'une des langues de l'Office, l'Office prend les dispositions nécessaires pour que la demande [...] soit</p>

		<p>traduite dans la langue indiquée par le déposant».</p> <p>Art. 146, paragraphe 4. Lorsque le <b>demandeur</b> d'une marque de l'Union européenne <b>est la seule partie</b> à la procédure devant l'Office, <b>la langue de procédure est la langue utilisée pour le dépôt de la demande de marque de l'Union européenne</b>. Si la demande a été présentée dans une langue autre que les langues de l'Office, l'Office peut envoyer des communications écrites au déposant dans la deuxième langue indiquée par le déposant dans sa demande».</p>
	<p>Informations sur les langues sur le site de l'agence</p> <p><a href="https://euipo.europa.eu/ohimPortal/fr/euipo-langue-politique">https://euipo.europa.eu/ohimPortal/fr/euipo-langue-politique</a></p>	<p>«Les <b>cinq langues de travail de l'Office sont l'anglais, le français, l'allemand, l'italien et l'espagnol</b>. Les demandes de marque et de dessin ou modèle peuvent être déposées dans 23 langues officielles de l'Union européenne. Les registres des marques de l'Union européenne et des DMC sont également publiés dans 23 langues officielles de l'UE. Le contenu du site web de l'EU IPO est au moins publié dans les cinq langues de l'Office et souvent dans 18 autres langues officielles.</p> <p>À l'EU IPO, nous sommes fermement résolus à faire en sorte que tous les citoyens de l'UE aient accès à des informations sur les droits de propriété intellectuelle dans une langue qu'ils comprennent, même si cette langue n'est pas leur langue maternelle.</p> <p>Dans la mesure du possible, nous communiquerons avec vous dans votre langue officielle nationale. Toutefois, pour toute question linguistique concernant des procédures spécifiques en matière de marques ou de dessins ou modèles, les règlements respectifs et les lignes directrices de l'Office s'appliquent.</p> <p>Pour de plus amples informations sur les langues pouvant être utilisées dans les procédures devant l'Office, veuillez vous référer aux règlements pertinents, en particulier aux articles 146 et 147 du RMUE, aux articles 24, 25 et 26 du REEMUE, aux articles 98 et 99 du RDC et aux articles 29, 80, 81 et 83 du REMC.</p> <p><u>Trouvez la langue que vous voulez sur le site</u></p> <p>Toutes nos pages Web ont un menu déroulant dans le coin supérieur gauche où vous pouvez sélectionner la langue dans laquelle vous souhaitez voir la page.</p> <p>De plus, si vous recherchez de la jurisprudence pour soutenir une affaire devant un tribunal, notre base de données de jurisprudence eSearch fournit des traductions automatiques pour vous aider à acquérir une compréhension générale immédiate du contenu d'un jugement particulier avant d'investir dans des traductions certifiées.</p> <p><u>Terminologie de l'EU IPO</u></p> <p>L'EU IPO fournit une terminologie officielle liée à la propriété intellectuelle dans toutes les langues de l'UE.</p>

		<p>Il s'agit de contribuer à la sécurité juridique dans le monde de la propriété intellectuelle. Les termes peuvent être consultés par quiconque via la base de données terminologique interinstitutionnelle de l'UE (IATE).</p> <p><u>Traductions</u></p> <p>Les traductions nécessaires au fonctionnement de l'Office sont traduites par le Centre de traduction des organes de l'UE.</p>
<p>Conseil de résolution unique</p>	<p>Règlement (UE) no 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution unique et modifiant le règlement (UE) no 1093/2010</p>	<p>Art. 81, par. 1.: «Le <b>règlement no 1</b> du Conseil s'applique au CRU»</p> <p>Art. 81, paragraphe 2: «Le <b>CRU statue sur les modalités linguistiques internes</b> du CRU»</p> <p>Art. 81, paragraphe 3: «Le CRU peut décider quelle langue officielle utiliser lors de l'envoi de documents aux institutions ou organes de l'Union».</p> <p>Art. 81, paragraphe 4: «Le CRU peut convenir avec chaque autorité de résolution nationale de la ou des langues dans lesquelles les documents à envoyer aux autorités de résolution nationales ou par celles-ci sont rédigés.»</p>
	<p>Décision du Conseil de résolution unique du 17 décembre 2018 établissant le cadre des modalités pratiques de la coopération au sein du mécanisme de résolution unique entre le Conseil de résolution unique et la résolution nationale</p> <p>Autorités (SRB/PS/2018/15),</p>	<p>Article 4, paragraphe 1: «La <b>langue de travail opérationnelle utilisée dans la communication interne entre le CRU et les ARN au sein du MRU est l'anglais</b>, sous sa forme orale et écrite»</p> <p>Article 4, paragraphe 3: «<b>Les projets de décisions et de plans de résolution élaborés par les ARN pour les entités et les groupes relevant de la responsabilité directe des ARN qui sont rédigés dans une autre langue que l'anglais</b> conformément aux exigences du droit national sont accompagnés d'un <b>résumé analytique provisoire en anglais</b> à des fins d'information seulement, lorsqu'ils sont envoyés au [...]»</p> <p>Article 4, paragraphe 6: «<b>Les actes juridiques</b> du CRU adressés aux ARN pour leur mise en œuvre en vertu du droit national sont <b>adoptés en anglais</b>, qui constituera la <b>version juridiquement contraignante d'un tel acte juridique</b> du CRU.</p> <p>Le CRU s'efforcera de fournir une <b>traduction de courtoisie</b> de son acte juridique dans la langue nationale choisie par cette entité conformément au <b>règlement no 1 du Conseil</b> en même temps que la notification de cet acte à l'ARN.</p> <p>Cette procédure ne s'applique pas à l'adoption de décisions de résolution par le CRU. Dans ce cas, à la suite de l'adoption des décisions de résolution, le CRU fournira, à la demande de l'ARN, une <b>traduction</b></p>



		<b>gracieusement</b> de sa décision de résolution dans la langue nationale de l'acte d'exécution».
Centre de traduction des organes de l'Union européenne	Règlement (CE) no 2965/94 du Conseil du 28 novembre 1994 portant création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne	Déclaration 2 Déclaration commune du Conseil et de la Commission: «À l'occasion de la création du Centre de traduction, le Conseil et la Commission confirment que <b>le Centre devrait être organisé de manière à permettre aux langues officielles des Communautés européennes d'être traitées sur un pied d'égalité</b> , sans préjudice des dispositions spécifiques relatives à l'usage linguistique des différents organes pour le compte desquels l'Observatoire opère.»
Agence européenne de défense	Décision (PESC) 2015/1835 du Conseil du 12 octobre 2015 définissant le statut, le siège et les règles opérationnelles de l'Agence européenne de défense	Art. 33: «Le régime linguistique de l'Agence est établi <b>par le Conseil</b> , statuant à l'unanimité.»
	Informations fournies sur le site web( <a href="http://politique-linguistique.europa.eu">politique linguistique (europa.eu)</a> )	<p>«<b>Politique linguistique</b></p> <p>L'Agence européenne de défense (AED) <b>est attachée au multilinguisme</b> et reconnaît l'importance de communiquer avec les citoyens de l'UE dans l'ensemble de l'UE et de faciliter l'accès à l'information dans leurs langues respectives.</p> <p><u>Notre engagement envers la diversité linguistique</u></p> <p><b>L'UE dispose de 24 langues officielles:</b> [...].</p> <p>L'AED vise à trouver un équilibre entre le <b>respect de la diversité linguistique européenne et des considérations pratiques</b> telles que le public cible, les contraintes de temps ainsi que les implications humaines et financières.</p> <p>Dans cette lumière,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'AED s'efforce d'adopter une approche pragmatique et rentable lors de la mise en œuvre de sa politique linguistique.</li> <li>• L'AED soutient la mise en commun des ressources de traduction, dans la mesure du possible, afin de réduire les coûts et de veiller à ce que les citoyens de l'UE disposent de davantage d'informations dans diverses langues officielles de l'UE.</li> <li>• L'AED s'engage à utiliser au maximum tous les outils et services de traduction disponibles à sa disposition.</li> </ul> <p><u>Utilisation des langues dans l'AED</u></p> <p><b>Dans la pratique, la langue de travail interne de</b></p>



	<p><b>l'AED est l'anglais. La langue principale utilisée sur le site web public de l'AED est donc également l'anglais, ce</b> qui permet de créer, de surveiller et de mettre à jour en permanence le contenu et d'optimiser les ressources.</p> <p>[...]</p> <p><u>Enquêtes publiques, demandes d'accès aux documents et accès aux données à caractère personnel</u></p> <p><b>Les demandes d'informations, d'accès aux documents et d'accès aux données à caractère personnel peuvent être présentées dans n'importe quelle langue officielle de l'UE.</b> L'AED veille à ce que, dans la mesure du possible, les citoyens écrivant dans l'une des langues officielles de l'UE reçoivent une réponse dans la même langue, conformément au code de bonne conduite administrative de l'AED.</p> <p>Afin de faciliter un traitement rapide des demandes et d'éviter les retards de réponse en raison des besoins de traduction, l'AED peut utiliser les réponses standard aux demandes d'informations, l'accès aux documents et l'accès aux données à caractère personnel, et s'appuie sur des locuteurs natifs au sein de l'AED pour les adapter si nécessaire.»</p> <p><u>Marchés publics et recruteurs</u></p> <p>Dans le cadre de ses procédures de passation de marchés, l'AED utilise la langue des contrats, <b>principalement l'anglais.</b> Les opérateurs économiques et les candidats aux procédures de passation de marchés de l'AED peuvent demander des informations supplémentaires liées aux documents de marché dans l'une des langues officielles de l'UE.</p> <p>Le personnel de l'AED est multiculturel et couvre un large éventail de langues de l'UE. Toutefois, en raison des ressources limitées disponibles et afin d'assurer un traitement rapide de toute demande, les <b>candidats aux procédures de recrutement de l'AED sont invités à contacter l'Agence en anglais.</b> L'anglais étant dans la pratique la langue de travail interne de l'AED, une très bonne maîtrise de l'anglais est en outre une exigence de recrutement au sein de l'Agence.</p> <p><u>Communiqués de presse et événements de presse de l'AED</u></p> <p>En raison de la nécessité de communiquer rapidement à la presse sur des questions d'actualité, les <b>communiqués de presse de l'AED sont généralement publiés en anglais.</b> Le cas échéant, l'AED peut également traduire des communiqués de presse dans d'autres langues. Dans le cadre de la</p>
--	---

		<p>participation de l'AED aux points de presse du Conseil, une traduction vers/à partir du français peut être proposée, conformément à la pratique du Conseil.</p> <p>[...]</p>
Institut d'études de sécurité de l'Union européenne	Règlement (UE) 2019/881 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) et à la certification de cybersécurité dans les technologies de l'information et des communications	Aucune disposition concernant l'arrangement linguistique
Centre satellitaire de l'Union européenne	Règlement (UE) 2021/887 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 portant création du Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité et du réseau des centres nationaux de coordination	Aucune disposition concernant l'arrangement linguistique
<a href="#">Agence d'approvisionnement d'Euratom</a>	Décision du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom	Aucune disposition concernant l'arrangement linguistique
Entreprise commune «Fusion pour l'énergie»	Décision du Conseil du 27 mars 2007 établissant l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages	Aucune disposition concernant l'arrangement linguistique

## ANNEXE 2: MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES SITES WEB

### A2.1 Méthodologie pour la collecte et l'analyse des données

La figure A2.1 décrit les principales phases de l'approche méthodologique pour la collecte de données et l'analyse empirique des sites Web. Il commence par la phase déductive au cours de laquelle la classification du contenu du site Web et les typologies de besoins multilingues sont définies. La phase déductive s'appuie sur les connaissances théoriques et matérielles du domaine. La valeur de tout cadre conceptuel défini de manière déductive devra toujours être testée empiriquement par rapport à la réalité. Cela se produit dans la phase inductive où les typologies sont testées et raffinées. Cette interaction déductive-inductive est principalement liée à l'analyse du site Web et est représentée à la figure A2.1 par les flèches bidirectionnelles reliant les deux phases. Le raffinement des typologies se produit à la suite de cette interaction.

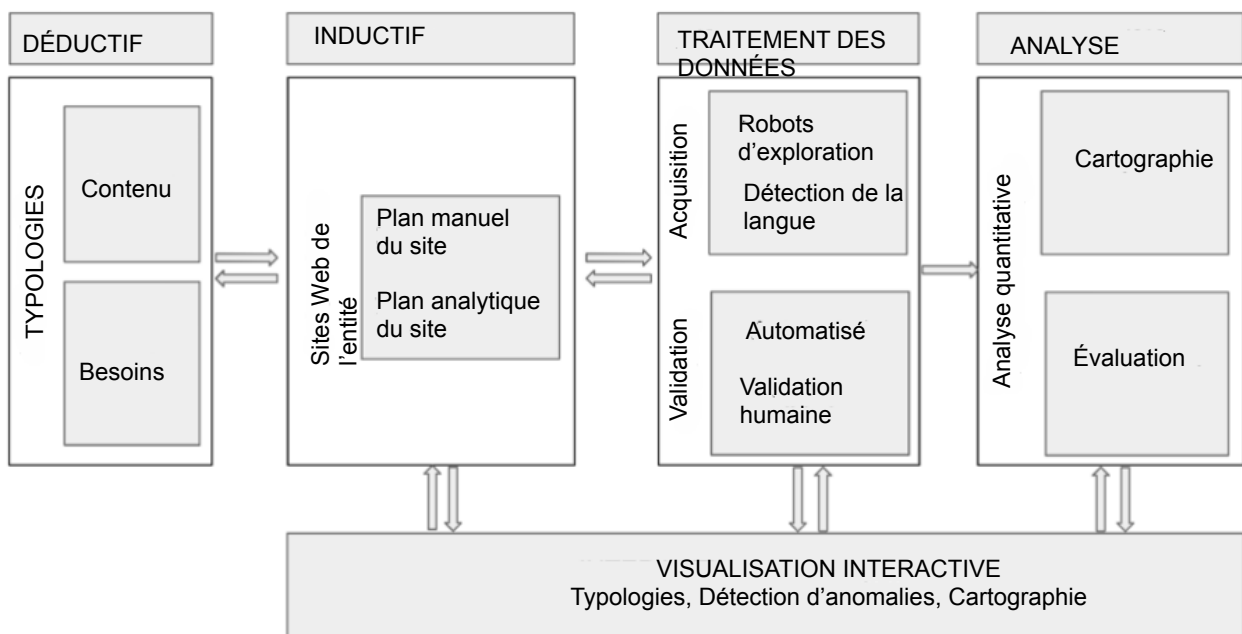


Figure A2.1 Principales phases de la méthodologie

La tâche inductive est représentée dans la figure A2.1 dans la case intitulée «Sites Web d'entités». Nous utilisons la carte du site de l'entité et les sections Web identifiées comme point de départ. La majorité des sites Web disposent d'une carte du site et, pour ceux qui ne le font pas (par exemple, la Commission), un équivalent fonctionnel existe même s'il n'est pas officiellement appelé une carte du site. Dans certains cas, une carte du site peut ne pas inclure une section Web particulière d'intérêt, par exemple les appels d'offres publics ou une section de presse. Dans de tels cas, nous ajoutons cette section Web particulière d'intérêt à notre carte de site. Bien que les entités accordent la priorité à différentes sections Web et utilisent des étiquettes différentes, il existe un degré raisonnable de convergence dans les types de sections Web présentées dans une carte du site (par exemple, la plupart ont une section À propos, Informations générales ou Sujets, etc.). Ces types de sections Web communes ont été élaborés dans la classification du contenu. Nous nous référons à ce processus comme l'extraction manuelle de la carte du site et il donne une liste de sections Web par entité site Web.

Dans un deuxième temps, désigné dans la figure A2.1 comme la «carte analytique du site» dans la phase inductive, nous utilisons des techniques automatisées (par exemple, les robots d'exploration Web) pour identifier différentes sections Web du site Web d'une entité. Les sections web de la carte du site extrait manuellement constituent le premier niveau de la hiérarchie organisationnelle d'un site Web. Mais il y a beaucoup plus de couches. Par exemple, la section de la Commission intitulée «Droits», au niveau 1 de la hiérarchie (aux côtés d'autres sections telles que About and Jobs) contient 51 autres sections web au niveau 2. Les sections Web de niveau 2 comprennent des contenus tels que «le processus d'élaboration des lois» ou les «lois de recherche». Ces sections de niveau 2 génèrent 31 autres sections telles que «Consommateurs» ou «Protection des données». Le fait de ne prendre qu'une seule section (la section «lois») sur la douzaine de sections web du niveau 1 de la carte du site de la Commission donne plus de 300 sections web, dont chacune contient une multitude de documents. Ce que nous appelons l'extraction analytique de la carte du site, c'est l'utilisation de techniques automatisées pour extraire les dossiers/documents associés aux sections Web de la carte du site.

Avec ces cartes analytiques en place, la tâche de codage qualitatif (manuel) consiste à assigner les catégories de notre classification de contenu et la typologie des besoins multilingues aux différentes sections Web des sites. Un site Web se compose de nombreuses hiérarchies de niveaux, ce que nous appelons sections Web. Pour le site Web d'une entité particulière, le point d'entrée est les différentes sections Web de niveau 1 qui sont explorées, qui sont généralement basées sur sa carte du site. Cependant, chaque section de niveau 1 contient plus de sections Web au niveau 2, et ainsi de suite pour chaque niveau de la hiérarchie. Certains sites Web peuvent contenir plus de 10 niveaux avant qu'un document, tel qu'un rapport, soit accessible. Le nombre de pages Web au sein de chaque niveau augmente considérablement. Le codage qualitatif au niveau 1 impliquait plus de 500 sections web. En passant au niveau 2, le nombre passe à environ 4 000 et au niveau 3 bien plus de 10 000. Ainsi, le codage qualitatif est effectué pour les sections web au niveau 1 et au niveau 2. Aller au-delà de ce niveau 3 d'une manière systématique en utilisant des codeurs humains n'était pas possible. Cela signifie que les codes doivent être considérés comme une approximation du type de contenu qu'une section Web contient.

Les dernières sections de contenu issues de tous les sites analysés étaient les suivantes:

- **A propos/Organisation:** Des informations organisationnelles telles que la structure, le rôle dans la prise de décision de l'UE, les responsabilités politiques, la manière de contacter, les politiques relatives aux sites web.
- **Politiques:** Sections consacrées aux politiques de l'UE ou aux groupes de politiques.
- **Actualités/Événements/Speeches:** Liste des pages contenant des nouvelles, des événements ou des discours.
- **Financement des appels d'offres:** Sections consacrées aux possibilités de financement et aux appels d'offres.
- **Recrutement:** Les offres d'emploi et les possibilités d'emploi; des informations sur les procédures de sélection en cours; et des informations sur les carrières, le recrutement, les stages.
- **Documentation:** toute documentation, publications, ressources, y compris les lois, les études, les évaluations, les statistiques, les brochures d'information, les infographies, les fiches d'information, les lois et autres ressources.
- **Informations générales:** Informations générales qui ne figurent pas dans les autres catégories, y compris informations générales sur les politiques (par exemple, informations sur de nombreuses politiques et pages portail/porte d'accès).
- **Citoyens:** la participation du public, y compris les consultations sur toute politique ou toute question de l'UE, les pétitions adressées au Parlement européen, les réponses aux lettres des citoyens, l'initiative citoyenne, les appels au Médiateur européen, les consultations publiques sur toute politique ou toute question de l'UE.

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

- **Réunions/comités:** Des réunions officielles formelles de l'UE et des comités chargés de l'élaboration des politiques, distincts des listes types d'événements sur les sites internet.

La correspondance entre le système de classification des contenus et la typologie des besoins multilingues est illustrée dans le tableau 5 du chapitre 6 (voir également le chapitre 5).

### A2.1.2 Phase de traitement des données

Le processus décrit ci-dessus est très itératif entre les phases déductives et inductives de l'essai et de l'affinage de la typologie. Une fois que des résultats satisfaisants sont obtenus pour un site Web d'une entité particulière, le processus d'acquisition de données peut être lancé pour lequel des robots d'exploration Web personnalisés ont été développés. Les aspects de l'exploration de la phase de traitement des données du projet sont illustrés à la figure A2.2 et à la figure A2.3.

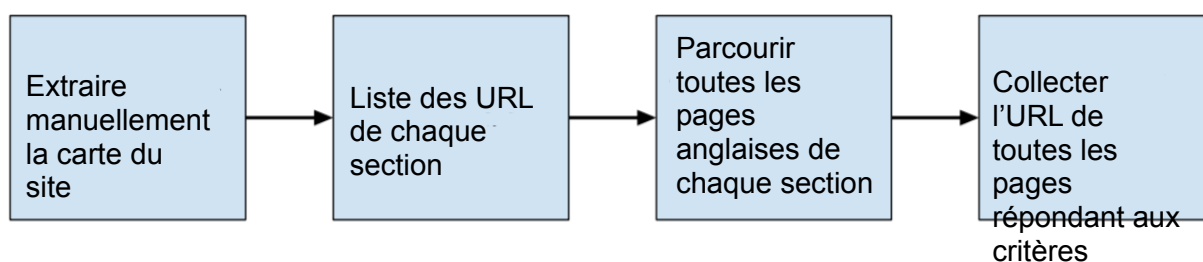


Figure A2.2: Première étape de traçage: parcourir les pages dans la langue par défaut (Anglais)

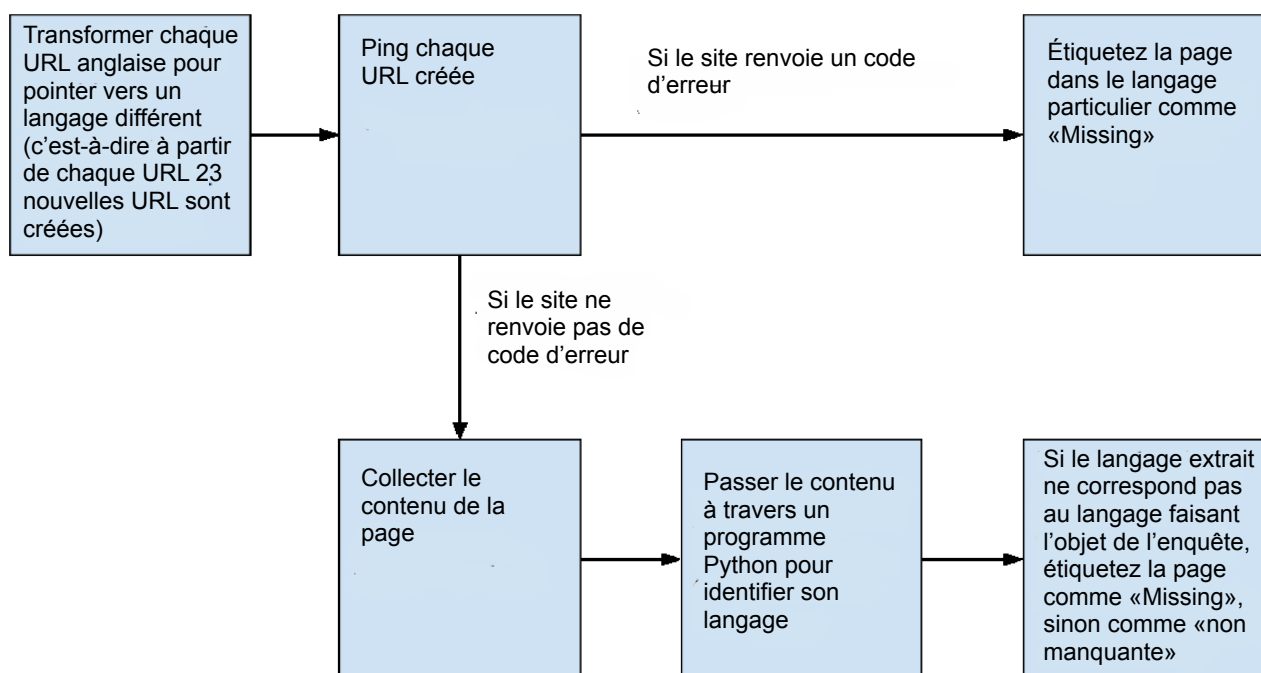


Figure A2.3: Deuxième étape de traçage: Parcourir toutes les pages non anglaises

Il y a deux étapes principales pour le parcours du site Web.

**Étape 1.** Dans la première étape de l'exploration Web, nous utilisons une langue par défaut (anglais) pour la collecte des localisateurs de ressources uniformes (URLs). Les robots

d'exploration du Web visitent chaque section du site Web d'une entité (telle que définie par des cartes du site ou des cartes de site extraites manuellement) et procèdent à la collecte des URL de tous les liens identifiés. Les limites doivent être définies afin d'empêcher les robots d'exploration Web d'explorer le Web dans une boucle infinie. Les crawlers (robots d'exploration) étaient limités à la collecte de liens à partir du même domaine et excluaient les sites Web ou les domaines «externes». Ainsi, un lien à partir du site web du Parlement européen pointant vers un domaine externe (par exemple, le EP [NewsHub](https://www.epnewshub.eu/) - <https://www.epnewshub.eu/> - sur le site du Parlement européen) ne serait pas collecté car il n'appartient pas au domaine du PE, c'est-à-dire le domaine [europarl.europa.eu](https://www.europarl.europa.eu).

Pour chaque section du site Web, les critères de filtrage suivants sont appliqués à la collecte d'URL:

- L'URL doit faire partie de la section à l'étude. Par exemple, si le crawler analyse la section «Actualités» du site web du Parlement européen, qui a la tige suivante [<https://www.europarl.europa.eu/news/>], seules les URL ayant cette tige sont collectées. C'est le seul moyen d'assurer la cohérence du contenu collecté pour chaque section, ce qui est crucial pour l'attribution de la classification du contenu et de la typologie des besoins.
- L'URL ne doit pas contenir de paramètres GET (c'est-à-dire des informations généralement utilisées pour transmettre des informations supplémentaires à un site Web, par exemple pour les critères de recherche). En règle générale, cela est associé à la recherche de bases de données. Cela a été introduit parce que nous avons connu des cas où différentes URL contenant des paramètres GET pointaient vers le même article, qui a généré des boucles sans fin. Cette condition, cependant, peut être assouplie lorsque la section a pagination (par exemple, [https://ec.europa.eu/info/events\\_en](https://ec.europa.eu/info/events_en)). Cela permet au robot d'exploration de changer de pages et d'explorer l'ensemble suivant de pages apparaissant dans une séquence de pages.
- Si une URL pointe vers des images ou des vidéos qui sont également ignorées (de tels types de contenu n'ont pas pu être analysés avec les outils de détection de langue qui fonctionnent sur des données textuelles).

Parmi les avantages de cette approche, figurent les suivants:

- des travaux d'exploration plus petits qui réduisent la charge sur les serveurs de l'entité;
- en cas de défaillance d'un robot d'exploration, seules les sections spécifiques doivent être retracées plutôt que l'ensemble du site Web;
- au lieu d'une exploration sans discrimination, les robots d'exploration sont affinés aux besoins du crawler de chaque section web;
- si une page dans l'une des 23 autres langues est manquante, nous savons que cela s'est produit parce que cette page n'est pas disponible.

**Étape 2.** Après avoir créé le corpus anglais, c'est-à-dire une liste d'URL par section et par site Web, nous passons à l'étape 2 de l'exploration. Dans cette étape, pour chaque URL collectée, nous remplaçons l'indicateur de langue dans l'URL par un code de langue différent, une pour chacune des 23 autres langues.

L'étape suivante consiste à collecter le contenu de la page à l'aide d'un robot d'exploration. Tout d'abord, le robot vérifie si l'URL existe. Si l'URL n'existe pas, elle l'enregistre comme manquante. Si l'URL existe, elle recueille tout son contenu. Par la suite, le contenu à analyser pour la détection du langage est sélectionné. Cela nécessite d'isoler des sections spécifiques de la page Web, étant donné qu'il y a des sections dans une page Web, par exemple le menu de navigation, qui sont toujours traduites, mais elles ne contiennent en fait aucune information utile en ce qui concerne ce projet. Si, pour une raison quelconque, la section ne peut pas être extraite (par exemple, elle peut manquer), elle est signalée.

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

Si le processus extrait le contenu avec succès, le contenu est envoyé à un outil interne de traitement du langage naturel développé pour ce projet qui utilise l'outil de bibliothèque CLD2 (Compact Language Detection) pour identifier les langues. Plus précisément, CLD2 a une fonctionnalité qui renvoie un vecteur avec les différentes langues identifiées avec la tranche sur le contenu contenant la langue. Dans notre cas, nous avons compté les caractères de la langue faisant l'objet de l'enquête, et nous avons divisé cela par le nombre total de caractères que contient le document. Cela renvoie une valeur comprise entre 0 et 1 qui représente la proportion de texte dans la langue faisant l'objet de l'enquête. La dernière étape consiste à utiliser un seuil de coupure pour attribuer une classe binaire (1 contre 0) à la page Web, où 1 signifie que la page Web était disponible dans la langue cible et 0 signifie que la page Web n'était pas disponible dans la langue cible.

Au cours de divers exercices de validation, l'équipe a codé manuellement une sélection aléatoire de 1800 pages web des institutions de l'UE. Cela a permis à l'équipe d'évaluer la performance de l'utilisation de différents seuils de coupure. L'utilisation du seuil de 0,5 a atteint une précision de 96 %. L'utilisation de points de coupure plus élevés (par exemple 0,6 ou 0,7) a entraîné une diminution des performances. En bref, l'exercice de validation suggère qu'au niveau agrégé, la probabilité qu'une page Web soit correctement classée comme étant disponible dans la langue cible se situe entre 95 et 97 %.

## A2.2 Critères de sélection pour les sites Web ou les sections Web

Il existe différents critères qui influent sur l'inclusion/l'exclusion des sites Web et des sections Web. Ceux-ci peuvent être regroupés en trois types principaux.

### Sélection du site Web

- Si un site Web est «efficacement» monolingue, alors l'analyse de ses attributs multilingues est complètement redondante. Certains sites web, en particulier parmi les agences décentralisées de l'UE, sont effectivement monolingues. Ils peuvent avoir des pages de sélecteur de langue, mais celles-ci ne fonctionnent pas ou ne redirigent pas vers une seule page qui a été traduite dans la langue cible.
- Un site Web ne peut pas être recoupé si le texte désignant la section ou le titre de la page Web est transformé en passant de la langue par défaut à la langue cible (par exemple, si la section Web de la langue par défaut «news/fr» est transformée dans la langue cible espagnole comme suit «noticias/es» ou «es/noticias»). Ce critère ne concerne que deux sites web.

### Problèmes d'exploration

- Le site web bloque l'exploration de son contenu par des moyens techniques. C'était étonnamment rare.
- Les sections des sites Web qui sont des bases de données n'ont pas pu être explorées.

### Recouper la disponibilité de la langue

- Le recouplement de toutes les URL analysées est effectué pour les 23 langues. Certains types d'URL n'ont pas pu être vérifiés:

O URLs qui incluent un '?'. Ce dernier est un paramètre qui indique le contenu dynamique, généralement extrait d'une base de données.

O URL qui se termine par une extension, par exemple '.docx' et '.png'. Ceci est nécessaire car nous ne pouvons pas traiter automatiquement le contenu d'une ressource Web arbitraire.



O Des conditions limites sont nécessaires pour s'assurer que le contrôle croisé de la disponibilité de la langue est effectué pour le contenu appartenant au site Web analysé. Par conséquent, si une URL pointe vers un domaine en dehors du domaine considéré, par exemple si le recoupement est effectué sur <http://domainA.com> et que l'url pointe vers un autre domaine, par exemple <http://domainB.com>, alors ces URL externes sont exclues.

O URL qui génèrent systématiquement des messages d'erreur (données «manquantes» élevées). Cela s'est produit avec un seul site Web qui devait être exclu.

## A2.3 Indice du multilinguisme

La présente annexe présente des formules pour le calcul de la métrique multilingo appliquée à l'analyse des sites web de l'UE (encadré A2.3). Il comprend également quelques mises en garde pour comprendre comment elle a été appliquée aux sites Web qui ont été analysés.

En supposant que les documents (pages Web) sont produits par défaut dans une seule langue (c'est-à-dire l'anglais) et que les documents (pages Web) sont ensuite traduits dans les autres langues officielles (L).

D est la quantité totale de documents produits dans la langue par défaut, tandis que D<sub>I</sub> est le nombre de documents traduits dans la langue I. Par conséquent,  $d_I = D_I/D$  est la proportion de documents traduits dans la langue. Un indice du multilinguisme moyen (MI) peut être calculé comme suit:

$$MI = \frac{1}{L} \sum_{I=1}^L d_I$$

Une moyenne groupée du multilinguisme (GMI) est également calculée pour un groupe avec des membres |G|.

$$GMI = \frac{1}{G} \sum_{i=1}^G MI_i$$

Un groupe dans la formule ci-dessus peut être les pages web appartenant à une entité (c'est-à-dire les institutions, organes ou agences de l'UE), la classification du contenu ou la typologie des besoins. Comme le montre l'analyse empirique, la moyenne groupée (GMI) est un estimateur plus équilibré car elle donne un poids égal aux groupes (qu'il s'agisse du type d'entité, du type de contenu ou du type de besoins).

*Encadré 7: A2.3: Une métrique du multilinguisme*

Afin de faire la distinction entre les deux métriques dans le texte principal du rapport, la première métrique est appelée métrique non groupée ou moyenne non groupée, tandis que la seconde est appelée métrique groupée ou moyenne groupée.

La tâche empirique consistait à vérifier si les pages web par défaut (en anglais) collectées sur les sites web de l'UE analysés étaient disponibles dans les langues cibles (c'est-à-dire les 23 autres langues officielles de l'UE). Il s'agissait finalement d'une tâche de classification binaire dans laquelle chaque page Web par défaut (URL) avait un résultat binaire: «1» signifie que le contenu était disponible dans la langue cible par rapport à «0», ce qui signifie que le contenu n'était pas disponible dans la langue cible. Sur la base de la classification binaire, les métriques définies dans l'encadré A2.3 pourraient être appliquées.

## Mises en garde

Il y a quelques **mises en garde importantes à l'interprétation des résultats**. Tout d'abord, il y a des URL qui ne se chargent pas correctement pour une raison quelconque, par exemple, le robot d'exploration Web est tombé en panne ou des problèmes ont été rencontrés sur le serveur. Ces URL «manquantes» sont très rares, environ un pour cent du volume, et il est peu probable qu'elles affectent substantiellement les résultats globaux.

Deuxièmement, certaines URL sont relativement faciles à classer en termes de disponibilité linguistique, tandis que d'autres sont plus difficiles. Par exemple, il existe de nombreuses URL qui se chargent dans la langue cible, mais dont le contenu est en anglais. D'autres URL se chargent correctement, c'est-à-dire sans erreurs, et sont dans la bonne langue cible. Ces deux types peuvent être considérés comme «faciles» pour l'outil de détection de langue à classer comme «0» (non disponible) ou comme «1» (disponible) dans les langues cibles.

Cependant, il existe également des pages Web qui sont potentiellement plus difficiles à classer dans les cas où, par exemple, une grande partie du contenu de la page Web est dans la langue demandée, à l'exception de certains contenus qui devraient être dans la langue cible mais qui ne l'est pas. Dans de tels cas, l'outil de détection de langue retournerait une valeur comprise entre 0 et 1 représentant la proportion de contenu dans la langue cible. Heureusement, une proportion écrasante des données, environ 90 %, est retournée sous la forme d'une valeur binaire «0» ou «1». Comme on peut le voir dans le panneau de la figure A2.3, les scores sont essentiellement «0» ou «1» dans l'histogramme. Les scores entre ces deux valeurs ne sont guère détectables dans l'histogramme. Cependant, environ 10 % des données ont un élément de plusieurs langues (c'est-à-dire que les deux éléments de l'anglais et de la langue cible ont été détectés).

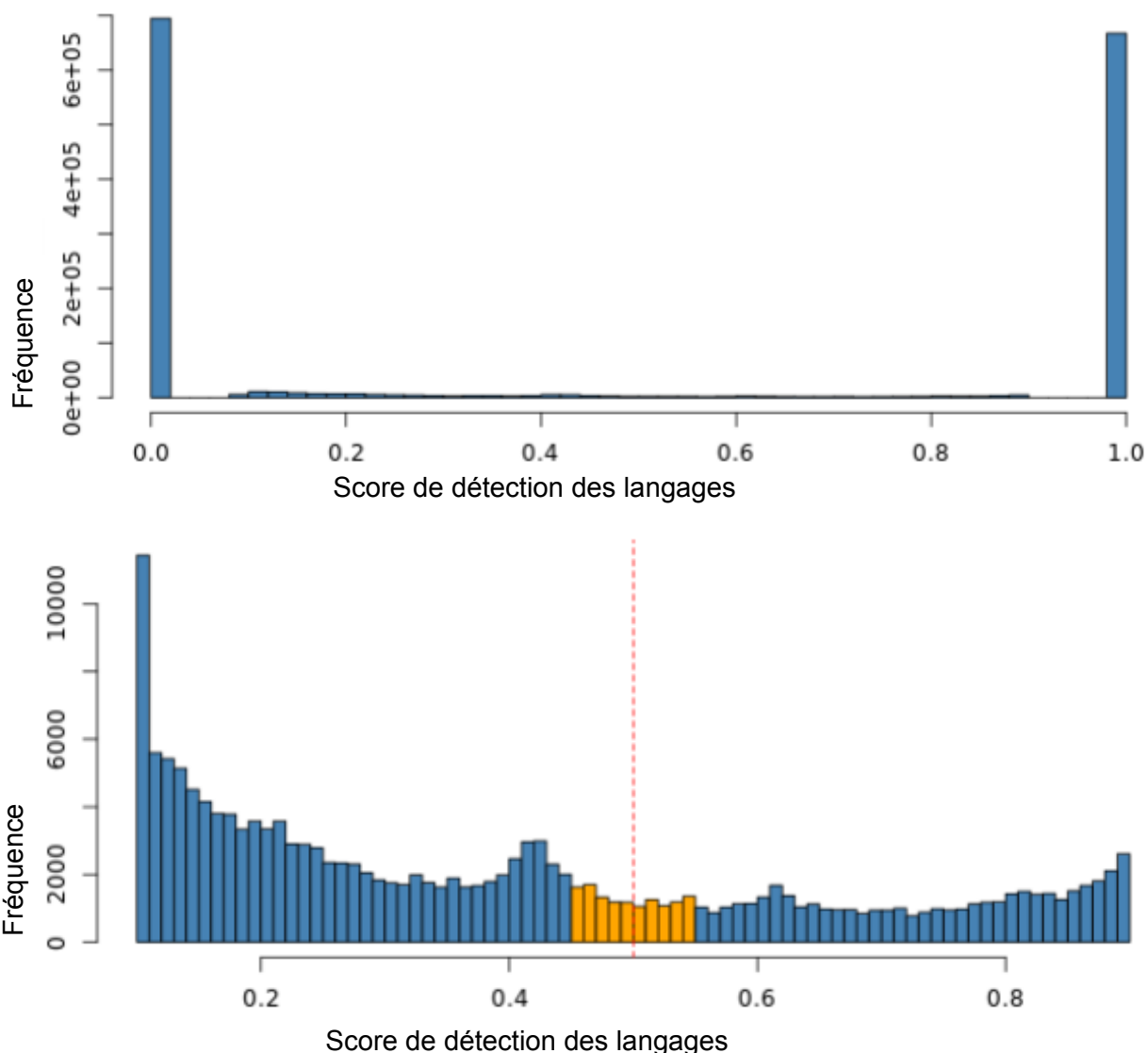


Figure A2.3: L'histogramme dans le panneau 1 montre la distribution des scores de détection du langage. L'histogramme dans le panneau 2 zoome sur les scores entre 0 et 1 qui ne sont pas visibles dans le panneau 1

Dans le panneau deux de la figure A2.3, l'histogramme zoome sur les valeurs qui se situent entre 0 et 1. La plupart des valeurs sont proches du point zéro. Le graphique comprend également une ligne pointillée pour indiquer le seuil de 0,5, qui sert de point d'arrêt pour la classification binaire des URL comme 0 ou 1. Une zone avec une marge de 10 % autour du seuil binaire est colorée en orange pour indiquer les valeurs avec la plus grande incertitude. Les URL dans cette zone incertaine représentent une très faible proportion des données, environ un demi-point de pourcentage. Il est peu probable que la mauvaise classification binaire ait un effet substantiel sur l'une ou l'autre des estimations, même si la fourchette d'incertitude est augmentée de manière significative.

## A2.4 Vérification des sites web des agences de l'UE (juillet 2021)

Agence	Multilingue	Notes
Agence de soutien à l'ORECE	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais.
Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes	Non	Ce site est uniquement en anglais.
Office communautaire des variétés végétales	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais.
Autorité bancaire européenne	Non	Ce site Web a un sélecteur de langue, mais lorsque vous changez de langue, il vous redirige vers la page ONE qui a été traduite dans la langue sélectionnée. Donc, pour chaque langue autre que l'anglais, une seule page traduite existe.
Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes	En partie	Ce site Web semble avoir un site Web anglais par défaut avec un contenu complet) et des sites distincts (plus petits) pour chacune des langues. Ces sites Web de langues distinctes ont une URL différente. Il n'y a aucun moyen de recouper les URL.
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais.
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	En partie	Ce site a des sélecteurs de langue, mais tout le contenu est en anglais. Le site web a été complètement renouvelé après vérification en juillet 2021, mais il est toujours unilingue malgré le fait d'avoir des sélecteurs de langue.
Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	Non	Le nouveau site web consacré aux compétences européennes en matière de cybersécurité dispose d'un sélecteur de langues, mais il ne fonctionne pas.
Agence européenne pour l'environnement	En partie	Ce site web ne peut pas être recoupé. L'URL contient le titre du document dans la langue correspondante.
Agence européenne de contrôle des pêches	Non	Seule la section «À propos» est traduite lorsque vous changez de langue. En outre, seulement 4 langues sont disponibles.
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	En partie	Le site Web dispose d'un sélecteur de langue, qui a fonctionné pour certaines sections de haut niveau, mais lorsque recoupé est effectivement monolingue et n'a pas été inclus dans l'analyse.
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	Non	Ce site Web a un sélecteur de langue, mais lorsque vous changez de langue, il vous redirige vers la page ONE qui a été traduite dans la langue sélectionnée. Donc, pour chaque langue autre que l'anglais, une seule page traduite existe
Autorité européenne des	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu

assurances et des pensions professionnelles		est en anglais.
Autorité européenne du travail	Non	Ce site a un sélecteur de langue, mais tout le contenu est en anglais.
Agence européenne pour la sécurité maritime	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais.
Agence européenne des médicaments	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais.
Bureau du procureur européen	Non	Le sélecteur de langue n'est disponible que pour une section («déclarer un crime»).
Autorité européenne des marchés financiers	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais
Fondation européenne pour la formation	Non	Ce site a des sélecteurs de langue, mais tout le contenu est en anglais.
Agence de l'Union européenne pour l'asile	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais.
Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière pénale	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais.
Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité	Non	Ce site Web a un sélecteur de langue, mais lorsque vous changez de langue, il vous redirige vers la page ONE qui a été traduite dans la langue sélectionnée. Donc, pour chaque langue autre que l'anglais, une seule page traduite existe.
Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs	Non	Ce site Web a un sélecteur de langue, mais lorsque vous changez de langue, il vous redirige vers la page ONE qui a été traduite dans la langue sélectionnée. Donc, pour chaque langue autre que l'anglais, une seule page traduite existe
Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs	Non	Ce site Web a un sélecteur de langue, mais lorsque vous changez de langue, il vous redirige vers la page ONE qui a été traduite dans la langue sélectionnée. Donc, pour chaque langue autre que l'anglais, une seule page traduite existe.
Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais.
Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais.
Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais.

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

systemes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice		
Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais.
Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais.
Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle	En partie	Le site Web ne peut pas être exploré, le; le crawler a été techniquement empêché.
Conseil de résolution unique	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais.
Centre de traduction des organes de l'Union européenne	En partie	Contrairement à tous les autres sites Web analysés, le CdT renvoie un nombre très élevé de données manquantes. La plupart des recoupements d'URL sont retournés sous forme d'erreurs.
Agence européenne de défense	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais
Institut d'études de sécurité de l'Union européenne	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais.
Centre satellitaire de l'Union européenne	Non	Ce site Web n'a pas de sélecteur de langue. Tout le contenu est en anglais.
Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement	En partie	Le sélecteur de langue ne fonctionne pas pour toutes les langues. Site web géré par la Commission (non géré directement par l'agence).
Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture	En partie	Ce site a un sélecteur de langue, mais le contenu n'est disponible qu'en anglais, français et allemand. Toutes les autres langues ne sont pas disponibles.
Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique	En partie	Le sélecteur de langue ne fonctionne pas pour toutes les langues. Site web géré par la Commission (non géré directement par l'agence).
Conseil européen de l'innovation et Agence exécutive pour les PME	En partie	Le sélecteur de langue ne fonctionne pas pour toutes les langues. Site web géré par la Commission (non géré directement par l'agence).
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche	En partie	Le sélecteur de langue ne fonctionne pas pour toutes les langues. Site web géré par la Commission (non géré directement par l'agence).
Agence exécutive européenne pour la recherche	En partie	Le sélecteur de langue ne fonctionne pas pour toutes les langues. Site web géré par la Commission (non géré directement par l'agence).

## ANNEXE 3: ANALYSE DES ENTRETIENS

### A3.1 Introduction

La présente annexe présente les résultats des entretiens menés avec 12 experts en matière de traduction/interprétation dans 10 institutions, organes et agences de l'UE. Les principaux thèmes abordés concernaient la prise de décision/mise en œuvre, les tendances récentes, le rôle des technologies numériques, la transparence et la responsabilité.

**Tableau A3.1: Liste des entretiens**

Institution, organe, agence	ID de la personne interrogée	Date
Parlement européen	2	18.11.2021
Parlement européen	4	23.11.2021
Commission européenne	3	22.11.2021
Commission européenne	7	29.11.2021
Cour de justice de l'Union européenne	10	9.12.2021
Banque centrale européenne	8	30.11.2021
Banque centrale européenne	9	30.11.2021
Cour des comptes européenne	1	15.11.2021
Comité économique et social européen/Comité européen des régions	5	24.11.2021
Comité économique et social européen/Comité européen des régions	6	24.11.2021
Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture	11	21.01.2022
Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture	12	21.01.2022

Note: Le Secrétariat général du Conseil a été contacté pour un entretien mais a décidé de ne pas contribuer à l'étude

### A3.2 Prise de décision concernant la traduction et l'interprétation

#### Règles régissant le régime linguistique

Les règles régissant le régime linguistique indiqué par les personnes interrogées comprennent:

- Le règlement no 1 (sur le multilinguisme), qui dispose que «tous les documents publiés doivent être traduits dans toutes les langues officielles de l'Union» (toutes les personnes interrogées);
- Le code de conduite (sur le multilinguisme), y compris les règles de mise en œuvre pour l'interprétation et la traduction, la liste régulièrement mise à jour des tâches, des priorités, etc.; règles pratiques (par exemple, délais précis, compétences), droit à la traduction et à



L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

l'interprétation aux députés et aux différents organes du Parlement; priorités en cas de contraintes de ressources (Interviewés 2, 4, 5, 6);

- Règlement intérieur (Interviewés 4, 5, 6, 10);
- Les traités (interviewés 1, 10, 11, 12); et
- Protocole sur le statut de la Cour (Interviewé 10).

Les personnes interrogées ont également pris note des règles relatives à l'obligation de produire et de publier certains documents (par exemple, des rapports) dans toutes les langues de l'UE; situations où les publications ne peuvent être traduites que dans des langues sélectionnées; et les modalités de traitement des demandes de traduction.

### Difficultés liées au respect des règles multilingues

Les contraintes de ressources étaient les principales difficultés signalées en ce qui concerne le respect des règles du multilinguisme, y compris le financement, le temps, les ressources humaines et l'espace (par exemple, salles de réunion, cabines). Le respect des obligations en matière de multilinguisme est également difficile en raison de la nature complexe de la traduction et de l'interprétation, et de la lourde charge de travail presque constante (Interviewés 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12). Certaines personnes interrogées ont noté que la pandémie a, paradoxalement, réduit les difficultés liées à l'espace de travail disponible: le travail en ligne a affecté la capacité potentielle, qui dans ce cas a augmenté (Interviewé 2). Il existe également des difficultés liées à des tâches particulières, telles que la mise en œuvre de nouvelles langues ou un nombre suffisant de personnel qualifié.

### Tensions clés dans la gestion du multilinguisme

Les principales sources de tension sont liées au temps, aux contraintes de charge de travail (Interviewés 1, 2, 4, 10) et aux ressources disponibles par rapport aux obligations en général (Interviewés 7, 8, 9, 10). Ceux-ci se traduisent par des compromis tels que:

- Adaptation du niveau de qualité à la réalité — en sautant une révision approfondie en raison de la pression exercée pour faire plus en moins de temps (Interviewés 1, 4, 5, 6);
- La pression constante de livraison rend difficile l'introduction de nouvelles technologies (Interviewés 2, 4);
- Nécessité de donner la priorité à certaines langues et de reporter les traductions dans d'autres (Interviewés 1, 8, 9, 10, 11, 12);
- Traductions disponibles uniquement sur demande (Interviewés 11, 12);
- Les dates limites manquent (Interviewés 5, 6), mais les obligations (traduction obligatoire) sont respectées (personne interrogée 7);
- Limitations dans la fourniture de traductions directes (Interviewé 10);
- Moins de fonds disponibles pour l'administration (Interviewés 11, 12).

Certaines institutions ont introduit leurs propres solutions (internes) pour s'adapter aux exigences de qualité. Tout en étant principalement pilotée par la demande, ce sont les clients de l'institution qui décident de ce qui est important pour eux (les documents qu'ils souhaitent avoir traduits dans toutes les langues officielles de l'UE); et les demandes de rationalisation peuvent permettre l'identification de documents moins/plus pertinents (Interviewés 5, 6). Le style linguistique est parfois une source de tensions, comme la tendance croissante à utiliser un langage clair, ce qui peut être difficile lors de la traduction de textes juridiques en utilisant une terminologie technique, stricte et précise (Interviewé 4).

## Contraintes externes en matière de communication

Dans l'ensemble, les institutions de l'UE respectent le multilinguisme tel que défini dans le règlement no 1, traités, etc. Toutefois, la mise en œuvre du multilinguisme intégral dans la communication avec les acteurs externes est parfois limitée en raison des ressources humaines et des contraintes de temps (Interviewés 1, 4, 5, 6, 8 9) et des infrastructures (Interviewés 2, 5, 6), ou du public lui-même (Interviewé 5, 6). Les contraintes peuvent entraîner une traduction incomplète du site web avec seulement quelques premiers niveaux — les plus statiques — traduits dans toutes les langues officielles de l'UE, et les niveaux plus profonds et plus dynamiques traduits en moins de langues ou par traduction automatique, ce qui est recommandé par l'UE pour les situations où l'institution n'est pas en mesure de couvrir l'ensemble de la traduction (Interviewés 5, 6, 7, 11, 12). D'autres contraintes techniques se sont produites en raison de la pandémie et du travail en ligne, ce qui a été difficile, en particulier lors de l'organisation d'événements multilingues en ligne (Interviewés 11, 12).

Malgré les obligations multilingues et les principes de responsabilité et de transparence, dans certaines institutions, le public externe est si spécifique que la communication est pratiquement limitée à l'anglais.

C'est le cas des organisations plus techniques s'occupant des marchés financiers, des experts et du public ayant de hautes compétences en économie. L'extension de la portée à des publics non spécialisés nécessite des ressources supplémentaires (Interviewés 8, 9).

## Contraintes de communication interne

La communication interne au sein des institutions de l'UE n'implique pratiquement jamais toutes les langues de l'UE. Il est dominé par l'anglais, le français et parfois l'allemand, mais avec l'anglais dominant (Interviewés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10). La communication interne est principalement limitée à l'anglais et au français (Interviewés 11, 12), ou l'une des deux, le français étant la principale langue de travail à la Cour de justice (Interviewé 10). Les services linguistiques ne sont fournis que pour les parties externes. Certains répondants notent que le multilinguisme complet n'a jamais été un objectif à l'interne (Interviewés 5, 6) et que, par conséquent, la question des contraintes ne se pose pas (Interviewés 8, 9).

## Besoins, priorités et publics cibles en matière de traduction et d'interprétation

L'évaluation des besoins et des priorités en matière de traduction/interprétation dépend, en général, des obligations institutionnelles et est axée sur la demande (Interviewés 1, 2, 3, 4, 10), en fonction des publics cibles (Interviewés 7, 8, 9, 11, 12) et suivant une hiérarchie fixe (Interviewés 5, 6). La fixation des délais joue un rôle important dans l'organisation du travail (Interviewés 1, 2, 10), et la gestion du temps pour les mois à venir est une pratique courante (Interviewés 2, 4). Les processus d'évaluation et de hiérarchisation des priorités peuvent être soutenus par des évaluations statistiques et des outils informatiques pour la planification (Interviewé 2). Certaines institutions ont leur propre unité de planification (Interviewé 4) ou les documents de stratégie interne (Interviewé 7, 8, 9), les politiques (Interviewés 11, 12) etc. Parfois, le processus d'évaluation se reflète dans le recrutement — personnel permanent pour des tâches permanentes/récurrentes, les freelances couvrant les pics de demande (Interviewé 2).

## Principales caractéristiques et lacunes dans les régimes linguistiques dans la pratique

Outre les procédures relatives à la gestion des ressources, les personnes interrogées ont souligné l'importance des pratiques linguistiques internes qui leur permettent de s'acquitter de leurs obligations. Pour les institutions qui sont tenues de tout publier dans toutes les langues de l'UE (Interviewés 1, 2, 5, 10), il est important d'inclure également les petites et les grandes langues (Interviewé 2). Néanmoins, les textes en projet sont distribués en anglais, en français et/ou en allemand seulement (points 1, 2, 10); L'anglais est toujours utilisé (Interviewé 2). Certaines

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

institutions, d'un point de vue pratique, ne traduisent pas immédiatement tous les documents dans toutes les langues de l'UE (Interviewés 5, 6). L'une des raisons de la convergence vers le monolingue dans la préparation des documents est le fait que les documents ne sont souvent pas préparés par une seule personne ou un seul bureau. Ils passent par plusieurs étapes et bureaux, et tout ne peut pas être traduit à chaque étape. (Interviewé 7).

La technologie est une caractéristique importante des régimes linguistiques (outils informatiques, logiciels dédiés), (Interviewés 1, 4). Certaines des personnes interrogées (Interviewés 8, 9) ont souligné que les régimes linguistiques sont axés sur le public et tentent d'être aussi inclusifs que possible dans la communication externe (par exemple, toucher davantage les femmes ou les jeunes).

Les personnes interrogées ont eu du mal à définir les lacunes et, dans la plupart des cas, ont affirmé que leur organisation s'acquitte de ses obligations (Interviewés 1, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12), bien qu'elles soient susceptibles d'être améliorées en termes d'amélioration de la gestion des ressources, de stratégies de communication optimisées, d'une évaluation des besoins réels en temps opportun et d'un ciblage efficace des publics.

Très peu de répondants ont été en mesure d'identifier les lacunes systémiques dans leur organisation. Une lacune est liée à ce que l'on appelle les «langues déficitaires»: il existe un bassin limité d'interprètes dans certaines langues comme le danois, le finnois, le polonais, le portugais et l'anglais. Les difficultés à trouver ces interprètes sont régulièrement rencontrées (Interviewé 2). Une autre question concerne le contenu uniquement en anglais sur les sites Web, bien que justifié par le fait que cette langue est la langue la plus couramment enseignée dans les écoles. Bien que cela ne soit pas toujours suffisant, la traduction automatique est utilisée (Interviewé 7). La dernière et récurrente question soulevée est le défi de la pression temporelle constante (Interviewés 11, 12).

## Communication en ligne

En ce qui concerne la traduction du site web, l'objectif est, dans la plupart des cas, de traduire le contenu des sites (en particulier l'interface principale) dans toutes les langues officielles de l'UE (Interviewés 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10). Toutefois, il existe toujours une hiérarchisation des priorités en fonction des besoins et des ressources disponibles. Ainsi, il est parfois automatisé (Interviewés 1, 5, 6, 8, 9) et tous les documents ne sont pas traduits (Interviewé 10). Par exemple, les décisions relatives à la traduction de contenu peuvent dépendre des exigences de maintenance (mise à jour des exigences); en cas de changement fréquent de contenu Web, il doit y avoir une forte demande de traduction et de ressources pour la traduction (Interviewés 8, 9). Dans certains cas, le contenu peut également être traduit dans d'autres langues non européennes, par exemple le russe ou le chinois. Cependant, il y a aussi certaines institutions qui maintiennent le contenu du site Web en anglais par défaut, et les traductions vers d'autres langues ne sont utilisées que pour des sections spécifiques. (Interviewés 11, 12). Le contenu de l'intranet et de l'administration des unités est principalement disponible en anglais, en français et en allemand; parfois aussi dans d'autres langues (Interviewé 2).

En ce qui concerne la traduction de Twitter, il y a deux tendances visibles pour l'utilisation de la langue sur Twitter. L'une est de tweeter en anglais, à quelques exceptions près (Interviewés 1, 4, 5, 6, 8, 9), ou bilingue — en anglais et en français (Interviewé 10). La deuxième consiste à utiliser des tweets multilingues, mais non traduits dans toutes les langues par défaut (Interviewés 2, 7). L'argument pour la première approche est que l'anglais est la langue principale des utilisateurs de Twitter, et que les tweets traduits obtiennent moins de commentaires (Interviewés 1, 5, 6, 8, 9). La deuxième approche est justifiée par le fait que les tweets sont de toute façon postés dans différentes langues et qu'ils font souvent référence à des communautés linguistiques et à des groupes d'intérêts différents, en fonction du contexte (localisé) (Interviewés 2, 7).

### A3.3 Principales tendances au cours des 5 dernières années

Les cinq dernières années ont apporté un changement en ce qui concerne l'utilisation à la fois interne et externe des langues dans les institutions de l'UE — un changement qui résulte de processus plus longs, qui ont commencé en 2004 et qui ont sensiblement transformé la scène linguistique de l'UE (Interviewés 1, 2, 11, 12).

#### Communication interne

Une différence observée dans la plupart des institutions à l'interne est un changement important vers l'anglais et (malgré certains règlements exigeant que les documents internes soient traduits également en français) son renforcement en tant que lingua franca (Interviewés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10).

#### Communication externe

Alors que le rôle et l'utilisation de l'anglais augmentent dans la communication externe (Interviewés 3, 5, 6, 10), la quantité d'informations disponibles dans d'autres langues officielles de l'UE augmente également avec succès (Interviewés 2, 8, 9).

Une autre tendance est l'augmentation de la sensibilisation dans un plus grand nombre de langues (plus souvent en utilisant un langage clair) dans la communication en ligne par le biais de sites Web et de médias sociaux (Interviewés 2, 7, 8, 9). Cela pourrait être en partie le résultat d'une utilisation accrue (et de l'acceptation) de la traduction automatique (Interviewés 5, 6). Le changement le plus « visible » a peut-être été l'inclusion de l'irlandais et du maltais dans la liste des langues officielles de l'UE, ce qui a évidemment eu certaines conséquences sur les procédures et l'organisation (points 1, 10). Certaines personnes interrogées ont souligné l'importance de promouvoir le multilinguisme (Interviewés 10, 11, 12) et la compréhension croissante qu'un multilinguisme efficace est nécessaire pour combler le fossé entre les institutions de l'UE et les citoyens en utilisant un langage et des messages clairs (Interviewé 4).

#### Principaux changements attendus dans un avenir proche

Les changements les plus significatifs ont déjà eu lieu après l'élargissement de 2004 (Interviewé 2), et à l'avenir le multilinguisme devrait être simplement maintenu (Interviewé 10). En général, il n'y a pas (Interviewés 11, 12) ou peu de changements attendus (Interviewés 2, 4, 7). Néanmoins, il y a une tendance à utiliser l'anglais comme première langue à l'interne (Interviewés 1, 3, 5, 6, 10), alors qu'il y a une pression pour utiliser plus de français (Interviewé 4). Il a été noté que l'irlandais devrait augmenter son utilisation avec la fin de la dérogation applicable à la langue irlandaise (interrogatoire 10). On s'attend également à une augmentation du rôle de la traduction automatique (Interviewés 7, 8, 9).

À l'extérieur, l'IA peut progressivement devenir de plus en plus une assistance à l'interprétation humaine (Interviewé 2), tandis que le support machine deviendra probablement couramment utilisé dans la traduction (Interviewés 5, 6, 8, 9). Toutefois, la pandémie a mis en évidence certaines lacunes dans les outils en ligne utilisés, comme par exemple l'absence d'un bouton ou d'une option d'« interprétation » dans certains logiciels (Interviewé 3).

Certaines institutions s'attendent plutôt à une poursuite des tendances en cours - atteindre un public plus large (citoyens) via le site Web, explorer davantage l'utilisation des médias sociaux, impliquer davantage les médias nationaux, utiliser davantage le « langage clair », plus de communication visuelle, raccourcissement des documents, superposition des textes, rôle continu et accru de « l'écoute » – que tout changement significatif. (Interrogés 8, 9). D'autres changements seraient toutefois attendus en cas d'élargissements futurs (personnes interrogées 1, 4).

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

## Externalisation de la traduction et de l'interprétation

Sur l'approche de l'externalisation, les éléments suivants sont consignés dans les entretiens

- Tendance à accroître l'externalisation (Interviewé 1);
- Une plus grande dépendance vis-à-vis du personnel interne (Interviewés 2, 10);
- «très favorable à l'externalisation»; «services externalisés env. 50 %» (Interviewé 3)
- «non, pas pour le moment»; «environ 30 % des missions sont externalisées, mais il n'y a pas d'augmentation prévue à cet égard» (Interviewé 4); 35 % des traductions externalisées, y compris les textes qui ne sont pas obligatoires à traduire (interviewé 7);
- «difficile à dire, cependant, la tendance a augmenté jusqu'à présent, passant d'environ 5 % à 20 %» (Interviewés 5, 6)
- «on s'attend à continuer avec le mode opératoire actuel»; «interprétation — comme précédemment — fournie par des contractants externes»; «traduction — principalement en interne avec des entrepreneurs indépendants qui contribuent aux pics, ou si les traducteurs internes ne sont pas disponibles» (Interviewés 8, 9).

En général, il n'y a pas de tendance commune visible dans l'approche de l'externalisation. Elle est conditionnée par le type d'informations traduites/interprétées, par exemple certaines d'entre elles peuvent être confidentielles, ce qui exclut l'embauche de personnel externe. (Interviewés 2, 10). Un autre facteur déterminant l'externalisation est les ressources propres de l'institution (Interviewés 11, 12). Toutefois, la pression visant à réduire le personnel interne peut imposer une externalisation accrue des services linguistiques (Interviewés 5, 6) à titre temporaire lorsque les charges de travail atteignent un pic (Interviewés 2, 3).

## Impact du départ du Royaume-Uni sur les politiques de recrutement pour la traduction et l'interprétation

Le départ du Royaume-Uni a considérablement réduit le bassin de personnel potentiel (citoyens de l'UE avec l'anglais natif), qui est désormais limité aux Irlandais, Maltais et Chypriotes. Malgré cela, la plupart des personnes interrogées n'ont pas constaté de nouvelles difficultés, étant donné les difficultés préexistantes à trouver du personnel qualifié (interrogés 1, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12). Cependant, certains répondants ont remarqué plus de difficultés à trouver des anglophones natifs (Interviewés 2, 10). De plus, il y a des cas où un non-natif a été accepté pour le poste où l'anglais natif est requis (Interviewés 7, 8, 9).

Certaines personnes interrogées ont souligné que le fait d'avoir une langue au niveau de la langue maternelle ne signifie pas nécessairement qu'elle «doit être la langue maternelle» (Interviewé 3) et que ce qui compte vraiment, c'est la connaissance linguistique réelle (Interviewé 7). En partie promue par les politiques de l'UE en matière de compétences linguistiques des citoyens de l'UE, il a été noté qu'il existe un bassin croissant de personnes ayant des compétences linguistiques en anglais à un niveau suffisant pour rédiger des documents non sensibles (Interviewés 11, 12). L'impact du départ du Royaume-Uni est également modéré par les règles permettant aux citoyens britanniques de continuer à travailler dans leurs fonctions dans les institutions de l'UE pendant quatre ans après le BREXIT, et par la disponibilité d'une double citoyenneté permettant le maintien d'un emploi dans l'UE (points 7, 8, 9, 10, 11, 12).

## Défis pour communiquer dans une langue qui n'est pas leur langue maternelle

La plupart des personnes interrogées n'ont pas observé de difficultés à communiquer dans une langue qui n'est pas leur langue maternelle. La principale raison mise en évidence est les exigences linguistiques applicables aux personnes travaillant dans les institutions de l'UE (en particulier dans les services linguistiques). Bien sûr, il y a parfois des problèmes avec les compétences linguistiques. Néanmoins, les qualifications des personnes travaillant dans les



institutions de l'UE font l'objet d'un contrôle minutieux et (lorsqu'elles sont embauchées), elles se voient proposer différents cours afin d'améliorer leurs compétences en communication. En outre, pour chaque publication, il y a des éditeurs qualifiés ou des correcteurs d'épreuves (Interviewés 2, 7, 8, 9, 10).

En outre, il est clair que la langue principale pour la communication interne (à l'exception des groupes de travail linguistiques spécifiques, etc.) est l'anglais, ou parfois le français (Interviewé 10). Parfois, il y a des défis avec l'utilisation de langues non natives, par exemple la précision, la phonétique. Le travail à distance est également parfois interrompu en raison de la qualité sonore (Interviewé 3). Un autre problème pour le personnel qui fournit des services linguistiques, arrivant occasionnellement, est l'obligation de travailler pour les personnes qui n'utilisent pas leur langue maternelle (ce qui n'est pas si rare). Il s'agit principalement d'un problème pour les interprètes, qui sont formés pour travailler avec les langues maternelles des locuteurs. (Interviewé 3). Certains députés sont souvent habitués à parler dans une deuxième langue dans des contextes informels où ils peuvent également s'appuyer sur des gestes et des répétitions; cependant, ces locuteurs non natifs surestiment souvent leurs compétences linguistiques dans des contextes formels. Par conséquent, lorsqu'ils parlent une langue seconde dans des contextes de communication formelle, ils ne parviennent pas à exprimer leurs idées de manière claire et précise. L'exactitude des idées est le gros problème pour les interprètes qui doivent les interpréter (Interviewé 3). Cependant, «plus vous travaillez dans l'institution, plus vous vous habituez à l'environnement multilingue et plus vous n'utilisez pas votre langue maternelle» (Interviewés 11, 12).

Néanmoins, comme l'a observé l'une des personnes interrogées (Interviewé 2), «dans un environnement multilingue et multiculturel, la communication sera toujours un défi».

### Tendances de l'utilisation d'autres langues en dehors de l'anglais

Les personnes interrogées ont déclaré qu'il n'y avait pas de tendance observable à une utilisation accrue d'autres langues largement parlées au-delà de l'anglais. En outre, certains ont signalé un rôle et une demande croissants pour l'anglais — «la tendance est qu'il y ait une demande croissante d'interprètes avec l'anglais en retour» (Interviewé 2). Dans certains cas, les procédures exigent la traduction en anglais, français et allemand, mais la tendance est plutôt à une utilisation accrue de l'anglais, plutôt que l'inverse (Interviewés 5, 6). Pourtant, il existe des institutions où le français, et non l'anglais, est la langue principale (Interviewés 10, 11, 12).

## A3.4 Le rôle des technologies numériques

Les personnes interrogées ont observé que les outils numériques sont couramment utilisés pour faciliter le multilinguisme et que leur rôle s'accroît. Tant dans la traduction que dans l'interprétation, les outils en ligne sont de plus en plus utilisés dans le travail quotidien interne ainsi que dans les services fournis. Pour le travail de bureau, les outils sont similaires pour les traducteurs et les interprètes, bien que les services de traduction et d'interprétation nécessitent un soutien légèrement différent. Les outils les plus populaires utilisés dans les services de traduction sont:

- Traduction automatique (Interviewés 1, 7, 4, 11, 22)
- E-translate (Interviewés 1, 7, 10, 11, 12)
- Bases de données, par exemple IATE, EURAMIS, SDL Trados, Eur-Lex (Interviewés 1, 5, 6, 10)
- Widgets de traduction automatique sur les sites Web (Interviewés 8, 9, 11, 12)
- Studio (Interviewés 1, 8, 9)
- Logiciel d'assistance à la traduction, mémoires de traduction (Interviewés 7, 11, 12)
- Mémoires de traduction (Interviewés 1, 4)
- L'environnement de traduction augmenté (Interviewés 5, 6)

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

- InTranslation (Interviewés 8, 9)
- Interactio (Interviewé 3)
- Outils de traduction assistée par ordinateur (CAT) (Interviewé 4)
- Niveau de match (Interviewé 4)
- DeepL Pro (Interviewé 10)

Les outils les plus populaires utilisés dans les services d'interprétation sont:

- Nouveaux outils mis en œuvre dans plusieurs institutions: par exemple, les technologies de la parole au texte (Interviewés 2, 5, 6)
- Recherche automatisée dans un stand (Interviewé 2)
- Extraction automatisée de termes (en sélectionnant certains mots, par exemple les nombres) (Interviewé 2)
- SIDP (plateformes d'interprétation simultanées): Kudo, Interprefy etc. (Interviewé 2).

Les principaux avantages constatés sont les suivants:

- vitesse (Interviewés 1, 4, 8, 9, 10, 11, 12)
- efficacité (Interviewés 1, 4, 10, 11, 12)
- optimisation (Interviewés 4, 8, 9)
- disponibilité (Interviewé 2)
- qualité (Interviewé 4)
- cohérence (Interviewé 10)
- assez bon pour la rédaction (Interviewés 11, 12).

Les inconvénients ou les défis comprennent:

- la fiabilité nécessite une supervision humaine (Interviewés 1, 4, 5, 6, 10, 11, 12)
- perpétuation des erreurs (Interviewés 1, 5, 6, 10)
- se moquer de la qualité — ce qui signifie que le texte se lit bien, mais la signification dans la traduction est incorrecte (Interviewés 1, 10)
- créer des attentes élevées en matière de temps (Interviewé 1)
- qualité du son (Interviewés 2, 10)
- ne fonctionne pas aussi bien pour toutes les langues (Interviewés 4, 10)
- le développement et la mise à jour d'outils appropriés prennent beaucoup de temps. (Interviewés 8, 9)
- équipement supplémentaire nécessaire (Interviewé 10).

L'UE investit déjà dans les technologies numériques et des dépenses supplémentaires sont attendues. Selon les personnes interrogées, de nouveaux investissements dans les outils numériques faciliteraient certainement le multilinguisme. Il faudrait toutefois mettre l'accent sur l'implication d'un plus grand nombre de développeurs et sur une meilleure intégration des outils (Interviewés 8, 9).



Les outils numériques sont devenus nécessaires en travaillant dans l'environnement des services linguistiques. Du point de vue de la traduction, il s'agirait d'un changement dans un travail de traducteur — impliquant un passage plus important à la validation que la traduction elle-même (Interviewés 1, 5, 6, 11, 10); «de l'intellectuel à la quasi-mécanique» (Interviewé 1). Certains bureaux envisagent sérieusement la mise en œuvre de l'IA dans leur flux de travail afin d'optimiser le processus très long de distribution du travail (Interviewé 4). Dans l'interprétation, d'autre part, les outils numériques sont adoptés à un rythme plus lent, car le processus nécessite des solutions plus complexes que la traduction. La mise en œuvre d'outils numériques prend en charge l'interprétation provisoire et a déjà rendu l'interprétation plus accessible (changement important dans l'interprétation de conférence) et les limites de l'espace disponible deviennent moins problématiques (Interviewé 2).

Certaines institutions développent leurs propres outils, basés sur les technologies numériques, pour soutenir la mise en œuvre du multilinguisme. Un exemple est l'outil d'enquête multilingue — permettant un réglage rapide de l'enquête et la collecte d'entrées dans différentes langues. (Interviews 8, 9).

Plusieurs répondants ont également noté des contraintes liées à l'absence de réglementation pour l'utilisation des outils numériques, et que le multilinguisme a encore certaines exigences que les outils numériques ne peuvent pas fournir. Cependant, il peut certainement améliorer la situation s'il s'agit de ressources (personnes, temps, espace, fonds) disponibles. Enfin, les répondants ont souligné les caractéristiques intangibles des langues, ce qui implique que la traduction automatique ne remplacera pas les humains dans un avenir prévisible (Interviewés 1, 4, 5, 6, 10, 11, 12).

### **A3.5 Transparence et responsabilité**

D'une manière générale, les personnes interrogées ont estimé que le régime linguistique de leur organisation était suffisamment multilingue pour garantir une transparence raisonnable et équilibrée aux citoyens de l'UE, bien que des possibilités d'améliorations marginales aient également été relevées. Il a été noté que la grande majorité des documents sont consultés (par les utilisateurs) en anglais. En outre, les documents ne sont pas couramment lus par le grand public, mais plutôt par des parties prenantes spécifiques ayant un intérêt direct (Interviewés 1, 5, 6, 8, 9) ou dépendent de l'intérêt général des citoyens dans les affaires de l'UE (Interviewés 1, 2, 3).

Afin d'améliorer la transparence, les personnes interrogées ont souligné la nécessité d'assurer une traduction de haute qualité dans toutes les langues de l'UE (interrogatoires 4, 5, 6, 8, 9) et d'utiliser un langage clair (Interviewés 4, 8, 9).

Toutes les personnes interrogées ont répondu qu'il n'y a pas ou presque aucune plainte concernant la mise en œuvre du multilinguisme dans leurs institutions, car il existe des normes élevées pour les services fournis. Les cas limités de plaintes sont principalement liés à la disponibilité de certaines langues (services fournis), ce qui est directement lié aux ressources disponibles dans l'institution (Interviewés 2, 3, 8, 9, 10). En raison de la pandémie, il y a une énorme demande de services en ligne, de sorte qu'ils étaient parfois moins disponibles, surtout s'il s'agit de langues plus petites (Interviewé 2). Les plaintes sont plus fréquentes que les demandes de renseignements (Interviewés 8, 9) ou les remarques de citoyens ou de députés européens (utilisateurs) qui ont repéré des erreurs de traduction (Interviewés 1, 2, 4, 10). Les plaintes ont tendance à provenir d'un mélange d'universitaires, d'avocats, d'activistes et de citoyens (Interviewé 10).

## ANNEXE 4: COMPÉTENCES LINGUISTIQUES DES RÉSIDENTS EUROPÉENS

Tableau A4.1: Pourcentage de résidents européens âgés de 25 à 64 ans qui sont linguistiquement inclus, par type de politique de communication de l'UE, par approche de la définition de l'inclusion linguistique et par pays

Politique de communication	Monolinguisme (anglais seulement)		Bilinguisme (allemand français)		Trilinguisme (anglais français allemand)		Hexalinguisme (anglais, français, allemand, italien, espagnol, polonais)		Multilinguisme (24 langages officiels)		Population	
	app. A	app. B	app. A	app. B	app. A	app. B	app. A	app. B	app. A	app. B	%	Millions
Pays												
Autriche	26	68	90	97	92	98	92	98	94	99	2.0	4.83
Belgique	17	55	48	78	56	85	57	85	96	99	2.5	5.98
Bulgarie	8	28	2	7	9	32	9	32	98	99	1.7	3.97
Croatie	14	51	4	22	17	60	18	61	100	100	1.0	2.28
Chypre	31	80	2	8	32	80	32	80	95	99	0.2	0.46
Tchéquie	6	34	2	23	8	47	9	48	99	100	2.4	5.84
Danemark*	28	55	4	14	31	60	32	61	95	98	1.2	2.95
Estonie	20	51	2	7	21	54	21	54	76	89	0.3	0.72
Finlande	28	82	2	5	28	83	29	83	97	99	1.2	2.83
France	9	38	95	98	95	98	96	98	96	99	13.5	32.37
Allemagne	15	60	92	98	93	99	94	99	95	99	18.7	44.77
Grèce	17	53	4	12	18	54	18	54	95	99	2.5	5.86
Hongrie	8	25	4	16	10	34	10	34	100	100	2.3	5.39
Irlande	91	97	4	15	93	98	96	99	99	100	1.1	2.56
Italie	5	35	3	15	7	41	100	100	100	100	13.6	32.61

Lettonie	8	45	1	7	9	51	9	52	75	95	0.5	1.06
Lituanie	10	33	1	6	11	38	17	49	96	99	0.7	1.55
Luxembourg§	24	41	73	90	79	93	81	94	90	97	0.1	0.30
Malte	61	90	1	6	61	90	63	91	99	100	0.1	0.24
Pays-Bas	29	79	7	33	33	82	33	82	96	99	3.7	8.95
Pologne	8	34	2	14	10	41	100	100	100	100	9.1	2.73
Portugal	12	40	5	20	15	48	17	52	100	100	2.3	5.58
Roumanie	4	21	1	9	4	24	5	26	100	100	4.6	11.06
Slovaquie	6	28	3	18	9	41	9	43	100	100	1.3	3.07
Slovénie	20	48	5	19	23	57	25	60	95	98	0.5	1.16
Espagne	9	31	4	12	12	37	96	99	98	99	10.9	26.03
Suède	48	85	3	16	49	86	51	87	93	97	2.1	4.98
EU-27	13	45	35	45	43	65	74	86	97	99	100	239.1

Source: Eurostat, 2021, AES 2016. 27 États membres de l'UE. Résultats pondérés déclarés en pourcentage. Les pourcentages totaux se réfèrent à la population âgée de 25 à 64 ans. Observations: 174 688 personnes représentant 239,1 millions de résidents adultes (les deux dernières colonnes indiquent le nombre de résidents adultes par pays et la part de la population du pays dans l'EU-27). App A=Approche A, Appareil B=Approche B, voir le chapitre 7 pour les définitions.

\* Les pourcentages pour le Danemark dans l'approche B (à l'exception de la politique linguistique multilingue) sont sous-estimés parce que dans l'échantillon danois de l'EES, il existe de nombreuses valeurs manquantes pour deux variables AES, c'est-à-dire «première langue la plus connue autre que la mère» et «Deuxième langue la plus connue autre que la mère». Afin de maintenir l'échantillon complet, les valeurs manquantes ont été traitées comme équivalentes «Je ne parle aucune langue étrangère», ce qui sous-estime les personnes multilingues dans le pays. Compte tenu de la taille démographique relativement faible du Danemark par rapport au reste de l'UE, cela n'affectera pas de manière significative nos conclusions générales. Ce choix méthodologique est mis en œuvre dans tous les tableaux.

§ La situation du Luxembourg est particulière en raison de sa population hautement multilingue. Le SEA ne contient de l'information sur le niveau de compétence que pour les première et deuxième langues étrangères/autres langues connues en plus de la langue maternelle de l'intimé. Cependant, un grand pourcentage de la population luxembourgeoise parle le luxembourgeois comme langue maternelle et indique que le français et l'allemand (les deux langues administratives du pays) sont la première/deuxième langue étrangère la plus connue. Si l'anglais est la troisième langue la mieux parlée d'un répondant, AES ne peut pas l'enregistrer.

**Tableau A4.2: Pourcentage de résidents européens âgés de 25 à 64 ans qui sont linguistiquement inclus, par type de politique de communication de l'UE, approche de la définition de l'inclusion linguistique et groupe d'âge**

Groupe d'âge		25-34	35-44	45-54	55-64
<b>Politique de communication</b>	Approche				
Monolinguisme (anglais seulement)	A	20	15	10	7
	B	60	50	40	30
Bilinguisme (allemand français)	A	35	32	37	36
	B	46	43	47	45
Trilinguisme (anglais français allemand)	A	48	42	42	40
	B	77	67	62	56
Hexalinguisme (Anglais Français Allemand Italien Espagnol Polonais)	A	75	73	73	72
	B	90	87	85	82
Multilinguisme (24 langues officielles)	A	97	97	97	98
	B	99	99	99	99
% de la population totale âgée de 25 à 64 ans, par groupe d'âge		23.1	25.4	27.3	24.3

Source: Eurostat, 2021, AES 2016. 27 États membres de l'UE. Résultats pondérés déclarés en pourcentage. Les pourcentages totaux se rapportent à la population âgée de 25 à 64 ans qui appartient au groupe d'âge.

Observations: 174,688. Voir le chapitre 7 pour les définitions de l'approche A et de l'approche B.

Toutes les politiques linguistiques, à l'exception des politiques multilingues et bilingues, génèrent des inégalités entre les générations en ce qui concerne le pourcentage d'adultes linguistiquement inclus. Les taux d'inclusion linguistique sont plus élevés chez les jeunes générations dans les politiques de communication monolingues, trilingues et hexalingues. Cette augmentation est principalement due à la diffusion de l'anglais dans les systèmes éducatifs des pays de l'UE au cours des dernières décennies. Les résultats indiquent que les politiques éducatives ont permis de promouvoir efficacement l'acquisition d'au moins certaines compétences linguistiques, mais seule une minorité a atteint un niveau de compétence suffisant. Cela signifie que la nécessité d'une traduction dans la communication de l'UE ne changera pas sensiblement dans un avenir prévisible. Même parmi la cohorte la plus jeune, l'exclusion linguistique résultant de la mise en œuvre d'un régime de politique linguistique monolingue ou trilingue reste importante.

**Tableau A4.3: Pourcentage de résidents européens âgés de 25 à 64 ans qui sont linguistiquement inclus, par type de politique de communication de l'UE, approche de la définition de l'inclusion linguistique et niveau d'éducation avec succès**

Politique de communication	Approche	Niveau d'éducation achevé avec succès		
		Faible	Moyen	Haut
Monolinguisme (anglais seulement)	A	4	8	28
	B	16	40	74
Bilinguisme (allemand français)	A	23	37	41
	B	30	46	55
Trilinguisme (anglais français allemand)	A	26	42	57
	B	39	64	87
Hexalinguisme (Anglais Français Allemand Italien Espagnol Polonais)	A	69	71	81
	B	79	83	96
Multilinguisme (24 langues officielles)	A	94	98	98
	B	98	99	100
<i>% de la population totale âgée de 25 à 64 ans, par niveau d'éducation</i>		22.2	47.6	30.0

Source: Eurostat, 2021, AES 2016. Les niveaux d'éducation sont classés dans les niveaux CITE 2011 et agrégés selon les lignes directrices d'Eurostat: Faible niveau d'enseignement (CITE-11 niveaux 0-2), enseignement moyen (CITE-11 niveaux 3-4), enseignement supérieur (CITE-11 niveaux 5 ou plus). Résultats pondérés déclarés en pourcentage. Les pourcentages totaux se réfèrent à la population comprise entre 25 et 64 ans. Observations: 174,485. Voir le chapitre 7 pour les définitions de l'approche A et de l'approche B. CITE = Classification internationale type de l'éducation.

Il est bien connu que les compétences en langues autres que les langues maternelles sont corrélées avec le niveau d'éducation. Cela se reflète dans les résultats présentés dans ce tableau. Les résidents de l'UE âgés de 25 à 64 ans ayant un niveau d'éducation élevé, par exemple, sont plus susceptibles d'être inclus dans une politique de communication non multilingue que les résidents ayant un faible niveau d'éducation.

**Tableau A4.4: Pourcentage de résidents européens âgés de 25 à 64 ans qui sont linguistiquement inclus, par type de politique de communication de l'UE, approche de la définition de l'inclusion linguistique et par profession**

Politique de communication											% de la population âgée de 25 à 64 ans par groupe d'occupation	
	Monolinguisme (anglais seulement)		Bilinguisme (allemand français)		Trilinguisme (anglais français allemand)		Hexalinguisme (anglais, français, allemand, italien, espagnol, polonais)		Multilinguisme (24 langages officiels)			
		App. A	App. B	App. A	App. B	App. A	App. B	App. A	App. B	App. A	App. B	%
Occupation												
1. Gestionnaires	26	67	38	51	53	81	79	94	99	100	5.0	
2. Professionnels	32	78	38	53	57	87	81	96	99	100	20.6	
3. Techniciens et professionnels associés	15	61	51	60	59	82	82	94	99	100	16.8	
4. Travailleurs de soutien de bureau	13	58	39	50	47	76	80	92	99	100	9.8	
5. Travailleurs du service et de la vente	9	41	37	45	43	66	71	85	97	99	15.1	
6. Travailleurs qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	4	18	20	25	23	36	64	71	98	99	3.7	
7. Travailleurs de l'artisanat et des métiers connexes	4	28	32	39	35	53	68	79	97	99	12.2	
8. Opérateurs d'usines et de machines, et assembleurs	4	25	29	37	32	52	63	76	96	99	7.8	
9. Professions élémentaires	4	20	35	45	39	55	70	81	93	99	8.3	
10. Occupations des forces armées	18	69	38	49	48	80	76	94	99	100	0.6	

Source: Eurostat, 2021, AES 2016. Les activités économiques sont codées selon la CIP 2008. 27 pays de l'UE. Les résultats pondérés sont présentés en pourcentages. La dernière colonne indique le pourcentage relatif de la population active âgée de 25 à 64 ans pour chaque statut professionnel. Observations: 117,543. App A=Approche A, Appareil B=Approche B, voir le chapitre 7 pour les définitions.

L'AES contient des données sur le type de profession des répondants classés selon la Classification internationale type des professions (CITP) de 2008. Le tableau indique le pourcentage de résidents adultes qui sont linguistiquement inclus par statut professionnel pour les répondants ayant un emploi.



## ANNEXE 5: TRADUCTION AUTOMATIQUE

### A5.1 Qu'est-ce que la traduction automatique?<sup>93</sup>

Diverses approches de la traduction automatique (MT) existent, chacune avec son propre ensemble d'avantages et d'inconvénients (tableau A5.1). **L'une des premières approches de la MT moderne est l'approche basée sur des règles**, qui s'appuie sur des dictionnaires et des règles de grammaire (par exemple, syntaxe et morphologie) pour transférer un texte d'une langue à une autre (Castilho et al., 2017). En bref, un système basé sur des règles décompose une phrase exprimée dans le langage source en mots et règles et les mappe aux mots et aux règles de la langue cible. L'un des avantages des systèmes fondés sur des règles est qu'ils n'ont pas besoin de textes bilingues pour la formation et, par conséquent, sont en grande partie indépendants du domaine. En d'autres termes, un système fondé sur des règles produira des résultats tout aussi bons quel que soit le domaine du texte en question. Cependant, les systèmes fondés sur des règles sont coûteux à maintenir et sont notoirement mauvais pour gérer les ambiguïtés linguistiques et les expressions idiomatiques (Charoenpornasawat et al., 2002).

**La recherche et le développement dans le domaine de la MT sont régulièrement passés d'approches fondées sur des règles à des approches plus axées sur les données** (Way, 2020). En effet, une deuxième approche de la MT est l'approche basée sur le corpus, qui emploie des corpus bilingues parallèles pour former (c'est-à-dire enseigner) le logiciel à traduire. Dans l'ensemble, ces corpus peuvent être utilisés de l'une des deux façons. Ils peuvent être utilisés soit pour enseigner au logiciel pour réappliquer les modèles linguistiques disponibles dans les corpus originaux pour traduire de nouveaux textes en faisant les substitutions appropriées (dans ce cas, nous parlons plus spécifiquement de l'approche basée sur l'exemple), soit pour que le logiciel apprenne la distribution de probabilités de certaines chaînes de texte dans la langue source étant la traduction de certaines chaînes de texte dans la langue cible et ensuite les faire correspondre en conséquence (apprentissage automatique statistique). Ces deux méthodes basées sur le corpus font une utilisation plus efficace des ressources humaines et fonctionnent mieux dans la sélection lexicale que les méthodes basées sur des règles (Hutchins, 2007).

Cependant, ces approches dépendent fortement du domaine, c'est-à-dire qu'une traduction ne peut être générée que si un exemple correspondant existe dans le corpus de référence (Carl, 2000). En d'autres termes, ces méthodes seront souvent incapables de traduire des phrases d'un domaine qui diffère sensiblement du domaine des textes utilisés pour la formation. De plus, ils peuvent avoir de très mauvais résultats lorsqu'il s'agit de structurer des phrases grammaticalement correctes..

Pour corriger ce dernier problème, des **systèmes hybrides ont été développés qui combinent des approches fondées sur des règles et des corpus** (España-Bonet et Costa-jussà, 2016). À cet égard, l'UE a lancé deux projets entre 2006 et 2012 (EuroMatrix et EuroMatrixPlus) avec un budget combiné de 8,3 millions d'euros pour développer et améliorer les systèmes de MT entre toutes les langues officielles de l'UE. Le projet a commencé par la reconnaissance que les traductions représentent un coût considérable pour les institutions de l'UE et pour les entreprises européennes et visait à créer une alternative viable aux traducteurs humains. Un résultat clé a été le développement de Moses, un moteur SMT gratuit qui peut être utilisé pour former des modèles de traduction statistique d'une langue source à une langue cible et produire des traductions automatiques dans la langue cible.

**L'approche la plus récente qui domine la MT est la traduction automatique neuronale (NMT)**, qui s'appuie sur l'apprentissage profond et les réseaux neuronaux artificiels pour prédire la

93 Les auteurs de l'étude remercient le Dr Marco Civico (Université de Genève) pour son aide précieuse dans la préparation de cette section.

probabilité de séquences de mots en utilisant seulement une fraction de la mémoire nécessaire aux approches statistiques traditionnelles (Bentivogli et al., 2016). Bien que les configurations initiales des NMT ne différaient pas significativement de l'apprentissage automatique statistique traditionnel (SMT), avec l'introduction des modèles d'encodeur-décodeur et de langage source, l'amélioration est devenue assez significative (Sutskever, 2014; Bahdanau et al., 2014). Selon Rivera-Trigueros (2021), la domination des systèmes neuronaux est telle que les plus grands fournisseurs mondiaux de MT, tels que Google, Systran et Microsoft, les ont longtemps intégrés dans leurs systèmes, alors que seuls les petits fournisseurs de MT dépendent encore principalement de SMT. En particulier, Google a introduit le «Google Neural Machine Translation» (GNMT) en novembre 2016, un système de traduction automatique neuronal qui apprend de millions d'exemples et utilise des réseaux neuronaux artificiels pour améliorer la précision et la fluidité (Wu et al., 2016). Les conséquences de cela vont bien au-delà de la simple possibilité de traduire ses propres chaînes de textes (comme un e-mail) à travers les langues de manière précise. Par exemple, Jackson et al. (2019) a montré que Google Translate peut être utilisé de manière fiable pour traduire des articles médicaux publiés dans d'autres langues en anglais dans le but d'abstraire des données pour des revues systématiques.<sup>94</sup> Le tableau A5.1 résume la discussion sur les différents types de systèmes de MT.

**Tableau A5.1: Forces et faiblesses des différentes approches de traduction automatique**

	Fondée sur des règles	Axée sur les données	Système hybride	Neural
<b>Points forts</b>	—Pas besoin d'entrées de texte bilingues —Domaine indépendant	Gains d'efficacité —Meilleure performance dans la sélection lexicale	Grammaticalement correct — Moins dépendant du domaine	— S'appuie sur des technologies d'apprentissage automatique de pointe
<b>Faiblesses</b>	—Coût —Mauvaise performance dans le traitement des expressions ambiguës	—Domaine dépendant —Nécessite une grande quantité de données	—Nécessite un investissement financier considérable	—Nécessite une grande quantité de données de formation

## A5.2 Fournisseurs de traduction automatique

Il existe actuellement de nombreux systèmes de MT à grande échelle, dont certains sont disponibles gratuitement en ligne. Il existe de nombreuses études comparant les performances de différents systèmes de MT pour diverses combinaisons linguistiques et dans des conditions différentes. Une comparaison de quatre systèmes de MT en ligne différents (Systran, SDL, WorldLingo et InterTran) pour les traductions de l'espagnol vers l'anglais a révélé que Systran et WordLingo produisaient des phrases généralement meilleures et plus compréhensibles (Aiken et Wong 2006). Hampshire et Salvia (2010) ont constaté que Google Translate se classe le plus haut dans la traduction de phrases avec un registre formel, mais il est surperformé par Babylon lorsqu'il s'agit de traduire des expressions idiomatiques.

<sup>94</sup> Les auteurs ont testé la traduction en anglais de neuf langues différentes (chinois, français, allemand, italien, japonais, coréen, roumain, russe et espagnol).

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

Plus récemment, Vanjani et Aiken (2020) ont proposé une comparaison systématique de huit principaux fournisseurs de MT, à savoir Google Translate, Bing Translator, Systran, PROMT, Babylon, WorldLingo, Yandex et Reverso. Conformément aux études précédentes, Google Translate s'est avéré globalement plus précis que les autres systèmes de MT, en particulier lorsque la langue source et la langue cible sont génétiquement similaires. On ne peut pas en dire autant pour des paires de langues très différentes. Par conséquent, Google Translate pourrait ne pas être la meilleure option pour certaines paires de langues spécifiques. Cependant, par rapport à d'autres systèmes de MT, Google Translate prend en charge de nombreuses autres langues (109 en novembre 2021, plus 126 en cours de développement). Google Translate est en effet le fournisseur de MT le plus utilisé. Selon Way (2020), Google Translate traduisait 143 milliards de mots par jour en mai 2016, et ce nombre n'a pu augmenter qu'au cours des cinq dernières années. Une comparaison humaine entre la précision de MT effectuée via DeepL, Google Translate, Amazon Translate, Microsoft Translator a été publiée en 2020.<sup>95</sup>

L'utilisation de documents de l'UE traduits par des entreprises privées telles que Google pour développer des outils de MT a conduit à un débat sur l'équilibre entre les avantages privés et publics découlant des travaux de traduction de l'UE. En 2010, la députée européenne Evelyn Regner a posé une question à la Commission concernant le fait que Google, une société privée basée aux États-Unis, utilise des documents traduits de l'UE pour former son système de MT. Notant que les services de traduction de l'UE sont payés par les contribuables de l'UE, elle souligne que Google bénéficie indirectement d'un avantage concurrentiel et profite financièrement de l'utilisation de documents traduits de l'UE.<sup>96</sup> La Commission a répondu qu'elle savait que Google, ainsi que de nombreuses autres entités privées, réutilisaient leurs documents traduits à des fins commerciales, ce qui est autorisé par la directive 2003/98/CE du Parlement et du Conseil.<sup>97</sup> Il a également noté que la réutilisation plus large des informations et des services du secteur public générés par cette réutilisation devrait être considérée comme un élément positif qui favorise la croissance culturelle et économique. En particulier, il précise que «[l]e fait qu'un outil de traduction amélioré soit largement disponible et utilisé constitue une avancée positive pour surmonter les obstacles linguistiques à l'accès aux connaissances et aux services d'information transfrontaliers».<sup>98</sup> De là, il est clair que les institutions de l'UE sont conscientes du rôle important que la MT joue et jouera dans les années à venir, ce qui façonne leur approche de l'intégration de la MT dans les activités de traduction.

## L'utilisation de la traduction automatique dans les institutions de l'UE

Cadwell et al. (2016) notent que eTranslation (voir chapitre 8) a été initialement utilisé «avec une pincée de sel» par les traducteurs. Cependant, il est maintenant profondément intégré dans le flux de travail de la DGT<sup>99</sup> et, bien que certains préfèrent ne pas y recourir, il est généralement bien accepté par les traducteurs (Rossi et Chevrot, 2019). Depuis la création du système de MT, la Commission a toujours encouragé les traducteurs à se familiariser davantage avec les systèmes de MT. Cette stratégie semble appropriée, compte tenu des conclusions de l'enquête de Rossi et Chevrot (2019) auprès des traducteurs travaillant à la Commission européenne concernant leurs connaissances et leur relation avec la traduction automatique. Une corrélation négative

95 Disponible ici: [https://www.deepl.com/press.html#press\\_comparison\\_article](https://www.deepl.com/press.html#press_comparison_article)

96 Question écrite E-3436/10 présentée par Evelyn Regner (S & D) à la Commission (en allemand). Disponible ici: [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-7-2010-3436\\_DE.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-7-2010-3436_DE.html)

97 Directive 2003/98/CE: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32003L0098>.

98 Réponse à la question E-3436/10 donnée par Mme Kroes au nom de la Commission (en allemand): [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-7-2010-3436-ASW\\_DE.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-7-2010-3436-ASW_DE.html)

99 En bref, lorsqu'une demande de traduction est envoyée par d'autres DG à la DGT, elle est d'abord traitée par le système MT, puis envoyée à un gestionnaire de traduction qui la redirige vers les traducteurs. Ce dernier peut décider de post-éditer la sortie MT ou redémarrer à partir de zéro.

significative a été constatée entre la connaissance de la MT et la perception de la MT comme une menace (c'est-à-dire qu'elle rend les traducteurs peu sûrs de leur travail). Cependant, ils ont également observé que ceux qui ont une meilleure compréhension de la MT en font un usage pertinent et conscient, que ce soit pour la post-édition de la production générée par MT<sup>100</sup> ou simplement pour s'en inspirer. Cela confirme les conclusions précédentes de Cadwell et al. (2016), qui a constaté que les traducteurs qui ont adopté la MT dans leur flux de travail avaient tendance à considérer la technologie comme utile et capable de répondre à leurs besoins.

**Il existe plusieurs cas pratiques d'application de la MT dans le contexte institutionnel de l'UE et des initiatives visant à soutenir le développement futur de la MT.** Le premier est le brevet unitaire européen. **Le brevet unitaire européen** est un cas très instructif pour entamer une discussion sur la nécessité d'une utilisation plus large de la traduction automatique de haute qualité. Le brevet unitaire européen est un système à l'échelle de l'UE qui permet aux citoyens de demander un brevet unique valable simultanément dans tous les pays qui ont ratifié l'initiative. Bien qu'il ne remplace pas l'enregistrement au niveau national, le brevet unitaire exige, entre autres, une taxe de renouvellement unique, une protection uniforme et une juridiction unique (la juridiction unifiée du brevet) statuant sur les questions de brevet. Il était initialement prévu de devenir opérationnel en 2018, mais il a été retardé à plusieurs reprises pour diverses raisons juridiques et devrait actuellement entrer en vigueur en 2022. L'un des points clés du brevet unitaire est que les demandes peuvent être déposées en anglais, en français ou en allemand, les langues officielles de l'Office européen des brevets, et qu'aucune autre traduction ne sera nécessaire. En effet, selon le règlement no 1260/2012 du Conseil, «les modalités de traduction des brevets européens à effet unitaire devraient être simples et rentables» mais, dans le même temps, elles devraient «assurer la sécurité juridique et stimuler l'innovation» (Conseil européen, 2012). Le règlement stipule que la traduction automatique peut soutenir de manière significative la diffusion des connaissances. Toutefois, le Conseil semble avoir été conscient qu'au moins au moment de l'élaboration du règlement, les systèmes de MT n'étaient pas un outil totalement fiable. En effet, le règlement précise également que «ces traductions automatiques ne devraient servir qu'à des fins d'information et ne devraient pas avoir d'effet juridique».

Les dispositions du règlement prévoient que la charge financière des traductions incombe aux citoyens. En effet, exiger que les demandes soient déposées en anglais, en français ou en allemand implique que les demandeurs d'une autre langue maternelle supportent le coût de la traduction (Gazzola, 2015). En outre, le règlement prévoit que «[d]ans le cas d'un litige concernant un brevet européen à effet unitaire, il est légitime que le titulaire du brevet, à la demande du contrefacteur présumé, fournisse une traduction complète du brevet» et que cette traduction «ne devrait pas être effectuée par des moyens automatisés et devrait être fournie aux dépens du titulaire du brevet». Dans de nombreuses autres circonstances, les demandeurs sont invités à fournir une traduction complète du brevet en anglais,<sup>101</sup> qui, selon les termes du Conseil, «est la langue couramment utilisée dans le domaine de la recherche et des publications technologiques internationales». Toutefois, il convient de noter que ces conditions ne sont applicables qu'au cours d'une «période transitoire», vaguement définie comme durable jusqu'à ce qu'«un système de traductions automatiques de haute qualité dans toutes les langues officielles de l'Union devienne disponible» ou, en tout état de cause, pas plus de douze ans à compter de la date d'application du règlement (janvier 2014).

Un deuxième exemple d'application de la MT est la coordination **européenne des ressources linguistiques**. Selon son livre blanc, la coordination européenne des ressources linguistiques

100 La post-édition est le processus par lequel un traducteur humain modifie un texte traduit par machine pour en améliorer la qualité. On peut distinguer entre la post-édition «légère», dans laquelle les modifications visent uniquement à rendre la sortie MT compréhensible, et la post-édition «complète», dans laquelle le traducteur vise à le rendre aussi stylistiquement approprié et à égalité avec un texte traduit par l'homme.

101 Plus précisément, le règlement prévoit que les traductions doivent être effectuées en anglais si la demande originale est en français ou en allemand, ou dans toute langue officielle de l'UE si la demande originale est en anglais.

L'approche de l'Union européenne en matière de multilinguisme dans sa propre politique de communication

(ELRC)<sup>102</sup> est une initiative collaborative lancée par la Commission en 2015 dont l'objectif est de collecter des ressources pour soutenir le développement des technologies linguistiques dans toutes les langues officielles européennes, ainsi que le bokmål norvégien, le nynorsk norvégien et l'islandais (coordination européenne des ressources linguistiques, 2019). Partant de la reconnaissance que les barrières linguistiques peuvent entraver la libre circulation des idées, des connaissances, du commerce, des personnes et de la communication, l'initiative vise à contribuer au développement de la traduction automatique. Alors qu'au cours des premières étapes, le seul objectif de l'ELRC était de soutenir la formation de MT@EC (plus tard, eTranslation), il soutient désormais le développement général de la MT en partageant plus de 80 % des ressources linguistiques collectées avec le grand public pour la recherche MT et les applications commerciales dans un dépôt public appelé ELRC-SHARE.<sup>103</sup>

Récemment, l'ELRC a promu l'initiative d'accès à l'information multilingue COVID-19, un effort collectif dirigé par le réseau de communication de la DG, ainsi que la DG Traduction et diverses communautés impliquées dans les technologies linguistiques afin d'améliorer l'échange d'informations sur le virus, dans toutes les langues de l'UE.<sup>104</sup> L'objectif est de rendre l'information plus facilement accessible au grand public et de soutenir les chercheurs et le personnel médical, quelle que soit la langue d'origine de l'information. En particulier, l'ELRC a réorienté ses activités de collecte de données pour cibler des ressources multilingues spécifiquement liées à la COVID-19. Le référentiel ELRC héberge aujourd'hui plus de 260 ressources linguistiques de ce type, telles que des données multilingues du portail européen d'information sur la vaccination, qui sont toutes essentielles pour optimiser les performances de la recherche sémantique multilingue et de la traduction automatique. Cette richesse de ressources linguistiques permet à la fois d'identifier et de catégoriser les informations pertinentes et de les traduire plus précisément.

Enfin, il convient de mentionner l'expérience des **systèmes NMT pour la présidence estonienne et bulgare du Conseil de l'UE**. Les présidences estonienne et bulgare du Conseil de l'UE (au cours des deuxièmes semestres de 2017 et 2018 respectivement) disposent d'un système de traduction alimenté par l'IA spécialement développé pour eux par une société privée, qui a utilisé le système eTranslation de la Commission. Parmi les utilisateurs du système NMT figuraient des membres du personnel de la présidence du Conseil de l'UE, des traducteurs du secteur public dans le pays hôte de la présidence, des délégués de l'UE et des journalistes internationaux couvrant les événements (Pinnis et Kalnis, 2018). Le système a été spécialement formé pour le bulgare et l'estonien. Il était principalement utilisé pour traduire des extraits de texte, des documents et des sites Web à l'aide d'un site de traduction en ligne réactif et d'un plugin d'outil CAT. Le système a ensuite été intégré dans les sites web officiels des présidences. L'objectif était de donner aux délégués de l'UE, aux journalistes et aux visiteurs de la présidence du Conseil de l'UE un moyen de traduire automatiquement des textes, des documents et des sites web entre l'anglais, le bulgare, l'allemand, le français et l'estonien.

---

102 ELRC: <https://www.lr-coordination.eu/>.

103 Dépôt ELRC-SHARE: <https://www.elrc-share.eu/>.

104 MLIA: <http://eval.covid19-mlia.eu/>.

Cette étude évalue l'approche de l'UE en matière de multilinguisme dans sa politique de communication. Une approche innovante fondée sur des méthodes mixtes est utilisée pour examiner le respect des obligations en matière de multilinguisme ainsi que des régimes et pratiques linguistiques des institutions, organes et agences de l'UE, en particulier sur les sites web de l'UE. L'adéquation avec les compétences linguistiques des résidents de l'UE-27 fait également l'objet d'une enquête. Des recommandations politiques sont formulées pour améliorer la transparence et l'accessibilité de la politique de communication de l'UE en tenant compte des contraintes de faisabilité.

---

PE 699.648

IP/B/CULT/IC/2021-021

Imprimer	ISBN	978-92-846-9466-2	doi:10.2861/641182	QA-07-22-359-EN-C
Imprimer	ISBN	978-92-846-9467-9	doi:10.2861/049142	QA-07-22-359-EN-N